



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 novembre 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0425(NLE)**

**15834/23
ADD 1 REV 1**

**ECOFIN 1255
FIN 1215
UEM 404**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE révisée de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Croatie

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe révisée susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil, basée sur la proposition de la Commission COM(2023) 744 final.

ANNEXE RÉVISÉE

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. VOLET 1.1: UNE ÉCONOMIE RÉSILIENTE, VERTE ET NUMÉRIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie adopte une approche horizontale large pour remédier à certaines faiblesses structurelles de l'économie croate. La croissance économique et la convergence de la Croatie avec le reste de l'Union sont entravées par une faible productivité, des investissements relativement faibles du secteur privé, un accès limité au financement pour les entreprises les plus innovantes et, en général, un environnement des entreprises caractérisé par une charge administrative et parafiscale relativement élevée et une réglementation excessive des professions. En outre, la part de la production industrielle est la plus faible parmi les États membres d'Europe centrale et orientale et la Croatie est également à la traîne par rapport aux pays pairs en ce qui concerne le niveau des investissements consacrés à l'innovation, aux produits de haut niveau technologique et aux transitions écologique et numérique.

Les objectifs de ce volet sont triple:

- Améliorer l'environnement des entreprises en poursuivant les réformes visant à réduire les charges administratives et parafiscales et à poursuivre la libéralisation des professions réglementées.
- Parvenir à une meilleure allocation des capitaux au sein de l'économie en élaborant des modifications du cadre réglementaire afin d'encourager les investissements du secteur privé; soutenir, au moyen de subventions et d'instruments financiers concessionnels, les investissements productifs des entreprises, en particulier pour l'adoption de technologies vertes; et l'amélioration de l'accès à des modes de financement alternatifs ou innovants.
- Aider les entreprises à adapter leurs activités au nouvel environnement numérique, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création, qui ont été particulièrement touchés par les mesures de confinement qui restreignent les services en présentiel.

Ce volet répond à la recommandation par pays en fournissant des liquidités aux petites et moyennes entreprises, en réduisant les taxes et restrictions parafiscales dans la réglementation des marchés des biens et des services, en promouvant les investissements privés et en concentrant les investissements sur les transitions écologique et numérique (recommandations par pays no 3 et 2020). Elle contribue également à donner suite à la recommandation de réduire les taxes parafiscales les plus lourdes et la réglementation excessive du marché des produits et des services (recommandations par pays no 4 et 2019).

Ce volet est divisé en deux sous-volets, C1.1.1 (Renforcer la compétitivité et la transition écologique de l'économie) et C.1.1.2 (Stimuler l'innovation et numériser l'économie).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Sous-volet C1.1.1 Renforcer la compétitivité et la transition écologique de l'économie

L'objectif de ce sous-volet est de promouvoir l'activité économique, la compétitivité et les investissements en réduisant davantage la charge administrative et parafiscale pesant sur les entreprises, en poursuivant la libéralisation des professions réglementées, en améliorant l'accès au crédit à l'aide de subventions, de prêts concessionnels et d'instruments de fonds propres, en attirant les investissements directs étrangers et en soutenant les secteurs de la culture et de la création dans leur transition numérique.

Réforme C1.1.1 R1 poursuivant la réforme de l'environnement des entreprises et de la réglementation.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer encore l'environnement des entreprises en Croatie:

- numérisation des services fournis par l'État et les administrations publiques aux entreprises et
- améliorer les conditions réglementaires pour les entreprises et continuer à alléger les charges administratives et fiscales.
- adoption d'une stratégie et d'un plan d'action visant à améliorer l'analyse d'impact économique

La réforme comprend l'adoption du 5e plan d'action visant à réduire la charge administrative et les taxes parafiscales et non fiscales, la mise en place d'un système informatique permettant de suivre la mise en œuvre des mesures et de mettre à jour et numériser le registre des taxes non fiscales.

L'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action visant à améliorer les procédures d'évaluation de l'impact économique utilisées dans l'administration publique afin de mieux soutenir l'innovation et l'adoption de nouveaux modèles économiques. Dans ce contexte, le test d'analyse d'impact sur les PME est transféré sur une plateforme numérique afin de faciliter la collaboration des administrateurs publics et de soutenir la formation et la communication en ligne. La formation continue des fonctionnaires dans des domaines spécifiques fait partie de l'investissement. Les mesures relevant de l'investissement comprennent la mise en œuvre d'une boîte à sable réglementaire permettant de tester de nouveaux modèles économiques de manière contrôlée.

Cette réforme sera achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C1.1.1 R2 Poursuivre la réforme des professions réglementées

L'objectif de la réforme est de stimuler la productivité de l'économie croate par la poursuite de la libéralisation des marchés des services. La réforme prévoit la simplification ou la suppression totale d'au moins 50 exigences réglementaires applicables aux services professionnels, sur la base de la mise en œuvre des deuxième et troisième plans d'action sur la libéralisation des marchés des services, y compris les professions d'avocat, de notaire, de conseiller fiscal, de commissaire aux comptes, de pharmacien et de pharmacien, de physiothérapeutes, d'architectes, d'ingénieurs et de guides touristiques, et en tenant compte des recommandations de la Banque mondiale concernant les frais d'inscription et d'affiliation des chambres professionnelles, la fragmentation des droits exclusifs dans les professions individuelles (comme pour les architectes et les ingénieurs), la fourniture de l'examen professionnel post-universitaire (par exemple pour les architectes et les ingénieurs) et les restrictions en matière de propriété et de gestion applicables aux conseillers fiscaux.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C1.1.1 R3 Faire progresser le cadre stratégique pour la promotion de l'investissement privé

L'objectif de la réforme est de faire de la Croatie une destination attrayante pour les investissements grâce à l'élaboration et à l'adoption d'un cadre stratégique visant à promouvoir et à faciliter les investissements directs étrangers. La réforme comprendra trois études analytiques: en fournissant i) un examen du paysage institutionnel, ii) une évaluation de l'incidence des investissements directs étrangers et iii) des recommandations concernant les modifications réglementaires et institutionnelles et la conception des incitations fiscales; l'adoption du cadre stratégique comprenant un plan d'action et la mise en place d'une plateforme numérique pour faciliter la mise en œuvre. Le cadre stratégique devrait garantir la cohérence et la coordination des politiques entre les différents ministères et institutions chargés de la promotion et de la facilitation des investissements, maximiser l'impact de l'investissement sur la productivité, la création d'emplois et le développement régional et soutenir la transition numérique et climatique de la Croatie.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C1.1.1 R6 Développer des secteurs de la culture et de la création résilients

La réforme comprend l'entrée en vigueur de modifications de la loi sur les médias électroniques, le droit d'auteur et les droits connexes établissant la protection juridique effective des auteurs de contenus créatifs, culturels et médiatiques sur l'internet, en tenant compte de la nécessité de lever les obstacles à la commercialisation réussie de contenus protégés sur l'internet. Le nouveau cadre juridique devrait inciter les entrepreneurs à adapter leurs processus d'entreprise aux normes du secteur dans le marché unique numérique, en développant de nouveaux modèles commerciaux en ligne innovants et des produits et services nouveaux et innovants.

La réforme du cadre du droit d'auteur devrait favoriser les secteurs de la culture et de la création en fournissant un cadre juridique stable pour la création de plateformes et d'applications en ligne, en facilitant l'octroi de licences en ligne pour les contenus créatifs, culturels et médiatiques, favorisant ainsi la diversité culturelle, linguistique et médiatique. Les modifications apportées au cadre juridique des médias et du droit d'auteur devraient faciliter la distribution transfrontière des émissions de télévision et de radio, en établissant des règles claires sur la circulation dite directe des signaux, et faciliter la réutilisation de contenus publics pour la création de nouveaux produits et services innovants sur le marché unique numérique. En outre, la réforme législative garantit la transparence dans la publication des structures de propriété liées au registre des bénéficiaires effectifs et la publication de ces informations sur le site internet du fournisseur, et une plus grande transparence est également introduite en ce qui concerne les informations sur les montants et les sources de financement.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement C1.1.1 R1-II Numérisation des services publics et de l'administration publique fournis au secteur des entreprises (G2B)

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'accessibilité, la transparence et l'efficacité des services publics fournis aux entreprises grâce à leur numérisation dans certains domaines prioritaires tels que l'enregistrement des entreprises et l'octroi de licences. Cela devrait permettre d'intégrer davantage les informations sur l'entrée sur le marché et les investissements en Croatie, améliorant ainsi la précision et l'accessibilité des données et, par conséquent, la conception et la mise en œuvre des politiques par les différents niveaux de l'administration publique. Enfin, l'objectif est d'améliorer l'échange d'informations et la consolidation des données dans les administrations publiques, en vue de mettre en œuvre le principe "une fois pour toutes".

L'investissement comprend les actions suivantes:

- La première action comprend des investissements qui s'appuieront sur la plateforme numérique existante dénommée START pour la création de sociétés à responsabilité limitée et permettant aux utilisateurs d'enregistrer de nouvelles sociétés en ligne. Cette action élargira les fonctionnalités de la plateforme START en vue d'accroître le volume des services, d'améliorer l'accès et la disponibilité du système et de veiller à ce que toutes les nouvelles données commerciales soient intégrées dans une base de données unique. Trois projets d'investissement sont réalisés dans le cadre de cette action. Premièrement, afin d'accroître l'utilisation de la plateforme START et de mieux intégrer les processus lancés par l'intermédiaire des plateformes numériques et physiques, 20 nouveaux points d'accès physique à la plateforme START seront créés, équipés et rendus opérationnels dans différentes branches de l'Agence financière. Deuxièmement, de nouvelles fonctionnalités seront introduites dans la plateforme START grâce à sa mise à niveau et à son lien avec les différentes bases de données du registre du commerce afin de permettre l'accès à la procédure administrative au moyen d'une authentification numérique. Troisièmement, une plateforme numérique pour l'octroi de licences (START Plus) sera mise en place afin d'accroître la transparence des conditions d'entrée sur le marché ainsi que la transparence des réglementations commerciales.
- La deuxième action prévoit une consolidation des paiements des charges obligatoires des entreprises et constitue l'une des conditions préalables à l'adhésion de la Croatie au mécanisme de taux de change européen II (MCE II) et à l'union bancaire. L'action met en place une plateforme numérique unique à frais qui permet le paiement en ligne des sept frais obligatoires les plus fréquents et les plus coûteux pour les entreprises et contribue à optimiser le processus administratif existant en offrant les fonctionnalités suivantes: la liste des frais à payer par l'exploitant d'entreprise, ii) le maintien d'un calendrier de paiement assorti de délais de règlement, iii) la possibilité de remplir et de soumettre aux institutions compétentes les formulaires requis sous forme électronique, iv) la possibilité d'un paiement direct en ligne des frais et v) la présentation d'une vue d'ensemble des frais payés.
- La troisième action simplifiera et numérise les procédures liées à la loi sur les projets d'investissement stratégiques, à la loi sur la promotion des investissements et à la loi sur les aides d'État aux projets de recherche et de développement; et poursuivre le développement et la mise à niveau de la base de données électronique sur les entreprises, créée en vertu de la loi sur l'amélioration de l'infrastructure des entreprises. La numérisation des procédures susmentionnées implique la mise en place d'une plateforme numérique pour la soumission des demandes et l'accès à celles-ci.

Les première et troisième actions sont achevées au plus tard le 31 décembre 2024 et la deuxième action est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement C1.1.1 R1-I2 Maintien de l'allègement de la charge administrative et fiscale

Cet investissement fait partie intégrante de la réforme en cours de l'environnement des entreprises visant à réduire encore la charge administrative et fiscale pesant sur les entreprises et comprend des mesures visant à mettre en œuvre quatre plans d'action qui devraient améliorer sensiblement l'environnement des entreprises en Croatie.

Cet investissement est divisé en deux sous-ensembles d'actions comprenant:

- La mise en œuvre des plans d'action de 2017, 2019, 2020 et 2018 pour la réduction de la charge administrative dans les domaines de la pêche, du contrôle phytosanitaire et vétérinaire, du tourisme et de l'hôtellerie, de la gestion des déchets, de la protection sociale, des activités scientifiques et des procédures judiciaires grâce à l'optimisation et à la numérisation des procédures administratives les plus lourdes. Ce sous-investissement appuiera également la mise en œuvre intégrale du plan d'action visant à réduire les taxes

parafiscales dans les domaines des activités énergétiques, de l'agriculture et du cadastre foncier.

- La mise en œuvre du 5e plan d'action pour la réduction de la charge administrative d'un montant supplémentaire de 265 445 617 EUR (2 000 000 000 HRK), la réduction des taxes parafiscales et non fiscales de 132 722 808 EUR (1 000 000 000 HRK) et la mise en place d'un système informatique permettant de suivre la mise en œuvre des mesures et de mettre à jour et numériser le registre des taxes non fiscales.

La première sous-série d'actions est achevée au plus tard le 31 décembre 2022. La deuxième sous-série d'actions est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.1.1 R4-I1 Soutien aux entreprises en vue de la transition vers une économie économe en énergie et en ressources

Les investissements financent, au moyen de subventions, des investissements productifs réalisés par des petites, moyennes et moyennes entreprises de taille intermédiaire dans les technologies vertes qui contribuent à une économie économe en énergie et efficace dans l'utilisation des ressources dans les industries à forte intensité énergétique, y compris le travail des métaux, le textile, l'alimentation, la chimie, la construction et le travail du bois. Ces industries à forte intensité énergétique emploient un grand nombre de personnes et le processus de décarbonation nécessite des investissements considérables. Les subventions ne sont octroyées à des entreprises financièrement viables des secteurs éligibles susmentionnés que si elles démontrent que les investissements prévus contribuent à un ou plusieurs des objectifs suivants:

- promouvoir une économie circulaire en introduisant une utilisation efficace des ressources dans le cycle de production et le cycle de vie des produits, y compris l'approvisionnement durable en matières premières primaires et secondaires;
- décarbonation et réduction des émissions des industries à forte intensité énergétique, y compris la démonstration et le déploiement de technologies innovantes à faibles émissions.

La contribution à la réalisation des objectifs susmentionnés est démontrée par rapport aux domaines d'intervention visés à l'annexe VI et à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241. L'incidence attendue des investissements financés par la présente mesure est une réduction des émissions nocives d'au moins 20 % par rapport aux investissements qui ne visent pas l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, l'utilisation de matières recyclées et de matériaux recyclables dans le volume total de matières produites est d'au moins 20 %.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cahier des charges pour les appels à projets à venir sont:

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU1; et
- ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval2; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels

¹ C (2021) 2632 final fin

² À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

pertinents³; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴ et aux installations de traitement biologique mécanique⁵; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- iii. exiger la vérification de la conformité juridique des projets avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement C1.1.1 R4-I2 Instrument financier pour les micro, petites et moyennes entreprises

L'objectif de l'investissement est d'encourager davantage l'activité d'investissement sur le marché croate en offrant des conditions de financement plus favorables aux PME en phase de croissance et de développement (entités ayant accès au financement) et en soutenant l'accès au financement de groupes cibles spécifiques qui n'en disposent généralement pas (tels que les microentrepreneurs, les jeunes pousses, les jeunes entrepreneurs, les investissements dans la RDI, les opérateurs économiques investissant dans des régions moins développées). Les instruments financiers qu'il est prévu d'utiliser dans le cadre de cet investissement sont i) les prêts directs de l'Agence croate pour les PME, l'innovation et les investissements (HAMAG BICRO) et la Banque croate pour la reconstruction et le développement (HBOR) aux micro, petites et moyennes entreprises qui, en raison de leur taille, de leur absence d'antécédents commerciaux et des risques de financement généralement plus élevés, ont généralement un accès difficile ou inexistant au crédit bancaire; et ii) les bonifications d'intérêts en faveur des micro, petites et moyennes entreprises, en phase de croissance et de développement, accordées par HAMAG BICRO et HBOR dans le cadre de leurs programmes réguliers de garanties et de prêts et mises en œuvre en coopération avec des intermédiaires financiers ou au moyen de prêts directs de la HBOR.

L'investissement comprend les instruments financiers suivants:

- HAMAG BICRO accorde directement des microcrédits d'un montant maximal de 100 000 EUR aux micro, petites et moyennes entreprises qui, en raison de leur taille et de la taille du crédit, ont généralement plus de difficultés à accéder au financement, pendant une période pouvant aller jusqu'à dix ans, avec des taux d'intérêt concessionnels et des exigences moins strictes en matière de garanties de prêts. Cet instrument financier devrait fournir un financement de 39 816 843 EUR (300 000 000 HRK). Un minimum de 7 608 756 EUR (57 328 173 HRK) sera consacré au soutien à des processus de production respectueux de l'environnement et à l'amélioration de l'utilisation efficace des ressources dans les PME, 6 327 139 EUR (47 671 827 HRK) seront utilisés pour aider les PME à numériser leurs activités, et les 25 880 948 EUR restants (195 000 000 HRK) seront consacrés à des

³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience. Cet instrument financier est géré séparément des autres instruments de HAMAG BICRO afin de veiller à ce que les fonds non utilisés ou les remboursements de cet instrument, par le biais du remboursement du capital, soient utilisés à des fins similaires et dans le respect des mêmes conditions d'éligibilité en ce qui concerne les incidences sur l'environnement.

- Le HBOR accorde directement des prêts d'un montant supérieur à 100 000 EUR aux micro, petites et moyennes entreprises qui, en raison d'un niveau de risque plus élevé, ont tendance à avoir un accès plus difficile au financement, avec des taux d'intérêt concessionnels et des exigences moins strictes en matière de garanties de prêts. La mesure devrait cibler principalement le financement de projets par des jeunes pousses, des jeunes entrepreneurs, des femmes entrepreneurs, des investissements dans la RDI et des investissements dans les régions économiquement moins développées. Cet instrument financier devrait fournir un financement de 66 361 404 EUR (500 000 000 HRK). Un minimum de 12 681 260 EUR (95 546 955 HRK) sera consacré au soutien à des processus de production respectueux de l'environnement et à l'amélioration de l'utilisation efficace des ressources dans les PME, 10 545 231 EUR (79 453 045 HRK) seront utilisés pour aider les PME à numériser leurs activités, et les 43 134 913 EUR restants (325 000 000 HRK) seront consacrés à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience. Cet instrument financier est géré séparément des autres instruments du HBOR afin de garantir que les fonds non utilisés ou les remboursements de cet instrument, par le biais du remboursement du capital, sont utilisés à des fins similaires et dans le respect des mêmes conditions d'éligibilité en ce qui concerne les incidences sur l'environnement.
- Création d'un fonds de bonification d'intérêts destiné à assouplir les conditions de prêt des prêts bancaires accordés dans le cadre des régimes de garantie existants HAMAG BICRO aux micro, petites et moyennes entreprises. Cet instrument financier devrait fournir un financement de 13 272 281 EUR (100 000 000 HRK). Un minimum de 2 536 252 EUR (19 109 391 HRK) sera consacré au soutien à des processus de production respectueux de l'environnement et à l'amélioration de l'utilisation efficace des ressources dans les PME, 2 109 046 EUR (15 890 609 HRK) seront utilisés pour aider les PME à numériser leurs activités, et les 8 626 983 EUR restants (65 000 000 HRK) seront consacrés à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience.
- Création d'un fonds de bonification d'intérêts destiné à assouplir les conditions de prêt des prêts bancaires accordés au titre des instruments de crédit existants du HBOR accordés aux micro, petites et moyennes entreprises. Cet instrument financier devrait fournir un financement de 26 544 562 millions d'EUR (200 000 000 HRK). Un minimum de 5 072 504 EUR (38 218 782 HRK) sera consacré au soutien à des processus de production respectueux de l'environnement et à l'amélioration de l'utilisation efficace des ressources dans les PME, 4 218 093 millions d'EUR (31 781 218 HRK) seront utilisés pour aider les PME à numériser leurs activités, et les 17 253 965 millions d'euros restants (130 000 000 HRK) seront consacrés à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'accord juridique entre le ministère de l'économie et du développement durable et l'Agence croate pour les PME, l'innovation et les investissements (HAMAG BICRO) ou la Banque croate pour la reconstruction et le développement (HBOR) et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et

- ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁶; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux installations de traitement biologique mécanique⁹; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- iii. exiger de HAMAG BICRO, HBOR ou les intermédiaires financiers qu'ils respectent la législation environnementale de l'UE et nationale applicable aux projets pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.1.1 R4-I3 Instrument financier pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises

L'objectif de l'investissement est de promouvoir la compétitivité et la transition écologique et numérique des entreprises à moyenne capitalisation et des grandes entreprises en fournissant des sources de financement plus favorables en tant que condition essentielle à la croissance des investissements à court et à moyen terme. Les instruments financiers qu'il est prévu d'utiliser dans le cadre de cet investissement sont les suivants:

- Un nouveau fonds de garantie "parapluie" visant à émettre des garanties individuelles ou de portefeuille pour des prêts à l'investissement et des crédits de fonds de roulement en faveur des entreprises de taille intermédiaire et des grandes entreprises, avec une dotation prévue de 79 633 685 EUR (600 000 000 HRK). Les fonds non utilisés ou les remboursements de cet instrument, par le biais du remboursement du capital, sont utilisés à des fins similaires et dans les mêmes conditions d'éligibilité en ce qui concerne les incidences sur l'environnement;
- Et un fonds de bonification d'intérêts destiné à réduire les coûts de financement (tels que les paiements d'intérêts, les honoraires et les primes) des prêts aux entreprises à moyenne capitalisation et aux grandes entités, avec une dotation prévue de 26 544 562 EUR (200 000 000 HRK).

Les instruments financiers sont utilisés pour des investissements dans des technologies nouvelles, modernes et avancées (machines et équipements), dans l'expansion et le renforcement des capacités des entreprises (expansion des installations et des capacités de production et de service), en

⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

privilégiant les projets dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire, de la protection de l'environnement, de la numérisation de la production, des marchés publics et des processus de vente.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'accord juridique entre le ministère de l'économie et du développement durable et la Banque croate pour la reconstruction et le développement (HBOR) et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁰; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹¹; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹² et aux installations de traitement biologique mécanique¹³; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- iii. exiger que le HBOR ou les intermédiaires financiers vérifient la conformité juridique des projets avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.1.1 R4-I4 Instrument financier pour entités du secteur public

L'objectif de l'investissement est de fournir un financement à des conditions préférentielles à des entités publiques pour des projets d'infrastructures économiques, municipales, sociales et de transport, ainsi que pour des projets technologiques contribuant à la transition écologique et numérique du secteur public, avec une dotation prévue de 26 544 562 EUR (200 000 000 HRK). Un minimum de 30 % du budget, soit 7 963 368 EUR (60 000 000 HRK) au titre de cet investissement, devrait soutenir des processus de production respectueux de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur public.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'accord juridique entre le ministère de l'économie et du

¹⁰À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

¹¹Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹²Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹³Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

développement durable et la Banque croate pour la reconstruction et le développement (HBOR) et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁴; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁵; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁶ et aux installations de traitement biologique mécanique¹⁷; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- iii. exiger que le HBOR ou les intermédiaires financiers vérifient la conformité juridique des projets avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.1.1 R5-II Investissements dans des instruments financiers de fonds propres et quasi-fonds propres

L'objectif de l'investissement est d'assurer un développement plus rapide des entreprises privées qui ne sont pas en mesure d'obtenir un financement auprès des institutions financières traditionnelles avec une dotation prévue de 29 862 632 EUR (225 000 000 HRK). L'investissement comprend l'investissement ou le co-investissement dans i) des fonds de capital-risque actifs ou à venir et ii) des fonds de capital-investissement mettant particulièrement l'accent sur le financement des phases de démarrage et de croissance des PME innovantes et en expansion. Les fonds au titre de cet investissement comprennent une participation d'investisseurs privés professionnels représentant au moins 30 % de la taille attendue de chaque fonds et devraient être développés en coopération avec le Fonds européen d'investissement. Les fonds appliquent un système de gestion environnementale et sociale afin de garantir leur utilisation uniquement pour les projets conformes au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important". Les fonds non utilisés ou les remboursements

¹⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

¹⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

de cet instrument, par le biais du remboursement du capital, sont utilisés à des fins similaires et dans les mêmes conditions d'éligibilité en ce qui concerne les incidences sur l'environnement.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.1.1 R6-I1 Transformer et renforcer la compétitivité des industries culturelles et créatives

L'investissement finance, au moyen de subventions, le renforcement des capacités des micro, petites et moyennes entreprises et d'autres personnes morales et physiques actives dans les secteurs de la culture et de la création (tels que l'architecture, les activités audiovisuelles, les médias, le patrimoine, le design, les arts du spectacle, les livres et l'édition, les arts appliqués et visuels) afin de s'adapter au nouveau cadre réglementaire et législatif du marché unique numérique.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.1.1 R6-I2 Mise en place d'un système de vérification des faits des médias et de divulgation publique

L'investissement soutient la mise en place d'un système de vérification des faits dans les médias par l'Agence des médias électroniques, y compris l'élaboration de procédures et de règles, la création du registre des bénéficiaires effectifs et le renforcement des capacités de compétences numériques des vérificateurs de faits, ainsi que le développement de programmes technologiques, de plateformes et de systèmes de communication médiatique, et la création d'une base de données. L'investissement comprend:

- Subvention à l'Agence des médias électroniques pour la mise en place d'un système de renforcement des capacités de vérification des faits, y compris l'élaboration de procédures et de règles, de registres et de bases de données à des fins de vérification des faits et le développement de programmes technologiques, de plateformes et de systèmes de communication médiatique, le renforcement des compétences numériques des vérificateurs de faits.
- Subvention pour la création d'une base de données et la mise en place d'un système de publication de données propriétaires et de sources de financement.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Sous-composante C.1.1.2 Stimuler l'innovation et numériser l'économie

L'objectif de ce sous-volet est d'améliorer la position de l'économie croate dans la chaîne de valeur en stimulant l'innovation et la numérisation dans le secteur privé. Les mesures de ce sous-volet comprennent l'adoption d'un cadre législatif plus propice aux investissements, la fourniture d'un soutien administratif et financier aux jeunes entreprises innovantes pour promouvoir le développement et la commercialisation de produits innovants et le soutien aux entreprises pour leur transition numérique.

Réforme C1.1.2 R1 Réforme du système d'incitation à la R &D:

L'objectif de la réforme est d'augmenter le nombre d'entreprises investissant et la taille des investissements dans la R &D. La réforme consiste en une analyse du régime existant d'incitations fiscales en faveur de la R &D et en modifiant et complétant le cadre juridique des incitations fiscales en faveur de la R &D afin d'encourager le secteur privé à accroître l'intensité de ses investissements dans la R &D, d'augmenter le nombre de bénéficiaires des incitations fiscales en faveur de la R &D, de simplifier les procédures et de réduire les charges administratives, tout en améliorant la transparence et l'accessibilité. Les modifications apportées à la loi sur les aides d'État pour les projets de recherche et de développement seront fondées sur une analyse de la pertinence et de l'efficacité du système actuel d'allègement fiscal.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C1.1.2 R2-I2 Investir dans la capacité de gestion des petites et moyennes entreprises

L'objectif de l'investissement est d'aider les entreprises à développer leurs activités, à accroître leur productivité et à créer des emplois en fournissant aux PME des services de conseil aux entreprises afin d'accroître leur capacité de gestion. Le soutien devrait comprendre i) l'évaluation du modèle d'entreprise et la création d'un plan d'action, ii) la formation de groupe pour les salariés et les cadres, iii) un soutien consultatif spécial et iv) un accompagnement et un tutorat axés sur les résultats.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.1.2 R2-I3 Financement de subventions au démarrage

L'objectif de cet investissement est de stimuler la croissance des jeunes pousses dans les secteurs de haute technologie et de la connaissance au cours de la phase précommerciale en soutenant le développement de produits, l'augmentation des capacités de production et la préparation à l'investissement.

L'investissement accorde des subventions à la préparation à l'investissement de jeunes pousses pour des projets qui sont arrivés à maturité en dehors de la phase de validation de concept mais qui ne sont pas encore prêts pour le marché. Cela inclut la mise à niveau, la conception, la validation des performances, la validation commerciale, les essais, le développement de lignes pilotes, la protection de la propriété intellectuelle et les services externes visant à développer une idée innovante, ainsi que la formation à l'atténuation et à l'évaluation des risques liés aux besoins de financement. Les activités financées peuvent également inclure une partie des coûts liés à l'accès aux réseaux ou aux grappes d'entreprises mondiaux, à l'adoption de nouveaux outils de commercialisation et à l'accès à de nouveaux marchés.

Les bénéficiaires admissibles incluent les PME innovantes, jusqu'à cinq ans à compter de l'enregistrement, qui ne sont pas générées par une fusion et qui relèvent de la définition d'une PME innovante au sens du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC).

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement C1.1.2 R2-I4 Renforcer les activités d'accélération

L'investissement fournit une aide financière pour une période de quatre ans pour la mise en place d'un programme d'accélération en Croatie. Le programme d'accélération fournit un tutorat, un soutien à la préparation à l'investissement et un accès aux réseaux d'investisseurs pour les groupes de 120 jeunes pousses au maximum sur une période d'au moins trois mois. Le soutien à la préparation à l'investissement devrait inclure l'accès à un tutorat et à des conseils pour les chefs d'entreprise et les entrepreneurs, des conseils sur les stratégies de développement des entreprises et des produits, l'accès aux professionnels des technologies, aux professionnels des droits intellectuels, aux fournisseurs de technologies, l'accès aux clients potentiels et des orientations sur les activités d'investissement initiales.

Les bénéficiaires de l'investissement devraient inclure i) les jeunes pousses en phase de démarrage ayant besoin d'un soutien pour le développement de produits et ii) les jeunes pousses plus matures qui sont mieux préparées à investir. Les bénéficiaires du premier groupe reçoivent une formation de base sur la préparation à l'investissement, axée sur la première présentation et la compréhension des besoins des clients; tandis que les bénéficiaires du deuxième groupe reçoivent une formation plus avancée axée, par exemple sur la négociation et la recherche de clients.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.1.2 R2-I5 Commercialisation de projets d'innovation

L'objectif de l'investissement est d'encourager la commercialisation de projets d'innovation pour des projets matures proches de l'entrée sur le marché et d'accroître les exportations de produits, de services ou de technologies innovants par les PME en soutenant la création de canaux de vente et de distribution sur les marchés étrangers et en renforçant les liens entre les institutions scientifiques et l'industrie, ainsi qu'entre les petites et moyennes entreprises et les grandes entreprises. L'investissement devrait offrir aux PME la possibilité d'entrer dans la chaîne de valeur à plus grande échelle.

L'investissement soutient l'adaptation d'un produit ou service développé et la préparation de leur lancement sur le marché. Parmi les activités éligibles pour l'adaptation d'un produit développé figurent les essais supplémentaires et l'intégration des résultats d'essais dans le produit final, les services de conseil, le renforcement des capacités, les audits d'études de faisabilité, la conception de produits et la protection des droits de propriété intellectuelle. Les activités éligibles pour la préparation de lancements de produits comprennent la préparation ou la révision d'un plan d'entreprise ou d'un plan de commercialisation, les études et essais de marché, les essais de produits auprès de clients potentiels, la préparation de la production et l'investissement dans des produits en série nulle, ainsi que les activités de commercialisation opérationnelles.

L'investissement soutient les PME dont les projets d'innovation aboutis sont proches du lancement sur le marché et devraient donner la priorité aux propositions qui contribuent à la transition écologique.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C1.1.2 R3-I2 coupons de numérisation

L'objectif de l'investissement est d'aider les PME à développer un modèle économique numérique, à renforcer leur capacité à numériser ou à améliorer leur cybersécurité par l'introduction d'un système de bons. Le système de chèques devrait couvrir la formation et les services visant à améliorer les compétences numériques, y compris les compétences liées aux technologies en nuage, à l'adaptation des modèles économiques à la transformation numérique, au marketing numérique, à la cyberrésilience et au déploiement de produits et services numériques complexes.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.1.2 R3-I3 Subventions pour la numérisation

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transformation numérique des entreprises croates en apportant un soutien financier au déploiement de solutions numériques dans leurs activités commerciales. Cet investissement prévoit des subventions pour l'achat d'outils et d'équipements numériques et pour le renforcement des compétences numériques, y compris les compétences liées aux technologies en nuage, afin de développer et de déployer de nouveaux produits, services et processus.

Les activités éligibles au titre de l'investissement comprennent l'introduction d'un nouveau modèle d'entreprise ou une amélioration visible en termes de nouvelles capacités de production, de nouvelles options de livraison ou de nouvelles pratiques commerciales. Les subventions ne sont octroyées qu'à des entreprises financièrement viables qui démontrent que les investissements prévus sont conformes au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.1.2 R4-I1 Soutien aux pôles d'innovation numérique

L'investissement apporte un soutien financier à la création et à l'exploitation de pôles européens d'innovation numérique. L'investissement comprend:

- Le financement de l'assistance technique pour l'élaboration du cadre national pour la mise en place et le suivi de systèmes pour les pôles d'innovation numérique en Croatie;
- Le cofinancement national pour l'établissement et l'exploitation, pendant trois ans, d'au moins trois pôles européens d'innovation numérique nationaux; et
- La création d'un point de contact national, au sein du Centre européen pour l'innovation, les technologies avancées et le développement des compétences, et la mise en place d'un mécanisme de développement et de suivi de l'écosystème national du pôle d'innovation numérique.

Les activités des pôles européens d'innovation numérique devraient comprendre des tests préalables à l'investissement, le développement des compétences et la formation, l'accès au financement et le développement d'un réseau d'innovation.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
1	C1.1.1. R1	M	Adoption de la stratégie d'évaluation des effets économiques du règlement sur le secteur des PME par le gouvernement croate et du plan d'action qui l'accompagne	Adoption de la stratégie et du plan d'action				TRIMESTRE 4	2022	En se concentrant principalement sur l'impact économique de la réglementation sur le secteur des PME, la MINGOR adopte une stratégie réglementaire contraignante pour les ministères, qui attribue clairement des responsabilités de gestion et de fonctionnement au cours des étapes de la réalisation du test PME obligatoire au cours du processus réglementaire. Sur la base de la stratégie de politique réglementaire, un plan d'action est adopté pour organiser, planifier, coordonner et suivre la mise en œuvre, par les ministères compétents, des outils et méthodologies pertinents (principalement pour le test PME et d'autres analyses économiques de la réglementation, si un impact économique significatif est détecté).
2	C1.1.1. R1-I1	M	Plateforme numérique opérationnelle pour le paiement des redevances	Plateforme numérique pour le paiement des frais en fonctionnement				TRIMESTRE 2	2022	Une plateforme de paiement unique pour les frais obligatoires en tant que nouveau service public numérique est mise en place afin d'optimiser le processus administratif existant et d'offrir les fonctionnalités suivantes: (1) liste des redevances à payer par l'exploitant d'entreprise (2) calendrier de paiement avec délais de paiement (3) possibilité de paiement direct en ligne des frais (4) aperçu des engagements payés.
3	C1.1.1. R1-I1	M	Mise à niveau des systèmes START	Mise à niveau de la plateforme de				TRIMESTRE 4	2024	La plateforme numérique pour la création de sociétés à responsabilité limitée, appelée plateforme START, est

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				démarrage avec des services supplémentaires						mise à niveau en numérisant des services supplémentaires aux fins de l'enregistrement et de la déclaration et de l'intégration des systèmes de démarrage existants;
4	C1.1.1. R1-I1	T	Mise en place de points d'accès physiques à la plateforme START		Numéro	0	20	TRIMESTRE 4	2024	Des points d'accès physiques à la plateforme START sont mis en place.
5	C1.1.1. R1-I1	M	Numérisation des processus ciblés de la loi sur les projets d'investissement stratégique de la République de Croatie, de la loi sur la promotion des investissements et de la loi sur les aides d'État aux projets de recherche et de développement, ainsi que de la poursuite de la numérisation et de la mise en réseau du système JRPI	Numérisation des processus ciblés MINGOR				TRIMESTRE 4	2024	Numérisation des processus de mise en œuvre de la loi croate sur les projets d'investissement stratégiques, de la loi sur la promotion des investissements et de la loi sur les aides d'État aux projets de recherche et de développement, et poursuite de la numérisation et de la mise en réseau du registre unique des infrastructures d'entreprises (JRPI)
6	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre du plan d'action visant à réduire les taxes non		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 1	2022	La mise en œuvre du plan d'action visant à réduire les taxes non fiscales et parafiscales 2020, adopté par le gouvernement croate en mai 2020 et comportant 33

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			fiscales et parafiscales 2020							mesures visant à réduire les taxes non fiscales et parafiscales et 17 mesures visant à réduire les honoraires pour les examens professionnels, entraînera une réduction directe des coûts pour le secteur privé.
7	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre des mesures prévues dans les plans d'action pour alléger la charge administrative pesant sur l'économie 2018, 2019 et 2020		% (pourcentage)	61,02	95	TRIMESTRE 4	2022	Mise en œuvre des mesures de réduction de la charge administrative recensées dans les plans d'action de 2018, 2019 et 2020, représentant au moins 95 % de la réduction des coûts envisagée. Les plans d'action pour l'allègement des charges administratives optimisent et numérisent les procédures administratives considérées comme les plus lourdes pour le secteur privé. Toutes les mesures d'allègement de la charge sont mises en place en coopération avec des représentants du monde des affaires, des chambres et des associations professionnelles.
8	C1.1.1. R1-I2	M	Numérisation du test d'analyse d'impact sur les PME par le développement d'une plateforme numérique pour la collaboration des coordinateurs, la formation en ligne et la communication mutuelle	Plateforme numérique opérationnelle				TRIMESTRE 4	2023	L'utilisation de services de conseil informatique met au point et met en place une plateforme numérique pour la mise en œuvre du test PME. La plateforme se compose d'une base de données informatique des tests PME, d'une base de données des valeurs normalisées utilisées pour calculer l'analyse d'impact et permet un suivi et un suivi systématiques des incidences calculées, des rapports analytiques et des simulations d'impact. Outre la base de données, une partie intégrante de la plateforme constitue un portail consacré à la communication mutuelle et à l'échange d'expériences entre les experts nationaux qui forment le réseau "Mieux légiférer". Toutes les activités sont mises en œuvre au moyen de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										projets d'assistance technique (STI).
9	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre des actions du nouveau plan d'action visant à réduire les taxes non fiscales et parafiscales		Nombre (EUR)	0	132 722 808	TRIMESTRE 4	2023	<p>Un élément important de l'évaluation de l'environnement des entreprises réside dans les différentes taxes sous forme de taxes parafiscales et de taxes administratives. Toutes les redevances résultant des dispositions de réglementation publique versées par les entreprises aux organismes du gouvernement central, aux collectivités locales et régionales ou à d'autres organismes investis de prérogatives de puissance publique sont analysées et prises en considération.</p> <p>La mise en œuvre des mesures visant à réduire les charges parafiscales et non fiscales pesant sur les entreprises dans le nouveau/deuxième plan d'action visant à réduire les taxes parafiscales et parafiscales se traduira par une réduction directe des coûts d'au moins 132 722 808 EUR.</p>
10	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre de la première série de mesures prévues dans le nouveau/cinquième plan d'action pour l'allègement des charges administratives pour les entrepreneurs		Nombre (EUR)	0	132 722 808	TRIMESTRE 4	2024	<p>L'élaboration d'un nouveau/cinquième plan d'action sur l'allègement des charges administratives poursuivra l'optimisation et la numérisation des procédures administratives considérées comme les plus lourdes pour le secteur privé. Il fournit un environnement juridique et administratif plus favorable aux entreprises en continuant à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les charges, à simplifier et à rendre les entreprises moins coûteuses.</p> <p>La mise en œuvre des mesures énoncées dans le nouveau/cinquième plan d'action sur la réduction de la charge administrative de l'économie réduira la charge</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										pesant sur les entrepreneurs d'au moins 132 722 808 EUR. La mise en œuvre des mesures est assurée par la coopération entre le ministère de l'économie et du développement durable et l'Office central de l'État pour le développement de la société numérique.
11	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre de la deuxième série de mesures énoncées dans le nouveau/cinquième plan d'action afin de réduire encore la charge administrative pesant sur les entrepreneurs		Nombre (EUR)	132 722 808	265 445 617	TRIMESTRE 4	2025	La mise en œuvre des mesures énoncées dans le nouveau/cinquième plan d'action sur la réduction de la charge administrative de l'économie réduira la charge pesant sur les entrepreneurs d'au moins 132 722 808 EUR par rapport à l'objectif fixé pour 4Q/2024. Cette réduction de la charge est obtenue grâce à l'optimisation et à la numérisation des procédures administratives considérées comme les plus lourdes pour le secteur privé grâce au processus de mesure et d'analyse. La mise en œuvre des mesures est assurée par la coopération entre le ministère de l'économie et du développement durable et l'Office central de l'État pour le développement de la société numérique.
12	C1.1.1. R2	T	Simplification ou suppression d'au moins 50 exigences réglementaires applicables aux services professionnels		Numéro	250	300	TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre des plans d'action 2019 et 2020 pour la libéralisation des marchés des services, en tenant compte des recommandations du projet d'assistance technique en coopération avec la Banque mondiale, ainsi que des recommandations concernant: Les frais d'inscription et d'affiliation aux chambres professionnelles; — Des droits exclusifs fragmentés dans les professions individuelles (architectes et ingénieurs, par exemple); Mise à disposition de l'examen professionnel post-

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										universitaire (par exemple architectes et ingénieurs); — Des restrictions imposées aux conseillers fiscaux en ce qui concerne les parts de propriété et de gestion ou les droits de vote.
13	C1.1.1. R3	M	Établissement d'un cadre stratégique pour la promotion de l'investissement privé	Adoption d'un plan d'action visant à stimuler l'investissement et la mise en service d'une plateforme numérique afin de coordonner et de garantir une promotion et un soutien efficaces des investissements aux niveaux international, national et régional.				TRIMESTRE 4	2024	Un cadre stratégique pour la promotion de l'investissement privé est établi, sur la base d'analyses et de recommandations, consistant en l'adoption et la publication du plan national pour la promotion des investissements 2023-2030, du plan d'action visant à stimuler l'investissement 2023-2028 et de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la promotion des investissements, ainsi que de la mise en service d'une plateforme numérique opérationnelle pour la coordination et une promotion et un soutien efficaces aux investissements aux niveaux international, national et régional.
14	C1.1.1. R4-I1	M	Publication des appels à financement pour les investissements ciblant des activités respectueuses de l'environnement avec des critères d'éligibilité établis	Publication de l'avis d'appel à propositions pour l'octroi de subventions				TRIMESTRE 2	2022	Lancement d'appels à propositions pour l'octroi de subventions pour soutenir la transition écologique des PME et des entreprises à moyenne capitalisation vers une économie efficace sur le plan énergétique. Les subventions soutiennent le développement et l'application de technologies vertes dans les processus commerciaux des entreprises afin de réduire les incidences négatives sur le climat et l'environnement, de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			pour les demandeurs et les projets (y compris les critères de conformité "DNSH")							<p>favoriser la production durable, d'accroître l'emploi dans des emplois plus durables et de renforcer la compétitivité locale et régionale (conformément à la taxinomie de l'UE).</p> <p>Les critères de sélection/d'éligibilité reflètent les exigences des domaines d'intervention applicables figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR et garantissent que les projets soutenus sont conformes aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01), au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.</p> <p>Cette mesure ne soutient pas les investissements dans des installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE).</p> <p>Les subventions soutiennent les investissements réalisés par des entreprises du secteur privé visant à:</p> <p>Des projets axés sur l'économie circulaire en intégrant des aspects liés à l'utilisation efficace des ressources dans la production et le cycle de vie des produits, y compris l'approvisionnement durable en matières premières primaires et secondaires, et/ou</p> <p>— Décarboner les industries à forte intensité énergétique et réduire considérablement les émissions dans ces secteurs, y compris par la démonstration de technologies innovantes à faibles émissions.</p>
15	C1.1.1. R4-I1	T	Octroi de fonds aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire pour des investissements		Numéro	0	290	TRIMESTRE 3	2025	<p>Au moins 250 PME et au moins 40 entreprises à moyenne capitalisation ont bénéficié d'un soutien, conformément aux critères d'éligibilité/de sélection énoncés à l'étape #14.</p> <p>Ventilation indicative des distributions de subventions:</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			ciblant des activités respectueuses de l'environnement							40 % pour les PME et 60 % pour les entreprises de taille intermédiaire. Le montant maximal des subventions de l'UE pour les PME individuelles est de 1 000 000 EUR et de 4 700 000 EUR pour les entreprises à moyenne capitalisation individuelles. Les niveaux maximaux de soutien sont fixés sur la base de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la politique de cohésion.
16	C1.1.1. R4-I2	M	Mise en place d'un instrument financier pour soutenir les investissements des micro, petites et moyennes entreprises	Accords publiés entre (i) le ministère compétent (MINGOR ou MINFIN) et HAMAG BICRO, et (ii) le ministère compétent (MINGOR ou MINFIN) et HBOR en vue de fournir des conditions de financement favorables pour les investissements et les fonds de roulement nécessaires à la réalisation des investissements et/ou à				TRIMESTRE 1	2022	La mesure encourage les investissements des micro, petites et moyennes entreprises dans les nouvelles technologies, l'achat de machines et d'équipements modernes et l'augmentation des capacités de production et de services, ainsi que des mesures de transition écologique (telles que l'adoption de technologies vertes, l'introduction de modèles économiques fondés sur l'économie circulaire, les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique). Cette mesure ne soutient pas les investissements dans des installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). La mesure comprend 4 instruments financiers: 1) microcrédits directs de l'Agence croate pour les PME, l'innovation et les investissements (HAMAG BICRO) jusqu'à concurrence de 100 000 EUR pour les entreprises qui ont des difficultés à accéder aux prêts bancaires commerciaux. Cet instrument financier est géré séparément des autres instruments de HAMAG BICRO afin de veiller à ce que les fonds non utilisés ou les remboursements de cet instrument, par le biais du remboursement du capital, soient utilisés à des fins similaires et dans le respect des mêmes conditions

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				l'augmentation de l'ampleur des opérations des opérateurs économiques.						<p>d'éligibilité en ce qui concerne les incidences sur l'environnement.</p> <p>2) prêts directs de la Banque croate pour la reconstruction et le développement (HBOR) d'un montant supérieur à 100 000 EUR à des groupes cibles spécifiques tels que les jeunes pousses, les jeunes entrepreneurs, les femmes entrepreneurs, les investissements dans les zones défavorisées et la RDI, qui, en raison d'un degré de risque plus élevé, n'ont pas accès au financement bancaire. Cet instrument financier est géré séparément des autres instruments du HBOR afin de garantir que les fonds non utilisés ou les remboursements de cet instrument, par le biais du remboursement du capital, sont utilisés à des fins similaires et dans les mêmes conditions d'éligibilité en ce qui concerne les incidences sur l'environnement.</p> <p>3) bonification d'intérêts par HAMAG BICRO pour les prêts aux micro, petites et moyennes entreprises qui utilisent les instruments de garantie existants de HAMAG BICRO</p> <p>4) bonifications d'intérêts du HBOR pour les prêts aux micro, petites et moyennes entreprises qui utilisent les programmes de prêts existants du HBOR</p> <p>Pour les projets contribuant à la transition écologique, des conditions de prêt plus favorables sont envisagées que pour les projets qui ne sont pas axés sur la transition écologique.</p> <p>La combinaison de ces instruments financiers avec des financements provenant d'autres sources européennes ou nationales est autorisée à condition qu'il n'y ait pas</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>de double financement de l'investissement.</p> <p>La politique d'investissement des quatre instruments financiers garantit le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.</p> <p>Sur le montant total de la mesure:</p> <p>I) un minimum de 27 898 772 EUR est affecté au soutien à des processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources dans les PME, en espérant qu'au moins 11 128 934 EUR seront consacrés à la réduction des gaz à effet de serre;</p> <p>II) un montant de 23 199 509 EUR est consacré à l'aide aux PME dans la numérisation des opérations;</p> <p>III) un montant de 94 896 808 EUR est consacré à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience.</p>
17	C1.1.1. R4-I2	T	Prêts/bonifications d'intérêts accordés aux micro, petites et moyennes entreprises		Numéro	0	800	TRIMESTRE 2	2026	Octroi de 800 prêts/bonifications d'intérêts par HAMAG BICRO aux micro, petites et moyennes entreprises conformément à la politique d'investissement et aux critères d'éligibilité définis à l'étape #16.
18	C1.1.1. R4-I2	T	Prêts/bonifications d'intérêts accordés aux micro, petites et moyennes entreprises		Numéro	0	500	TRIMESTRE 2	2026	Octroi de 500 prêts/bonifications d'intérêts par le HBOR aux micro, petites et moyennes entreprises conformément à la politique d'investissement et aux critères d'éligibilité définis à l'étape #16.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			moyennes entreprises							critères d'éligibilité définis à l'étape #16.
19	C1.1.1. R4-I3	M	Mise en place d'un instrument financier pour soutenir les investissements des entreprises à moyenne capitalisation et des grandes entreprises	Accord entre le ministère compétent (MINGOR ou MINFIN) et le HBOR en vue de fournir des conditions de financement favorables (incitatives) et des garanties pour les investissements et les fonds de roulement nécessaires pour réaliser les investissements et/ou accroître l'ampleur de l'activité économique publiés.				TRIMESTRE 1	2022	<p>Un nouveau fonds de garantie "parapluie" est mis en place, ciblant les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entreprises, afin d'émettre des garanties pour les prêts à l'investissement et les crédits de fonds de roulement nécessaires à la mise en œuvre des investissements et à la croissance des entreprises à moyenne capitalisation et des grandes entités. La dotation totale du fonds faitier de garantie s'élève à 79 633 685 EUR.</p> <p>Les fonds non utilisés ou les remboursements de cet instrument, par le biais du remboursement du capital, sont utilisés à des fins similaires et dans les mêmes conditions d'éligibilité en ce qui concerne les incidences sur l'environnement.</p> <p>Un fonds de bonifications d'intérêts sur les prêts accordés et les commissions/ primes émises aux entreprises à moyenne capitalisation et aux grandes entités est créé, doté d'une enveloppe totale de 26 544 562 EUR, afin de stimuler les nouveaux investissements et la croissance des entreprises.</p> <p>Les mesures proposées comprennent la coopération avec les intermédiaires financiers (banques et sociétés de crédit-bail) afin de parvenir à un effet d' "attraction du secteur privé".</p> <p>Les deux instruments financiers garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.</p> <p>Cette mesure ne soutient pas les investissements dans des installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). Les bénéficiaires qui ont tiré plus de 10 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion adoptent et publient des plans de transition écologique.</p> <p>Sur le montant total de la mesure:</p> <p>I) un minimum de 26 544 562 EUR est affecté au soutien à des processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources dans les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises, en espérant qu'au moins 10 617 824 EUR seront consacrés à la réduction des gaz à effet de serre;</p> <p>II) 79 633 685 EUR sont consacrés à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience.</p>
20	C1.1.1. R4-I3	T	Nombre de projets subventionnés pour les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entreprises		Numéro	0	150	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 150 projets (d'un montant total d'au moins 331 807 021 EUR) d'entreprises à moyenne capitalisation et de grandes entités bénéficiant de garanties/subventions au titre de la FRR du fonds de garantie pour les investissements et de fonds opérationnels pour les projets conformément à la politique d'investissement et aux critères d'éligibilité au titre de l'étape pertinente
21	C1.1.1. R4-I4	M	Mise en place d'un instrument financier pour un financement	Accord entre le ministère compétent				TRIMESTRE 2	2022	Soutien financier aux entreprises et aux institutions appartenant à l'État ou aux administrations publiques locales, régionales et régionales, qui bénéficient de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			plus favorable des entités publiques	(MINGOR ou MINFIN) et le HBOR contenant des critères d'éligibilité et de compatibilité pour les activités et les bénéficiaires des mesures						<p>conditions favorables pour stimuler les investissements dans i) les infrastructures économiques, municipales, de transport et sociales nécessaires, et ii) les investissements dans les nouvelles technologies et systèmes nécessaires pour accroître l'efficacité des entités du secteur public, en vue d'améliorer la qualité des services publics et de réduire le coût du financement du secteur public.</p> <p>La mesure comprend également des investissements dans des projets de transition écologique du secteur public, tels que l'adoption de technologies vertes, l'introduction de modèles d'entreprise de l'économie circulaire, les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique.</p> <p>Les instruments financiers garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'une aide au titre de la présente mesure en recourant à l'évaluation de la durabilité, à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable et à l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 10 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique.</p> <p>Cette mesure ne soutient pas les investissements dans des installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). Sur le montant total de la mesure: I) un montant minimal de 7 963 368 EUR est destiné à soutenir des projets respectueux de l'environnement, en espérant qu'au moins 3 185 347 EUR seront consacrés à</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										la réduction des gaz à effet de serre; II) un montant de 18 581 193 EUR est consacré à des investissements visant à améliorer la durabilité et la qualité des infrastructures. Cette répartition des fonds sera définie tant dans le contrat HBOR que dans les contrats conclus avec des intermédiaires financiers (banques et sociétés de crédit-bail).
22	C1.1.1. R4-I4	T	Crédits accordés pour des projets du secteur public		Numéro	0	132 722 808	TRIMESTRE 2	2026	Octroi d'au moins 132 722 808 EUR de prêts bonifiés par le HBOR pour des projets du secteur public conformément à la politique d'investissement et aux critères d'éligibilité au titre de l'étape #21.
23	C1.1.1. R5-I1	M	Création d'un instrument de financement en fonds propres et quasi-fonds propres (PE)	l'accord publié entre le ministère compétent (MINGOR ou MINFIN) et le HBOR pour les investissements dans des fonds de capital-risque, l'augmentation des fonds PE existants développés en coopération avec le FEI et/ou le développement de nouveaux fonds et/ou co-				TRIMESTRE 4	2022	<p>Dans le cadre de la coopération existante avec le Fonds européen d'investissement (FEI), le HBOR met en place un instrument financier visant à augmenter ou à atteindre la taille maximale des fonds de capital-investissement et de capital-risque actifs sur le marché croate et à créer de nouveaux fonds et/ou co-investissements.</p> <p>Les fonds de capital-investissement et de capital-risque sont constitués avec une participation de 30 % des investisseurs privés par rapport à la taille cible du fonds individuel.</p> <p>Les instruments financiers garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'une aide au titre de la présente mesure en recourant à l'évaluation de la durabilité, à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable et à l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 10 % de leurs recettes</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				investissements.						au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier un plan de transition écologique. Cette mesure ne soutient pas les investissements dans des installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). Toutes les activités sont orientées vers des projets "financièrement viables" dont la viabilité financière est déterminée par les sociétés de gestion de fonds conformément aux politiques d'investissement définies par le FEI et le HBOR. Lors de la mise en œuvre de l'investissement, le HBOR veille à ce que les ressources soient utilisées conformément aux limites décrites dans la description de la mesure ainsi qu'à la liste d'"exclusion" décrite dans l'instrument financier pour les PME, les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entités.
24	C1.1.1. R5-I1	T	Investissements dans des instruments de fonds propres et quasi-fonds propres		Numéro	0	29 862 632	TRIMESTRE 2	2026	Un investissement de 29 862 632 EUR réalisé dans des fonds propres et/ou quasi-fonds propres et des fonds de capital-risque ou un co-investissement avec des fonds, le tout conformément à la politique d'investissement et aux critères d'éligibilité définis à l'étape no #23 pertinente.
25	C1.1.1. R6	M	Modifications du cadre juridique	Entrée en vigueur de la loi sur les médias électroniques et de la loi sur le droit d'auteur et les droits				TRIMESTRE 2	2022	Les modifications apportées à la loi sur les médias électroniques et à la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes aident les entreprises des secteurs de la culture et de la création à adapter leurs entreprises au marché unique numérique et au nouveau cadre réglementaire de l'UE et de la Croatie, en renforçant la capacité à s'adapter à de nouvelles conditions

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				connexes						commerciales et à les transformer rapidement en nouvelles conditions, à atteindre la compétitivité et à exploiter le potentiel du marché.
26	C1.1.1. R6-I1	T	Investissements dans la transformation et la compétitivité des industries culturelles et créatives		Numéro	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 100 mesures de soutien accordées aux micro, petites et moyennes entreprises et à d'autres personnes morales et physiques (dans le domaine des industries culturelles et créatives couvrant l'architecture, les activités audiovisuelles, y compris les jeux vidéo, les médias, le patrimoine, le design, les arts du spectacle, les livres et l'édition, les arts appliqués et visuels) afin de renforcer leur capacité à s'adapter au nouveau cadre réglementaire et législatif du marché unique numérique et à créer, promouvoir et distribuer de nouveaux produits et services innovants.
27	C1.1.1. R6-I2	M	Mise en place d'un système de vérification des faits	Système de vérification des faits en place				TRIMESTRE 2	2026	Afin de contribuer à la lutte contre la désinformation, un système de vérification des faits dans les médias est mis en place par l'Agence des médias électroniques, y compris l'élaboration de procédures et de règles, la création de registres et le renforcement des capacités des vérificateurs de faits en matière de compétences numériques, ainsi que le développement de programmes technologiques, de plateformes et de systèmes de communication médiatique, et la création d'une base de données. Une base de données et un système de divulgation des structures de propriété et des sources de financement sont mis en place par l'Agence des médias électroniques, y compris la création d'un registre des entités assujetties

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										et la mise à disposition de toutes les conditions techniques préalables nécessaires pour permettre à tous les médias de remplir leurs obligations de manière simple et efficace.
28	C1.1.2. R1	M	Modifiant et complétant le cadre juridique relatif aux incitations fiscales en faveur de la R &D;	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur les aides d'État pour les projets de recherche et de développement				TRIMESTRE 4	2024	Afin d'accroître le nombre d'entreprises investissant dans la R &D et d'accroître les investissements privés dans la R &D, des modifications du cadre juridique régissant les incitations fiscales en faveur de la R &D sont entrées en vigueur. Les modifications de la loi sur les aides d'État sont apportées sur la base des résultats de l'analyse de l'adéquation et de l'efficacité du système actuel d'incitations fiscales et associent les parties prenantes concernées, en particulier MFIN et l'administration fiscale. Le MINGOR prépare les amendements juridiques et les soumet à la procédure parlementaire.
29	C1.1.2. R2-I2	T	Aider les PME à améliorer leurs capacités de gestion		Numéro	0	150	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 150 petites et moyennes entreprises reçoivent des conseils aux entreprises pour améliorer leurs plans d'entreprise, leur capacité de gestion ou le tutorat et l'accompagnement individuels des entreprises dans le cadre du programme "Investir dans la capacité de gestion des PME" en vue d'améliorer la capacité de gestion des PME.
30	C1.1.2. R2-I3	T	Octroi d'un soutien pour stimuler la croissance des jeunes pousses dans les secteurs de la haute technologie et de la		Numéro	0	141	TRIMESTRE 2	2025	Octroi d'une aide à la suite d'évaluations de propositions de projets dans le cadre de l'appel "aides au démarrage non remboursables" dans le but de stimuler la croissance des jeunes pousses en phase précommerciale dans les secteurs de la haute technologie et de la connaissance en soutenant le développement de produits, en

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			connaissance							augmentant la capacité de production et la préparation à l'investissement, avec au moins 141 jeunes pousses bénéficiant de l'aide accordée.
31	C1.1.2. R2-I4	T	Soutenir la croissance des jeunes pousses par la mise en place d'un programme d'accélérateur.		Numéro	0	120	TRIMESTRE 2	2026	Le programme d'accélérateur accroît la préparation à l'investissement et soutient la croissance des jeunes pousses. L'objectif du programme est d'avoir un taux de survie sur trois ans supérieur à 70 % parmi les participants qui achèvent le cycle d'accélération. L'aide devrait être accordée à au moins 120 jeunes pousses dans le cadre du programme d'accélérateur.
32	C1.1.2. R2-I5	T	Soutien aux projets de commercialisation de l'innovation		Numéro	0	95	TRIMESTRE 4	2024	Octroi d'aides à au moins 95 petites et moyennes entreprises ayant des projets d'innovation matures (niveau de maturité technologique 7 ou supérieur) en vue de la commercialisation et de l'internationalisation de leurs activités de commercialisation, de vente et de distribution liées à un produit innovant lancé sur le marché national. L'objectif de l'investissement est d'encourager la commercialisation de projets d'innovation pour des projets matures proches de l'entrée sur le marché; accroître les exportations de produits, services ou technologies innovants par les PME en soutenant la création de canaux de vente et de distribution sur les marchés étrangers.
33	C1.1.2. R3-I2	T	Subventions sous la forme de bons		Numéro	0	9 954 211	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 500 PME bénéficiant de 9 954 211 EUR (75 000 000 HRK) soutiennent des chèques pour la numérisation. Les chèques sont fournis à la suite de l'évaluation des propositions de projets dans le cadre de l'appel à "coupons numériques" et peuvent être utilisés

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										pour aider les salariés à améliorer leurs compétences numériques, y compris les compétences liées aux technologies en nuage, à tester la durabilité des idées et à concevoir des stratégies en vue d'une éventuelle transformation numérique, à acquies des services de marketing numérique, à accroître la cybersécurité en introduisant des contrôles de sécurité du système ou pour le développement ou le déploiement de produits et services numériques complexes.
34	C1.1.2. R3-I3	T	Subventions en faveur de la transformation numérique des PME croates		Numéro	0	27 340 899	TRIMESTRE 2	2026	<p>Soutien sous forme de subventions à la suite de l'évaluation des propositions de projets dans le cadre de l'appel à propositions de subventions pour la numérisation, dans le but de soutenir la transformation numérique des PME croates en apportant un soutien financier au déploiement de solutions numériques et au moins 160 PME bénéficient du soutien alloué.</p> <p>Un projet de numérisation des entreprises éligible comprend les éléments suivants: i) l'introduction d'une nouvelle manière de faire des affaires; et ii) une amélioration vérifiable en termes de nouvelles capacités de production, de nouvelles options de livraison ou de nouvelles pratiques commerciales. Le projet doit comporter un élément d'innovation et de risque et ne doit pas se concentrer sur des changements opérationnels de routine ou des ajustements opérationnels dus à des modifications de la réglementation.</p> <p>Les bénéficiaires de l'aide démontrent que les projets soutenus n'augmentent pas les émissions de gaz à effet de serre si l'investissement est lié à l'augmentation des capacités des serveurs ou à tout autre type</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										d'équipement consommant plus d'énergie que les équipements existants. Cela peut être démontré par des plans d'achat d'énergie renouvelable, des crédits d'émission ou par d'autres moyens.
35	C1.1.2. R4-I1	T	Création de pôles européens d'innovation numérique (EDIH)		Numéro	0	3	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 3 pôles européens d'innovation numérique (EDIH) créés et opérationnels, fournissant des services aux PME dans les domaines i) des tests avant investissement, ii) du développement des compétences et de la formation, iii) de l'accès au financement et iv) de la mise en réseau et du développement d'écosystèmes innovants.

X.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme C1.1.1 R5 Diversification des marchés des capitaux et amélioration de l'accès aux financements alternatifs

L'objectif de cette mesure est de créer un cadre stratégique et des actions visant à développer le marché national des capitaux. La réforme consiste en l'adoption d'une stratégie suivie de deux plans d'action.

La stratégie (le cadre stratégique pour le développement du marché des capitaux en Croatie) fournit une analyse de l'état du marché des capitaux en Croatie, en identifiant les principaux obstacles à son fonctionnement en tant que source alternative de financement et les possibilités de diversification et de développement de ce marché. Au moins les éléments suivants doivent être pris en compte:

- i. Le rôle des grands investisseurs institutionnels sur le marché des capitaux, y compris les institutions du deuxième pilier (en particulier les fonds de pension obligatoires et les compagnies d'assurance retraite) et les compagnies d'assurance;
- ii. Élargir les possibilités et simplifier les procédures d'admission à la cote, en tenant compte des entreprises publiques, des PME et des entreprises à moyenne capitalisation;
- iii. Accroître la liquidité, la diversification et le chiffre d'affaires sur le marché des capitaux, y compris en favorisant l'activité de tenue de marché;
- iv. Favoriser l'approfondissement du marché des instruments financiers, tels que les obligations d'entreprises et les obligations d'État, ainsi que les instruments dérivés sur matières premières et les titrisations;
- v. Développer les infrastructures des marchés financiers existantes, y compris les options permettant d'améliorer le modèle économique de la contrepartie centrale;
- vi. Adapter le cadre réglementaire afin de mieux répondre à l'objectif de développement du marché des capitaux;
- vii. Renforcer la culture financière des investisseurs;
- viii. Renforcer le cadre de la finance durable.

Sur la base du cadre stratégique, le gouvernement adopte deux plans d'action assortis de mesures à court et moyen terme et de calendriers pour la mise en œuvre des actions individuelles. Le premier plan d'action sera adopté par le gouvernement au plus tard au premier trimestre de 4 2024, suivi du deuxième plan d'action, qui doit être adopté par le gouvernement au plus tard au deuxième trimestre de 1 2026.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme C1.1.1. R7 Création du Forum de soutien à la finance durable

L'objectif de la réforme est de renforcer la contribution du secteur financier à la transition écologique et de le soutenir dans la mise en œuvre des exigences réglementaires dans le domaine de la finance durable.

Une plateforme conjointe appelée forum de soutien à la finance durable (SFSF) est mise en place dans le but d'échanger des informations et d'interconnecter le secteur financier (bancaire et non bancaire) avec les ministères compétents, les autorités de surveillance, les experts et les autres parties prenantes. À la suite de la mise en place du forum de soutien à la finance durable, le ministère des finances élaborera un premier plan d'action contenant des mesures et un calendrier pour la mise en œuvre des actions individuelles soutenant les objectifs de la réforme.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2025.

X.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro de séquence	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
373	C1.1.1. R5	M	Adoption du cadre stratégique pour le développement du marché des capitaux en Croatie et du premier plan d'action qui l'accompagne	Le cadre stratégique et le premier plan d'action visant à soutenir le développement du marché national des capitaux adoptés par le gouvernement croate				TRIMESTRE 4	2024	<p>Le ministère des finances, en coopération avec les parties prenantes concernées, élabore un cadre stratégique pour le développement du marché des capitaux en République de Croatie et le premier plan d'action qui l'accompagne, qui doit être adopté par le gouvernement croate.</p> <p>Les mesures prévues dans les plans d'action sont fondées sur l'analyse et les recommandations du cadre stratégique et comprennent des calendriers de mise en œuvre des différentes activités.</p>
374	C1.1.1. R5	M	Adoption du deuxième plan d'action pour le développement du marché des capitaux en Croatie	Deuxième plan d'action visant à soutenir le développement du marché national des capitaux adopté par le gouvernement croate				TRIMESTRE 1	2026	<p>Le deuxième plan d'action pour le développement du marché des capitaux en République de Croatie est adopté par le gouvernement croate, en coopération avec les parties prenantes concernées.</p> <p>Les mesures prévues dans le plan d'action sont fondées sur l'analyse et les recommandations du cadre stratégique et comprennent des calendriers de mise en œuvre des différentes activités.</p>

375	C1.1.1. R7	M	Adoption du premier plan d'action visant à soutenir les objectifs de la finance durable	Adoption du premier plan d'action comportant des mesures visant à soutenir les objectifs de la finance durable, fixant des délais de mise en œuvre				TRIMEST RE 1	2025	Le ministère des finances élabore un premier plan d'action assorti de mesures et de calendriers pour la mise en œuvre des différentes activités qui aident le secteur financier à servir les intérêts de la transition écologique et facilitent sa préparation en temps utile aux nouvelles exigences réglementaires et autres initiatives dans le domaine de la finance durable. Le premier plan d'action est adopté sur la base des travaux du forum de soutien à la finance durable, une plateforme commune qui sera mise en place pour promouvoir la durabilité en Croatie par l'intermédiaire du secteur financier.
-----	------------	---	---	--	--	--	--	--------------	------	--

B. VOLET 1.2: TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE

L'objectif de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie est de faciliter la décarbonation des secteurs de l'énergie et des transports, y compris le développement de technologies innovantes, et de contribuer à la réalisation de l'objectif de 36,6 % de sources d'énergie renouvelables fixé par le plan national croate en matière d'énergie et de climat (PNEC) à l'horizon 2030 et à la contribution de la Croatie à l'objectif de 32,5 % d'efficacité énergétique de l'UE d'ici à 2030. Elle vise également à contribuer à l'augmentation de l'objectif de 14 % d'énergies renouvelables dans les transports d'ici à 2030. Les réformes du volet consistent en des initiatives législatives visant à i) supprimer les obstacles et les procédures administratives limitant l'adoption de sources d'énergie renouvelables; ii) finaliser la certification du gestionnaire de réseau de transport de gaz; et iii) promouvoir l'utilisation de carburants de substitution dans les transports, y compris l'hydrogène et les biocarburants avancés.

Les réformes et les investissements de ce volet devraient contribuer à la transition écologique et à la réalisation de l'objectif climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'énergie et des transports, conformément au plan national en matière d'énergie et de climat.

Ces investissements et réformes contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Croatie sur la nécessité de "concentrer la politique en matière d'investissement sur [...] l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables" (recommandations par pays no 3 et 2019) et de "concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur [...] une production et une utilisation propres et efficaces de l'énergie" (recommandations par pays n° 3 et 2020).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C.1.2.R1 Décarbonisation du secteur de l'énergie

L'objectif de la réforme est de faciliter la décarbonation des secteurs de l'énergie et des transports et de soutenir la contribution nationale à l'objectif de l'Union en matière d'énergies renouvelables. La réforme comprend:

- Modifications législatives de la loi sur le marché de l'électricité et de la loi sur la cogénération à haut rendement afin de réduire les obstacles réglementaires et administratifs qui entravent le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables, sur la base des résultats d'une analyse approfondie du goulet d'étranglement existant et à la suite de consultations publiques, ainsi que de l'introduction d'un système de primes pour soutenir les investissements dans les sources d'énergie renouvelables.
- Décision relative à la délivrance d'un certificat au GRT Plinacro, adoptée par l'autorité nationale croate de régulation de l'énergie (HERA), qui achève la dissociation des activités de transport sur le marché du gaz et sépare la surveillance du gestionnaire de réseau de transport de gaz (GRT) public des activités publiques de fourniture et de production.
- Adoption d'une nouvelle loi sur les carburants alternatifs dans les transports afin de créer un cadre législatif pour le déploiement de carburants de substitution dans le secteur des transports et de promouvoir la production et l'utilisation de biocarburants avancés et d'hydrogène dans les transports. La stratégie de développement de l'hydrogène est élaborée et définit des objectifs pour 2030 pour la production d'hydrogène vert en Croatie.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1.2.R1-I1 Revitaliser, construire et numériser le système énergétique et soutenir les infrastructures de décarbonation du secteur de l'énergie

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'électrification et la décarbonation du secteur de l'énergie, en modernisant et en numérisant le réseau croate de transport et de distribution d'électricité. Cela devrait permettre la création de nouvelles capacités renouvelables, une meilleure connexion du réseau sud-nord, ainsi que la connexion de six îles au réseau continental, afin d'ouvrir leur potentiel de production d'énergie renouvelable et de garantir que l'électricité produite à partir de sources renouvelables puisse circuler du sud de la Croatie, où la plupart des sources d'énergie renouvelables peuvent être déployées, vers le nord, où la majeure partie de l'électricité est consommée. Cet investissement devrait contribuer directement à la mise en œuvre du plan de développement du réseau sur 10 ans par le gestionnaire de réseau de transport Hrvatski prijenosnog supports va d.o.o. (HOPS), en mettant l'accent sur les éléments les plus essentiels pour garantir la stabilité du système et créer les conditions préalables au développement de la capacité d'énergies renouvelables. L'investissement comprend les activités suivantes:

- La modernisation de 550 km de réseau à haute tension (220/110 kV) permet de raccorder au réseau une capacité d'approvisionnement en énergie renouvelable (SER) de 1 500 MW.
- Modernisation des câbles sous-marins reliant six grandes îles au continent (Krk, Cres, Lošinj, Brač, Hvar et Korčula).
- Modernisation du système de distribution, y compris l'achat et le déploiement de 100 000 compteurs intelligents et le développement d'un "réseau intelligent".
- construction d'un nouveau stockage d'énergie (100 MWh).

Ces investissements sont mis en œuvre par le gestionnaire de réseau croate de transport d'électricité (HOPS) et le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (HEP-ODS).

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.2.R1-I2 Promouvoir l'efficacité énergétique, la chaleur et les énergies renouvelables afin de décarboner le secteur de l'énergieL'objectif de cet investissement est de décarboner les systèmes de chauffage urbain et d'accroître l'efficacité énergétique dans les processus de production industrielle, en augmentant l'utilisation de sources renouvelables. Cet investissement comprend deux sous-mesures:

- Énergie géothermique pour le chauffage urbain — cette sous-mesure comprend l'élaboration de documents de projet et le forage d'exploration en vue du déploiement de l'énergie géothermique pour le chauffage urbain dans 6 municipalités. Cette mesure ne prévoit pas de soutien aux systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie fossiles ni aux investissements dans des installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE.
- Introduction d'un régime d'aide visant à octroyer un soutien à l'investissement aux petites, moyennes et grandes entreprises, afin d'accroître l'efficacité énergétique dans les processus de production industrielle de l'industrie manufacturière à forte intensité énergétique. Plus de 50 entreprises devraient bénéficier de ce soutien.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les appels à projets à venir excluent les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission

de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents. Le cahier des charges exige également que seules les activités conformes à la législation environnementale européenne et nationale applicable puissent être sélectionnées, en mettant l'accent sur le soutien à des processus de production respectueux de l'environnement et sur l'utilisation efficace des ressources dans les PME (et les grandes entreprises).

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.2.R1-I3 Utilisation de l'hydrogène et nouvelles technologies

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'utilisation de l'hydrogène et des nouvelles technologies en Croatie, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports et l'industrie, en adoptant la loi sur les carburants de substitution et la stratégie de développement de l'hydrogène.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 mars 2022.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
36	C1.2. R1	M	Publication d'un document d'évaluation contenant des recommandations visant à réduire les obstacles et les procédures administratives limitant l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables	Publication d'un document d'évaluation par le ministère de l'économie et du développement durable				TRIMESTRE 2	2022	Le document contient une évaluation et des recommandations sur les mesures politiques visant à réduire les obstacles et les procédures administratives limitant l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables. L'analyse et les recommandations comprennent également des mesures visant à promouvoir l'autoconsommation d'énergies renouvelables et les communautés d'énergie renouvelable.
37	C1.2. R1	M	Entrée en vigueur d'une législation et/ou d'une réglementation visant à améliorer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, y compris l'introduction d'un système de primes pour soutenir les sources d'énergie	Entrée en vigueur de la législation et/ou de la réglementation				TRIMESTRE 4	2022	La loi révisée sur le marché de l'électricité et la loi sur la cogénération à haut rendement réduisent les obstacles et les procédures administratives limitant l'utilisation plus importante des sources d'énergie renouvelables, y compris des mesures visant à promouvoir l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les communautés d'énergie renouvelable. Un système de primes pour le soutien aux sources

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			renouvelables.							d'énergie renouvelables sera pleinement opérationnel.
38	C1.2. R1	M	Certification Plinacro par l'autorité nationale croate de régulation de l'énergie (HERA)	Décision relative à la délivrance d'un certificat adoptée par l'autorité nationale croate de régulation de l'énergie (HERA)				TRIMESTRE 4	2023	Séparation totale entre la gestion du gestionnaire du réseau de transport de gaz (Plinacro) et les activités de fourniture et de production de l'État et sa certification par l'autorité nationale croate de régulation de l'énergie (HERA).
39	C1.2. R1-I1	M	Permis de construire accordé pour la modernisation du réseau haute tension	Permis de construire délivré par le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État				TRIMESTRE 2	2023	Permis de construire délivré, à la suite d'un examen préliminaire et/ou d'une évaluation appropriée conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive "Habitats", par rapport aux objectifs de conservation spécifiques du site, conformément aux exigences de la directive. Il convient de prouver que le projet n'a pas d'incidence significative sur l'intégrité des sites Natura 2 000 concernés.
40	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la modernisation des câbles souterrains reliant 6 îles au réseau		Numéro	0	6	TRIMESTRE 2	2024	Au moins six îles disposent d'une connexion électrique améliorée au continent (les îles prévues sont Krk, Cres, Lošinj, Brač, Hvar et Korčula).

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			continental							L'investissement comprendra le remplacement des anciens câbles sous-marins par de nouveaux câbles respectueux de l'environnement.
41	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la mise à niveau du réseau à haute tension (220/110 kV)	Achèvement de la modernisation du réseau haute et moyenne tension (220/110 kV)	kilomètres	0	300	TRIMESTRE 3	2024	Mise à niveau d'au moins 300 km de ligne à haute tension, ce qui renforcera les connexions au réseau et crée les conditions préalables à la stabilisation du système et à la libération du potentiel d'énergies renouvelables du sud de la Croatie. Cette mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
42	C1.2. R1-I1	T	Une capacité supplémentaire de 1 500 MW de SER		Numéro	0	1 500	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 1 500 MW de nouvelle capacité SER installée connectée au réseau d'ici la fin de 2024.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			raccordée au réseau.							
43	C1.2. R1-I1	T	Nombre de nouveaux consommateurs connectés au réseau intelligent		Numéro	0	40 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 40 000 compteurs intelligents d'électricité ont été installés et de nouveaux consommateurs sont connectés à un réseau intelligent.
376	C1.2. R1-I1	T	Nombre de nouveaux consommateurs connectés au réseau intelligent		Numéro	40 000	100 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 60 000 compteurs intelligents d'électricité ont été installés et de nouveaux consommateurs sont connectés à un réseau intelligent.
44	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la mise à niveau du réseau à haute tension (220/110 kV)	Achèvement de la modernisation du réseau haute et moyenne tension (220/110 kV)	kilomètres	0	550	TRIMESTRE 2	2026	Mise à niveau d'au moins 550 km de ligne à haute tension, ce qui renforcera les connexions au réseau et crée les conditions préalables à la stabilisation du système et à la libération du potentiel d'énergies renouvelables du sud de la Croatie. Cette mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
377	C1.2. R1-I1	T	Nouvelle capacité de stockage de batteries d'énergie		Numéro	0	100 MWh	TRIMESTRE 2	2026	Les nouveaux projets de stockage de batteries énergétiques sont menés à bien avec une capacité globale de 100 MWh.
45	C1.2. R1-I2	M	L'adoption par le gouvernement d'un programme d'efficacité énergétique pour la décarbonation du secteur de l'énergie	Entrée en vigueur du programme d'efficacité énergétique pour la décarbonation du secteur de l'énergie, élaboré par le ministère de l'économie et du développement durable				TRIMESTRE 3	2021	Le programme d'efficacité énergétique définit les domaines d'investissement dans l'efficacité énergétique et les systèmes de chauffage urbain, y compris les priorités d'investissement jusqu'en 2030. La planification des investissements inclut la modernisation des systèmes de chauffage urbain et des industries à forte intensité énergétique, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et le potentiel en matière d'énergies renouvelables. Le programme sera aligné sur la mise à jour prévue du plan national en matière d'énergie et de climat, qui fixera un objectif plus élevé pour la part des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement, y

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										compris des mesures spécifiques.
46	C1.2. R1-I2	T	Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans l'industrie		Numéro	0	50	TRIMESTRE 4	2021	50 marchés attribués aux entreprises bénéficiaires, à la suite d'un appel d'offres public visant à soutenir les sources d'énergie renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique dans les petites, moyennes et grandes entreprises. Les contrats comprennent des mesures visant à améliorer les processus de production dans les industries manufacturières et correspondant aux domaines d'intervention pour le climat [024 — Projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les PME et mesures de soutien et 024 bis — Projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les grandes entreprises et mesures de soutien] de l'annexe VI/VII] et respectent les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la mise en œuvre de mesures en matière d'efficacité énergétique et/ou d'énergies renouvelables entraîne une réduction

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>minimale de 20 % de la consommation d'énergie dans les installations de production. Pour la rénovation énergétique des bâtiments accompagnant l'installation de production, qui sont exclusivement liés à des processus industriels ou de production, la mise en œuvre de mesures entraîne une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie.</p> <p>Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la liste des activités est exclue des mesures prévues dans les contrats: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval [1]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents [2]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs [3] et aux installations de</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										traitement biologique mécanique [4]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale européenne et nationale applicable puissent être prévues dans les contrats.
47	C1.2. R1-I2	T	Contrats signés pour l'exploration du potentiel géothermique du chauffage urbain		Numéro	0	8	TRIMESTRE 4	2024	À la suite d'un appel d'offres public, au moins huit contrats de travaux seront signés pour explorer le potentiel géothermique du chauffage urbain. Sur la base de l'évaluation initiale de neuf sites à préparer par l'Agence croate des hydrocarbures, le ministère de l'économie et du développement durable lance un appel d'offres ouvert pour six sites d'exploration d'eaux géothermiques à des fins de chauffage urbain. L'appel d'offres comprendra six contrats de travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre de six projets géothermiques, y compris l'analyse de la zone dans laquelle se situe le potentiel géothermique, à l'exclusion

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										de toute zone présentant un potentiel pétrolier, et leur inclusion dans les plans d'aménagement du territoire, l'élaboration d'une étude stratégique des incidences sur l'environnement des activités géothermiques dans la partie croate du bassin pannonien, des activités géothermiques visant à évaluer le potentiel de la zone délimitée au moyen d'une étude géophysique. Deux contrats supplémentaires seront signés pour des travaux de forage dans des puits géothermiques (forage d'un puits géothermique d'exploration dans chacun des six sites sélectionnés). Cette mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toutes les activités doivent être conformes aux exigences

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>de la législation de l'UE dans le domaine de l'eau, telle qu'elle est intégrée dans la législation croate. Le projet ne comprendra aucune exploration ni extraction de pétrole ou de gaz. Aucun équipement n'est acheté ou utilisé à de telles fins.</p> <p>Il convient de veiller à ce qu'il n'y ait pas de rejets de méthane. Il convient également de veiller à ce que le forage géothermique n'ait pas d'incidence néfaste sur la rareté de l'eau et la qualité de l'eau.</p> <p>Cette mesure ne prévoit pas de soutien aux systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie fossiles ni d'investissements dans des installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'UE.</p>
48	C1.2. R1-I2	M	Résultats du potentiel géothermique pour le chauffage urbain mis à la disposition du public	Résultats publiés sur le site web de l'Agence croate des hydrocarbures				TRIMESTRE 4	2025	<p>Les résultats des activités exploratoires sont rendus publics et publiés sur le site web de l'Agence des hydrocarbures. Tous les documents et analyses pertinents seront partagés avec les</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Temps			Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										municipalités bénéficiaires.
49	C1.2. R1-I3	M	Entrée en vigueur de la loi sur les carburants de transport alternatifs	Entrée en vigueur de la loi sur les carburants alternatifs pour les transports				TRIMESTRE 3	2021	En 3Q/2021, la loi sur les carburants de substitution est entrée en vigueur et est conforme à l'acquis de l'UE. L'acte promeut la production et l'utilisation de biocarburants avancés/d'hydrogène dans les transports.
50	C1.2. R1-I3	M	Adoption de la stratégie de développement de l'hydrogène	Entrée en vigueur de la stratégie pour l'hydrogène pour la Croatie				TRIMESTRE 1	2022	La stratégie de développement de l'hydrogène comprend des objectifs quantifiés concernant le potentiel de production d'hydrogène vert d'ici à 2030, sur la base de l'électrolyse. La stratégie précise en particulier le rôle potentiel de l'hydrogène vert dans la décarbonation du secteur des transports.

C. VOLET 1.3: AMÉLIORATION DE LA GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS

L'objectif de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie est de contribuer à la préservation de l'environnement, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique, créant ainsi les conditions propices au renforcement de la résilience écologique, sociale et économique.

Les investissements prévus au titre du volet 1.3 visent à réduire le déficit d'investissement dans les secteurs de la gestion de l'eau et des déchets, estimé à près de 7 % du PIB de la Croatie en 2019. Les investissements sont soutenus par des réformes visant à consolider le secteur de l'eau et à améliorer la gestion de l'eau dans toute la Croatie. En outre, une nouvelle législation en matière de déchets et des plans de gestion des déchets sont adoptés pour promouvoir l'économie circulaire, conformément au nouveau plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire.

Ces investissements et réformes contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Croatie en 2019 et 2020, à la nécessité de "concentrer la politique en matière d'investissement sur [...] les infrastructures environnementales, en tenant compte des disparités régionales" (recommandations par pays no 3 et 2019) et de "concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur les infrastructures environnementales" (recommandations par pays no 3 et 2020).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C1.3 R1 — Mise en œuvre du programme de gestion de l'eau

L'objectif de cette réforme est de remédier à la fragmentation des fournisseurs publics d'eau en Croatie. Elle vise à consolider et à réduire le nombre de fournisseurs d'eau, afin d'améliorer leur efficacité et leur gouvernance. Cette réforme introduira un système d'évaluation comparative pour le suivi et l'établissement de rapports sur les performances opérationnelles et financières des fournisseurs de services liés à l'eau et contribuera à améliorer la viabilité à long terme des investissements dans les infrastructures.

Cette réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur des modifications apportées à quatre règlements:

- le règlement sur les zones de services,
- le règlement sur l'évaluation des performances des gestionnaires de l'eau, y compris la mise en place du système d'évaluation comparative
- le règlement relatif à la méthode de détermination de la tarification des services liés à l'utilisation de l'eau, et
- le règlement relatif aux conditions spécifiques applicables à la fourniture de services liés à l'utilisation de l'eau.

La réforme comprend l'élaboration d'un programme d'investissement pluriannuel pour les infrastructures d'eau et de traitement des eaux usées afin de garantir la mise en œuvre cohérente des investissements C1.3 R1-I1 et C1.3 R1-I2, ainsi que des complémentarités avec d'autres financements de l'UE.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C.1.3 R1-I1 — Programme public de développement des eaux usées

L'objectif de cet investissement est de réaliser la rénovation et la réhabilitation de 775 km de réseaux publics d'égouts; et la construction et la mise en service de 12 stations d'épuration des eaux usées, en vue de garantir l'accès à un traitement approprié des eaux usées pour 200.000 habitants supplémentaires.

L'investissement finance les deux sous-mesures suivantes:

- Amélioration des infrastructures publiques d'assainissement, y compris l'achat d'équipements, la mise en place de systèmes de gestion des contrôles et d'information géographique et la supervision des travaux. Le financement est assuré par la facilité pour la reprise et la résilience conjointement avec les bénéficiaires du projet, le ministère de tutelle et la compagnie nationale des eaux, les eaux croates.
- Mise à niveau de parties ciblées du réseau d'égouts, y compris l'extension et la reconstruction de certaines parties du réseau d'égouts. Une partie du financement est spécifiquement consacrée au développement des zones rurales, où la qualité des services liés à l'eau est à la traîne par rapport à la moyenne nationale. Le financement est assuré par la facilité pour la reprise et la résilience conjointement avec le bénéficiaire et les eaux croates.

Ces investissements sont mis en œuvre au moyen de subventions accordées aux municipalités, en donnant la priorité aux projets parvenus à maturité. Le programme d'investissement pour le développement des infrastructures pour l'eau et les eaux usées (réforme C1.3 R1) détermine la hiérarchisation des projets et l'utilisation de tout autre financement, y compris au titre des programmes de l'Union.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C.1.3 R1-I2 — Programme public de développement de l'approvisionnement en eau

L'objectif de cet investissement est de réaliser la rénovation et la réhabilitation de 956 km de réseaux publics de distribution d'eau en Croatie, afin d'améliorer l'approvisionnement en eau potable et de réduire les pertes d'eau. L'investissement consiste notamment à équiper 526 sites de captage d'eau des équipements nécessaires pour assurer le suivi et l'utilisation rationnelle des ressources en eau. Cet investissement est envisagé pour assurer l'accès à l'eau potable par l'intermédiaire des systèmes publics d'approvisionnement en eau améliorés pour environ 45 000 personnes, tout en réduisant de 25 % les pertes d'eau dans les systèmes publics d'approvisionnement en eau soutenus par la FRR. Au niveau national, les pertes d'eau sont réduites de 7 %.

Cet investissement se compose de deux sous-mesures:

- Achat et installation de compteurs sur les captages d'eau. Le financement est assuré par la facilité pour la reprise et la résilience conjointement avec les eaux croates.
- Développement de l'approvisionnement en eau en Croatie, y compris la réhabilitation des réseaux d'approvisionnement en eau dans les zones rurales, montagneuses et défavorisées sur le plan démographique. Le financement est assuré par la facilité pour la reprise et la résilience conjointement avec le bénéficiaire et les eaux croates.

Cet investissement est mis en œuvre au moyen de subventions accordées aux municipalités. Le programme d'investissement pour le développement des infrastructures pour l'eau et les eaux usées défini dans la réforme C1.3 R1 détermine la hiérarchisation des projets et l'utilisation de tout autre financement, y compris au titre des programmes de l'Union.

L'investissement consiste en la construction de systèmes d'approvisionnement en eau potable dont la consommation d'énergie moyenne est $\leq 0,5$ kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI)

≤ 1,5, et en la rénovation des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable afin de réduire la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % ou de réduire les fuites de plus de 20 %.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C.1.3 R1-I3 — Programme de réduction des risques de catastrophe

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les mesures de protection contre les inondations pour 20 000 habitants de Croatie, en donnant la priorité aux solutions fondées sur la nature en revitalisant les cours d'eau, en reliant les manches abandonnées et en créant des habitats secondaires des zones humides, ainsi qu'en éliminant les espèces envahissantes.

Cet investissement comprend deux sous-mesures:

- Le programme de réduction des risques d'inondation sera axé sur la réduction des risques d'inondation des plus grands fleuves croates du bassin du Danube, de l'Adriatique et de petits bassins torrentiels dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales. Les mesures de protection contre les inondations impliqueront des digues défensives avec de vastes zones d'inondation le long des cours d'eau, conformément aux solutions fondées sur la nature et au principe de "donner de l'espace aux cours d'eau",
- La revitalisation des systèmes d'eau douce, y compris la régénération et la protection de la zone fluviale Mirna, du lac Vransko et du lac Trakoscan, ainsi que l'élimination des espèces envahissantes dans le delta protégé de la Neretva.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C1.3 R2. — Mise en œuvre d'une gestion durable des déchets.

L'objectif de cette réforme est de créer un nouveau cadre juridique pour faciliter la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets, afin d'accélérer la transition vers une économie circulaire. La réforme comprendra l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la gestion des déchets, en vue de réduire la part des déchets municipaux en mélange et l'introduction de l'approche d'éco-modulation pour les régimes de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Cette réforme comprend l'adoption de deux plans de gestion des déchets pour les périodes 2017-2022 et 2023-2029.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C1.3 R2-I1 — Programme de réduction de l'élimination des déchets

L'objectif de cet investissement est de fournir les infrastructures nécessaires pour réduire la mise en décharge et promouvoir le recyclage, y compris la construction et l'équipement d'installations de tri pour les déchets municipaux collectés séparément, d'installations pour les biodéchets collectés séparément, de sites de déchirure et de chantiers de recyclage pour les déchets de construction et la création de centres de réemploi. Cet investissement devrait ramener à 45 % la proportion de déchets municipaux envoyés dans des décharges d'ici au 31 décembre 2025.

Ces investissements sont mis en œuvre au moyen de subventions accordées aux municipalités et aux entreprises dans le cadre d'un appel ouvert et en accordant la priorité aux projets parvenus à maturité. Le programme d'investissement pour les infrastructures de collecte séparée et de recyclage défini dans la réforme C1.3 R2 détermine l'utilisation de tout autre financement, y compris au titre des programmes de l'Union.

Au moins 30 équipements destinés au recyclage et/ou à la réutilisation doivent être livrés et opérationnels au plus tard le 31 décembre 2025.

Des activités d'information et d'éducation liées à la Biowaste destinées aux citoyens sont menées.

L'appel sera géré par le ministère de l'économie et du développement durable et du Fonds pour la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique, et le financement sera assuré par la facilité pour la reprise et la résilience conjointement avec les municipalités bénéficiaires.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C.1.3 R2-I2 — Programme d'assainissement des décharges fermées et des sites contaminés par des déchets dangereux

L'objectif de cet investissement est l'assainissement de dix décharges fermées dans les comitats d'Istria, de Lika-Senj, de Šibenik-Knin et de Koprivnica-Križevačka, afin d'éviter une nouvelle pollution de l'air, des sols et de l'eau. Le programme d'assainissement comprend des actions pour l'élimination et le traitement des déchets et l'assainissement des sols, ainsi que l'assainissement des sites contaminés par des déchets dangereux, conformément aux critères de la directive 1999/31/CE.

Ces investissements sont mis en œuvre au moyen de subventions accordées aux municipalités qui sont responsables de la gestion et du suivi des décharges au moyen d'un appel ouvert. L'appel sera géré par le ministère de l'économie et du développement durable et du Fonds pour la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique, et le financement sera assuré par la facilité pour la reprise et la résilience conjointement avec les municipalités bénéficiaires.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
59	C1.3. R1	M	Adoption du programme pluriannuel de construction de traitement des eaux usées et des eaux urbaines résiduaires	Publication du programme pluriannuel de construction d'eau et d'eaux usées				TRIM ESTR E 4	2021	Le gouvernement de la République de Croatie adopte le programme pluriannuel de construction de l'eau et des eaux usées, qui couvre les investissements nécessaires, y compris la hiérarchisation des priorités, pour se conformer aux exigences de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Le plan comprend également une évaluation des risques et des mesures d'atténuation.
60	C1.3. R1	M	Modifications du cadre juridique dans le secteur de l'eau	Entrée en vigueur de quatre modifications législatives concernant: I) règlement sur les zones de service; règlement sur l'évaluation de la performance des gestionnaires d'eau; III) Règlement sur la méthode de détermination de la tarification des services liés à l'utilisation de				TRIM ESTR E 4	2022	Le règlement sur les zones de services, le règlement sur l'évaluation des performances des exploitants du secteur de l'eau, le règlement relatif à la méthode de détermination de la tarification des services liés à l'utilisation de l'eau et le règlement relatif aux conditions spécifiques applicables à la fourniture de services liés à l'utilisation de l'eau sont modifiés afin de créer la condition juridique préalable à la consolidation des gestionnaires de l'eau. Le règlement sur l'évaluation des performances des compagnies d'eau comprend également la base juridique pour

				l'eau; IV) le règlement relatif aux conditions spécifiques pour la fourniture de services liés à l'utilisation de l'eau, qui réformera les exploitants publics de l'eau;						la création d'un système obligatoire d'évaluation comparative des entreprises de services publics, mis à la disposition du public, ainsi que pour veiller à ce qu'au moins des résumés des rapports annuels audités des entreprises de services publics soient mis à la disposition du public.
61	C1.3. R1	T	Intégration des fournisseurs de services de distribution d'eau		Numéro	200	40	TRIM ESTR E 4	2024	Intégration des 200 fournisseurs publics existants en 40, selon le principe d'un fournisseur d'eau par zone de service.
62	C1.3. R1	T	Réduction des pertes dans les systèmes publics d'approvisionnement en eau		% (pourcentage)	44	37	TRIM ESTR E 2	2026	La réduction des pertes d'au moins 7 % au niveau national correspond à la réduction en pourcentage des pertes dans les systèmes publics d'approvisionnement en eau soutenus par des investissements au titre de la FRR.
63	C1.3. R1- l1	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'égouts		Numéro	0	115	TRIM ESTR E 2	2022	Construction ou reconstruction d'au moins 115 km de réseau public d'égouts (drainage) L'investissement garantit le respect de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dans les zones concernées, conformément au programme pluriannuel de construction des eaux et des eaux usées.
64	C1.3. R1- l1	T	Contrats de travaux conclus pour des projets d'infrastructures de		Numéro	0	60	TRIM ESTR E 4	2023	Au moins 60 marchés de travaux seront signés pour des projets d'infrastructures de traitement des eaux usées liés à des

			traitement des eaux usées							<p>marchés devant être attribués d'ici la fin de 2023.</p> <p>L'évaluation des incidences sur l'environnement est réalisée conformément aux procédures d'autorisation prévues par l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE et à la vérification préliminaire et/ou à l'évaluation appropriée conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive "Habitats". Il convient de prouver que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'intégrité des sites Natura 2000 concernés.</p>
65	C1.3. R1-11	T	Installations de traitement des eaux usées construites et opérationnelles		Numéro	0	12	TRIM ESTR E 4	2025	<p>Au moins 12 stations d'épuration des eaux usées doivent être modernisées ou construites et en exploitation.</p> <p>L'investissement garantira le respect de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dans les zones concernées, conformément au programme pluriannuel de construction des eaux et des eaux usées.</p>
66	C1.3. R1-11	T	Construction ou reconstruction du réseau d'égouts public		Numéro	0	775	TRIM ESTR E 4	2025	<p>Construction ou reconstruction d'au moins 775 km de réseau public d'égouts (drainage)</p> <p>L'investissement garantit le respect de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dans les zones concernées, conformément à la construction pluriannuelle des eaux et des</p>

										eaux usées.
67	C1.3. R1-11	T	Population bénéficiant d'un meilleur accès à un système de traitement des eaux usées amélioré		Numéro	0	200 000	TRIM ESTR E 2	2026	Le nombre d'habitants dont les eaux usées sont alimentées dans une station d'épuration des eaux usées par des bâtiments à eau en raison de l'augmentation de la capacité (extension) du système de collecte et de traitement des eaux usées construit/sécurisé par le projet. Il s'agit d'une population qui n'a pas été préalablement raccordée à un système de drainage public ou dont les eaux usées n'ont pas été traitées au niveau approprié. Elle prévoit également une augmentation du niveau de traitement des eaux usées. L'indicateur fait référence à la population effectivement raccordée (et non potentiellement) au système de traitement des eaux usées.
68	C1.3. R1-12	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'approvisionnement en eau		Numéro	0	226	TRIM ESTR E 2	2022	Construction ou reconstruction d'au moins 226 km de réseau public d'approvisionnement en eau. L'investissement consiste en la construction de systèmes d'approvisionnement en eau potable dont la consommation d'énergie moyenne est $\leq 0,5$ kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI) $\leq 1,5$, et en la rénovation des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable afin de réduire la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % ou de réduire les

										fuites de plus de 20 %.
69	C1.3. R1- I2	T	Dispositifs de mesure de l'eau installés sur les sites de captage d'eau		Numéro	0	526	TRIM ESTR E 4	2022	Au moins 526 compteurs installés sur les sites de captage d'eau, pour mesurer les quantités d'eau
70	C1.3. R1- I2	T	Marchés de travaux conclus pour des projets de distribution d'eau		Numéro	0	100	TRIM ESTR E 4	2023	Le nombre de contrats de travaux signés pour des projets à base d'eau concerne les marchés à attribuer avant la fin de l'année 2023. L'évaluation des incidences sur l'environnement est réalisée conformément aux procédures d'autorisation prévues par l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE et à la vérification préliminaire et/ou à l'évaluation appropriée conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive "Habitats". Il convient de prouver que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'intégrité des sites Natura 2 000 concernés.
71	C1.3. R1- I2	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'approvisionnement en eau		Numéro	0	517	TRIM ESTR E 4	2023	Construction ou reconstruction d'au moins 517 km de réseau public d'approvisionnement en eau. L'investissement consiste en la construction de systèmes d'approvisionnement en eau potable dont la consommation d'énergie moyenne est $\leq 0,5$ kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI) $\leq 1,5$, et en la rénovation des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable afin de

										réduire la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % ou de réduire les fuites de plus de 20 %.
72	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'approvisionnement en eau		Numéro	0	956	TRIM ESTRE 4	2025	Construction ou reconstruction d'au moins 956 km de réseau public d'approvisionnement en eau. L'investissement consiste en la construction de systèmes d'approvisionnement en eau potable dont la consommation d'énergie moyenne est $\leq 0,5$ kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI) $\leq 1,5$, et en la rénovation des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable afin de réduire la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % ou de réduire les fuites de plus de 20 %.
73	C1.3. R1-I2	T	Population bénéficiant d'un meilleur accès à l'approvisionnement en eau		Numéro	0	45 000	TRIM ESTRE 2	2026	Au moins 45 000 habitants doivent être approvisionnés en eau potable par l'intermédiaire d'un approvisionnement public en eau à la suite des mises à niveau et des extensions du réseau d'approvisionnement en eau. Il s'agit d'une population qui n'avait pas été préalablement raccordée à un réseau public d'approvisionnement en eau ou qui possédait une eau de qualité insuffisante. Il inclut également les habitants dont la qualité de l'eau potable est améliorée. L'indicateur fait référence à la population effectivement (et non potentiellement)

										raccordée à l'approvisionnement public en eau. Cela inclut les projets de reconstruction, mais exclut les projets liés à la construction/à l'amélioration des systèmes d'irrigation.
74	C1.3. R1- I3	T	Marchés de travaux conclus pour des projets de protection contre les inondations		Numéro	0	20	TRIM ESTR E 4	2022	<p>Au moins 20 marchés de travaux conclus pour des projets dans le secteur de la protection contre les inondations, liés à des marchés devant être attribués d'ici la fin de 2022.</p> <p>Les critères d'appel d'offres se concentrent sur les solutions fondées sur la nature et les infrastructures vertes. Les contrats garantissent que les projets seront mis en œuvre conformément à l'acquis de l'UE, à la réglementation environnementale et aux annexes du règlement délégué de la Commission [C (2021) 2800 final] complétant le règlement (UE) 2020/852. Cette mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toutes les activités doivent être conformes aux exigences de la législation de l'UE dans le domaine de l'eau, telle qu'elle est intégrée dans la législation</p>

										croate. L'évaluation des incidences sur l'environnement est réalisée conformément aux procédures d'autorisation prévues par l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE et à la vérification préliminaire et/ou à l'évaluation appropriée conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive "Habitats". Il convient de prouver que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'intégrité des sites Natura 2 000 concernés.
75	C1.3. R1-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations		Numéro	0	13	TRIM ESTR E 4	2022	Au moins 13 km de structures de protection contre les inondations construites pour protéger contre les effets nocifs de l'eau;
76	C1.3. R1-I3	T	Cours d'eau revitalisés		Numéro	0	2	TRIM ESTR E 4	2022	Au moins 2 km de cours d'eau restaurés, y compris la revitalisation des manchons abandonnés, le contact permanent des cours d'eau et des manchons et les investissements dans les infrastructures connexes;
77	C1.3. R1-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations		Numéro	0	65	TRIM ESTR E 2	2024	Au moins 65 km de structures de protection contre les inondations construites pour se prémunir contre les effets nocifs de l'eau.
78	C1.3. R1-I3	T	Cours d'eau revitalisés		Numéro	0	16	TRIM ESTR E 2	2025	Au moins 16 km de cours d'eau restaurés, y compris la revitalisation des manchons abandonnés, le contact permanent des cours d'eau et des manchons et les investissements dans les infrastructures

										connexes;
79	C1.3. R1- I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations		Numéro	0	77	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 77 km de structures de protection contre les inondations construites pour se prémunir contre les effets nocifs de l'eau.
80	C1.3. R1- I3	T	Résidents couverts par des mesures améliorées de protection contre les inondations		Numéro	0	20 000	TRIM ESTR E 2	2026	Au moins 20 000 résidents bénéficiant de mesures améliorées de protection contre les inondations
81	C1.3. R2	M	Adoption de la loi sur la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets				TRIM ESTR E 3	2021	La nouvelle loi sur la gestion des déchets régleme la prévention des déchets, la préparation en vue du réemploi et le recyclage conformément au concept d'économie circulaire et au pacte vert pour l'Europe. La loi comprendra des mesures spécifiques visant à soutenir l'économie circulaire, c'est-à-dire l'élaboration d'une feuille de route pour l'économie circulaire, des régimes de responsabilité élargie des producteurs et des régimes de paiement en fonction de vos besoins. Cette loi répondra à toutes les recommandations formulées par la Commission dans le rapport d'alerte précoce 2018 pour la Croatie.
82	C1.3. R2	M	Révision du plan de gestion des déchets de la République de Croatie pour la période 2017-2022	Publication au Journal officiel de la République de Croatie des modifications apportées au plan de				TRIM ESTR E 4	2021	Adoption et publication du plan croate révisé de gestion des déchets 2017-2022, conformément au nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire, à la suite de consultations publiques. Le plan révisé fixe

				gestion des déchets de la République de Croatie pour la période 2017-2022						un objectif de 50 % pour le recyclage, le tri, la réutilisation et la réparation des déchets d'ici à 2022, ainsi qu'un objectif distinct pour la collecte et le recyclage des biodéchets. Il comprend également des mesures spécifiques visant à encourager l'ambition des unités locales et régionales, telles que des actions de communication visant à garantir une collecte sélective efficace à la source, ou des aspects numériques. Le plan comprend une évaluation de la situation actuelle, des systèmes de collecte existants et une évaluation du déficit d'investissement pour la fermeture des décharges. Il fournit une liste de priorités pour les investissements prévus en matière de déchets, la capacité des futures installations de traitement des déchets, ainsi que des informations sur la manière dont les futurs sites seront déterminés. Le plan envisage également de soutenir le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure.
83	C1.3. R2	M	Adoption du plan de gestion des déchets de la République de Croatie pour la période 2023-2029	Publication du plan croate de gestion des déchets 2023-2029 au Journal officiel de la République de Croatie				TRIM ESTR E 4	2022	Adoption et publication du plan de gestion des déchets de la Croatie pour la période 2023-2029, en liaison avec les nouveaux objectifs fixés dans la loi sur la gestion des déchets et le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, à la suite de consultations publiques. Le plan fixe un objectif d'au moins 55 % pour le recyclage,

										le tri, la réutilisation et la réparation des déchets d'ici à 2025, ainsi qu'un objectif pour la collecte et le recyclage des biodéchets.
84	C1.3. R2-11	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (49 %)		% (pourcentage)	66	49	TRIM ESTR E 4	2022	La part des déchets municipaux destinés à être éliminés est réduite à 49 % à la suite des investissements dans les infrastructures destinées à réduire la mise en décharge, y compris la création de centres de réemploi, la construction d'installations de tri pour les déchets municipaux collectés séparément, la construction d'installations de biotraitement pour les biodéchets collectés séparément, la construction et l'équipement de parcs de déchirage et de chantiers de recyclage pour les déchets de construction, l'acquisition d'équipements pour la collecte séparée des fractions utiles des déchets municipaux.
85	C1.3. R2-11	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (51 %)		% (pourcentage)	56	51	TRIM ESTR E 4	2024	La part des déchets municipaux destinés à être éliminés est ramenée à 51 % par rapport à la valeur de référence de 56 % déclarée en 2022, à la suite des investissements dans les infrastructures destinées à réduire la mise en décharge, y compris la mise en place de centres de réemploi, la construction d'installations de tri des déchets municipaux collectés séparément, la construction d'installations de biotraitement pour les biodéchets

										collectés séparément, la construction et l'équipement de sites d'agrément civil et de chantiers de recyclage pour les déchets de construction, l'acquisition d'équipements pour la collecte séparée des fractions utiles des déchets municipaux. La part des déchets municipaux destinés à être éliminés est calculée conformément à la méthode de calcul définie dans la décision d'exécution 2019/1004 — Règles de calcul, de vérification et de communication des données relatives aux déchets conformément à la directive 2008/98/CE.
86	C1.3. R2-11	T	Installations de tri construites		Numéro	0	6	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 6 installations de tri construites et opérationnelles dans le système de gestion des déchets municipaux. La preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE doit être apportée.
87	C1.3. R2-11	T	Installations construites pour traiter les biodéchets collectés séparément		Numéro	0	3	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 3 installations construites et opérationnelles pour le traitement des biodéchets collectés séparément. La preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE est apportée.
88	C1.3. R2-	T	Site de tri des déchets		Numéro	0	20	TRIM ESTR	2025	Au moins 20 sites fixes/mobiles de tri des déchets achetés et en exploitation,

	l1		fixe/mobile fonctionnel					E 3		principalement dans les municipalités côtières et insulaires. La preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE doit être apportée.
89	C1.3. R2-11	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (45 %)		% (pourcentage)	56	45	TRIM ESTR E 4	2025	La part des déchets municipaux destinés à être éliminés est ramenée à 45 % par rapport à la valeur de référence de 56 % déclarée en 2022 à la suite des investissements dans les infrastructures destinées à réduire la mise en décharge, y compris la mise en place de centres de réemploi, la construction d'installations de tri pour les déchets municipaux collectés séparément, la construction d'installations de biotraitement pour les biodéchets collectés séparément, la construction et l'équipement de sites d'agrément civil et de chantiers de recyclage pour les déchets de construction, l'acquisition d'équipements pour la collecte séparée des fractions utiles des déchets municipaux. La part des déchets municipaux destinés à être éliminés est calculée conformément à la méthode de calcul définie dans la décision d'exécution 2019/1004 — Règles de calcul, de vérification et de communication des données relatives aux déchets conformément à la directive 2008/98/CE.

90	C1.3. R2-12	T	Assainissement des décharges fermées		Numéro	0	10	TRIM ESTR E 2	2026	Au moins 10 décharges/sites nettoyés. Les investissements couvrent l'assainissement des décharges fermées qui doivent être réhabilitées de manière à ce que ces sites respectent les critères de la directive 1999/31/CE, ainsi que l'assainissement des sites contaminés par des déchets dangereux, y compris, entre autres, les activités d'enlèvement et de traitement des déchets et l'assainissement des sols.
378	C1.3. R2-11	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe sur la mise en décharge	Disposition d'un règlement relatif à la taxe sur la mise en décharge indiquant son entrée en vigueur				TRIM ESTR E 4	2024	Le règlement relatif à la taxe sur la mise en décharge entre en vigueur et fixe une redevance unitaire permettant le calcul de la taxe de mise en décharge conformément à la loi sur la gestion des déchets. Le règlement prévoit des dispositions augmentant progressivement la taxe sur la mise en décharge afin d'éliminer progressivement la mise en décharge des déchets recyclables et valorisables et de veiller à ce que les recettes soient utilisées conformément à la loi sur la gestion des déchets.
379	C1.3. R2-11	M	Amélioration du traitement et de la collecte des biodéchets	Adoption et publication d'un plan d'action en faveur de l'économie circulaire pour les biodéchets				TRIM ESTR E 4	2025	À la suite de consultations publiques, le plan d'action en faveur de l'économie circulaire pour les biodéchets est adopté, conformément au plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Le plan inclut les parties prenantes dans la mise en œuvre du

										plan d'action en faveur de l'économie circulaire pour les biodéchets.
380	C1.3. R2- I1	T	Équipement de traitement des biodéchets		Numéro	0	20	TRIM ESTR E 4	2025	À la suite de l'appel à propositions, au moins 20 équipements pour le traitement des biodéchets (tels que des compositeurs ou des biostabilisateurs) seront livrés et opérationnels.
381	C1.3. R2- I1	T	Construction de stations de transfert de déchets		Numéro	0	15	TRIM ESTR E 1	2026	Au moins 15 stations de transfert de déchets sont construites et opérationnelles.

C.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme C1.3 R3 — Poursuite de la mise en œuvre du programme de gestion de l'eau

Cette réforme répond en outre aux principaux défis posés par les pertes d'eau élevées en Croatie. La réforme comprend l'élaboration et l'adoption d'un plan national de réduction des pertes d'eau dans les systèmes publics d'approvisionnement en eau, suivi de l'élaboration et de l'adoption de plans individuels de réduction des pertes d'eau au niveau des exploitants de l'eau. Un organisme national de surveillance des pertes d'eau est mis en place. En outre, la réforme améliore également la capacité et la transparence de l'autorité de régulation de l'eau par l'entrée en vigueur du règlement relatif au Conseil des services de l'eau.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C.1.3 R3-I1 — Autres investissements dans le programme public de développement des eaux usées

Compte tenu de l'important déficit d'investissement dans le secteur de l'eau, cette mesure comprend des investissements supplémentaires dans le développement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration des eaux usées.

L'objectif de cette mesure est de réaliser des investissements supplémentaires dans le programme public de développement des eaux usées. Cette mesure comprend la rénovation et la réhabilitation de 76 km supplémentaires de réseau public d'assainissement ainsi que la construction et la mise en service de 19 stations d'épuration des eaux usées supplémentaires, ce qui garantira l'accès à des services améliorés de traitement des eaux usées pour 20.000 habitants supplémentaires.

Ces investissements sont mis en œuvre au moyen de subventions accordées aux exploitants de l'eau, en accordant la priorité aux projets parvenus à maturité. Le financement est assuré par la facilité pour la reprise et la résilience conjointement avec le bénéficiaire et la compagnie nationale des eaux, les eaux croates.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C.1.3 R3-I2 — Autres investissements dans le programme public de développement de l'approvisionnement en eau

Compte tenu de l'important déficit d'investissement dans le secteur de l'eau, cette mesure comprend des investissements supplémentaires dans le développement des réseaux d'approvisionnement en eau.

L'objectif de cette mesure est de réaliser des investissements supplémentaires dans le programme public de développement de l'approvisionnement en eau. Cette mesure comprend la construction et la reconstruction de 131 km supplémentaires de réseaux publics de distribution d'eau en Croatie, améliorant ainsi l'approvisionnement en eau potable et réduisant les pertes d'eau, ce qui améliorera l'accès aux services publics d'approvisionnement en eau pour 26.000 habitants supplémentaires.

Ces investissements sont mis en œuvre au moyen de subventions accordées aux exploitants de l'eau, en accordant la priorité aux projets parvenus à maturité. Le financement est assuré par la facilité

pour la reprise et la résilience conjointement avec le bénéficiaire et la compagnie nationale des eaux, les eaux croates.

L'investissement consiste en la construction de systèmes d'approvisionnement en eau potable dont la consommation d'énergie moyenne est $\leq 0,5$ kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI) ≤ 1.5 , et en la rénovation des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable afin de réduire la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % ou de réduire les fuites de plus de 20 %.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure connexe	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
382	C1.3. R3	M	Adoption du plan d'action national pour la réduction des pertes d'eau	Plan d'action national de réduction des pertes adopté par les eaux croates				TRIMESTRE 2	2024	Les eaux croates adoptent le plan d'action national pour la réduction des pertes et le publient sur leur page web. Le plan d'action national comprend la liste des activités prévues pour réduire les pertes d'eau, y compris les estimations des investissements et les sources de financement. Le plan couvre la période 2024-2026, avec une perspective à l'horizon 2030, conformément au programme pluriannuel de construction du traitement des eaux et des eaux urbaines résiduaires de 2030.
383	C1.3. R3	M	Établissement de l'autorité nationale de surveillance des pertes d'eau					TRIMESTRE 4	2024	L'autorité nationale de surveillance des pertes d'eau est instituée et est habilitée à superviser la mise en œuvre des mesures prescrites par le plan d'action national pour la réduction des pertes d'eau et à vérifier les plans d'action pour la réduction des pertes d'eau des exploitants de l'eau.

Numéro	Mesure connexe	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
384	C1.3. R3		Adoption de plans d'action pour la réduction des pertes d'eau des exploitants de l'eau		Numéro	0	40	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 40 plans d'action individuels pour la réduction des pertes d'eau des exploitants du secteur de l'eau sont adoptés. Chaque plan comprend des programmes organisationnels et des plans d'éducation des salariés et d'autres mesures pertinentes définies par le plan d'action national pour la réduction des pertes (mesures d'amélioration des données du système, mesures d'optimisation du système d'approvisionnement en eau, mesures actives de contrôle des fuites, mesures de lutte contre les pertes apparentes, mesures de planification et de remplacement du secteur).
385	C1.3. R3	M	Entrée en vigueur du règlement relatif au Conseil des services de l'eau	Disposition du règlement relatif au Conseil des services de l'eau indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2024	Le règlement relatif au Conseil des services de l'eau entre en vigueur. Il prévoit la publication obligatoire des décisions du Conseil des services de l'eau, la publication obligatoire des interprétations compétentes de la loi sur les services de l'eau, de la loi sur le financement de la gestion de l'eau et des statuts de l'autorité de régulation, ainsi que la formation professionnelle obligatoire du personnel.

Numéro	Mesure connexe	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
386	C1.3. R3	T	Renforcement des capacités du Conseil des services de l'eau		Numéro	0	7	TRIMESTRE 4	2024	Le Conseil des services de l'eau recrute au moins sept membres du personnel à temps plein, à l'exclusion des conseillers nommés.
387	C1.3. R3	T	Formation du personnel des compagnies d'eau		Numéro	0	12	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 12 sessions de formation ont été achevées pour le personnel des compagnies d'eau dans tout le pays. Les sessions de formation soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour la réduction des pertes d'eau des exploitants de l'eau.
388	C1.3. R3-I1	T	Installations de traitement des eaux usées construites et opérationnelles		Numéro	12	31	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 19 stations d'épuration des eaux usées supplémentaires sont construites et opérationnelles.
389	C1.3. R3-I1	T	Construction ou reconstruction du réseau d'égouts public		Numéro	775	851	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 76 km supplémentaires du réseau public d'égouts doivent être construits ou reconstruits.
390	C1.3. R3-I1	T	Population bénéficiant d'un meilleur accès à un système de traitement des eaux usées amélioré		Numéro	200.000	220.000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 20.000 résidents supplémentaires bénéficiant de l'amélioration des services de traitement des eaux usées.

Numéro	Mesure connexe	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
391	C1.3. R3-I2	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'approvisionnement en eau		Numéro	956	1087	TRIMESTRE 4	2025	Construction ou reconstruction d'au moins 131 km supplémentaires du réseau public d'approvisionnement en eau.
392	C1.3. R3-I2	T	Population bénéficiant d'un meilleur accès à l'approvisionnement en eau		Numéro	45 000	71.000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 26.000 résidents supplémentaires bénéficiant de l'amélioration des services d'approvisionnement en eau.

D. ELÉMENT 1.4: DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT COMPÉTITIF, DURABLE ET EFFICACE SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

Le secteur des transports est l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES) en Croatie, avec 27 % des émissions totales en 2018, dont 71,6 % pour le transport routier de passagers, 0,5 % pour le transport routier de marchandises, 24,7 % pour le transport ferroviaire, 0,8 % pour le transport maritime et fluvial et 2,4 % pour le trafic aérien intérieur. La modernisation des infrastructures de transport existantes par des investissements dans des types de transport durables, efficaces, innovants et compétitifs sur le plan environnemental devrait jouer un rôle clé dans la mise en œuvre effective des transitions écologique et numérique.

L'objectif de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie est de mettre en place un réseau de transport uniforme doté d'infrastructures ferroviaires et de transport public développées et d'intermodalité entre les différents modes de transport, d'accroître la part des voitures particulières alimentées par des carburants de substitution, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte environnementale du secteur des transports, ainsi que de favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises.

Ce volet comprend des réformes et des investissements dans tous les modes de transport (ferroviaire, routier, maritime, aérien, public urbain et fluvial) et couvre toutes les régions de Croatie.

Ces investissements et réformes contribueront à donner suite à la recommandation par pays adressée à la Croatie "sur la nécessité de concentrer les investissements dans les transitions écologique et numérique" (recommandations par pays no 3 et 2020) et "sur des transports urbains et ferroviaires durables" (recommandations par pays no 3 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C1.4 R1 — Réforme du secteur routier

L'objectif de la réforme est de réduire les coûts d'exploitation des entreprises, d'aligner les obligations financières sur les flux de trésorerie, d'accroître la sécurité routière et, partant, de réduire la mortalité routière. L'introduction d'un nouveau système de péage routier devrait réduire les émissions de gaz à effet de serre en supprimant les goulets d'étranglement et les endroits dangereux sur les routes. Dans le cadre de cette réforme, la législation régissant le secteur routier sera mise à jour par l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les routes.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R1-I2 — Améliorer le système d'exercice des droits des personnes handicapées dans le domaine de la mobilité

L'investissement vise à permettre aux personnes handicapées d'exercer plus rapidement et plus facilement leurs droits dans le domaine de la mobilité en introduisant un document unique pour les personnes handicapées leur permettant d'exercer tous leurs droits en matière de mobilité, à simplifier l'environnement administratif pour les utilisateurs finaux de services publics numériques

dans le domaine de la mobilité et à améliorer l'accès des personnes handicapées aux services publics numériques. L'investissement vise également à renforcer la protection des données à caractère personnel des utilisateurs et à harmoniser les pratiques décisionnelles ayant une incidence sur les droits des personnes handicapées dans le domaine de la mobilité. L'investissement devrait permettre aux institutions publiques de contrôler plus facilement et de manière plus complète les droits acquis et de garantir un accès efficace du public à toutes les données. L'investissement devrait permettre de réduire de 15 % à 35 % le coût de la main-d'œuvre des employés des services publics et locaux.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1.4 R1-I3 — Système national de stockage électronique et d'échange de données pour le transport routier (NSCP)

L'objectif de l'investissement est de mettre en place le système national de stockage électronique et d'échange de données pour le transport routier (NSCP) et de mettre en œuvre le règlement (UE) 2020/1056 concernant les informations électroniques sur le transport de marchandises (règlement eFTI), ce qui devrait entraîner une réduction significative des coûts administratifs, améliorer les capacités d'exécution des autorités compétentes et accroître l'efficacité et la durabilité des transports. Conformément aux dispositions du règlement eFTI, le NSCP sera mis à jour en conséquence, une fois que les spécifications techniques eFTI auront été adoptées. L'investissement devrait contribuer à une surveillance plus efficace du transport routier et à la réduction de la congestion du trafic, avec une incidence positive sur les facteurs environnementaux.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mai 2026.

Investissement C1.4 R1-I4 — Système de déclaration de contrôle pour le transport routier de voyageurs et de marchandises

L'objectif de l'investissement est d'accroître la sécurité routière par la mise en place d'un système fonctionnel de contrôle des rapports pour le transport routier de voyageurs et de marchandises. Le système de contrôle de déclaration relie les données du système central de traitement du tachygraphe (SOTAH) et les enregistrements nationaux des cartes tachygraphiques et des enregistrements connexes sous la responsabilité du ministère de la mer, des transports et des infrastructures de la République de Croatie, et contribue à la numérisation du secteur croate des transports.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C1.4 R1-I5 — Surveillance du transport de marchandises dangereuses par route (e-ADR)

L'investissement vise à jeter les bases de l'amélioration et du développement du système de transport routier de marchandises dangereuses (e-ADR) grâce à sa numérisation. L'investissement comprend la mise en place d'une solution informatique permettant de surveiller en temps réel le transport de marchandises dangereuses, grâce à l'introduction de permis de transport électroniques et de lettres de voiture électroniques, et à l'utilisation de la technologie de suivi et de traçage. L'investissement est conforme à toutes les exigences de la législation nationale et de l'Union applicable, en particulier le règlement (UE) 2020/1056 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI) et ses actes d'exécution et ses actes délégués, et intègre l'interopérabilité juridique, organisationnelle et sémantique dans le cadre législatif national.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C1.4 R2 — Réforme du secteur ferroviaire

La réforme vise à accroître la compétitivité et l'efficacité du secteur ferroviaire afin de fournir de meilleurs services aux clients de voyageurs et de marchandises et d'accroître la compétitivité économique de la Croatie. Afin de soutenir la réforme, le gouvernement croate adopte, d'ici le 30 juin 2021, une lettre de politique sectorielle pour le secteur ferroviaire, présentant la voie à suivre dans des domaines clés liés à la réforme et à la modernisation du secteur ferroviaire, et établissant des plans de mise en œuvre pour le gouvernement et les entreprises ferroviaires, y compris des mesures et des actions détaillées concernant:

La gouvernance du secteur;

La gestion des entreprises et des opérations ferroviaires;

Planification sectorielle des investissements et des financements;

Développement des connaissances, des technologies et des compétences dans le secteur ferroviaire.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R2-I2 — Modernisation de la ligne de chemin de fer M604 Oštarije — Knin — Split

L'objectif de l'investissement est la reconstruction de gares et l'installation de dispositifs de signalisation électronique sur la ligne ferroviaire Oštarije — Knin — Split, sur le tronçon Knin (exclu) — Split (inclus), permettant la mise en place de ce que l'on appelle l'interdépendance et la gestion centrale du trafic, ce qui augmente la capacité et la vitesse d'exploitation. La ligne fait partie du réseau global RTE-T.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R2-I3 — Suppression des "goulets d'étranglement" sur l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de l'investissement est de remédier aux goulets d'étranglement du réseau ferroviaire croate, qui devraient augmenter la vitesse d'exploitation, renforcer la sécurité ferroviaire et améliorer les réseaux ferroviaires. La mesure consiste en la construction, la reconstruction et la rénovation de ponts, de viaducs, de terrassements et de coupures sur le réseau ferroviaire croate. Cela permettra de surmonter les goulets d'étranglement que constituent les installations de 50 à 77 ans. La plupart des lignes concernées par cet investissement font partie du réseau global RTE-T.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R2-I4 — Modernisation de Zagreb Kustošija — Zagreb ZK — Zagreb GK

L'objectif de l'investissement est de moderniser le tronçon ferroviaire de Zagreb Kustošija — Zagreb Zapadni Kolodvor — Zagreb Glavni Kolodvor, d'améliorer la qualité et la disponibilité du transport ferroviaire local et régional de voyageurs, de mieux intégrer les chemins de fer dans le système de transport public de la ville de Zagreb et d'accroître la part du rail et des transports publics locaux dans l'ensemble de la ville de Zagreb. Le projet contribue à la réalisation de l'objectif consistant à achever le réseau central RTE-T au plus tard le 31 décembre 2030.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R2-I5 — Remplacement des plaquettes de frein pour wagons de fret afin de réduire le bruit

L'objectif de l'investissement est d'améliorer le matériel roulant existant des entreprises de fret et des propriétaires de wagons, qui utilisent le réseau ferroviaire croate, afin de fournir un meilleur service à l'utilisateur final et de réduire les nuisances sonores. Cela devrait contribuer à accélérer le développement du transport ferroviaire de marchandises et, indirectement, à accélérer le passage au rail du transport routier. L'investissement prévoit l'achat et l'installation d'éléments de réduction du bruit, tels que des plaquettes de frein composites modernes, les coûts de préparation à l'installation, y compris, le cas échéant, les coûts de démontage et les coûts administratifs liés à la mise à niveau.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mai 2026.

Investissement C1.4 R2-I6 — Utilisation des technologies vertes dans le transport ferroviaire de voyageurs

L'objectif de l'investissement est l'acquisition de deux trains prototypes [train à moteur électrique à batterie (BEMV) et train à moteur à batterie (BMV)], ce qui peut éviter des investissements coûteux dans l'électrification des lignes et l'entretien de la ligne aérienne de contact. Le développement de prototypes doit permettre l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs sur des lignes non électrifiées utilisant des trains modernes à propulsion électrique, la réduction des coûts de l'énergie diesel, la réduction des nuisances sonores et polluantes, la protection de l'environnement, la réduction des coûts d'exploitation des véhicules et l'amélioration de l'accessibilité urbaine et régionale.

L'investissement comprend la mise au point, la fabrication, les essais de type et l'obtention de l'autorisation d'exploiter les prototypes de BEMV et de BMV spécifiés, ainsi que six chargeurs de batteries stables dans des stations définies qui font partie intégrante de l'investissement. L'introduction de nouvelles batteries de trains de voyageurs sur des lignes non électrifiées devrait permettre de remplacer progressivement 60 unités multiples diesel de plus de 40 ans, contribuant ainsi à la réduction des émissions nocives.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R2-I7 — Modernisation du système informatique et des ventes

L'investissement vise à améliorer la qualité du service ferroviaire en installant à bord du système WiFi, en modernisant le matériel roulant de transport de passagers par l'installation d'un système GPS, en assurant le respect des normes d'information et de cybersécurité, en modernisant le centre de données des systèmes de vente et en mettant en œuvre un nouveau système de billetterie.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C1.4 R3 — Réforme de la navigation maritime et intérieure

L'objectif de la réforme est le développement d'un transport maritime et fluvial durable et efficace qui contribue à accroître la sécurité de la navigation, à assurer la revitalisation des voies navigables intérieures, à améliorer la connectivité du transport des îles et à améliorer les infrastructures portuaires afin de réduire les incidences négatives du secteur des transports sur l'environnement. Dans le cadre de cette réforme, la nouvelle loi sur le transport côtier régulier et saisonnier, la nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes et la nouvelle loi sur la navigation intérieure entrent en vigueur.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C1.4 R3-I1 — Programme de modernisation des ports ouverts au trafic public

L'investissement vise à moderniser les infrastructures portuaires qui améliorent la qualité du transport maritime public, la capacité de réception des navires dans le transport maritime côtier régulier, le renforcement de la sécurité des passagers, l'augmentation de la mobilité, l'amélioration de la qualité de vie globale et la garantie d'une mobilité durable. L'investissement est mis en œuvre conformément aux plans nationaux élaborés par le ministère de la mer, des transports et des infrastructures pour le développement et la modernisation des ports de comté et d'État et au plan régulier de transport côtier de passagers. Les projets envisagés dans le cadre de cet investissement sont le nouveau terminal passagers du port de Split et la modernisation du port de Bol — Brač.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R3-I2 — Achat/construction de navires à passagers utilisés pour le transport côtier régulier

L'objectif de l'investissement est l'acquisition ou la construction de navires à passagers à carburant alternatif en vue d'assurer un transport durable et de qualité et d'améliorer l'accessibilité des habitants des îles, ainsi que de réduire au minimum les incidences négatives sur l'environnement. Cet investissement comprend l'acquisition d'un total de six navires à émissions nulles alimentés en alternance — trois navires à passagers et trois navires à passagers à grande vitesse (catamarans) utilisant la propulsion électrique solaire.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.4 R3-I3 — Construction d'un nouveau transbordeur par câble "Križnica", municipalité de Pitomača

L'objectif de l'investissement est de construire un nouveau transbordeur par câble "Križnica" sur la rivière Drava dans la municipalité de Pitomača, afin d'assurer la connectivité des transports et d'encourager le développement des régions moins développées. L'investissement comprend un nouveau transbordeur de câbles électriques à propulsion solaire qui, à la fois, augmente la capacité de transport et contribue à l'écologisation du secteur des transports.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 octobre 2022.

Investissement C1.4 R3-I4 — Équipement des ports et des ports dotés d'une infrastructure de gestion des déchets

Les objectifs de l'investissement sont d'accroître la compétitivité des ports intérieurs, de mettre en place des ports verts et de rendre le système de transport en Croatie durable sur le plan environnemental en équipant les ports intérieurs d'importance internationale d'installations de traitement des déchets collectés à bord des navires. L'investissement comprend la construction de stations de réception des déchets dans les ports de Slavonski Brod, Osijek et Vukovar pour la gestion des déchets commerciaux.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.4 R4-I1 — Achat de véhicules à carburant alternatif pour le transport public régulier urbain et suburbain

L'objectif de l'investissement est de moderniser le transport public urbain et suburbain régulier de passagers par l'achat de 70 nouveaux véhicules (électriques et fonctionnant à l'hydrogène) afin de promouvoir l'utilisation de véhicules à émissions nulles ou faibles. L'investissement comprend

l'achat de véhicules pour le transport régulier de passagers urbain et suburbain et contribue à un parc de véhicules (bus) plus respectueux de l'environnement et aux infrastructures associées.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.4 R4-I2 — Modernisation de la flotte de tramway

L'investissement vise à moderniser la flotte de tramway dans les villes d'Osijek et de Zagreb, afin de fournir des services de transport public urbain de meilleure qualité et plus rapide et d'augmenter le nombre de passagers utilisant les transports publics urbains, ce qui contribuera à réduire les émissions de CO₂ du secteur des transports. L'investissement comprend la modernisation du transport par tramway grâce à l'acquisition d'un minimum de 30 trams modernes à plancher bas ou semi-bas d'une longueur maximale de 27 mètres dans les villes de Zagreb et d'Osijek.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R5-I1 — Électrification et écologisation du système d'assistance en escale et d'alimentation électrique à l'aéroport de Zadar

L'objectif de l'investissement est de garantir un système d'assistance en escale et d'alimentation électrique respectueux de l'environnement et de promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. L'investissement comprend les activités suivantes:

Mise en œuvre de connexions fixes pour l'alimentation électrique des aéronefs en stationnement avec les adaptations de conception et de sécurité nécessaires (sans augmentation de la capacité de l'aire de trafic);

Remplacement des équipements mobiles d'assistance en escale fonctionnant au diesel par des unités électriques;

Construction d'une centrale photovoltaïque de 610 kW et raccordement de celle-ci au système fixe d'alimentation électrique et aux bornes de recharge pour les équipements mobiles d'assistance en escale alimentés électriquement.

L'investissement devrait contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la pollution et le bruit, ainsi qu'à accroître la sécurité et l'efficacité des opérations.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R5-I2 — Recherche, développement et production de nouveaux véhicules de mobilité et infrastructures de soutien

L'objectif de l'investissement est de développer et de mettre en œuvre un nouveau projet d'écosystème de mobilité urbaine. L'investissement soutient la partie du projet consacrée à la recherche et au développement, à savoir la phase marquée par l'achèvement du prototype initial de véhicule électrique entièrement autonome et le début des travaux de développement de prototypes de vérification. Le nouvel écosystème de mobilité urbaine comprend trois composantes essentielles: i) des véhicules électriques entièrement autonomes capables d'assurer toutes les fonctions de conduite dynamique sans assistance du conducteur à l'aide de l'intelligence artificielle, ii) le développement et la construction d'une infrastructure spécialisée pour véhicules autonomes et électriques intégrés aux transports publics urbains, et iii) le développement d'une plateforme logicielle pour l'exploitation du système complet.

La mise en œuvre du projet dans la ville de Zagreb devrait considérablement accroître la sécurité des transports tout en augmentant l'efficacité et en réduisant les embouteillages. Le projet devrait également avoir une incidence positive significative sur l'environnement en réduisant les émissions globales de polluants provenant du transport automobile, grâce à des processus de recherche et

d'innovation, au transfert de technologies et à la coopération entre les entreprises de l'économie à faible intensité de carbone. Le projet comprend également la création d'un système numérisé de véhicules à émissions nulles et autonomes et d'infrastructures de recharge numérisées. En accord avec la ville de Zagreb et l'opérateur de transport public, 50 000 bons de voyage avec des véhicules entièrement autonomes sont attribués aux personnes handicapées et/ou éprouvant des difficultés à utiliser d'autres moyens de transport public.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement C1.4 R5-I3 — Programme de cofinancement pour l'achat de nouveaux véhicules à carburants alternatifs et le développement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans le transport routier

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique du transport routier en réduisant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les activités relevant de cet investissement visent à augmenter le nombre de véhicules à carburant alternatif (électriques ou à hydrogène) immatriculés en Croatie. Ces activités contribuent à réduire les émissions globales de CO₂ et d'autres gaz nocifs. La mesure consiste à cofinancer l'achat d'au moins 2 000 nouveaux véhicules alimentés par des carburants alternatifs.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
91	C1.4. R1	M	Les modifications de la loi sur les routes	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur les routes				TRIMESTRE 3	2021	Les modifications apportées à la loi sur les routes doivent notamment: — Assurer l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier sur l'ensemble du réseau routier de l'Union, les autoroutes urbaines et interurbaines, les grands axes routiers secondaires et les différents ouvrages, tels que les tunnels ou ponts, et les transbordeurs; — Faciliter l'échange transfrontière de données relatives à l'immatriculation des véhicules concernant les véhicules et les propriétaires ou détenteurs de véhicules pour lesquels un défaut de paiement d'un type quelconque de péage routier a été constaté dans l'Union; — Inclure des dispositions favorisant l'augmentation des infrastructures utilisées pour la circulation des vélos et des piétons; — Fixer des critères et des conditions concernant la couverture des coûts des péages; — Traiter les dérogations à l'obligation de payer les redevances pour le droit de construire et le droit de servitude sur la voie publique, en supprimant ces exemptions de la législation. Cela crée des conditions de concurrence équitables en ce qui concerne ces

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										frais pour tous les entrepreneurs.
92	C1.4. R1	M	Le programme national de sécurité routière 2021-2030	Le programme national de sécurité routière 2021-2030 adopté par le gouvernement croate				TRIMESTRE 3	2021	L'objectif du programme national de sécurité routière 2021-2030, élaboré par le ministère de l'intérieur en coopération avec le ministère de la mer, des transports et des infrastructures et d'autres ministères compétents, est d'améliorer la sécurité routière en Croatie.
94	C1.4. R1-I2	T	Mise en place d'un système fonctionnel pour l'exercice des droits des personnes handicapées dans le domaine de la mobilité		% (pourcentage)	0	50	TRIMESTRE 4	2023	Dans le cadre de l'investissement, qui met en place un système fonctionnel permettant aux personnes handicapées de demander plus facilement tous les droits à la mobilité en un seul lieu et qui garantit un traitement plus rapide des demandes, un document unique est établi pour permettre aux personnes handicapées d'utiliser le système fonctionnel et d'exercer les mêmes droits sur l'ensemble du territoire de la Croatie (carte électronique d'invalidité) et, au moins 50 % des cartes envisagées sont délivrées aux personnes handicapées qui ont des droits dans le domaine de la mobilité.
95	C1.4. R1-I3	M	Mise en place d'un système national efficace de stockage électronique et d'échange de	Mise en place d'un système national de stockage électronique				TRIMESTRE 2	2026	Un système national de stockage et d'échange de données (NSCP) national performant est mis en place conformément au règlement (UE)

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			données pour le transport routier (NSCP)	et d'échange de données (NSCP) efficace dans le domaine du transport routier						2020/1056 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (règlement eFTI). En outre, le NSCP sera mis à jour en conséquence, une fois que les spécifications techniques eFTI auront été adoptées. L'investissement contribue à une surveillance plus efficace du transport routier et à la réduction de la congestion du trafic, avec une incidence positive sur les facteurs environnementaux.
96	C1.4. R1-I4	M	Mise en place d'un système efficace de contrôle des rapports pour le transport routier de voyageurs et de marchandises	Mise en place d'un système efficace de contrôle des rapports pour le transport routier de voyageurs et de marchandises				TRIMESTRE 4	2024	Un système efficace de contrôle des déclarations pour le transport routier de voyageurs et de marchandises est mis en place, qui connecte les données du système central de traitement des tachygraphes (SOTAH) et les enregistrements nationaux des cartes tachygraphiques et des enregistrements connexes sous la responsabilité du ministère de la mer, des transports et des infrastructures.
97	C1.4. R1-I5	M	Développement d'un système de surveillance du transport de marchandises dangereuses par route (e-ADR)	Mise au point d'un système efficace de surveillance du transport de marchandises dangereuses par route				TRIMESTRE 4	2024	Le système doit prévoir une solution pour la surveillance du transport routier de marchandises dangereuses en introduisant des permis de transport et des lettres de voiture électroniques et en recourant à la technologie de suivi et de traçage. Le système est mis en

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				(e-ADR)						place conformément au règlement (UE) 2020/1056 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (règlement eFTI) et à ses actes d'exécution et actes délégués, ainsi qu'à d'autres dispositions législatives applicables dans le domaine du transport de marchandises dangereuses par route. En outre, le système sera mis à jour en conséquence, une fois que les spécifications techniques eFTI auront été adoptées.
98	C1.4. R2	M	Adoption de la lettre de politique sectorielle	La lettre de politique sectorielle pour le secteur ferroviaire adoptée par le gouvernement croate				TRIMESTRE 2	2021	La lettre de politique sectorielle comprend: objectifs clés, ii) examen des améliorations envisagées, telles que la professionnalisation, la transparence des opérations et des activités de gestion, et iii) un plan de mise en œuvre des mesures et actions de réforme et de modernisation du secteur ferroviaire, tels que: adoption du cadre stratégique pour le secteur ferroviaire, du plan national pour le développement de l'infrastructure ferroviaire et du plan national de gestion des infrastructures ferroviaires et des installations de service; et le développement des services de transport ferroviaire.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
99	C1.4. R2	M	Le plan national pour le développement de l'infrastructure ferroviaire et le plan national de gestion des infrastructures ferroviaires et des installations de service	Le plan national pour le développement de l'infrastructure ferroviaire et le plan national de gestion des infrastructures ferroviaires et des installations de services adoptés par le gouvernement croate				TRIMESTRE 4	2022	Le plan national de développement de l'infrastructure ferroviaire détermine les projets et activités nécessaires au développement de l'infrastructure ferroviaire. Le plan national de gestion des infrastructures et des installations de services ferroviaires détermine les projets et activités de gestion, d'organisation de la réglementation du trafic ferroviaire et de développement des services de transport ferroviaire.
100	C1.4. R2	M	Réorganisation des entreprises ferroviaires et gestion des affaires	Réorganisation de la gestion des entreprises ferroviaires et des opérations mises en œuvre et achevées				TRIMESTRE 4	2024	La réorganisation de la gestion des entreprises et des opérations ferroviaires s'effectue en vue d'accroître la responsabilité de la gestion, dans le domaine de l'entretien, de la gestion du trafic et de la gestion des projets d'infrastructures d'investissement, et afin d'optimiser les coûts et les services de transport de voyageurs.
102	C1.4. R2-I2	T	Reconstruction de trois gares sur la section Oštarije — Knin — Split		Numéro	0	3	TRIMESTRE 4	2025	Dans le cadre de la rénovation de la ligne ferroviaire Oštarije — Knin — Split, sur le tronçon Knin (exclu) — Split (inclus), l'investissement doit reconstruire les gares de Drniš, Perković et Labin Dalmatinski. La preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'EIE

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										conformément à la directive 2011/92/UE est apportée.
103	C1.4. R2-I2	M	Installations de signalisation embarquées et opérationnelles sur le tronçon Oštarije — Knin — Split	Dispositifs de signalisation électronique installés et opérationnels sur la ligne Oštarije — Knin — Split				TRIMESTRE 4	2025	Dans le cadre de la modernisation de la section Oštarije — Knin — Split de la ligne ferroviaire, des dispositifs de signalisation électronique permettant d'établir l'interdépendance et la gestion centrale du trafic sont installés.
104	C1.4. R2-I3	T	Cinq goulets d'étranglement ont été supprimés sur des tronçons dont la vitesse de circulation actuelle est de 60 km/h		Numéro	0	5	TRIMESTRE 4	2025	L'investissement entraînera la suppression de cinq goulets d'étranglement sur les tronçons avec une limite de vitesse actuelle de 60 km/h. La preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE est apportée.
105	C1.4. R2-I4	T	Ligne ferroviaire à double voie à Zagreb Kustošija — ZG Zapadni Kolodvor — Zagreb Glavni Kolodvor pour une longueur de 3,4 km, reconstruite et modernisée		Nombre (km)	0	3,4	TRIMESTRE 4	2025	La ligne ferroviaire à deux voies sur le tronçon Zagreb Kustošija — Zagreb Zapadni Kolodvor — Zagreb Glavni Kolodvor pour une longueur de 3,4 km sera reconstruite et modernisée. La preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE est apportée.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
106	C1.4. R2-I5	T	Remplacement des plaquettes de frein sur 2 000 wagons de fret afin de réduire le bruit		Numéro	0	2 000	TRIMESTRE 2	2026	Le cofinancement des investissements dans la mise à niveau d'éléments dans les wagons entraîne l'installation de 2 000 plaquettes de frein dans les wagons de fret, contribuant ainsi à réduire la pollution sonore dans le secteur du transport ferroviaire.
107	C1.4. R2-I6	T	Deux prototypes de trains à batterie produits et début des essais opérationnels		Numéro	0	2	TRIMESTRE 4	2025	Deux prototypes de train à moteur électrique à batterie (BEMV) et de train à moteur à batterie (BMV) doivent être produits.
108	C1.4. R2-I7	M	Nouveaux systèmes de billetterie	Le nouveau système de billetterie est opérationnel				TRIMESTRE 2	2026	Un nouveau système de billetterie est mis en place, qui se compose de ventes de billets en ligne (application web et mobile de vente de billets), de ventes par l'intermédiaire de terminaux de paiement mobiles (HHT) à bord des trains, de ventes par l'intermédiaire de terminaux de kiosques en libre-service externes (TVM) et de ventes par l'intermédiaire de caisses enregistreuses de POS.
109	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur la circulation côtière régulière et saisonnière	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le transport côtier régulier et saisonnier				TRIMESTRE 3	2021	La nouvelle loi sur les transports maritimes côtiers réguliers et saisonniers simplifiera les procédures administratives actuelles et créera de meilleures conditions préalables à une exploitation plus efficace du transport maritime public côtier, en réglementant les dispositions

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										relatives à l'activité de l'Agence du transport maritime régulier côtier, en particulier dans la section relative à l'octroi de licences sur les routes nationales, ainsi qu'à une meilleure utilisation et à un meilleur contrôle des systèmes informatiques de transport public (système SEOP).
110	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur la navigation intérieure et les ports	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la navigation intérieure et les ports				TRIMESTRE 3	2021	La nouvelle loi sur la navigation intérieure et les ports permettra, lorsque cela est nécessaire pour garantir la sécurité de la navigation, de recenser les risques spécifiques dans (certaines parties de) secteurs croates de la navigation intérieure.
111	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes				TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes réorganise la structure du système portuaire ouvert au trafic public, qui vise à assurer une mise en œuvre uniforme des obligations légales d'exploitation des ports publics et à rationaliser les coûts de gestion.
112	C1.4. R3-I1	T	Modernisation/reconstruction de 2 ports maritimes ouverts au trafic public		Numéro	0	2	TRIMESTRE 4	2025	Il en résultera 2 ports maritimes modernisés/reconstruits ouverts au trafic public, ce qui permettra d'améliorer la qualité du transport maritime public, la capacité

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										d'accueil des navires dans le transport maritime côtier régulier, de renforcer la sécurité des passagers, d'accroître la mobilité, d'améliorer la qualité de vie globale et de garantir une mobilité durable. La preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE est apportée.
113	C1.4. R3-I2	T	Navires alimentés en alternance utilisant la propulsion électrique solaire		Numéro	0	6	TRIMESTRE 2	2026	L'investissement doit moderniser la flotte avec 3 navires à passagers et 3 navires à passagers à grande vitesse (catamaran) utilisant la propulsion électrique solaire, en vue d'améliorer la qualité des services publics de transport de passagers et de relier les îles tout en utilisant des navires à émissions nulles. La passation de marché se fonde sur un appel d'offres pour l'acquisition/la construction de navires, à réaliser sur la base de la "conception de la construction". Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les navires à passagers et les catamarans doivent être alimentés par une propulsion électrique solaire.
114	C1.4. R3-I3	T	Nouveau transbordeur à câbles "Križnica" exploité sur la rivière Drava, dans la municipalité de Pitomača		Numéro	0	1	TRIMESTRE 4	2022	Cet investissement se traduira par la construction d'un transbordeur de câbles électriques à propulsion solaire reliant le continent à l'île de Križnica, en service avec l'approbation du registre maritime croate.
115	C1.4. R3-I4	T	Trois postes d'accostage municipaux construits pour la réception des déchets des navires		Numéro	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Trois ports d'importance internationale sont équipés d'installations municipales à quai pour le traitement des déchets collectés à bord des navires. Pour chaque voie navigable, il y aura une installation: pour la Sava dans le port de Slavonski Brod, pour Drava dans le port d'Osijek et pour le Danube dans le port de Vukovar. La preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE est apportée.
116	C1.4. R4-I1	T	70 autobus alimentés par des carburants alternatifs		Numéro	0	70	TRIMESTRE 2	2026	L'investissement doit moderniser le parc d'autobus en vue d'améliorer la qualité de la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			(électriques et à l'hydrogène) achetés et mis en service							fourniture de services de transport public, par l'acquisition de 70 nouveaux véhicules à propulsion alternative (électriques ou à hydrogène) afin de promouvoir l'utilisation de véhicules à émissions nulles et de réduire les émissions de CO2 des flottes existantes.
117	C1.4. R4-I2	T	30 trams achetés pour les transports publics		Numéro	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Cet investissement doit moderniser la flotte de tramway afin d'améliorer la qualité de la fourniture de services de transport public.
118	C1.4. R5-I1	T	Mise en œuvre à l'aéroport de Zadar d'un système d'assistance en escale entièrement électrifié et amélioré pour les aéronefs		Numéro	0	1	TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre d'un système d'assistance en escale des aéronefs entièrement électrifié et écoté, comprenant: I) la mise en œuvre de connexions fixes pour l'alimentation électrique des aéronefs en stationnement avec les adaptations de conception et de sécurité nécessaires (sans augmentation de la capacité de l'aire de trafic); II) remplacement des équipements mobiles d'assistance en escale fonctionnant au diesel par des unités électriques; et iii) la construction d'une centrale photovoltaïque de 610 kW. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le projet est mis en œuvre sans augmentation de la capacité de l'aire de trafic et tous les équipements mobiles d'assistance en escale alimentés au diesel sont remplacés par des unités électriques. Il convient de prouver que le projet n'a pas d'incidence significative sur l'intégrité des sites Natura 2 000 concernés.
119	C1.4. R5-I2	T	Prototypes de vérification des véhicules entièrement autonomes et électriques et essais pertinents		Numéro	0	60	TRIMESTRE 1	2025	La production de prototypes de vérification, y compris le développement de la plateforme autonome requise pour véhicules électriques et des systèmes de batterie, l'essai des prototypes et l'essai des systèmes de conduite autonome doivent être achevés.
120	C1.4. R5-I2	M	Nouvelle législation sur la conduite autonome	Entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la conduite autonome				TRIMESTRE 2	2024	La nouvelle législation relative à la conduite autonome couvre, entre autres, les éléments suivants: Élaboration d'une procédure d'essai nationale pour la conduite autonome; Adaptation de la législation nationale en matière de sécurité routière pour permettre la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										circulation des véhicules autonomes; Adaptation des règles nationales de réception par type des véhicules; Adaptation des règles de sécurité routière pour permettre le transport de voyageurs par véhicules autonomes; Adaptation de la législation nationale en matière d'assurance afin de permettre l'assurance des véhicules et services autonomes.
121	C1.4. R5-I2	T	Octroi d'un soutien à la recherche et au développement d'un nouveau projet d'écosystème de mobilité urbaine		Nombre (EUR)		179 499 215	TRIMESTRE 4	2025	L'aide est octroyée exclusivement pour la partie du projet consacrée à la recherche et au développement, à savoir pour la phase marquée par l'achèvement du prototype initial de véhicule électrique entièrement autonome et le début des travaux de développement de prototypes de vérification, qui doivent présenter toutes les caractéristiques du véhicule final. Par conséquent, le soutien concerne la recherche appliquée, en particulier la recherche industrielle et le développement expérimental.
122	C1.4. R5-I2	M	Véhicules entièrement autonomes et électriques adaptés aux besoins des	Production de véhicules entièrement autonomes et				TRIMESTRE 4	2025	Une infrastructure spécialisée pour véhicules entièrement autonomes et électriques doit être pleinement opérationnelle avec toutes les

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			passagers handicapés et infrastructures spécialisées	électriques adaptés aux besoins des passagers handicapés et d'une infrastructure spécialisée fonctionnant avec toutes les fonctionnalités installées						fonctionnalités installées, permettant le fonctionnement de nouveaux véhicules électriques entièrement autonomes, adaptés autant que possible aux besoins des passagers handicapés (grandes portes coulissantes permettant une entrée plus facile dans le véhicule et un compartiment à bagages pouvant accueillir des fauteuils roulants).
123	C1.4. R5-I2	T	50 000 bons pour des voyages avec véhicule entièrement autonome, délivrés gratuitement aux personnes handicapées, valables pendant au moins 5 ans après leur délivrance		Numéro	0	50 000	TRIMESTRE 1	2026	À la suite de la construction de nouveaux véhicules entièrement autonomes, 50 000 bons de conduite gratuits, valables pendant au moins 5 ans après leur délivrance, sont attribués aux personnes handicapées et/ou éprouvant des difficultés à utiliser d'autres moyens de transport public, en accord avec la ville de Zagreb et l'opérateur de transport public.
124	C1.4. R5-I3	T	Achat cofinancé de 2 000 véhicules routiers à propulsion alternative (électrique ou hydrogène)		Numéro	0	2 000	TRIMESTRE 2	2026	À la suite de la publication et de la mise en œuvre de la décision d'attribution, 2 000 nouveaux véhicules routiers à propulsion alternative (électriques ou à l'hydrogène) seront cofinancés.

D.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement C1.4 R1-I1 — Système de péage électronique

L'objectif de l'investissement est de mettre en place un nouveau système de télépéage afin d'améliorer le système de péage pour les autoroutes exploitées par les autoroutes croates, les autoroutes croates (AZM) et BINA Istra. Les usagers sont autorisés à voyager sans avoir à s'arrêter aux gares de péage, ce qui devrait avoir une incidence positive sur la congestion routière, la protection de l'environnement et la sécurité routière. L'investissement comprendra des mesures visant à résoudre les problèmes techniques découlant de l'obsolescence du système de péage actuel et à rendre le nouveau système de péage interopérable avec les systèmes de télépéage existants dans l'UE.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.4 R2-I1 — Reconstruction de l'existant et construction de la deuxième voie ferroviaire Dugo Selo — Novska, sous-section Kutina — Novska (phase D)

L'objectif de l'investissement est de moderniser et de rénover l'existant et de construire une deuxième voie, pour un total de 22 km, sur le tronçon ferroviaire Dugo Selo — Novska, le sous-tronçon Kutina — Novska, dans le but de construire une ligne électrifiée à deux voies sur l'ensemble de l'ancien corridor paneuropéen X (RH1), également situé sur le réseau central du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et sur le corridor rail-fret Alpine-Balkans occidentaux. La mise en œuvre de cet investissement contribuera à ce que l'ensemble du tronçon du corridor RH1 traversant la Croatie soit à double voie et électrifié, conformément aux normes techniques d'interopérabilité du réseau ferroviaire RTE-T.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

D.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
93	C1.4. R1- I1	M	Nouveau système de télépéage	Nouveau système de télépéage en place et opérationnel sur l'ensemble du réseau autoroutier en Croatie				TRIMESTRE 2	2026	L'investissement doit mettre en place, sur les autoroutes exploitées par les autoroutes croates, les autoroutes croates, les autoroutes b-Macelj (AZM) et BINA Istra, un nouveau système de télépéage fondé sur une solution de circulation sans fil (MLFF) sans arrêt des véhicules équipés de méthodes de paiement sans contact, qui suppriment les gares de péage existantes, remédie à la forte congestion dans les gares de péage pendant la période estivale, rendent le système plus efficace en utilisant des méthodes de paiement électroniques (sans contact) et réduisent le trafic excessif sur les routes locales de substitution.
101	C1.4. R2- I1	T	Double voies électrifiées construites et reconstruites sur le tronçon Dugo Selo — Novska, sous-section Kutina — Novska		Nombre (km)	0	22	TRIMESTRE 2	2026	L'investissement vise à moderniser et à rénover l'existant et à construire une deuxième voie, pour un total de 22 km, sur le tronçon ferroviaire Dugo Selo — Novska, sous-tronçon Kutina — Novska, dans le but de construire une ligne électrifiée à deux voies sur l'ensemble de l'ancien corridor paneuropéen X (RH1), qui est également situé sur le réseau central RTE-T et sur le corridor rail-fret alpine-Balkans occidentaux. La preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'EIE conformément à la directive

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										2011/92/UE est apportée.

E. VOLET 1.5: AMÉLIORER L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET RENFORCER LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie vise à renforcer la sécurité alimentaire et la compétitivité du secteur agroalimentaire croate.

L'élément comprend: I) la mise en place d'un réseau d'infrastructures logistiques pour renforcer la chaîne de production dans le secteur des fruits et légumes; II) la mise en place d'un système de restructuration et d'assainissement des terres agricoles; III) développer des solutions numériques dans le secteur agricole; et iv) l'amélioration des systèmes de dons alimentaires.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays sur la "nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires et de réagir efficacement à la pandémie, de soutenir l'économie et de soutenir la reprise" (recommandations par pays no 1 et 2020); "sur la nécessité d'améliorer l'accès aux services numériques" (recommandations par pays no 2 et 2020) et sur "la priorité donnée à la mise en œuvre et au financement de projets d'investissement publics et potentiellement public-privé pour soutenir la reprise de l'économie" (recommandations par pays no 3 et 2020).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C1.5. R1 — Mise en place d'un réseau d'infrastructures logistiques pour renforcer la chaîne de production dans le secteur des fruits et légumes

L'objectif de la réforme est d'organiser et de relier l'offre de petites exploitations par l'intermédiaire d'organisations de producteurs afin d'encourager la mise en commun, la coopération, l'échange d'expériences et de connaissances. La réforme devrait améliorer la position des agriculteurs dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier dans le secteur des fruits et légumes, et contribuer au développement de produits à plus forte valeur ajoutée. La réforme comprend l'adoption par le gouvernement croate du programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.5. R1-I1 — Construction et équipement de centres logistiques et de distribution de fruits et légumes

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la concurrence dans le secteur grâce à la construction et à l'équipement d'une infrastructure logistique et de distribution de fruits et légumes. Le centre de distribution dispose d'une capacité minimale de 3 000 tonnes d'espace de stockage et d'espace logistique personnalisé, et d'une capacité maximale de 12 000 tonnes d'espace de stockage et d'espace logistique personnalisé. Les centres logistiques de distribution construits utilisent des sources d'énergie renouvelables et contribuent à réduire les pertes et gaspillages alimentaires.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: C1.5. R1-I2 Renforcer la position et la visibilité des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire

L'investissement vise à améliorer la gouvernance et la viabilité financière des organisations de producteurs et à permettre aux producteurs de jouer un rôle plus important dans la structure de gouvernance et de propriété des centres logistiques et de distribution. L'investissement comprend l'éducation et la formation des organisations de producteurs dans le domaine de la gestion et des finances. L'investissement comprend également un système d'étiquetage des fruits et légumes en vue de mieux reconnaître les producteurs locaux et régionaux et d'améliorer l'assurance de la qualité des produits agroalimentaires.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C1.5. R2 — Amélioration des systèmes de restructuration et d'assainissement des terres agricoles

L'objectif de la réforme est de faciliter les procédures de consolidation et la surveillance continue des terres agricoles, ce qui créera les conditions préalables à l'application de méthodes agricoles modernes, à la construction d'infrastructures (telles que le réseau de routes et de voies de mélioration) et à la gestion des relations juridiques en matière de propriété sur les terres agricoles. La réforme contribue à une utilisation plus efficace des terres agricoles, en augmentant la productivité et le développement durable de la production agricole, en mettant l'accent sur la préservation de l'environnement et l'amélioration de la vie dans les zones rurales. Dans le cadre de la réforme, la nouvelle loi sur la consolidation des terres agricoles entrera en vigueur.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement C1.5. R2-I1 — remembrement des terres agricoles

L'objectif de l'investissement est de créer les conditions préalables à l'application de méthodes agricoles modernes en consolidant les terres agricoles, ce qui permettra un accès plus aisé et plus efficace à la terre grâce à la construction d'infrastructures (telles qu'un réseau de routes et de voies de mélioration).

L'investissement contribue à une meilleure gestion de l'eau et à une meilleure conservation de l'eau, à la prévention de l'érosion et de l'acidification des sols, à la conservation de l'air, à la protection des paysages et à l'accroissement de l'emploi, avec une incidence directe et indirecte sur la régénération rurale.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2026.

Investment C1.5. R2-I2 — Programme de surveillance des terres agricoles

L'investissement vise à garantir les conditions d'une protection efficace des terres agricoles, la disponibilité continue des données nécessaires à l'évaluation de l'état des sols et à la mise en œuvre de la politique de gestion durable, par la recherche sur le terrain et la mise en œuvre du système d'information géographique (SIG). L'investissement comprend l'établissement et la mise en œuvre d'un programme de suivi permanent de l'état des terres agricoles afin de soutenir la gestion systématique et planifiée de cette ressource. Les résultats du programme doivent également permettre d'identifier les zones de crise dans lesquelles les sols sont exposés à des menaces telles que définies dans la "stratégie thématique pour la protection des sols" de la Commission et servir de base à une politique plus efficace en matière de protection des sols, ainsi qu'à une politique d'agriculture durable et de développement rural.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme C1.5. R3 — La transformation numérique de l'agriculture

L'objectif de la réforme est de rendre les services publics dans le secteur agricole plus accessibles aux agriculteurs en numérisant ces services, tout en réduisant la charge administrative. La réforme comprend la mise en place d'une unité de coordination qui planifie et surveille la mise en œuvre de tous les investissements et veille à la réalisation des objectifs définis: services publics numérisés, plateforme opérationnelle pour une agriculture intelligente et système d'information sur la traçabilité accessible au public.

La réforme devrait contribuer à accroître la production agricole, à garantir la qualité et la traçabilité des produits agricoles et à garantir l'application de pratiques agronomiques durables à long terme pour le climat et l'environnement.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.5. R3-I1 — Déploiement de services publics numériques

L'objectif de cet investissement est la transformation numérique d'au moins 30 services publics agricoles. L'investissement comprend, entre autres, l'élaboration du plan d'action pour la transformation numérique, qui servira de base à l'enregistrement de tous les services agricoles à numériser. Au moins 30 services publics qui doivent être enregistrés dans le plan d'action sont numérisés et mis à la disposition des bénéficiaires. L'investissement réduit le besoin de services en présentiel et contribue à la création de services publics numériques pour les agriculteurs.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement C1.5. R3-I2 — Agriculture intelligente

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transformation numérique du secteur agricole croate par la mise en place d'un système de gestion de la production agricole. En fournissant en temps utile des informations actualisées, structurées et provenant directement des champs et des exploitations agricoles, avec le soutien approprié d'experts et l'application du principe de production durable, la plateforme pour une agriculture intelligente est un outil permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la future politique agricole commune. L'investissement permettra aux utilisateurs de fonctionner plus facilement et plus résilient, d'améliorer l'accessibilité, la visibilité et la transparence des programmes et projets mis en œuvre par le ministère de l'agriculture, ainsi que la qualité des services publics et du soutien professionnel fournis par le ministère de l'agriculture.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.5. R3-I3 — Système de traçabilité

Les objectifs de l'investissement sont de promouvoir davantage l'agriculture durable, en particulier par les petits producteurs locaux, et d'informer davantage les consommateurs de l'importance et de la disponibilité des produits obtenus de manière durable, au niveau local dans toute la Croatie. L'investissement devrait avoir une incidence positive sur le développement rural dans un certain nombre de communautés locales et contribuer à accroître la confiance des consommateurs dans les produits alimentaires produits localement et durables. L'investissement comprend la mise en place d'un système national d'information sur la traçabilité accessible au public.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C1.5. R4 — Améliorer les systèmes de dons alimentaires

L'objectif de la réforme est de promouvoir l'économie circulaire dans le secteur agroalimentaire, de réduire le gaspillage alimentaire et d'accroître la sécurité alimentaire des plus pauvres en améliorant le système de dons alimentaires. La réforme comprend la création d'une banque alimentaire, le renforcement des capacités d'infrastructure des intermédiaires de la chaîne de don alimentaire, le lancement d'une plateforme en ligne pour la prévention du gaspillage alimentaire, la modernisation du système informatique sur les dons alimentaires, la conclusion d'accords volontaires de prévention du gaspillage alimentaire entre les autorités compétentes et les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, le monde universitaire, la communauté scientifique et les organisations de la société civile, ainsi que la mise en œuvre d'une campagne d'information et d'éducation sur la prévention du gaspillage alimentaire et les dons alimentaires.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1.5. R4-I1 — Équipement de la banque alimentaire et des intermédiaires dans la chaîne de don alimentaire

L'objectif de l'investissement est de renforcer les capacités d'infrastructure des intermédiaires de la chaîne de don alimentaire et de la banque alimentaire afin de créer les conditions préalables essentielles à l'augmentation des quantités de denrées alimentaires fournies, contribuant ainsi à réduire le gaspillage alimentaire et à accroître la sécurité alimentaire des populations les plus pauvres. L'investissement comprend la mise en œuvre de programmes de soutien à l'équipement des banques et intermédiaires alimentaires dans la chaîne des dons alimentaires, élaborés par le ministère de l'agriculture et adoptés par le gouvernement croate.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
126	C1.5. R1	M	Programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement croate relative à l'adoption du programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026				TRIMESTRE 4	2021	Afin de mettre en œuvre la mesure visant principalement à renforcer le rôle et la capacité de gestion des organisations de producteurs (OP) dans la chaîne de production et de commercialisation des fruits et légumes, le programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026 est adopté par le gouvernement croate. Elle comprend la mise en œuvre des mesures suivantes: i) la construction et l'équipement de centres logistiques de distribution de fruits et légumes et ii) le renforcement de la position et de la reconnaissance des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement des fruits et légumes.
127	C1.5. R1-11	T	Construction et exploitation d'un centre de distribution logistique (PMA)		Numéro	0	1	TRIMESTRE 4	2023	Le centre de distribution logistique construit (LDC) comprend une partie de remise à neuf destinée à la réception du produit, au nettoyage, au lavage, au tri et à l'emballage, ainsi qu'une partie de stockage d'une capacité appropriée de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										réception et de stockage sous réfrigération et stockage à long terme et un certain niveau de transformation du produit. La transformation primaire des fruits et légumes est prévue pour utiliser des produits de qualité non normalisée et ainsi éviter le gaspillage alimentaire (gaspillage). La capacité de stockage des PMA est comprise entre 3 000 et 12 000 tonnes au maximum. La mesure concerne la construction d'un nouveau bâtiment, avec une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % au bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
128	C1.5. R1-11	T	Au moins trois centres de distribution logistique (PMA) construits et opérationnels		Numéro	0	3	TRIMESTRE 1	2026	Le centre de distribution logistique (LDC) construit en 3 comprend une partie de remise à neuf destinée à la réception du produit, au nettoyage, au lavage, au tri et à l'emballage, ainsi qu'une partie de stockage d'une capacité appropriée de réception et de stockage sous réfrigération et stockage à long terme et un certain niveau de transformation du produit. La transformation primaire des fruits et légumes est prévue pour utiliser des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										produits de qualité non normalisée et ainsi éviter le gaspillage alimentaire (gaspillage). La capacité de stockage de chaque PMA est de 3 000 à 12 000 tonnes au maximum. La mesure concerne la construction d'un nouveau bâtiment, avec une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % au bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
129	C1.5. R1-I2	T	Formation des organisations de producteurs		Numéro	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Pour un minimum de 3 organisations de producteurs (OP) impliquant au moins 15 personnes, une formation est achevée dans le domaine de la gestion et du financement des organisations de producteurs (OP) liées au centre de distribution logistique. La formation à la gestion et la formation financière sont mises en œuvre pour permettre aux organisations de producteurs de jouer un rôle clé dans l'organisation des producteurs, d'améliorer leur position dans la pénétration conjointe du marché, ainsi que la structure de gouvernance et de propriété des centres logistiques de distribution.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
130	C1.5. R1-I2	T	Système d'étiquetage des fruits et légumes		Numéro	0	1	TRIMESTRE 2	2026	Un système de création d'étiquettes reconnaissables sur le marché des fruits et légumes est mis au point en coopération avec le ministère de l'agriculture et l'Agence croate pour l'agriculture et l'alimentation. Le système est volontaire et complémentaire du système de qualité existant mis au point par le ministère de l'agriculture. Le système développé devrait permettre de mieux reconnaître les producteurs locaux et régionaux et d'améliorer l'assurance de la qualité des produits agroalimentaires.
131	C1.5. R2	M	Nouvelle loi sur la consolidation des terres agricoles	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la consolidation des terres agricoles				TRIMESTRE 1	2022	La nouvelle loi envisagée sur la consolidation des terres agricoles prévoit notamment: <ul style="list-style-type: none"> • Introduire des conditions pour simplifier le processus de consolidation, • Réduire le nombre d'organismes participants, • Réduire le temps nécessaire à la réalisation des activités dans le cadre de l'allocation, • Appliquer les technologies de l'information et se connecter aux bases de données existantes et nouvelles de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										diverses parties prenantes, tout en créant une base de données sur la qualité des sols.
132	C1.5. R2-I1	T	Consolidation de 18 000 ha de terres agricoles		Numéro	0	18 000	TRIMESTRE 1	2026	La consolidation de 18 000 ha de terres agricoles doit permettre un accès plus facile et plus efficace à la terre grâce à la construction d'infrastructures (telles qu'un réseau de routes et de voies de amélioration), tout en respectant les dispositions de l'article 6, paragraphe 3, de la directive 92/43/CEE "Habitats" et les procédures d'autorisation au titre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE. Elle contribue également à une meilleure gestion de l'eau et à une meilleure conservation de l'eau, à la prévention de l'érosion et de l'acidification des sols, à la conservation de l'air, à la protection des paysages et à l'accroissement de l'emploi, avec une incidence directe et indirecte sur la régénération rurale.
133	C1.5. R2-I2	T	Mise à niveau du système d'information opérationnel pour la surveillance des terres agricoles et mise en place de 90 stations		Numéro	0	90	TRIMESTRE 2	2025	La mise à niveau du système d'information pour la surveillance des terres agricoles permet d'obtenir des paramètres réalistes et comparables qui servent de base à la gestion systématique et planifiée des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			permanentes pour surveiller l'état des terres agricoles							terres agricoles. Au moins 90 stations sont mises en place dans le cadre du système modernisé de surveillance de l'état des terres agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Croatie afin de couvrir toutes les sous-régions afin qu'elles représentent autant que possible leurs conditions agroécologiques.
134	C1.5. R3	M	Création d'une unité chargée de la mise en œuvre et de la gestion des projets de transformation numérique au sein du ministère de l'agriculture	Décision prise par le ministre de l'agriculture de créer une unité chargée de la mise en œuvre et de la gestion des projets de transformation numérique au sein du ministère de l'agriculture				TRIMESTRE 4	2021	L'unité établie, en coopération avec les autorités compétentes (organisme payeur, agence croate pour l'agriculture et l'alimentation et Office central de l'État pour le développement de la société numérique) planifie et surveille la mise en œuvre de tous les investissements, afin de garantir la réalisation: au moins 30 services publics numérisés, plateforme opérationnelle pour une agriculture intelligente et système d'information sur la traçabilité accessible au public.
135	C1.5. R3-I1	T	Numérisation d'au moins 30 services publics dans l'agriculture énumérés dans le plan d'action pour la		Numéro	0	30	TRIMESTRE 3	2025	Le plan d'action pour la transformation numérique sert de base à l'enregistrement de tous les services agricoles à numériser. Le plan d'action comprend un modèle et

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			transformation numérique des services publics agricoles							un processus de transformation pour chaque service public enregistré. Au moins 30 services publics qui doivent être enregistrés dans le plan d'action et soutenus au titre du plan croate pour la reprise et la résilience sont numérisés et mis à la disposition des bénéficiaires. Le plan d'action définit les différents services publics à numériser par la mise en œuvre du projet. Au moins 30 services sont numérisés et mis à la disposition des bénéficiaires.
136	C1.5. R3-I2	M	Mise en place d'une plateforme pour une agriculture intelligente	Une plateforme pour une agriculture intelligente pleinement opérationnelle, comprenant la centralisation des infrastructures, la disponibilité de toutes les données relatives à la production agricole et l'accès aux plateformes				TRIMESTRE 4	2025	Une plateforme pour une agriculture intelligente est pleinement opérationnelle et mise à la disposition des bénéficiaires. La plateforme pour une agriculture intelligente, en fournissant en temps utile des informations actualisées, structurées et provenant directement des champs et des exploitations agricoles, avec le soutien approprié d'experts et l'application du principe de durabilité, jette les bases d'un secteur agricole croate efficace, rentable et durable. La plateforme doit avoir le potentiel de réduire l'empreinte écologique de l'agriculture (par exemple,

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										réduire au minimum l'utilisation d'intrants, tels que les engrais et les pesticides, dans les systèmes agricoles de précision, atténuer les problèmes de lixiviation/pollution potentiels ainsi que les émissions de gaz à effet de serre).
137	C1.5. R3-I3	M	Mise en place d'un système d'information sur la traçabilité	Système d'information sur la traçabilité opérationnel et accessible au public				TRIMESTRE 4	2024	Le système d'information sur la traçabilité prévu permettra de mieux informer les consommateurs sous la forme d'un contrôle de la traçabilité des produits agricoles et alimentaires. Le système est facultatif et est utilisé pour unifier et faciliter le suivi des informations, faciliter les entreprises et fournir des informations aux consommateurs au moyen d'un code QR. Le système est conçu pour se connecter à d'autres systèmes électroniques et mettre à jour en permanence les informations relatives à la traçabilité. Le système est également en mesure d'enregistrer des informations sur les opérateurs et les intermédiaires qui ne peuvent jamais entrer en contact physique avec le produit.
138	C1.5. R4	M	Plateforme en ligne pour la	La plateforme en ligne				TRIMESTRE	2022	La plateforme en ligne sur la prévention et

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			prévention du gaspillage alimentaire et modernisation du système informatique sur les dons alimentaires	pour la prévention du gaspillage alimentaire et la mise à niveau de la solution technique pour le système informatique pour les dons alimentaires est opérationnelle et accessible au public.				2		la réduction du gaspillage alimentaire est lancée afin de diffuser les bonnes pratiques, de sensibiliser et d'éduquer sur la question du gaspillage alimentaire et des dons alimentaires. Le système informatique sur les dons alimentaires, qui est déjà opérationnel, est mis à niveau avec de nouvelles fonctionnalités, dont la possibilité de gouvernance régionale du système et de représentation statistique des données est mise en évidence.
139	C1.5. R4-I1	M	Régime de soutien aux infrastructures d'équipement des banques alimentaires et des intermédiaires dans la chaîne de don alimentaire	Mise en œuvre du régime de soutien aux infrastructures d'équipement des banques alimentaires et des intermédiaires dans la chaîne de don alimentaire et versement des fonds				TRIMESTRE 4	2023	Le régime de soutien est mis en œuvre à la suite d'un appel public et de contrats conclus, par décaissement des fonds, qui seront utilisés pour la construction et la rénovation d'installations de stockage, d'équipements de stockage et de mobilier, d'équipements de refroidissement et de stockage de denrées alimentaires, de chariots élévateurs à fourche, de véhicules frigorifiques, de véhicules et d'équipements informatiques.

F. VOLET 1.6: DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE, INNOVANT ET RÉSILIENT

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions très négatives sur le secteur du tourisme tant au niveau mondial qu'en Croatie. En tant qu'activité stratégique en Croatie, le tourisme représente une part directe de 11,4 % du PIB et a enregistré une baisse de 55 % du nombre de nuitées en 2020 par rapport à l'année précédente. Compte tenu de ces effets de la crise et de l'évolution des attentes en matière de demande, l'objectif de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie est de transformer et de moderniser le secteur du tourisme tout en renforçant sa compétitivité, sa durabilité et sa résilience en réalisant les objectifs généraux suivants:

- Accroître la résilience et la durabilité du secteur du tourisme en soutenant les transitions écologique et numérique.
- Contribuer à la relance du secteur du tourisme après la crise de la COVID-19 en améliorant la capacité d'hébergement et la cohésion sociale et territoriale.
- Accroître l'économie circulaire dans le tourisme et encourager une consommation responsable et accroître les effets indirects du tourisme sur les activités connexes.

Le volet soutient la prise en compte la recommandation par pays visant à réduire les taxes parafiscales les plus lourdes (recommandations par pays 4 et 2019), à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie (recommandations par pays no 1 et 2020), à concentrer en priorité les projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique (recommandations par pays no 3 et 2020).

Ce volet contribue également à la réalisation des objectifs définis dans les autres sous-volets du présent plan, en particulier C1.5. Améliorer l'utilisation des ressources naturelles et renforcer la chaîne d'approvisionnement alimentaire et C2.3. Transformation numérique de la société et de l'administration publique.

F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

C1.6.R1 Renforcer la résilience et la durabilité du secteur du tourisme

La réforme vise à établir un cadre organisationnel et juridique efficace pour gérer le développement du tourisme durable grâce à l'élaboration de la loi sur le tourisme, de la stratégie de 2030 pour le développement durable du tourisme, du plan national pour le développement durable du tourisme d'ici à 2027 et de l'évaluation environnementale stratégique.

La réforme comprend:

- La poursuite de l'allègement administratif et parafiscal pour le secteur du tourisme;
- La poursuite de la modification du cadre législatif qui permettra une meilleure gestion du développement du tourisme tout en encourageant les entreprises à investir dans l'innovation;
- Développer un nouveau modèle de tourisme offrant des produits touristiques plus diversifiés, contribuant à la transition écologique et numérique des entrepreneurs du secteur du tourisme et garantissant le respect des principes de l'économie circulaire;
- Réduire les procédures opérationnelles, ce qui contribuera à faciliter, accélérer et réduire le coût de la création d'une entreprise touristique.

La mise en œuvre de la réforme du système de gestion du tourisme est également envisagée au moyen de l'investissement C.2.3.R3 I15 — Mise en place de solutions pour les applications touristiques dans le but de soulager les entrepreneurs sur le plan administratif et de transformer le modèle touristique en faveur de la durabilité. La réforme sera mise en œuvre conformément au principe de la consultation publique, en associant un large éventail de parties prenantes de l'écosystème du tourisme dans son ensemble, y compris des entrepreneurs, des associations professionnelles et des universitaires.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

C1.6.R1-I1 diversification régionale et spécialisation du tourisme croate par des investissements dans le développement de produits touristiques à haute valeur ajoutée

Ces investissements comprennent un soutien financier sous la forme de subventions pour le développement, l'adaptation et la modernisation des infrastructures touristiques publiques dans toute la Croatie en vue d'accroître l'efficacité énergétique et la part des sources d'énergie renouvelables et de soutenir la transition écologique et numérique tout en promouvant les produits touristiques susceptibles de générer une plus grande valeur ajoutée conformément aux principes de l'économie circulaire.

Un autre objectif de cet investissement est de réduire le surtourisme dans les zones touristiques les plus développées en renforçant l'attractivité des destinations touristiques moins développées, en améliorant la qualité des destinations et en permettant des saisons prolongées, en favorisant des formes durables de tourisme et en développant les infrastructures touristiques.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

C1.6.R1-I2 Renforcer la compétitivité des entrepreneurs et favoriser la transition écologique et numérique du secteur du tourisme

L'objectif de cet investissement est de contribuer au développement du tourisme durable grâce à la transition écologique et numérique en mettant en œuvre des projets écologiques, tels que l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'utilisation de sources renouvelables et de l'économie circulaire, l'adoption de l'innovation et des technologies numériques et le développement de produits touristiques respectueux de l'environnement et d'une utilisation efficace des ressources.

Les fonds sont alloués sur la base de l'indice de développement du tourisme de la Croatie, de manière à donner la priorité aux investissements dans les zones touristiques moins développées. En outre, ces investissements devraient stimuler la durabilité sociale du tourisme en encourageant les investissements privés qui contribuent à accroître l'emploi dans les communautés locales.

L'investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

C1.6.R1-I3 Renforcer la capacité du système pour un tourisme résilient et durable

L'objectif de l'investissement est de renforcer la résilience du capital humain dans l'ensemble du secteur du tourisme, au moyen de programmes éducatifs spécifiquement conçus pour répondre aux besoins du marché du travail, en mettant l'accent sur les compétences numériques, vertes et de gestion.

Les principales activités d'investissement comprennent la conception de programmes éducatifs répondant aux besoins du marché du travail, la formation spécifique des employeurs, la formation des étudiants et des chômeurs et la formation du personnel de l'administration publique et des conseils départementaux du tourisme afin de mieux gérer le tourisme durable.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
140	C1.6. R1	M	Analyse de scénarios dans le cadre de la stratégie de développement du tourisme durable à l'horizon 2030	Développer l'analyse du scénario				TRIMESTRE 4	2021	L'analyse de scénarios réalisée dans le cadre du processus d'élaboration de la stratégie sert de base à la mobilisation des investissements visés dans la présente sous-composante. L'analyse de scénarios doit permettre de projeter l'orientation du développement aux niveaux national et territorial, en consultation avec les principales parties prenantes du secteur.
141	C1.6. R1	M	Adoption de la stratégie pour le développement du tourisme durable d'ici à 2030 par le gouvernement de la République de Croatie	Disposition relative à l'entrée en vigueur de la stratégie pour le développement du tourisme durable d'ici à 2030				TRIMESTRE 3	2022	Dans le cadre de cette réforme, le processus de transformation du modèle de développement du tourisme vers la durabilité sera mis en œuvre par l'élaboration de la stratégie de développement du tourisme durable de 2030, du point de vue de la durabilité socio-économique et de la durabilité environnementale et territoriale. La stratégie, en tant qu'acte de planification stratégique à long terme d'importance nationale, accordera également une attention particulière aux questions liées à l'utilisation des sols, à savoir le surtourisme dans les différentes destinations, qui constituent l'un des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										principaux problèmes du développement du tourisme. La stratégie apportera également une réponse à la manière de mieux promouvoir la réduction des inégalités de développement régional en Croatie.
142	C1.6. R1	M	Élaboration du cadre méthodologique du compte satellitaire pour le tourisme durable de la République de Croatie	Disposition relative à l'entrée en vigueur du cadre méthodologique du compte satellitaire pour le tourisme durable				TRIMESTRE 3	2023	Le système de comptes satellites pour la durabilité du tourisme crée les conditions nécessaires à la gestion et au suivi du développement du tourisme au moyen d'indicateurs de durabilité du tourisme définis tant au niveau national qu'au niveau régional. Le compte satellite devient un outil de gestion des politiques publiques. La collecte et la compilation des données seront harmonisées avec le système européen d'indicateurs du tourisme (ETIS) et les concepts, définitions, classifications et règles comptables du système de comptabilité économique environnementale (SEEA). Afin d'améliorer l'efficacité de la politique régionale du tourisme, un compte satellite régional durable du tourisme sera mis en place, avec l'ajout d'indicateurs spécifiques de l'activité touristique au niveau de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										destination, ajustés pour signaler l'apparition éventuelle d'un surtourisme. Les données et l'analyse sous-tendent l'orientation stratégique de la planification, tant publique que privée, et deviennent un outil pertinent de gestion des politiques.
143	C1.6. R1	M	Loi sur le tourisme établissant un cadre pour le suivi et le développement du secteur du tourisme	Entrée en vigueur de la loi sur le tourisme				TRIMESTRE 4	2023	La loi sur le tourisme fournit un cadre pour le suivi et le développement du secteur du tourisme par la mise en place d'un système de suivi et d'analyse des données, d'un système d'incitations, de suivi et d'analyse des investissements, de la définition du rôle des principales parties prenantes dans le développement du tourisme et de la coopération interservices, ainsi que de la définition d'indicateurs et de normes visant à garantir la durabilité du tourisme (en particulier les normes écologiques et numériques).
144	C1.6. R1-I1	M	Lancement d'appels publics en faveur de la transition écologique et numérique des infrastructures	Publication des documents d'appel d'offres pour la transition écologique et numérique des				TRIMESTRE 3	2022	Le dossier d'appel d'offres précise que les investissements se concentrent sur des projets susceptibles d'accroître la qualité écologique et numérique des infrastructures touristiques et de réduire

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			touristiques publiques existantes et du développement des infrastructures touristiques publiques au-delà des principales zones touristiques et côtières	infrastructures touristiques publiques existantes et le développement des infrastructures touristiques publiques au-delà des principales zones touristiques et côtières						l'impact environnemental et, partant, la concentration des clients pendant la saison. Dans les principales zones touristiques et côtières, selon l'indice de développement du tourisme, seuls les investissements dans la transition écologique et numérique des infrastructures touristiques existantes et jusqu'à 29 623 731 EUR du budget total de l'investissement sont éligibles pour contribuer à la gestion durable des destinations, en réduisant les incidences sur l'environnement pendant la saison touristique. Parmi les critères d'éligibilité figurent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
145	C1.6. R1-11	T	Achèvement de la mise en œuvre des projets éligibles de l'investissement ou réaffectation des fonds non utilisés pour la construction et l'adaptation des infrastructures touristiques publiques selon les critères		Nombre (EUR)	0	111 088 991	TRIMESTRE 2	2026	Achever la mise en œuvre des projets éligibles d'investissement ou réaffecter les fonds inutilisés des projets inachevés, au moins au niveau de l'objectif cible pour la construction et l'adaptation des infrastructures touristiques publiques conformément aux critères d'éligibilité/de sélection pour la transition écologique et numérique des infrastructures touristiques publiques existantes et le développement

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			d'éligibilité							d'infrastructures touristiques publiques en dehors des principales zones touristiques et côtières, avec des critères de sélection/éligibilité garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des projets soutenus et la compatibilité des projets soutenus avec l'acquis environnemental de l'UE et national pertinent.
146	C1.6. R1-I2	M	Lancer des appels publics pour renforcer la durabilité et stimuler la transition écologique et numérique des entrepreneurs du secteur du tourisme, avec au moins 50 % des investissements totaux soutenant la transition écologique	Publication de la documentation relative aux appels d'offres afin de renforcer la durabilité et de favoriser la transition écologique et numérique du tourisme entrepreneurs/2088;				TRIMESTRE 3	2022	Le dossier d'appel d'offres précise qu'au moins 29 862 632 EUR du total des investissements seront alloués à des investissements axés sur l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci, la numérisation des activités conformément aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de l'efficacité énergétique et de la réduction des déchets, ainsi que la transition vers une économie circulaire. Les critères de sélection des projets contribuent à la transition écologique, conformément au NRS, au traité vert pour l'Europe, aux indicateurs de durabilité définis dans l'étude de faisabilité pour la création d'un compte satellite pour le tourisme durable de la République de Croatie et aux lignes directrices pour

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>l'élaboration de la stratégie de développement du tourisme durable à l'horizon 2030. Conformément aux principes des orientations techniques DNSH, les demandeurs doivent démontrer comment ils atténueront les incidences négatives sur l'environnement qui peuvent être associées au projet et comment ils contribueront à des incidences positives au cours de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le document d'appel d'offres affecte au moins 29 862 632 EUR du total des investissements destinés à soutenir la transition écologique et précise, pour ces investissements, les critères de sélection/d'éligibilité reflétant les exigences des domaines d'intervention applicables [3-100] de l'annexe [VI/VII] et le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et la conformité des projets bénéficiant d'un soutien avec l'acquis environnemental de l'UE et national pertinent.</p>
147	C1.6. R1-I2	T	Achever la mise en œuvre des projets d'investissement éligibles		Nombre (EUR)	0	149 313 160	TRIMESTRE 2	2026	Achever la mise en œuvre de projets éligibles d'investissement ou réaffecter les fonds inutilisés de projets inachevés, au

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			ou réaffecter les fonds non utilisés pour renforcer la durabilité et favoriser la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme							moins au niveau de l'objectif cible consistant à renforcer la durabilité et à favoriser la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme, avec des appels d'offres contenant des critères de sélection/acceptabilité reflétant les exigences des domaines d'intervention applicables [3-100] énoncés à l'annexe [VI/VII] du règlement FRR et le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des projets bénéficiant d'un soutien et la conformité des projets soutenus avec l'acquis environnemental de l'UE et national pertinent.
148	C1.6. R1-I3	M	Programmes éducatifs visant à renforcer les connaissances et les compétences en matière de tourisme	Publication du programme éducatif	Numéro	0	10	TRIMESTRE 4	2024	Mise au point de programmes éducatifs pour renforcer les connaissances et les compétences en matière de tourisme, y compris les compétences numériques pour les pouvoirs publics et les fonctionnaires du système touristique, les chômeurs et l'éducation des employeurs Les programmes éducatifs élaborés s'appuieront sur des analyses des besoins du marché du travail et permettront de renforcer les connaissances et les compétences dans le secteur du tourisme, y compris les compétences numériques

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										pour les fonctionnaires du système touristique et employés dans le système communautaire du tourisme, les chômeurs et l'éducation des employeurs. Les critères de sélection des programmes à élaborer seront de contribuer à la réalisation des objectifs de la transition numérique et écologique, à savoir l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à la mise en œuvre de projets financés par les investissements C1.6 I2 et I3 de cette sous-composante, tels que les connaissances liées à la construction verte, aux énergies renouvelables, aux produits innovants, aux compétences entrepreneuriales et à la gestion durable des destinations.
149	C1.6. R1-I3	T	Étudiants formés à des programmes éducatifs visant à renforcer les connaissances et les compétences dans le secteur du tourisme, y compris les compétences numériques pour les pouvoirs publics et les fonctionnaires du système		Numéro	0	1 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 1 000 stagiaires/salariés du secteur du tourisme ou du secteur public liés au tourisme doivent avoir suivi une formation liée au tourisme ou avoir amélioré leurs qualifications depuis 2022.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			touristique, les chômeurs et l'éducation des employeurs							

G. ELÉMENT 2.1: RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ À CONCEVOIR ET À METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ET DES PROJETS PUBLICS

Le volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie vise à améliorer la qualité de l'élaboration des politiques publiques, à accroître la capacité de l'administration publique à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques et à surmonter la fragmentation de l'administration publique en améliorant la coordination entre les ministères concernés et en améliorant la mise en œuvre des politiques et des projets publics. Ce volet comprend des mesures visant à:

- Faciliter, par l'utilisation accrue des technologies numériques, la conception et la mise en œuvre de politiques et de projets publics aux niveaux central et local;
- Fournir une assistance aux bénéficiaires dans la préparation des projets et la documentation technique pour les projets dans le domaine des transitions écologique et numérique, et
- Renforcer les mécanismes de coordination et de gestion des politiques publiques.

Ce volet contribuera à donner suite aux recommandations par pays visant à accroître la capacité de l'administration à concevoir et à mettre en œuvre des projets et des politiques publics (recommandation spécifique par pays no 3 2019) et à renforcer la capacité et l'efficacité de l'administration publique à concevoir et à mettre en œuvre des projets et des politiques publics aux niveaux central et local (recommandation spécifique par pays no 4 2020).

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: C2.1.R1: Renforcement des mécanismes d'intégration et de gestion des politiques publiques avec professionnalisation de la planification stratégique

Cette réforme renforcera les mécanismes de coordination et d'intégration des politiques publiques, reliera les processus et procédures actuellement distincts, élargira la portée et l'application des processus d'évaluation de l'impact des politiques publiques et de la réglementation, et professionnaliser la planification stratégique et les analyses d'impact des réglementations.

La réforme comprend les éléments clés suivants:

- Modification du cadre législatif du système de planification stratégique visant à améliorer l'efficacité de la planification stratégique et la professionnalisation de la préparation des documents stratégiques.
- Cartographie des processus opérationnels dans le domaine de la planification stratégique et de l'analyse d'impact réglementaire;
- Unifier et normaliser les processus de planification stratégique et de gestion des politiques par l'élaboration d'instructions écrites;
- Élaborer des descriptions de postes et un catalogue des compétences liées à la planification stratégique et à la gestion des politiques publiques;
- Mettre en place une coordination commune pour l'évaluation continue et l'amélioration continue des politiques publiques;
- Établir des partenariats avec des instituts scientifiques publics et des établissements universitaires afin de mettre en œuvre des processus indépendants d'évaluation des politiques publiques.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: C2.1.R2: Renforcement de la capacité de préparation et de mise en œuvre des projets de l'UE

Dans le but d'accroître l'absorption des fonds de l'Union, cette réforme accroît la capacité de préparation et de mise en œuvre des fonds de l'Union. En outre, la décision gouvernementale relative aux organes du système de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience définit les autorités compétentes et les responsabilités pour l'exécution des tâches liées à la mise en œuvre, établit un organisme central de coordination relevant du ministère des finances pour la mise en œuvre et le suivi du plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) et charge le comité de mise en œuvre d'assurer la cohérence et la cohérence dans l'utilisation des fonds de l'Union. Une analyse de la charge de travail pour le renforcement des capacités administratives dans tous les programmes opérationnels est préparée. Le statut de l'Agence pour l'audit du système de mise en œuvre des programmes de l'Union européenne (ARPA) est adapté afin de le mettre en conformité avec le règlement (UE) 2021/241 et de donner le mandat légal pour la réalisation d'audits dans le cadre du PNRR. Le système informatique utilisé pour les Fonds structurels et d'investissement européens est mis à niveau afin de permettre la collecte, le stockage et le suivi des données sur les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, y compris au niveau des bénéficiaires finaux.

Cette réforme sera achevée au plus tard le 31 janvier 2022 et avant la présentation de la première demande de paiement à la Commission.

Investissement: C2.1.R1-I1: Optimisation, normalisation et numérisation des processus de planification stratégique et d'analyse d'impact des politiques publiques

Cet investissement met en place le système d'information sur la planification stratégique afin de permettre le suivi de la préparation des documents stratégiques, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, la numérisation du processus d'analyse d'impact et la présentation transparente de la mise en œuvre des politiques publiques au grand public.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: C2.1.R2-I1: Fournir une assistance aux bénéficiaires dans la préparation de la documentation technique relative au projet d'appel d'offres

Cet investissement fournit aux bénéficiaires le soutien d'experts externes possédant des connaissances spécifiques et les mandats nécessaires à l'élaboration des projets et de la documentation technique, qui ne peut être fournie par l'administration nationale. L'investissement devrait déboucher sur la création d'une réserve de projets prêts à l'emploi dans le domaine des transitions écologique et numérique. De cette manière, la mesure fournit une assistance aux bénéficiaires pour la préparation complète et en temps utile de tous les documents de demande nécessaires au financement et aux investissements.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
150	C2.1. R1	M	Modifications de la loi sur le système de planification stratégique et de gestion du développement de la République de Croatie et règlements	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur le système de planification stratégique et de gouvernance pour le développement de la République de Croatie et les règlements qui l'accompagnent				TRI ME STR E 4	2022	Les modifications apportées à la loi sur le système de planification stratégique et de gestion du développement de la République de Croatie et les règlements qui l'accompagnent améliorent l'efficacité de la planification stratégique et la professionnalisation de la préparation des documents stratégiques. Il comprend également une base pour les descriptions de postes et les compétences des fonctionnaires en matière de planification stratégique;
151	C2.1. R1	M	Modifications de la loi sur l'analyse d'impact réglementaire	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur l'analyse d'impact réglementaire				TRI ME STR E 4	2023	Les modifications apportées à la loi sur l'analyse d'impact réglementaire simplifient les processus d'analyse d'impact de la réglementation ex post, y compris la méthodologie et les procédures, sur la base des recommandations du projet relatives à l'analyse d'impact de la réglementation ex post. Les modifications comprennent également des modifications des descriptions de postes et des compétences des fonctionnaires liées à l'analyse d'impact en vue de la professionnalisation de la coordination, de la rédaction et du suivi des effets de la réglementation dans l'administration

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										publique.
152	C2.1. R1	T	Réduction de la charge administrative qui pèse directement sur les citoyens, grâce à la numérisation et à la simplification des procédures		% (pourcentage)	0	20	TRIME 4	2025	Réduction de 20 % de la charge administrative par rapport au 31 décembre 2019, pour les citoyens en utilisant la méthode de calcul des coûts standard (MCS), liée aux procédures administratives qui affectent directement les citoyens identifiés par l'analyse effectuée conformément à l'avis C1.1.1 R1-I2, par la numérisation et/ou la simplification des procédures.
153	C2.1. R1-I1	T	Numérisation de tous les processus opérationnels cartographiés dans le domaine de la planification stratégique et de l'analyse d'impact réglementaire		% (pourcentage)	0	100	TRIME 4	2025	Tous les processus opérationnels dans le domaine de la planification stratégique et de l'analyse d'impact réglementaire qui sont cartographiés dans l'administration publique sont numérisés et utilisés sur la plateforme informatique. Elles sont mises en œuvre pour suivre l'élaboration des documents stratégiques, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et l'analyse d'impact des réglementations. Le système informatique comprend également un tableau de bord fournissant une vue d'ensemble des résultats de la mise en œuvre des politiques publiques, permettant un suivi transparent et une communication avec le public en temps réel.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
156	C2.1. R2	M	Modification des statuts de l'ARPA afin de redéfinir son mandat	Entrée en vigueur des modifications des statuts de l'ARPA				TRI ME STR E 3	2021	Les modifications des statuts de l'Agence pour l'audit du système de mise en œuvre des programmes de l'Union européenne (ARPA) définissent le mandat de l'ARPA pour la mise en place et la réalisation d'audits et de contrôles des systèmes liés au plan national pour la reprise et la résilience.
157	C2.1. R2	M	Mise en place du système de mise en œuvre, d'audit et de contrôle pour le PRR	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement croate concernant les organes du système de mise en œuvre du PNRR, mise en place de l'organisme de coordination relevant du ministère des finances et mise à jour des procédures utilisées par les organismes chargés de la mise en œuvre.				TRI ME STR E 4	2021	La décision relative aux organes du système de PRR définit les autorités compétentes et les responsabilités pour l'exécution des tâches liées à la mise en œuvre du PRR, y compris un organisme central de coordination relevant du ministère des finances afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures de la FRR, y compris les réformes, tandis que le comité de mise en œuvre veillera à l'homogénéité et à la cohérence dans l'utilisation des fonds de l'UE. L'organisme de coordination du PRR est mis en place et pleinement opérationnel, au sein du ministère des finances. Toutes les procédures utilisées par les organismes d'exécution pour le PRR sont mises à jour et mises en place.
158	C2.1. R2	M	Adoption de la loi sur le cadre institutionnel	Entrée en vigueur de la loi sur le cadre institutionnel des fonds				TRI ME STR	2021	Outre la mise en place du cadre institutionnel et des organismes de désignation dans la loi, la loi fournira

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			des fonds de l'UE	de l'UE				E 4		également un cadre pour la mise en place des activités de renforcement des capacités, qui devraient être développées dans le cadre de la feuille de route pour le renforcement des capacités administratives. La présente feuille de route est en cours d'élaboration dans le cadre de la programmation des Fonds ESI. La loi reconnaît la nécessité de renforcer encore la capacité des bénéficiaires à préparer, appliquer et mettre en œuvre des projets qui sont mis en œuvre au moyen de programmes (opérationnels) financés par l'UE.
159	C2.1. R2	M	Évaluation de la capacité administrative	Une analyse de la charge de travail est publiée				TRIME STR E 4	2021	Des analyses de la charge de travail sont effectuées pour les institutions participant aux systèmes de gestion et de contrôle respectifs, en tenant également compte de la charge découlant de la facilité pour la reprise et la résilience. L'analyse fournit des informations adéquates en ce qui concerne les besoins en capacités administratives en vue de les atteindre en temps utile, y compris en élaborant un ensemble de recommandations pour remédier, le cas échéant, à l'insuffisance des capacités. Sur la base de l'analyse et des recommandations, les ressources

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										nécessaires sont allouées aux institutions concernées.
160	C2.1. R2	M	Mise à niveau du système informatique eFondovi: Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire				TRIMESTR E 1	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
161	C2.1. R2-11	T	Préparation de la documentation technique du projet pour les projets de transition écologique et numérique		Nombre (Montant)	0	6 370 695	TRIMESTR E 4	2022	Un montant de 6 370 695 EUR est octroyé au moyen de décisions de financement pour l'élaboration de la documentation technique relative aux projets préparée par les ministères, les agences nationales et les collectivités locales et régionales afin de soutenir les transitions écologique et numérique.
162	C2.1. R2-11	T	Préparation de la documentation technique du projet pour les projets de transition écologique et numérique		Nombre	0	100	TRIMESTR E 4	2025	Au moins 100 projets préparés par les ministères, les agences nationales et les collectivités locales et régionales pour soutenir les transitions écologique et numérique ont bénéficié d'un soutien pour l'élaboration de la documentation

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										technique des projets.

H.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement: C2.1.R1-I3: Renforcement des capacités en matière de planification stratégique et d'amélioration de la réglementation

Cet investissement doit mettre au point des modules éducatifs et organiser des formations, afin d'améliorer l'exécution des tâches de planification stratégique au sein des organes gouvernementaux. L'investissement comprend un renforcement continu des capacités au moyen de formations qui devraient permettre aux gestionnaires et aux fonctionnaires de développer des connaissances et des compétences adéquates. L'investissement devrait contribuer à assurer la viabilité du système de planification stratégique et à améliorer la qualité de la préparation et de la mise en œuvre des politiques publiques en Croatie.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

H.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
154	C2.1. R1-I2	T	Modules de formation pour la planification stratégique et l'évaluation de l'impact réglementaire aux niveaux national, régional et local		Numéro	0	10	TRIME 4	2024	10 modules éducatifs/de formation pour la planification stratégique et l'amélioration de la réglementation seront élaborés afin de garantir la professionnalisation du travail, y compris des associations d'apprentissage en ligne avec le soutien technique de l'École nationale d'administration publique (NSPA). Les modules seront développés d'ici la fin de 2024.
155	C2.1. R1-I2	T	Formation des agents liée au système de planification stratégique et de mise en œuvre des incidences réglementaires aux niveaux national et régional		Numéro	0	900	TRIME 4	2025	900 fonctionnaires au système de planification stratégique et de mise en œuvre des effets réglementaires aux niveaux national et régional seront formés sur la base des modules de formation développés.

H. ELÉMENT 2.2: AMÉLIORER ENCORE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce volet vise à moderniser l'administration publique croate et à la rendre plus centrée sur l'utilisateur, en encourageant les fusions effectives et fonctionnelles des collectivités locales, en augmentant la numérisation, l'interopérabilité, les gains d'efficacité dans l'allocation des ressources au niveau local et en réformant le système de rémunération et la gestion des ressources humaines.

Les objectifs généraux sont d'améliorer la capacité d'attirer et de retenir des employés de l'administration publique talentueux et de qualité, et d'améliorer la qualité des services publics dans les collectivités locales et régionales, qui sont entravées par la faiblesse des capacités administratives et budgétaires et le manque de transparence.

Ce volet comprend des réformes majeures comportant des investissements connexes:

- Améliorer le processus de recrutement dans la fonction publique en renforçant le système d'admission à la fonction publique et en améliorant encore les compétences des fonctionnaires,
- L'introduction de nouveaux modèles de salaires et de travail dans la fonction publique, y compris la réforme du système des salaires du secteur public, la modernisation du système de gestion des ressources humaines et la promotion de la mobilité verticale et horizontale,
- La transformation numérique des bases de conservation et des archives,
- Garantir des administrations locales fonctionnelles et durables grâce à une optimisation et à une décentralisation accrues des collectivités locales grâce à un soutien encouragé aux fusions fonctionnelles et effectives.

Ce volet contribuera à répondre aux recommandations par pays sur la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration publique (recommandations par pays 1 et 2019) et sur l'amélioration de la prestation et de la qualité des services dans les petites collectivités locales (recommandations par pays 4 et 2020).

Ce volet comprend quatre réformes et sept investissements.

H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C2.2 R1 — Améliorer le recrutement dans la fonction publique

Cette réforme vise à améliorer le système de recrutement dans la fonction publique afin de garantir le recrutement de fonctionnaires hautement compétents qui contribuent à améliorer l'efficacité de l'administration publique et permettent un recentrage de l'administration publique vers les besoins des citoyens. La réforme comprend des modifications du cadre législatif. Parallèlement à la réforme, les autorités ont l'intention de mettre au point des outils informatiques, des méthodologies et le contenu nécessaire pour la vérification des compétences et des mesures de renforcement des capacités.

Un système centralisé de sélection des fonctionnaires est mis en place, sur la base de plans préétablis, d'une analyse de la charge de travail et des besoins réels des pouvoirs publics afin de recruter un profil spécifique de fonctionnaires. Dans le cadre de la procédure de recrutement, les candidats sont testés en ligne, ce qui garantit une sélection transparente et plus objective des candidats.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement C2.2 R1-I1 — Système de sélection centralisée

Cet investissement vise à mettre en place un système de recrutement plus objectif et plus transparent, fondé sur les besoins et les ressources financières réellement identifiés. Il assure le recrutement des candidats les plus performants et les plus compétents, contribuant ainsi à améliorer l'efficacité de l'administration publique.

L'investissement comprend les activités suivantes:

- Élaboration d'une analyse comparative de la conception des systèmes d'emploi centralisés dans les États membres de l'UE et élaboration d'une proposition de nouveau modèle d'emploi;
- Les modifications apportées au cadre législatif, y compris la loi sur la fonction publique, aux procédures de recrutement de fonctionnaires dans les organes de l'administration publique, les services professionnels et les bureaux gouvernementaux;
- Mise au point de tests et de formations normalisés;
- Développement de la plateforme informatique;
- Test et mise en œuvre de la plateforme informatique.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.2 R1-I2 — Examen d'État en ligne

Cet investissement vise à mettre en place un nouveau système permettant de passer un examen d'État par voie électronique, garantissant un moyen plus objectif, plus approprié et plus valable d'évaluer les connaissances des candidats au moyen d'un examen écrit normalisé.

L'investissement comprend la mise au point d'une application logicielle permettant de mettre au point le matériel d'essai pour l'examen d'État, la demande d'examen, l'organisation, la conduite et la réussite de l'examen d'État. L'attestation d'examen est mise à disposition par voie électronique. Le système crée une base de données des tâches et du matériel d'essai, une base de données des candidats et assure la création de rapports relatifs à la conduite et aux résultats des tests. Ce système doit permettre un suivi et une amélioration continus de tous les processus d'élaboration et de réalisation des examens d'État. Des salles d'examen situées dans 4 centres de test à Zagreb, Split, Rijeka et Osijek seront équipées et mises à disposition pour répondre aux besoins de l'examen électronique ainsi que du système de sélection centralisé (investissement C2.2.R1-I1).

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme C2.2 R2 — Nouveaux modèles de salaire et de travail dans la fonction publique et la fonction publique

Cette réforme vise à mettre en place un système de salaires équitable, transparent, cohérent et financièrement viable dans l'administration publique et le service public, ainsi qu'un système de gestion des ressources humaines normalisé, numérisé et axé sur l'utilisateur. Pour tenir compte de la nouvelle réalité du travail, un modèle de travail intelligent est mis en place, fournissant aux fonctionnaires les outils et les compétences nécessaires pour accomplir leurs tâches à distance.

Sur la base d'une analyse de la situation et d'une comparaison des salaires dans l'administration publique et la fonction publique, un nouveau système de paiement sera créé et une nouvelle loi sur les salaires de la fonction publique et une nouvelle loi sur les salaires dans les services publics seront adoptées. Les nouvelles lois comportent des dispositions visant à évaluer les emplois selon des critères établis et à assurer l'harmonisation des salaires dans l'administration publique et les services publics. Le nouveau modèle salarial met en place un système de récompense fondé sur la

performance (prestation de travail). Les règlements relatifs à l'évaluation et à l'avancement des fonctionnaires sont modifiés. L'évaluation des performances et de l'efficacité sert de base à la progression de carrière et à la promotion.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement C2.2 R2-I1 — Amélioration du système de rémunération dans l'administration publique et les services publics

Cet investissement met en place le nouveau système de rémunération dans l'administration publique et les services publics, en soutenant la réforme dans le même domaine. Elle garantit un système plus équitable du point de vue des fonctionnaires, devient plus compétitif et viable sur le plan budgétaire, en ce qui concerne le maintien du poids salarial total dans le budget de l'État et sa répartition plus rationnelle.

Un organe de coordination gouvernemental unique chargé de la coordination interinstitutionnelle de toutes les activités est mis en place, accompagné d'équipes d'experts comprenant des représentants des partenaires sociaux. Le système de rémunération et le cadre juridique actuels sont analysés et une analyse comparative avec les États membres pairs est mise au point. Sur la base des analyses, la nouvelle proposition de nouveau système de rémunération et de nouveau cadre juridique sera élaborée, neuf nouvelles fonctionnalités seront incluses dans le système informatique de gestion des ressources humaines et une stratégie de communication sera élaborée et mise en œuvre.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C2.2 R2-I2 — Introduction d'un modèle d'accès au lieu de travail hybride — Smartwork

Cet investissement vise à mettre en place un modèle permettant aux fonctionnaires de travailler à distance afin de fournir un service public continu et de qualité accessible à tous et d'accroître la motivation des fonctionnaires. Il met en place un flux de travail innovant fondé sur un élément de flexibilité du temps et du lieu de travail en fonction des besoins des processus et des plans de l'administration publique. Les dispositions législatives relatives à la fonction publique et aux relations de travail pour l'introduction d'un modèle hybride de travail dans l'administration publique et le pouvoir judiciaire (le code du travail, la loi sur la fonction publique, la loi sur la protection du travail et les statuts) sont modifiées de manière à permettre aux travailleurs de travailler sans heurts et en permanence.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la mesure prévoit les activités suivantes:

- Engagement d'experts externes pour l'identification de l'état d'avancement des conditions de télétravail et la préparation et la mise en œuvre de formations à la gestion.
- Élaboration d'une proposition de modèle et d'un plan pour l'accès hybride au lieu de travail avec une solution normative complète pour sa mise en œuvre par des experts externes.
- Modifications du cadre législatif et des méthodes de travail.
- Acquisition de technologies de l'information (ordinateurs portables, tablettes et smartphones et logiciels nécessaires), acquise dans le cadre de procédures transparentes de passation de marchés publics.
- Formations du personnel.

La mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

Réforme C2.2 R3 — Transformation numérique des bases de conservation et des archives

Cette réforme vise à améliorer la gestion de la documentation par les pouvoirs publics afin d'améliorer les processus opérationnels. La mesure devrait permettre une prestation plus efficace des services de l'administration publique en utilisant des solutions TIC mises en œuvre qui garantissent l'interopérabilité et le partage des données, la réduction des coûts, la transparence des entreprises et la protection des droits des citoyens.

En outre, les autorités ont l'intention de développer et de mettre en place un service public numérique afin de fournir un accès aux bases de conservation numérique construites pour les sites culturels et historiques. En outre, l'élaboration des normes et critères nécessaires améliorera l'efficacité globale de l'administration publique dans ce contexte. Le développement du système d'information sur les archives nationales, le renforcement des infrastructures et des capacités humaines dans les archives de l'État et le renforcement de la capacité à numériser les documents papier analogiques par les créateurs et les propriétaires de documents sont envisagés afin d'améliorer les services publics numériques grâce à un accès plus rapide à la documentation et à une meilleure application des droits des utilisateurs et de tous les citoyens intéressés.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C2.2 R3-I1 — Déploiement de infrastructures numériques et services d'administration publique par le développement d'un système de base de conservation

Cet investissement vise à mettre en place un nouveau service public numérique (base de conservation en ligne) lié aux services publics numériques existants (tels que les citoyens en ligne, le système d'information sur la planification physique) dans le but de réduire les obstacles administratifs dans le processus d'octroi de licences au titre de la loi sur la protection et la conservation des biens culturels, de favoriser la délivrance accélérée des permis de construire et de garantir la transparence et une procédure uniforme pour l'obtention des documents pertinents dans l'ensemble du pays. Il permet aux fonctionnaires de traiter les affaires plus rapidement et d'améliorer l'efficacité de l'administration publique, tout en sensibilisant à l'avance les investisseurs aux exigences liées au patrimoine culturel. L'investissement devrait accroître la sécurité juridique liée à la conservation des biens culturels et fournir au grand public un aperçu des exigences de conservation.

Ces investissements comprennent le développement d'un service public numérique informatique, ainsi que le développement de bases de conservation numérique. Des normes, des critères et une méthodologie pour l'élaboration de bases de conservation sont définis. Les bases de conservation numérisées, y compris une analyse complète de l'état, de la valorisation et des mesures de protection des sites culturels, sont rendues publiques.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.2 R3-I2 — Améliorer les infrastructures et les services numériques du secteur public en développant le système national d'information sur les archives et en renforçant le réseau national d'archives

Cet investissement vise à améliorer la gestion et l'archivage des documents créés par les autorités publiques et le système judiciaire, en reliant les services existants et en donnant accès à toutes les autorités publiques concernées, tout en garantissant la protection des droits des citoyens. Les investissements prévus contribuent à réduire le coût des locaux, des équipements et des ressources humaines pour les institutions qui créent les documents et renforcent leur capacité à gérer la documentation numérique. La Croatie identifie explicitement les risques potentiels et les mesures d'atténuation spécifiques connexes contre la sécurité des données, y compris lorsque et si le recours à des fournisseurs d'informatique en nuage de pays tiers soumis à des lois de territorialité supplémentaire est prévu.

L'investissement comprend le développement d'un système national d'information archivistique et la mise en place d'un nouveau service d'archives électroniques, au sein de l'infrastructure d'information de l'État, lié aux services en ligne existants. La mise en œuvre comprend les activités suivantes:

- Le développement de systèmes informatiques, y compris les essais et la migration des données,
- Mise en place d'un répertoire pour le stockage des enregistrements numérisés,
- Développement d'un service public numérique pour l'accès aux enregistrements numérisés et leur utilisation,
- Renforcement de la capacité de stockage dans 8 archives du gouvernement régional afin de transférer des documents papier permanents,
- Renforcer les capacités humaines par la formation du personnel de 19 archives de l'État et de 120 autorités judiciaires afin d'améliorer la gestion des documents dans l'environnement numérique,
- L'organisation et la sélection des dossiers papier auprès des autorités judiciaires,
- L'élimination des documents d'activité par les autorités judiciaires qui ont dépassé les délais de conservation et qui ne sont plus utilisés dans le cadre de processus opérationnels réguliers,
- La numérisation de certains dossiers papier restant au sein des autorités judiciaires conformément aux lignes directrices professionnelles pour la numérisation des archives et à la législation en vigueur.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C2.2 R4 — Gouvernements locaux fonctionnels et durables

Cette réforme vise à mettre en place un système efficace et de qualité des collectivités locales et régionales en encourageant l'intégration fonctionnelle et effective des collectivités locales. La réforme devrait contribuer à l'amélioration, à l'efficacité et à la transparence de la fourniture de services publics aux citoyens, en leur offrant les mêmes chances de répondre à leurs besoins et à leurs intérêts, quel que soit leur lieu de résidence.

La législation pertinente, à savoir la loi sur l'exécution du budget 2022 de l'État de la République de Croatie, est modifiée et un mécanisme de soutien financier est mis en place pour encourager les fusions tant fonctionnelles que réelles. Des ressources suffisantes sont prévues dans le budget de l'État pour encourager financièrement la fusion effective d'au moins 20 % des collectivités locales et une fusion fonctionnelle d'au moins 40 % des collectivités locales. Au cours de la phase de conception du mécanisme, un certain nombre de modèles de financement possibles pour la performance conjointe sont identifiés, en tenant compte de l'étendue des services que les collectivités locales et régionales doivent fournir, tels que définis par la loi, et des besoins déclarés des unités pour mener à bien les tâches communes. La réussite du processus de fusion effective ou fonctionnelle est une condition préalable à l'allocation de ressources supplémentaires ou au cofinancement par le budget national. La décision du gouvernement croate fixe les critères et le niveau des incitations, avec des incitations fiscales plus importantes pour les fusions réelles, tandis que les incitations aux fusions fonctionnelles dépendent du nombre et du type de fonctions envisagées pour la concentration.

Modifications des règlements relatifs au mécanisme de soutien financier aux collectivités locales et régionales, permettant le versement d'incitations financières aux fusions.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement C2.2 R4-I1 — poursuite de l'optimisation et de la décentralisation des collectivités locales et régionales par le soutien aux fusions fonctionnelles et effectives

Ces investissements comprennent la mise à niveau du système informatique afin de soutenir la réforme qui l'accompagne (C2.2 R4) et la mise en place d'un système de haute qualité pour favoriser les fusions fonctionnelles et effectives des collectivités locales. Ils fournissent des services aux citoyens de manière plus centrée sur l'humain et plus transparents et renforcent leurs capacités administratives, de manière à ce qu'ils s'acquittent plus efficacement de leurs tâches. Les unités sont encouragées soit à exécuter des tâches conjointement (fusion fonctionnelle), soit à fusionner effectivement avec d'autres unités autonomes locales, en leur fournissant une expertise adéquate, ainsi qu'en mettant en place un système d'incitation financière.

Le système informatique susmentionné et développé dans le cadre du projet du Fonds social européen "Optimisation du système d'autonomie locale et régionale" sera mis à niveau et mis à la disposition des collectivités locales. Le système informatique permettra aux unités de détecter plus clairement quelles tâches seraient plus efficaces à exécuter conjointement avec d'autres collectivités locales et quelles unités sont des partenaires appropriés pour l'exécution conjointe des tâches. Les données collectées par l'intermédiaire du système servent également de base à une fusion effective d'unités qui manifestent un intérêt pour de telles fusions.

Un questionnaire d'autoévaluation est établi et complété par les collectivités locales afin de compléter les données disponibles. Les lignes directrices et les recommandations relatives aux fusions sont élaborées sur la base des données susmentionnées. Le système permet une vue d'ensemble complète des tâches qui pourraient être exécutées conjointement et propose des modèles de fusion, tels que la création d'un organe administratif commun ou d'institutions communes. En cas de fusion effective, le système fournit des indications sur les étapes nécessaires et une sélection d'unités partenaires appropriées.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
163	C2.2. R1	M	Modification du cadre législatif pour un système centralisé de sélection dans l'administration publique, définissant les qualifications nécessaires des fonctionnaires et instaurant un système de recrutement moderne	Entrée en vigueur d'un cadre législatif modifié pour un système centralisé de sélection des fonctionnaires,				TRIMESTRE 2	2023	La législation révisée comprend au moins les mesures suivantes: — définir des profils professionnels propres à l'administration nationale afin d'attirer les compétences et aptitudes nécessaires; — Créer une plateforme unique pour l'emploi afin de centraliser les procédures de recrutement au sein d'une plateforme unique pour toutes les administrations nationales; — Adapter le processus de recrutement pour: I) le passage d'un système fondé uniquement sur la connaissance à un système fondé principalement sur les compétences et les aptitudes appropriées; II) l'évaluation des compétences pour les prestations des fonctionnaires; la distinction entre les recrutements au niveau initial, qui devraient reposer exclusivement sur les compétences, et le recrutement de profils spécialisés, qui devraient combiner compétences et expérience professionnelle pertinente et permettre l'accès à des carrières à un niveau supérieur; — Renforcer l'engagement en faveur de l'équilibre entre les hommes et les femmes et garantir l'égalité entre les hommes et les femmes lors du

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										recrutement, ainsi que la promotion des femmes aux postes d'encadrement supérieur.
164	C2.2. R1- I1	T	100 % de l'ensemble des fonctionnaires permanents nouvellement recrutés dans les organes gouvernementaux sont employés exclusivement par l'intermédiaire d'un nouveau système de sélection et de recrutement centralisé, numérisé et normalisé, disponible sur une plateforme informatique nouvellement développée.		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 4	2024	Un système centralisé de sélection des fonctionnaires est mis en place et mis en œuvre sur la base de plans d'accueil préétablis fondés sur des analyses de la charge de travail et sur les besoins réels des autorités publiques en matière de recrutement d'un certain profil de fonctionnaires. Le système prévoit que, dans le cadre de la procédure de recrutement, les candidats sont testés en ligne afin de garantir une sélection plus transparente et plus objective des candidats.
165	C2.2. R1- I2	T	100 % des fonctionnaires de toutes les institutions publiques tenus de réussir l'examen d'État, passent numériquement l'examen d'État, sur la		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 4	2022	100 % des fonctionnaires de toutes les institutions publiques, tenus de réussir l'examen d'État, passent l'examen au moyen d'un modèle entièrement numérisé. Le processus de réussite de l'examen d'État est numérisé afin de rendre le système d'examen plus transparent, accessible (en plusieurs

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			base d'un nouveau modèle d'examen.							endroits dans tout le pays) et efficace.
166	C2.2. R2	M	Entrée en vigueur des lois sur les salaires dans l'administration publique et les services publics et des règlements relatifs à la mobilité	Entrée en vigueur des lois sur les salaires dans l'administration publique et les services publics et des règlements relatifs à la mobilité verticale et horizontale des fonctionnaires de l'administration publique				TRIMESTRE 2	2023	La nouvelle législation sur les salaires dans l'administration publique et les services publics permettra une évaluation équitable et transparente des postes selon des critères établis, assurant l'harmonisation des grades et des primes dans la fonction publique et dans la fonction publique, la fixation de coefficients au niveau professionnel en concertation avec les partenaires sociaux, et la mise en place d'un système de récompense fondé sur les performances (prestations professionnelles). Un nouveau système de paiement est créé et les nouvelles lois sur les salaires de la fonction publique et les salaires de la fonction publique comportent des dispositions visant à évaluer les postes de manière équitable et transparente, conformément aux critères établis, à assurer l'harmonisation des salaires dans la fonction publique et les services publics, et à mettre en place un système de récompense fondé sur la performance du travail. Le cadre législatif (loi sur la fonction publique et règlements) pour la mobilité verticale et horizontale est modifié. Il s'agit notamment d'un plan de carrière

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										prévoyant l'accès éventuel aux postes d'encadrement intermédiaire et supérieur et le renforcement du lien entre la progression de carrière et l'évaluation des performances. En outre, fixer les conditions préalables à l'efficacité du marché du travail dans l'administration publique, y compris a) la création d'un système de publicité transparent et uniforme pour tous les postes vacants dans l'administration publique, b) la possibilité de postuler à tout emploi disponible partout dans l'administration publique.
167	C2.2. R2- I1	T	Le système de gestion des ressources humaines, le registre des fonctionnaires et le système centralisé de rémunération (RegZap – Cop), est complété par neuf nouvelles fonctionnalités, qui numérisent tous les processus connexes qui simplifient et accélèrent la modification du		Numéro	0	9	TRIMESTRE 2	2024	Neuf nouvelles fonctionnalités seront développées et mises en œuvre dans REGZAP-COP (à savoir: élaboration d'actes sur les droits et obligations du personnel, l'évaluation, les dossiers de travail, la planification et le développement des carrières, le marché intérieur du travail et l'approche personnalisée du système par les fonctionnaires, les missions) afin de soutenir la mise en œuvre des modifications proposées du système salarial.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			ystème salarial.							
168	C2.2. R2- I2	T	Au moins 20 % des fonctionnaires travaillent dans le modèle de travail intelligent		% (pourcentage)	0	20	TRIMESTRE 3	2023	20 % des fonctionnaires travaillent déjà dans le modèle de travail intelligent, ce qui leur permet de travailler à distance afin de fournir un service public continu et de qualité accessible à tous et d'accroître la motivation des fonctionnaires.
169	C2.2. R2- I2	T	Au moins 60 % des fonctionnaires formés à la méthode de travail intelligent		% (pourcentage)	0	60	TRIMESTRE 3	2023	60 % des fonctionnaires sont formés au modèle de travail intelligent et possèdent les compétences nécessaires pour travailler à distance afin de fournir un service public continu et de qualité accessible à tous et d'accroître la motivation des fonctionnaires.
170	C2.2. R3	M	Mise en place d'un service de conservation en ligne	Base de conservation en ligne: service public numérique pleinement fonctionnel et accessible				TRIMESTRE 4	2023	En mettant en place des infrastructures numériques et des services d'administration publique, le développement d'un système de bases de conservation améliore la gestion de la documentation par les autorités publiques et d'autres créateurs de documents en tant que fonctions de soutien essentielles pour tous les processus opérationnels. Le système de conservation en ligne permet une fourniture plus efficace des services de l'administration publique utilisant des solutions TIC mises en œuvre qui garantissent l'interopérabilité et le partage des données, la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										réduction des coûts, la transparence des entreprises et la protection des droits des citoyens. Le service public numérique (base de conservation en ligne) lié aux services publics numériques existants est mis en place, éliminant les obstacles administratifs dans le processus d'octroi de licences au titre de la loi sur la protection et la conservation des biens culturels.
171	C2.2. R3	M	Mise en place d'un système national d'information archivistique	Système d'information des archives nationales pleinement fonctionnel et accessible				TRIMESTRE 2	2024	Un système national d'information archivistique est mis en place afin d'améliorer la gestion de la documentation par les autorités publiques et les autres créateurs de documents, en tant que fonction de soutien essentielle pour tous les processus opérationnels.
172	C2.2. R3- I1	T	Création d'un ensemble de 60 bases de conservatoria accessibles au public pour les sites culturels et historiques les plus complexes de grande valeur monument		Numéro	0	60	TRIMESTRE 2	2026	60 bases de conservation en ligne ont été créées et rendues publiques. La base de conservation en ligne est une documentation spécialisée numérique contenant une partie graphique et textuelle, couvrant l'identification, l'analyse de la situation, la valorisation et les mesures de conservation des valeurs culturelles et historiques dans une zone géographique définie. Les documents d'aménagement du territoire, en fonction du type et de la zone, doivent contenir des données provenant

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										de la base de conservation, y compris des mesures de protection des biens culturels immobiliers dans la zone. Une base de conservation en ligne est mise en place pour chacun des sites historiques culturels les plus complexes présentant une grande valeur monument et répondant aux critères de mise en danger et d'urgence d'achèvement compte tenu des opérations de construction prévues.
173	C2.2. R3- I2	T	600 créateurs de documents utilisent le système d'information des archives		Numéro	0	600	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 600 créateurs utilisant le système d'information national pour gérer et stocker la documentation. Les données relatives au nombre de créateurs individuels accédant au système sont analysées et communiquées par le ministère. Le système permet de fournir plus efficacement des services de l'administration publique en utilisant des solutions TIC mises en œuvre qui garantissent l'interopérabilité et le partage des données, la réduction des coûts, la transparence des entreprises et la protection des droits des citoyens.
174	C2.2. R4	M	Modification des cadres législatifs afin d'encourager la fusion fonctionnelle ou	Entrée en vigueur du cadre législatif				TRIMESTRE 1	2022	Le cadre législatif modifié et le mécanisme de soutien financier encouragent une fusion fonctionnelle et efficace des collectivités locales, tout en garantissant des ressources suffisantes dans le

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			effective volontaire des collectivités locales et adoption d'une décision du gouvernement croate sur les critères d'octroi d'incitations fiscales pour les fusions volontaires fonctionnelles ou effectives							budget de l'État pour encourager financièrement la fusion effective d'au moins 20 % des collectivités locales, soit un minimum de 40 % des collectivités locales au cours de la période allant jusqu'en 2026. Ce faisant, les LGUS fusionnées sur le plan fonctionnel conservent les mêmes ressources budgétaires qu'avant la fusion, pendant une période minimale de deux ans, les incitations couvrent également les coûts de financement mixte ponctuels et fournissent des ressources supplémentaires en fonction des économies réalisées au cours des cinq prochaines années. En outre, les incitations en faveur de véritables fusions de LGU comprennent des transferts ponctuels de capitaux sur cinq ans qui seront utilisés par les LGU consacrés à des projets d'infrastructure. La décision du gouvernement croate fixe les critères et le niveau des incitations, avec des incitations fiscales plus importantes pour les fusions réelles, tandis que les incitations aux fusions fonctionnelles dépendent du nombre et du type de fonctions envisagées pour la concentration. À la suite de l'adoption de la décision du gouvernement de la République de Croatie, une invitation publique aux LGUS à manifester leur intérêt pour la fusion fonctionnelle ou effective volontaire est publiée au

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										Journal officiel.
175	C2.2. R4- I1	M	Mécanisme de soutien aux connexions fonctionnelles et réelles volontaires et à la mise en place d'un système de support complet pour le couplage fonctionnel et efficace des unités	Un mécanisme de soutien global est en place pour les fusions fonctionnelles/effectives d'unités d'administration locale.				TRIMESTRE 2	2025	Le soutien à la poursuite du processus d'optimisation des emplois fonctionnels dans le cadre des compétences des unités locales est achevé et les tâches et mesures de soutien suivantes ont été réalisées: — (auto-) évaluation de la capacité des unités à exécuter les tâches relevant de leur champ d'application et à démontrer la nécessité et l'intérêt pour l'exécution conjointe des tâches, c'est-à-dire la fusion effective, dans toutes les collectivités locales; — Identification des opérations adaptées à la performance conjointe entre unités individuelles Mise en œuvre d'un système de support informatique permettant de relier fonctionnellement les tâches des collectivités locales — La formation de 50 fonctionnaires de l'administration publique à l'appui des collectivités locales en termes de liens fonctionnels et de fusions effectives est achevée. — La formation de 100 fonctionnaires des collectivités locales à accomplir des tâches conjointes dans le cadre d'un lien fonctionnel est achevée.

H.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme C2.2. R5 — Nouveaux modèles de salaire et de travail dans la fonction publique — relever le niveau d'ambition de la réforme en prévoyant des exigences spécifiques supplémentaires concernant le contenu des statuts

Cette réforme vise à accroître l'ambition de la mise en œuvre de la réforme R2 Nouveaux modèles de salaire et de travail dans la fonction publique, en ajoutant des exigences spécifiques concernant le contenu des règlements accompagnant la loi sur les salaires dans les administrations publiques et les services publics adoptée au titre de la ligne R2.

Les décrets gouvernementaux soutenant la loi sur les salaires dans la fonction publique et la fonction publique définissent en détail les fourchettes de coefficients et de tranches de salaire au sein de l'échelle de rémunération uniforme pour les organismes publics et les services publics.

En outre, un règlement gouvernemental fixe les intitulés des emplois, les conditions d'affectation à un emploi spécifique, le classement des emplois, le grade de rémunération concerné et les coefficients de calcul des salaires à l'intérieur de ce grade.

Les coefficients de calcul des salaires sont déterminés sur la base d'un exercice d'évaluation des postes, en tenant compte des critères standard d'évaluation et de classification des emplois définis dans la loi sur les salaires dans la fonction publique et les services publics (tels que la complexité de l'emploi, l'expérience professionnelle requise, l'autonomie de travail et les compétences et licences supplémentaires requises). La manière dont les critères standard doivent être appliqués dans le processus d'évaluation et de classification des postes sera déterminée par des règlements gouvernementaux,

L'évaluation comparative des emplois vise à garantir la mise en œuvre du principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail ou un travail de même valeur en appliquant des critères de référence standard uniformes et à éliminer la pratique consistant jusqu'à présent à ce que des emplois identiques ou similaires, mais dans différents organismes publics ou services publics, soient rémunérés différemment.

Enfin, les statuts visent à faire en sorte que le même grade soit classé comme poste de même valeur ou proche de la même valeur en termes de complexité du poste, de responsabilités, d'autonomie de travail et d'autres critères standard.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

H.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
393	C2.2.R5	M	Entrée en vigueur des règlements régissant les nouveaux modèles de salaires et le système centralisé de sélection dans les services publics et civils	Entrée en vigueur des règlements du gouvernement fixant les critères de réglementation des nouveaux modèles de salaires dans les services civils et publics				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de six arrêtés détaillant le système de rémunération des grades et coefficients de rémunération des employés de la fonction publique et de la fonction publique, ainsi que la procédure, les critères et la méthode d'évaluation des performances des fonctionnaires et des employés des organismes publics et des services publics. Les statuts tiennent compte, le cas échéant, de l'analyse effectuée par la Banque mondiale dans le cadre de l'investissement C2.2.R2-I1. Les statuts définissent: — la méthode d'application des critères standard, fixés par la loi sur les salaires dans les services publics et civils, dans la procédure d'évaluation et de classification des postes dans les organismes publics et les services publics (des équipes d'experts de l'administration publique et des services publics évalueront les postes et, en coopération avec le ministère de la justice et de l'administration ou le ministère du travail, du système des pensions, de la famille et de la politique sociale, effectueront une analyse à prendre en compte lors de la détermination des coefficients de rémunération); — les intitulés des emplois, les conditions de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>sélection des emplois, la classification des emplois et les grades de rémunération concernés, ainsi que les coefficients salariaux dans la fonction publique (suite à la consolidation ou à la réduction du nombre d'emplois);</p> <p>— les intitulés des emplois, les conditions de sélection des emplois, la classification des emplois et les grades de rémunération concernés, ainsi que les coefficients salariaux dans la fonction publique (suite à la consolidation ou à la réduction du nombre d'emplois);</p> <p>— les fourchettes de coefficients à l'intérieur des grades de l'échelle uniforme des rémunérations des fonctionnaires et des administrations publiques;</p> <p>— la procédure, les critères et la méthode d'évaluation des prestations des fonctionnaires (y compris ceux occupant des postes d'encadrement) et des employés de la fonction publique.</p> <p>— la procédure, les critères et la méthode d'évaluation des prestations des fonctionnaires (y compris ceux occupant des postes d'encadrement) et des employés de la fonction publique.</p>

I. VOLET 2.3: TRANSITION NUMÉRIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La Croatie occupe la^{20e} place en 2020 dans l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI), avec une marge importante d'amélioration de l'accessibilité en ligne des services publics. La faible connectivité numérique de la Croatie entrave également la poursuite du développement de l'économie numérique du pays et contribue à la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales.

L'objectif de ce volet est de soutenir la transition numérique de l'économie et de la société croates. Il comprend des réformes et des investissements visant à numériser l'administration publique, à accroître la fourniture de services publics en ligne et à fournir un accès à des réseaux de connectivité gigabit dans les zones touchées par la défaillance du marché, y compris les zones rurales.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays sur la nécessité de "*consolider les prestations sociales et d'améliorer leur capacité à réduire la pauvreté*" (recommandations par pays no 2 et 2019), "*Améliorer l'accès aux infrastructures et services numériques*" (recommandations par pays no 2 et 2020) et à "*concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur le haut débit à haut débit*" (recommandations par pays no 3 et 2020).

Ce volet comprend quatre réformes et vingt investissements.

I.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C2.3.R1: Stratégie pour la Croatie numérique et renforcement de la coopération et de la coordination interinstitutionnelles en vue d'une transition numérique réussie de la société et de l'économie

L'objectif de cette réforme est d'orienter la transformation numérique de la société et de l'économie croates pour la prochaine décennie. Il fournit un cadre stratégique, la "stratégie numérique de la Croatie à l'horizon 2030", qui fixe le cadre pour les investissements dans la transition numérique et définit des objectifs stratégiques dans les domaines suivants: (i) la transition numérique de l'économie, (ii) la numérisation de l'administration publique et de la justice, (iii) la connectivité numérique/le développement des réseaux de communications électroniques à haut débit et (iv) le développement des compétences numériques et des emplois numériques.

La réforme met également en place un mécanisme visant à coordonner la préparation et la mise en œuvre de projets soutenant la transformation numérique de la société et de l'économie aux niveaux national, régional et local, assorti de lignes directrices pour des critères clairs de hiérarchisation et d'évaluation des investissements.

Réforme C2.3.R2: Améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information

L'objectif de cette réforme est de soutenir la fourniture de services publics numériques et de faciliter l'interaction entre les citoyens/entreprises et l'administration publique. La réforme vise également à introduire une analyse avancée des données dans l'administration nationale, en vue de soutenir la prise de décision fondée sur les données à tous les niveaux de l'administration.

Alors que les autorités publiques croates utilisent actuellement des centaines de registres et bases de données différents, la réforme devrait créer les conditions préalables à la mise en place d'un registre central (système central interopérable) interconnectant les registres de base (Investissement

C2.3.R2.I1), ainsi qu'à la création d'une base de données centrale permettant l'utilisation d'analyses de données avancées pour les autorités compétentes (investissement C2.3.R2.I2).

La réforme devrait apporter des changements systémiques, vers le développement de systèmes interopérables au niveau national et vers une prise de décision fondée sur les données. Elle devrait également améliorer la fourniture en ligne de services publics de qualité aux entreprises et aux citoyens.

La mesure définit une structure organisationnelle et de gestion pour la gestion du système central d'interopérabilité ainsi que le catalogue des services électroniques à connecter au système central d'interopérabilité. Elle développe également l'écosystème de collecte, de traitement, d'analyse, d'affichage et de partage des données, en vue d'introduire l'analyse des données dans l'administration nationale en tant que nouvelle méthode de travail à tous les niveaux de prise de décision.

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3.R2-I1: Mise en place d'un système central d'interopérabilité

L'objectif de cet investissement est de créer un registre central pour les pouvoirs publics, en vue de remédier à la fragmentation actuelle (où des centaines de registres sont utilisés par les pouvoirs publics), en mettant en place un système central interopérable d'interconnexion des registres de base, conformément au cadre d'interopérabilité européen (EIF).

L'investissement comprend la mise en place d'un portail national central, qui intègre et interconnecte au moins huit registres publics essentiels existants (tels que le registre des naissances, le lieu de résidence, les vétérans de guerre) dans un registre central interopérable. Le registre central veille à ce que les informations provenant des différents registres soient consolidées dans un registre interopérable et mises à la disposition des administrations publiques, des citoyens et des entreprises.

Le registre central permet également la fourniture en ligne des 21 procédures administratives énumérées à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur le portail numérique unique).

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 septembre 2024.

Investissement C2.3.R2-I2: Mise en place d'un répertoire central de données et d'un système d'analyse des activités

L'objectif de cet investissement est de créer un entrepôt central de données (DWH) pour les autorités publiques, qui devrait améliorer le système de gestion des données, en facilitant la collecte de données dans des formats normalisés, le traitement, l'analyse et le partage de données entre les autorités publiques (telles que l'État et les collectivités locales). La plateforme permet l'analyse des données en temps réel et produit des outils avancés d'analyse de données (tels que des indicateurs opérationnels prédéfinis, des tableaux de bord et des rapports quotidiens), qui devraient améliorer sensiblement la prise de décision fondée sur les données à tous les niveaux de l'administration nationale.

Une partie de l'entrepôt de données est également accessible aux citoyens et aux entreprises, afin de permettre au secteur privé de développer et de développer des services à valeur ajoutée sur les données et les outils analytiques mis à leur disposition.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3.R3-I1: Modernisation du centre de services partagés

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du nuage d'État (centre de services partagés, ci-après la "CDU"), afin de permettre une forte augmentation du nombre d'utilisateurs et de l'améliorer avec le développement de nouvelles fonctionnalités, notamment:

- Une plateforme pour le développement, la mise en œuvre et l'expérimentation d'applications pour les utilisateurs,
- Une plateforme de soutien TIC,
- Un système central de suivi de la sécurité de l'information pour gérer d'éventuels événements de sécurité sur l'infrastructure d'information et de communication,
- Une plateforme d'authentification biométrique qui met en place un service d'identification biométrique intégré dans le système central existant pour la gestion des droits des utilisateurs et de l'identité,
- Une plateforme permettant de créer et de gérer facilement le contenu numérique des sites web des utilisateurs, dotée de fonctionnalités pour l'indexation intuitive, la recherche et la récupération de contenus, le format, la révision, la publication et les forums de discussion,
- Une plateforme pour le développement de technologies de chaînes de blocs pour l'informatique en nuage d'État, conformément à l'infrastructure européenne de services de chaînes de blocs.

La plateforme du centre de services partagés (CDU) est intégrée dans les espaces européens communs de données afin de permettre l'hébergement, l'accès et la modification sécurisés des données et des services au niveau de l'UE.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.3.R3-I2: Renforcement de la capacité de la police à lutter contre la cybercriminalité

L'objectif de l'investissement est de renforcer la capacité du ministère de l'intérieur à lutter contre la cybercriminalité.

L'investissement comprend l'achat d'équipements spécialisés destinés à la police pour l'analyse des preuves numériques, la formation spécialisée des policiers chargés de détecter et de combattre les cyberattaques et la mise en œuvre d'une campagne publique de prévention ciblant les entreprises et les citoyens afin de sensibiliser à la cybercriminalité.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3.R3-I3: Mise en place d'un guichet unique pour tous les services e-public d'assistance

L'objectif de l'investissement est de créer un guichet unique qui harmonise et centralise le système d'assistance de tous les services en ligne des administrations publiques. Le guichet unique devrait offrir aux citoyens et aux entreprises un nouveau service amélioré de communication avec les administrations publiques et permettra aux utilisateurs de trouver facilement les informations demandées. Le guichet unique possède également des fonctionnalités permettant aux utilisateurs d'envoyer un retour d'information, d'évaluer la qualité de l'interaction avec les fonctionnaires et de l'évaluation postérieure, ce qui devrait transformer l'interaction entre l'administration publique croate et ses utilisateurs.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C2.3.R3-I4: Consolidation des systèmes d'infrastructure d'information sur la santé CEZIH

L'objectif de l'investissement est de moderniser le système central d'information et de santé de la République de Croatie (CEZIH), qui est utilisé par tous les acteurs du système de santé (tels que les hôpitaux, le personnel médical, les écoles médicales, les établissements de santé publique, les pharmacies et les laboratoires).

L'investissement migre en particulier le système vers le nuage d'État (centre de services partagés) et met en place des solutions de rétablissement après sinistre, afin d'assurer la continuité des activités et d'assurer un mode de fonctionnement continu, fiable et sûr du système central d'information sanitaire.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C2.3.R3-I5: Projet de déploiement de la carte d'identité numérique

L'objectif de l'investissement est de promouvoir l'utilisation des signatures électroniques dans l'interaction des citoyens avec l'administration publique. La mesure devrait permettre aux utilisateurs d'e-ID de signer des documents sur des plateformes mobiles grâce à l'utilisation de l'application mobile Certilia.

Il met en place un système de gestion de l'identité numérique et un système de signature mobile pour délivrer des certificats à distance pour une signature électronique qualifiée à distance. La délivrance d'un tel certificat est une condition préalable à la signature électronique des documents sur des plateformes mobiles ou dans des applications de signature mobile.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3.R3-I6: Investissements dans les réseaux d'infrastructures d'information de l'État

L'objectif de cet investissement est de moderniser et d'étendre la capacité du réseau national d'infrastructures d'information (réseau DII), utilisé par les autorités publiques croates pour fournir des services en ligne aux citoyens et aux entreprises.

L'investissement comprend la conception d'une nouvelle architecture de réseau sécurisée qui réponde aux besoins des autorités et relie tous les utilisateurs à un réseau unique. En particulier, le nouveau réseau garantira l'accès à haut débit à un réseau à très haute capacité (10 Gbps) pour toutes les autorités publiques. Afin de garantir la connectivité continue de toutes les institutions du système, l'investissement doit moderniser le centre de surveillance du réseau et mettre en place un système, disponible 24 heures sur jour et 7 jours par semaine, pour la fourniture de services de dépannage technique et d'assistance aux utilisateurs.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C2.3.R3-I7: Amélioration du système d'aménagement du territoire, de construction et d'actifs de l'État par la numérisation

L'objectif de cet investissement est de moderniser le système d'information sur l'aménagement du territoire et les biens de l'État (UIP) afin de mettre en place un système intégré d'information sur l'aménagement du territoire et de permettre la numérisation des procédures liées à la préparation et à la mise en œuvre de projets individuels, depuis l'identification de la localisation du projet jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires.

La mesure doit également permettre l'acquisition d'images satellitaires de la zone à haute résolution de la Croatie et l'élaboration de plans d'aménagement du territoire numériques.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C2.3.R3-I8: Création d'une plateforme mobile numérique

L'objectif de cet investissement est de créer une plateforme mobile de service public numérique afin de permettre aux citoyens d'utiliser facilement les services publics en ligne sur leur smartphone. Les "services eCitizens" existants ont été développés pour les ordinateurs personnels et ne sont actuellement pas adaptés aux appareils mobiles, d'où la nécessité d'une plateforme adaptée aux applications mobiles.

Cet investissement, en utilisant des technologies et des normes de pointe, doit constituer une plateforme qui fournit un moyen normalisé d'offrir des services publics sur les plateformes mobiles (comme la demande de preuve d'acte de naissance, la demande de preuve de résidence, l'enregistrement d'un changement d'adresse; immatriculation d'un véhicule à moteur). Il connecte tous les registres et bases de données connexes au Bus central d'échange de données (GSB). L'investissement permettra également d'adapter le système national d'authentification à l'identification (NIAS) aux dernières tendances en matière d'authentification pour les plateformes mobiles, en mettant en œuvre des méthodes modernes d'application biométrique.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C2.3.R3-I9: Création d'une nouvelle plateforme pour le bulletin électronique des marchés publics de la République de Croatie

L'objectif de cet investissement est de créer une nouvelle plateforme informatique pour le système de passation électronique des marchés publics, en vue de soutenir la numérisation de la procédure de passation des marchés publics et de mettre en œuvre les nouveaux formulaires types pour la publication d'avis dans le domaine des marchés publics prévus dans le règlement d'exécution (UE) 2019/1780 de la Commission (formulaires électroniques).

L'investissement doit moderniser la plateforme informatique de la publicité électronique croate pour les marchés publics (EOJN), qui repose actuellement sur une technologie obsolète et ne contribue pas de manière adéquate au bon déroulement des procédures de passation de marchés publics. En particulier, la mesure doit permettre de relier toutes les procédures de passation de marchés (depuis le plan de passation de marchés jusqu'au déroulement de la procédure jusqu'aux données relatives aux paiements fondés sur des contrats conclus) et introduit des recours en ligne (recours en ligne) comme obligatoires et la possibilité de payer des frais en ligne. L'investissement établit également un cadre pour le suivi du respect de certains critères et objectifs minimaux obligatoires (tels que les marchés publics stratégiques, écologiques ou innovants).

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C2.3.R3-I10: Numérisation et informatisation du CES (eHZZ)

L'objectif de cet investissement est de numériser le service croate de l'emploi (CES — HZZ), qui fournit actuellement la plupart des documents sur support papier sans système automatisé de stockage numérique de la documentation. L'investissement devrait permettre de mettre en place un système de gestion de l'identité numérique, un système de gestion des ressources humaines et de numériser les archives du CES.

L'investissement doit entièrement automatiser et numériser les processus opérationnels du CES, grâce à de nouvelles solutions informatiques pour accélérer et automatiser le travail du CES, accroître le niveau de sécurité de toutes les données commerciales et permettre la circulation et le traitement centralisé des documents électroniques, des signatures numériques et biométriques.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.3.R3-I11: Modernisation des TIC du HZMO (eHZMO)

L'objectif de cet investissement est de moderniser le système informatique obsolète de l'Institut croate d'assurance pension (HZMO) et de numériser ses principaux processus opérationnels. La mesure devrait accroître l'efficacité du HZMO et soutenir sa fourniture de services de qualité.

L'investissement met en place un nouveau système informatique destiné à soutenir les processus de base, qui comprend des modules de gestion:

- les calculs relatifs aux prestations de retraite et aux allocations familiales,
- les registres des cotisations et des paiements,

- les données relatives aux bénéficiaires,
- recours, procédures de recours et litiges,
- la documentation et les archives numériques,
- données analytiques et comptables,
- les opérations financières,
- les procédures de passation des marchés, de passation de marchés et de commande,
- dette et responsabilité (acheteurs/fournisseurs),
- gestion d'actifs.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.3.R3-I12 Numérisation des archives HZMO (eArhiva)

L'objectif de cet investissement est de numériser les archives de l'Institut croate d'assurance pension (HZMO). La mesure devrait améliorer sensiblement la performance globale du travail du HZMO et le rapport coût-efficacité de la gestion des archives, qui reste actuellement largement fondé sur la recherche manuelle. L'investissement met en place un système de gestion des archives numériques et un lieu unique pour le stockage permanent des archives. L'investissement est destiné à numériser le matériel existant, mais aussi à mettre en place un système central permettant la numérisation de tous les éléments nouvellement créés, à enregistrer et à stocker dans le système d'archives numériques.

Le HZMO dispose actuellement de quelque 4.5 millions de fichiers. L'investissement est destiné à numériser 1.000.000 fichiers actifs (environ 50.000.000 pages).

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.3.R3-I13: Transformation numérique de l'administration fiscale

L'objectif de cet investissement est de moderniser le système d'information de l'administration fiscale, en vue de développer une plateforme informatique conviviale, accessible aux contribuables et aux fonctionnaires de l'administration fiscale, et d'accroître ainsi l'efficacité de l'administration fiscale.

L'investissement doit moderniser l'infrastructure TIC de l'administration fiscale et mettre au point une plateforme qui permet l'automatisation des processus opérationnels de l'administration fiscale. La plateforme fournit également des analyses de données et répond aux besoins futurs de l'administration fiscale, renforce la sécurité de l'infrastructure TIC et assure la continuité des activités en cas de crise.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.3.R3-I14: Mise en œuvre du système de paiement autre que les espèces dans l'économie au moyen de factures électroniques avec archives électroniques intégrées et comptabilité fiscale active

L'objectif de cet investissement est de mettre en place un système de comptabilité fiscale en ligne dans le but de réduire la charge administrative pesant sur les contribuables.

L'investissement doit mettre en place un nouveau système informatique d'enregistrement des factures électroniques (factures électroniques) émises par les autorités publiques pour les paiements autres que les espèces dans le système d'information de l'administration fiscale. L'investissement met également en place un système de comptabilité en ligne avancé en matière de TVA,

L'investissement devrait contribuer à simplifier les déclarations fiscales en réduisant le nombre de formulaires requis et en soutenant le respect des obligations fiscales.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3.R3-I15: Mise en place de solutions pour les applications touristiques dans le but de soulager les entrepreneurs sur le plan administratif et de transformer le modèle touristique en faveur de la durabilité

L'objectif de cet investissement est de développer de nouveaux outils informatiques pour le système d'information du public sur *letourisme (e-tourisme)* afin de contribuer à gérer efficacement le développement du tourisme et de soutenir la durabilité du secteur.

L'investissement poursuivra la numérisation du système de l'Observatoire croate du développement du tourisme durable (CROSTO), avec la mise au point d'un "système numérique de suivi du développement des destinations" afin de contrôler la durabilité des destinations conformément au "système européen d'indicateurs du tourisme pour une gestion durable des destinations" (ETIS).

L'investissement contribue également à l'amélioration de la veille économique dans le secteur du tourisme, en utilisant des données provenant de différentes sources, telles que le "registre central du tourisme", le "système e-Visitor" ou le système CROSTO.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.3.R3-I16: Numérisation des processus dans le sport et les loisirs aux niveaux local et régional

L'objectif de cet investissement est de moderniser le "système d'information sur le sport" (SSI), qui est le système informatique utilisé par le ministère du tourisme et des sports, en vue de faciliter l'accès au système pour toutes les parties prenantes concernées, en particulier aux niveaux local et régional. Il est également destiné à soutenir le développement de procédures et de services électroniques pour les citoyens et les parties prenantes actives dans le secteur du sport.

L'investissement:

- Mettre en place un module d'application permettant aux clubs sportifs d'accéder directement aux registres de base et aux registres du système d'information sur le sport, avec la possibilité d'introduire des données pertinentes, telles que les dossiers sportifs et les dossiers médicaux des athlètes;
- Mettre en place des outils numériques et des procédures numériques pour le suivi du financement public des programmes sportifs aux niveaux national, régional et local, en vue d'harmoniser, de simplifier et d'accroître la transparence du processus, y compris aux niveaux local et régional;
- Mettre en place un module d'application pour la collecte de données sur le sport et l'exercice physique axé sur la santé, comprenant la création d'un registre de base dans le domaine de l'exercice physique axé sur la santé (enregistrement d'informations sur les programmes existants et le personnel professionnel, par exemple).

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C2.3.R4: Renforcer la connectivité en tant que pierre angulaire de la transition numérique de la société et de l'économie

L'objectif de cette réforme est d'ouvrir la voie à la disponibilité de réseaux de communications électroniques fournissant une connectivité gigabit aux ménages et aux acteurs socio-économiques, conformément aux objectifs de la société européenne du gigabit.

Cette réforme vise à assurer la mise en œuvre complète et en temps utile du cadre réglementaire et stratégique dans le domaine des communications électroniques, par l'adoption de la loi sur les communications électroniques, conformément aux dispositions de la directive (UE) 2018/1972

établissant le code des communications électroniques européen, et la mise en œuvre des objectifs du plan national en faveur du haut débit en Croatie pour la période 2021-2027.

La réforme devrait recenser et éliminer la charge administrative et les obstacles réglementaires liés à la construction de réseaux de connectivité en gigabit, y compris les réseaux 5G, afin d'encourager les investissements dans le déploiement des réseaux 5G.

Cette réforme complète les investissements en matière de connectivité numérique au moyen de connexions à haut débit dans les réseaux fixes et les réseaux sans fil et mobiles avancés, y compris par l'utilisation des technologies 5G.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.3.R4-I1: Mise en œuvre de projets au titre du programme-cadre national pour le développement des infrastructures à haut débit dans les domaines où l'intérêt commercial pour l'investissement est insuffisant

L'objectif de cet investissement est de réduire la fracture numérique en Croatie en augmentant la couverture nationale en haut débit avec une connectivité gigabit dans les zones où l'intérêt commercial est insuffisant, conformément au programme-cadre national pour le développement des infrastructures d'accès à haut débit. D'autres investissements dans la connectivité devraient être financés par d'autres fonds nationaux ou de l'UE en vue d'atteindre les objectifs d'ambition gigabit de l'UE.

L'investissement vise à faire en sorte que les ménages et les principaux acteurs socio-économiques dans les zones où l'intérêt commercial est insuffisant (zones blanches NGA) aient accès à des réseaux de connectivité en gigabit. L'investissement devrait comprendre environ 20 projets de collectivités locales couvrant environ 700 000 habitants et environ 124 000 ménages. Le nombre exact de projets et la couverture doivent être déterminés après la mise en œuvre des appels à projets et de la sélection des projets.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.3.R4-I2: Construction d'une infrastructure de communications électroniques passives

L'objectif de cet investissement est d'accroître la disponibilité des réseaux gigabit (fournissant une connectivité 5G) dans les zones rurales et à faible densité de population où la construction de ces réseaux n'a pas d'intérêt commercial.

Elle comprend la construction d'infrastructures de communications électroniques passives, telles que la construction de poteaux d'antennes autonomes, la fourniture de capacités de transmission en fibre optique ou micro-ondes pour connecter le réseau de communications électroniques mobiles aux stations de base. Il permet le développement des réseaux 5G dans les domaines couverts et peut être utilisé par tous à égalité de conditions.

L'investissement est destiné à cibler les zones rurales situées dans des comtés présentant les indicateurs socio-économiques les plus faibles (conditions démographiques, sociales et économiques faibles par rapport à la moyenne nationale).

La gestion de l'infrastructure à construire au moyen de l'investissement est effectuée exclusivement dans un but non lucratif, dans le but de garantir que le produit de la location de l'infrastructure couvre tous les coûts d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure. Dans le cas où les revenus locatifs dépassent les coûts, l'excédent est affecté à l'extension ou à la construction de nouvelles capacités d'infrastructure.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
176	C2.3. R1	M	Stratégie pour la Croatie numérique	Entrée en vigueur de la stratégie numérique pour la Croatie				TRIMESTRE 4	2022	La "stratégie numérique pour la Croatie 2030" définit clairement les objectifs et priorités stratégiques qui serviront de base à la définition d'actions dans les domaines suivants: numérisation de l'administration publique et du système judiciaire; développement de réseaux de communications électroniques à haut débit; développer les compétences numériques et les emplois numériques.
177	C2.3. R2 C2.3. R2.I2	M	Mise en place des plateformes pour le système central d'interopérabilité	Rapport du Bureau central pour le développement de la société numérique (SDURDD) indiquant que les plateformes sont opérationnelles et testées en vue de leur utilisation				TRIMESTRE 4	2022	Le portail national central d'interopérabilité fournit un catalogue de tous les services disponibles et l'entrepôt de données est opérationnel pour utilisation.
178	C2.3. R2- I1	M	Mise en place du système central d'interopérabilité	Rapport du Bureau central pour le développement de la société numérique (SDURDD) indiquant				TRIMESTRE 3	2024	Le système central interopérable est opérationnel aux fins de son utilisation, y compris la fourniture en ligne des 21 procédures administratives énumérées à l'annexe II du règlement sur le portail numérique unique.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				que le système est opérationnel et testé en vue de son utilisation						
179	C2.3. R3- I1	T	Mise à niveau de l'informatique en nuage d'État	Rapport du Bureau central pour le développement de la société numérique (SDURDD)	Numéro	0	6	TRIMESTRE 4	2022	6 de nouvelles fonctionnalités seront opérationnelles pour être utilisées dans le nuage d'État (CDU) et accessibles aux utilisateurs: — Une plateforme pour le développement, la mise en œuvre et l'expérimentation d'applications pour les utilisateurs, — Une plateforme de soutien TIC, — Un système central de suivi de la sécurité de l'information pour gérer d'éventuels événements de sécurité, — Une plateforme d'authentification biométrique, — Une plateforme de gestion du contenu numérique des sites web, Une plateforme pour le développement de technologies de chaînes de blocs pour le nuage d'État.
180	C2.3. R3- I1	T	Augmentation du nombre d'utilisateurs dans le centre de services partagés		Numéro	0	450	TRIMESTRE 2	2026	450 nouveaux utilisateurs seront intégrés au centre de services partagés.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
181	C2.3. R3- I2	M	Projet pilote sur la cybersécurité	Rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2023	<p>Un projet pilote de tests de résistance des systèmes est réalisé, avec simulation d'infractions pénales "liées au cyberspace" et "facilitées par le cyberspace".</p> <p>Le système est équipé de composants logiciels et matériels spécifiques pour les enquêtes sur la cybercriminalité, les recherches en source ouverte sur l'internet et la criminalistique numérique, ainsi que des ensembles d'analyses d'enquêtes pour l'analyse des preuves numériques. La mise en œuvre du projet remplit les conditions préalables nécessaires à la mise à niveau des outils et systèmes de police scientifique, ainsi que des systèmes de surveillance secrète pour les réseaux et services de communications électroniques, nécessaires pour accroître le niveau de cybersécurité en Croatie et dans l'UE. Une fois que l'équipement a été acquis et pleinement opérationnel, un projet pilote visant à simuler la recherche sur la cybercriminalité sous la forme d'un exercice tabletop est mené afin d'évaluer la contribution de l'équipement à la réalisation des mesures et des objectifs du projet de cyberapplication.</p>
182	C2.3. R3-	M	Campagne publique de	Rapport du ministère				TRIMESTRE	2024	Une campagne publique de prévention est

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
	I2		prévention en matière de cybersécurité	de l'intérieur				1		menée sur les manifestations de cybercriminalité et les mesures de prévention, avec le suivi des indicateurs suivants: nombre d'activités de sensibilisation et d'éducation préventives menées par différents groupes cibles sur les mesures de comportement autoprotecteur liées aux risques de cybercriminalité nombre de participants aux activités nombre de matériels préventifs distribués nombre de publications médiatiques (y compris tous les médias) nombre de réponses des groupes cibles sur les médias sociaux nombre et résultats traités des enquêtes en ligne réalisées par l'intermédiaire des réseaux sociaux nombre d'évaluations des groupes cibles réalisées à l'aide de méthodes quantitatives
183	C2.3. R3-I3	M	Mise en place d'un guichet unique	Rapport du Bureau central pour le développement de la société numérique (SDURDD) indiquant que le guichet unique est mis en place et opérationnel en vue de				TRIMESTRE 4	2023	La plateforme de guichet unique (JKC), qui fournit des informations et un soutien à la clientèle aux citoyens et aux entreprises dans un lieu unique centralisé, est mise en place et opérationnelle à des fins d'utilisation.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				son utilisation						
184	C2.3. R3-14	M	Système informatique CEZIH	Rapport du ministère de la santé				TRIMESTRE 2	2024	Le système central d'information sanitaire de la Croatie sera opérationnel pour être utilisé dans le nuage d'État (CDU).
185	C2.3. R3-15	T	Signature électronique de la carte d'identité numérique	Rapport de l'Agence sur la sécurité numérique (AKD)	Numéro	0	300 000	TRIMESTRE 4	2024	L'application mobile Certilia sera téléchargée 300 000 fois via Google Play Store et App Store. En outre, 100 000 certificats sont délivrés pour signature électronique qualifiée à distance. L'application mobile Certilia et les identifiants mobiles personnels doivent permettre à au moins 50 000 utilisateurs uniques d'exécuter le processus d'authentification au moins 700 000 fois.
186	C2.3. R3-16	M	Mise en place du réseau d'infrastructures d'information de l'État (DII)	Rapport du Bureau central pour le développement de la société numérique (SDURDD)				TRIMESTRE 4	2024	Le réseau d'infrastructures d'information de l'État (DII) modernisé, doté de fonctionnalités améliorées en termes de disponibilité, de fiabilité et de sécurité, est opérationnel en vue de son utilisation.
187	C2.3. R3-16	T	Nouveaux utilisateurs du réseau d'infrastructures d'information de l'État (DII)	Rapport de SDURDD	Numéro	36	136	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 100 nouveaux utilisateurs doivent être connectés au réseau d'infrastructures d'information de l'État, à chaque endroit où ils utilisent les ressources du réseau, par la fourniture d'infrastructures en fibre optique à

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										chaque site ainsi que d'équipements terminaux.
188	C2.3. R3-17	T	Plans d'aménagement du territoire numériques	Rapport du MIGP	Numéro	0	570	TRIMESTRE 4	2025	Création de 570 plans d'aménagement du territoire de la prochaine génération (plans d'aménagement du territoire sous forme numérique)
189	C2.3. R3-17	M	Mise à niveau du système d'information sur les plans géographiques	Rapport du MIGP				TRIMESTRE 4	2025	Des modules électroniques sont mis en place pour la numérisation des procédures en matière d'aménagement du territoire, de construction et de biens d'État dans le cadre du système d'information sur l'aménagement du territoire.
190	C2.3. R3-18	T	Services publics numériques en ligne intégrés à la nouvelle plateforme mobile	Rapport de SDURDD selon lequel les 20 services en ligne sont intégrés et opérationnels en vue de leur utilisation	Numéro	0	20	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 20 services en ligne seront intégrés dans la plateforme mobile et opérationnels pour utilisation, notamment: Demande de preuve de l'acte de naissance; Demander une preuve de résidence; Demander un financement pour des études de l'enseignement supérieur; L'introduction d'une première demande d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur public; Demande de reconnaissance académique de diplômes, certificats ou autres preuves d'études ou de cours; Notification des changements dans la situation personnelle ou professionnelle du bénéficiaire des prestations de sécurité sociale

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>en rapport avec ces prestations; Demande de carte européenne d'assurance maladie; Dépôt de déclarations d'impôt sur le revenu;</p> <p>Enregistrement d'un changement d'adresse;</p> <p>Immatriculation d'un véhicule à moteur originaire d'un État membre ou déjà immatriculé dans un État membre, dans le cadre de procédures standard; Obtention de labels pour l'utilisation des infrastructures routières publiques: redevances horaires (vignette), redevances fondées sur la distance (péages), émises par une autorité ou une institution publique; L'obtention de labels d'émission délivrés par une autorité ou une institution publique; Demander des prestations de pension et des prestations de retraite au titre de régimes obligatoires; Une demande d'informations sur les pensions des régimes obligatoires; La notification de l'activité commerciale, la licence d'entreprise, le changement d'activité et la cessation de l'activité économique n'impliquant pas de procédures de faillite ou de liquidation, à l'exclusion de l'inscription initiale de l'activité commerciale au registre du commerce et des procédures constitutionnelles ou de toute demande ultérieure de sociétés;</p> <p>L'enregistrement de l'employeur (personne</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										physique) auprès de régimes de retraite et d'assurance obligatoires; L'inscription des salariés auprès de régimes de retraite et d'assurance obligatoires; Dépôt de déclarations d'impôt sur le revenu; Dépôt de déclarations d'impôt sur le revenu; Notification du régime de sécurité sociale de la résiliation du contrat d'un salarié, à l'exclusion des procédures de licenciement collectif d'un travailleur; Le paiement des cotisations sociales pour les salariés; Voyager avec le droit à la preuve.
191	C2.3. R3-19	M	Mise en place d'une nouvelle plateforme de passation des marchés publics et d'une nouvelle application mobile	Première procédure de passation de marchés publics lancée sur la nouvelle plateforme e-tendering				TRIMESTRE 3	2023	La nouvelle plateforme pour la conduite des procédures de passation de marchés publics et l'application mobile seront opérationnelles, la procédure de passation de marchés publics étant lancée sur la nouvelle plateforme de passation électronique des marchés publics.
192	C2.3. R3-110	M	Systèmes de gestion de l'identité numérique et des ressources humaines des CES	Rapport CES/HZZ				TRIMESTRE 4	2023	Le système de gestion de l'identité numérique du CES et le système numérique de gestion des ressources humaines sont en place et opérationnels.
193	C2.3. R3-110	M	Achèvement de la numérisation du CES	Rapport CES/HZZ				TRIMESTRE 2	2026	La numérisation du CES doit avoir été achevée: un système de gestion des incidents de sécurité et des événements et un système de soutien aux

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										processus de base sont mis en place, le système e_Advisor et achève le projet de numérisation des archives, et met en place un système de comptabilité et d'achèvement d'un projet de gestion numérique des documents est opérationnel.
194	C2.3. R3- I11	M	Mise à niveau du système informatique de l'Institut croate d'assurance pension (HZMO)	Rapport du HZMO				TRIMESTRE 2	2026	Le nouveau système informatique et les processus opérationnels essentiels de l'Institut croate d'assurance pension (HZMO) seront opérationnels.
195	C2.3. R3- I12	M	Archives numériques de l'Institut croate d'assurance pension (HZMO)	Enregistrement de la transmission par HZMO du système d'exploitation pour la gestion des archives numériques				TRIMESTRE 4	2022	Le système de gestion des archives numériques (système numérique de gestion des archives) est opérationnel.
196	C2.3. R3- I12	T	Nombre de pages des nouvelles archives numériques	Enregistrement des pages scannées et indexées numériquement par HZMO	Numéro	0	50 000 000	TRIMESTRE 2	2026	50 000 000 pages des archives nationales auront été scannées et indexées dans les nouvelles archives numériques.
197	C2.3. R3-	M	Nouveau système	Rapport de mise en				TRIMESTRE	2026	Un nouveau système d'information fiscale sera

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
	I13		d'information de l'administration fiscale	œuvre du ministère des finances — administration fiscale, indiquant que le nouveau système d'information de l'administration fiscale est opérationnel				2		opérationnel avec de nouvelles fonctionnalités (y compris une nouvelle plateforme d'analyse de données, une nouvelle conception de l'expérience utilisateur pour les contribuables et les fonctionnaires des impôts disposant d'une infrastructure TIC modernisée, la numérisation de tous les processus liés à ces fonctionnalités, en vue de simplifier et d'accélérer le processus, la continuité des activités en toute sécurité dans les situations de crise, l'amélioration du niveau de sécurité des infrastructures TIC et l'infrastructure consolidée et optimisée de l'information et de la communication).
198	C2.3. R3-I13	T	Pourcentage des procédures de détermination et de perception de l'impôt mises en œuvre par voie numérique dans le cadre du nouveau système	Rapport du ministère des finances — Administration fiscale	% (pourcentage)	0	80	TRIMESTRE 2	2026	80 % des procédures existantes de détermination et de perception de l'impôt sont mises en œuvre par voie numérique au moyen du nouveau système modernisé d'information fiscale.
199	C2.3. R3-I14	M	Système de facturation électronique et de comptabilité TVA en ligne	Rapport du ministère des finances — Administration fiscale				TRIMESTRE 4	2024	Le nouveau système d'enregistrement des factures électroniques au sein de l'administration fiscale pour tous les utilisateurs (modèle B2B et assujettis aux marchés publics) et la comptabilité TVA en ligne avancée sont opérationnels et prêts

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										à être utilisés.
200	C2.3. R3- I15	T	Nouveaux outils dans le système informatique du tourisme	Rapport du ministère du tourisme et des sports (MINTS)	Numéro	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Les nouveaux outils sont opérationnels: 1- pour des procédures administratives et non administratives intégrées visant à faciliter le fonctionnement des entreprises et la communication avec l'administration publique 2- pour la gestion des destinations et la mise en place de chaînes de valeur, y compris une solution pour gérer les flux touristiques 3 — veille commerciale dans le tourisme pour aider les entrepreneurs à prendre des décisions commerciales et à prendre des décisions du secteur public dans l'élaboration des politiques publiques 4 — poursuite de la numérisation du système CROSTO
201	C2.3. R3- I16	T	Nouveaux modules d'application pour le système informatique sportif	Rapport du ministère du tourisme et des sports (MINTS)	Numéro	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Trois nouveaux modules d'application seront intégrés dans le système d'information sur le sport (SSI) modernisé: 1 — module d'application pour l'accès direct des clubs sportifs aux registres de base et aux registres du système d'information dans le sport; 2 — module d'application pour le financement des besoins des collectivités locales et régionales en matière de sport;

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										3 — module d'application pour la collecte de données sur le sport et l'exercice physique axé sur la santé
202	C2.3. R4	M	Optimisation de la procédure d'octroi des autorisations pour les investissements en matière de connectivité	Entrée en vigueur d'un cadre juridique révisé				TRIMESTRE 2	2022	Un cadre juridique révisé soutient l'optimisation du processus d'octroi de licences et permet la présentation de l'infrastructure de communication électronique dans les plans d'aménagement du territoire. Le nouveau cadre s'attaque à la charge administrative et aux obstacles réglementaires liés à la construction de réseaux à très haute capacité, y compris les réseaux 5G.
203	C2.3. R4- I1	M	Conventions de subvention signées pour la mise en œuvre des projets dans le cadre national pour le développement des infrastructures d'accès à large bande (ONP)	Rapport du ministère de la mer, des transports et des infrastructures (MSTI)				TRIMESTRE 3	2023	Les conventions de subvention pour 20 projets au titre de l'ONP seront signées à l'issue du processus de sélection.
204	C2.3. R4- I1	T	Accès à large bande pour les ménages dans les zones NGA blanches	Rapport du ministère de la mer, des transports et des infrastructures (MSTI)	Numéro	386 000	486 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 100 000 foyers supplémentaires dans des zones NGA blanches couvertes par un accès à haut débit d'au moins 100 Mbit/s (pouvant passer à 1 Giga) dans une direction vers

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										l'utilisateur (téléchargement)
205	C2.3. R4- I2	M	Convention de subvention signée pour la construction d'une infrastructure de communications électroniques passives	Rapport du ministère de la mer, des transports et des infrastructures (MSTI)				TRIMESTRE 1	2023	Signature de la convention de subvention et début de la mise en œuvre du projet de construction d'une infrastructure de communications électroniques passives
206	C2.3. R4- I2	T	Population ayant accès à la 5G	Rapport du ministère de la mer, des transports et des infrastructures (MSTI)	% (pourcentage)	0	80	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 80 % de la zone rurale et à faible densité de population (où la population moyenne est inférieure à 20/km ²) dans le cadre du projet doivent être couverts par un signal mobile 5G.

I.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement C2.3.R3-I17: Établissement du registre de la population, de la famille et des ménages

L'objectif de cet investissement est d'établir le registre de la population, de la famille et des ménages (croate: Registrtar stanovništva, obitelji i kućanstva; ci-après SOK), qui fournit des données sur les revenus et les actifs de la population, des familles et des ménages, en extrayant des données provenant de différents registres et systèmes d'information.

Elle unifie, dans une dimension temporelle et spatiale comparable, les procédures et définitions utilisées pour évaluer les droits et obligations en fonction des revenus ou des biens des individus, des familles ou des ménages. L'investissement vise à fournir des statistiques précises et actualisées indispensables au travail de tous les organismes publics, y compris l'administration fiscale.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

I.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
394	C2.3 R3- I17	M	Registre de la population, de la famille et des ménages (SOK)	Rapport du ministère des finances (MFIN)				TRIMESTRE 3	2025	Le registre de la population, de la famille et des ménages (SOK) est opérationnel et accessible à l'usage.
395	C2.3 R3- I17	M	Registre de la population, de la famille et des ménages (SOK) connecté au système d'imposition en ligne	Rapport du ministère des finances (MFIN)				TRIMESTRE 2	2026	Le registre de la population, de la famille et des ménages (SOK) est relié au système d'imposition en ligne.

ÉLÉMENT J. COMPOSANTE 2.4: AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ACTIFS DE L'ÉTAT

Les entreprises publiques détenues par le gouvernement génèrent environ 7 % de la valeur ajoutée de l'ensemble de l'économie et représentent 4 % de l'emploi total. Compte tenu de leur rôle important dans l'économie croate, l'amélioration de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques et la réduction continue du portefeuille d'actifs publics peuvent entraîner une augmentation notable de la productivité globale.

L'objectif du volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie est de promouvoir le développement économique et d'accroître l'efficacité globale des entreprises publiques, au moyen des mesures suivantes:

- Réduire encore le nombre d'entreprises publiques.
- Amélioration de la gestion des propriétés de l'État.
- Adapter le cadre réglementaire national pour la gouvernance d'entreprise aux meilleures pratiques internationales sur la base des recommandations de l'OCDE.
- Améliorer la gouvernance des entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la République de Croatie et des entreprises détenues majoritairement par le gouvernement central et renforcer la coordination entre les autorités nationales compétentes.
- Renforcer la capacité humaine à surveiller la gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant l'amélioration de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques et l'intensification de la vente d'entreprises publiques et d'actifs non productifs (recommandations par pays no 4 et 2019). Ce volet contribue également aux engagements pris après l'adhésion au MCE II visant à renforcer la gestion des entreprises publiques.

J.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C2.4 R1 — Révision de la liste des entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la Croatie

L'objectif de cette réforme est de rationaliser la propriété de l'État en adoptant une nouvelle politique de propriété fixant les critères applicables aux actifs stratégiques et en actualisant la liste des entreprises publiques qui ont un intérêt particulier pour la Croatie et en publiant les explications justifiant la décision de maintenir une entreprise sur cette liste.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme C2.4 R2 — Améliorer la gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la République de Croatie et dans les entreprises détenues majoritairement par le gouvernement central.

Compte tenu de l'importance des entreprises publiques pour l'économie croate, l'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques.

La réforme comprend l'adoption d'une nouvelle loi unique sur les entreprises publiques afin de mettre en œuvre les recommandations de l'OCDE, notamment: (I) harmoniser le cadre réglementaire pour la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques; II) mettre en place une unité centrale de coordination sur la mise en œuvre de la politique d'appropriation à moyen terme; et iii) le renforcement de l'autonomie et de l'indépendance du conseil des entreprises publiques.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme C2.4 R3 — Renforcer la capacité humaine à surveiller la gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques

La réforme vise à améliorer les capacités humaines du gouvernement central, par la formation, en vue de fixer les objectifs financiers et opérationnels des entreprises publiques et d'améliorer la coordination entre les autorités nationales compétentes.

La réforme comprend des mesures visant à renforcer les capacités institutionnelles en formant des fonctionnaires possédant des compétences spécifiques en fonction du secteur économique dans lequel les entreprises publiques opèrent.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C2.4 R4 — Poursuivre la réduction du nombre d'entreprises publiques qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la Croatie

L'objectif de cette réforme est de continuer à réduire le nombre d'entreprises publiques qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la Croatie par la vente par voie d'appels d'offres publics, après avoir éliminé, si nécessaire, les obstacles existants à la cession des actions de ces sociétés.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C2.4 R5 — Optimisation de la gestion des biens appartenant à l'État

Le principal objectif de la réforme est d'accroître la commercialisation et la rationalisation des biens appartenant à l'État, ainsi que leur rendement, en développant un système informatique administratif pour la gestion du portefeuille immobilier de l'État. La réforme devrait permettre une activation plus rapide et une utilisation plus efficace des actifs publics inutilisés.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
207	C2.4. R1	M	Adoption d'une nouvelle décision du gouvernement croate concernant les entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la Croatie	Publication de la liste révisée des entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la Croatie, conformément aux critères établis				TRIMESTRE 4	2021	Le gouvernement adopte et publie une nouvelle décision établissant une nouvelle liste des entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la Croatie. La décision comprend une explication des raisons pour lesquelles une entreprise est maintenue sur cette liste. Les sociétés cotées — pour lesquelles l'existence d'un intérêt public n'est pas démontrée — seront transférées au portefeuille du centre de restructuration et de vente (CERP) en vue de la monétisation des actifs. . De cette manière, le portefeuille des actifs financiers de la Croatie sera clairement divisé en la partie présentant un intérêt particulier et restera donc détenu par l'État et la partie qui ne présente pas un intérêt particulier pour la Croatie et sera donc monétisée.
208	C2.4. R2	M	Nouveau cadre juridique sur les entreprises publiques, intégrant les recommandations de l'OCDE.	Disposition relative à l'entrée en vigueur de la loi sur les entreprises publiques et décision et dispositions pertinentes				TRIMESTRE 1	2024	Le nouveau cadre juridique pour la gouvernance des entreprises publiques comprend: Une nouvelle loi comportant des dispositions visant à se conformer aux lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques, c'est-à-dire les recommandations officielles de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques en Croatie, et mettra en place un cadre

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>réglementaire unique dans le domaine de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques en Croatie.</p> <p>Le nouveau cadre réglementaire prévoit également la mise en place d'une unité centrale de coordination en vue d'une mise en œuvre plus efficace de la politique exclusive à moyen terme, c'est-à-dire une coordination horizontale entre les autorités compétentes chargées d'exercer les fonctions de pouvoirs exclusifs.</p> <p>La nouvelle loi comprendra également des dispositions juridiques renforçant l'autonomie et l'indépendance du conseil d'administration et établissant a) que l'État doit nommer/nommer les membres du conseil de surveillance des entreprises publiques dans les 3 mois suivant la vacance du poste, et b) que le ministère de tutelle propose un candidat au gouvernement sur la base d'une recommandation de l'unité centrale de coordination.</p> <p>II) une décision du gouvernement instituant une entité centrale de coordination en matière de propriété dotée du mandat et des ressources nécessaires pour remplir efficacement son rôle de coordination. L'entité élabore des normes pour la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques et contrôle le respect de ces normes; assurer le suivi des performances des entreprises publiques et établir régulièrement des rapports</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										publics. une politique de propriété définissant clairement la raison d'être et les objectifs de la propriété publique de toutes les entreprises publiques entièrement ou majoritairement détenues au niveau national et des propriétés non financières, décrivant toutes les exigences en matière de gouvernance d'entreprise et d'information applicables aux entreprises publiques, et définissant l'obligation et la fréquence de révision de la liste des entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la Croatie.
209	C2.4. R3	T	Plan de formation des ministères compétents et des unités centrales de coordination aux activités de gouvernance d'entreprise		Numéro	0	40	TRIMESTRE 2	2026	Une formation doit être dispensée à 40 salariés au plus et couvrir: le nouveau cadre réglementaire pour la gouvernance d'entreprise; éducation financière et comptable et familiarisation avec le nouveau système de déclaration; le suivi des évolutions technologiques intervenant dans des secteurs et industries spécifiques, ainsi que les changements dans la réglementation et l'utilisation de divers outils statistiques, la modélisation et l'automatisation du travail des bases de données. Ces formations ont pour objectif principal de promouvoir une gestion saine de la propriété.
210	C2.4. R4	T	La réalisation de la vente de 90 entreprises		Numéro	0	90	TRIMESTRE	2026	Pour une partie des entreprises publiques ne présentant pas un intérêt particulier pour la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			publiques qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la République de Croatie et qui sont gérées par le CERP;					2		Croatie qui peuvent être vendues et qui ne prévoient pas de processus de restructuration, la publicité pour la vente au moyen d'appels d'offres publics, d'offre directe aux actionnaires en cas de droit de préemption et d'offres d'actions sur un marché réglementé des capitaux est effectuée. À la fin de 2Q/2026, l'annonce de la vente sera faite pour au moins 185 entreprises publiques gérées par le Centre de restructuration et de vente (CERP) et ne présentant pas un intérêt particulier pour la Croatie, dont au moins 90 auront été vendues.
211	C2.4. R4	T	La réalisation des ventes de 20 entreprises publiques du portefeuille CERP qui ne sont pas actuellement disponibles à la vente.		Numéro	0	20	TRIMESTRE 2	2026	Pour les autres entreprises publiques qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la Croatie, dont les parts/parts ne sont actuellement pas disponibles pour vendre, toutes les activités seront entreprises pour supprimer les dispositions existantes empêchant la cession des parts de ces entreprises. En outre, à la suite de l'annulation de la réservation des actions des sociétés concernées, si les actions faisant l'objet d'une réserve ne sont pas attribuées aux anciens propriétaires, elles sont immédiatement cédées selon les modalités prévues par la loi.
212	C2.4. R5	M	Mettre au point un système informatique et une méthodologie pour	Développement et mise en œuvre d'un système informatique				TRIMESTRE 4	2024	Le développement d'un système informatique pour l'administration et la gestion du portefeuille de biens appartenant à l'État est achevé.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			réduire le portefeuille de biens appartenant à l'État et activer plus rapidement et efficacement les actifs publics inutilisés	et d'une méthodologie						Mettre au point une méthode permettant de gérer efficacement l'aliénation des biens appartenant à l'État pour toutes les formes de propriété émergeant dans le cadre de la gestion du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens publics (MIGP). Le système informatique, associé à la méthodologie, permettra de réduire le portefeuille de biens appartenant à l'État et d'activer plus rapidement et efficacement les actifs de l'État non utilisés. Le système informatique établit une connexion électronique aux bases de données d'autres administrations et institutions gouvernementales, améliorant ainsi les registres internes existants sur le portefeuille de biens appartenant à l'État du groupe cible.
213	C2.4. R5	T	Accroître la commercialisation, la rationalisation et l'activation des biens appartenant à l'État		Numéro	0	4 500	TRIMESTRE 2	2026	La gestion des biens appartenant à l'État est mise en œuvre pour soutenir la réduction du portefeuille de biens publics non stratégiques en Croatie et pour mobiliser plus rapidement et plus efficacement les actifs publics inutilisés, en augmentant leurs résultats/rendements commerciaux ou sociaux. À la fin du deuxième trimestre de 2026, 4 500 contrats immobiliers (contrats avec compensation en faveur du budget de l'État et contrats gratuits) seront conclus pour augmenter les recettes fiscales, réduire la dette publique et

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										activer le portefeuille immobilier de l'État. Cet objectif sera atteint en annonçant de plus en plus d'appels d'offres publics pour la cession de biens publics non stratégiques en Croatie, en créant les conditions nécessaires à la publication d'appels publics internationaux pour des projets d'investissement et en améliorant encore les relations avec les collectivités locales et régionales (JLPRS) afin d'activer le portefeuille existant de biens immobiliers appartenant à l'État et de réaliser des projets de développement (infrastructures, culturelles, sociales, économiques, démographiques) dans l'intérêt de la communauté.

K. ELÉMENT 2.5: UNE JUSTICE MODERNE ADAPTÉE AUX DÉFIS À VENIR

L'un des principaux objectifs stratégiques définis dans le plan pour la reprise et la résilience de la Croatie est de mettre en place un système judiciaire efficient et efficace qui contribue au développement de l'économie et répond aux attentes des citoyens quant à la poursuite du renforcement de l'état de droit. Ce volet comprend une réforme principale, qui contribuera à réduire l'arriéré judiciaire et à raccourcir les procédures judiciaires.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur la nécessité de réduire encore la durée des procédures judiciaires et d'améliorer la communication électronique dans les tribunaux (recommandations par pays 4 et 2019 et recommandations par pays 4 et 2020).

Ce volet comprend une réforme et six investissements.

K.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: C2.5.R1: Accroître l'efficacité du système judiciaire afin d'accroître la confiance des citoyens.

L'objectif de la réforme est d'établir un cadre juridique, organisationnel et technologique qui contribuera à réduire l'arriéré judiciaire, à raccourcir les procédures judiciaires et à mettre l'accent sur une administration transparente et efficace du système judiciaire.

La réforme comprend les modifications législatives et procédurales suivantes:

- Modification de la loi sur la faillite et de la loi sur l'insolvabilité des consommateurs, en vue de garantir une plus grande efficacité des procédures d'insolvabilité, d'améliorer le système de désignation des praticiens de l'insolvabilité et de surveillance de l'exécution du service, de mettre en œuvre la directive (UE) 2019/1023 et de modifier l'article 212 de la loi sur la faillite relatif aux procédures révocatoires.
- Modifier le cadre législatif dans le domaine de la justice en mettant l'accent sur:
 - o Modifications du code de procédure civile et de la loi sur les litiges administratifs afin de contribuer à raccourcir les procédures judiciaires, à accélérer le règlement des litiges administratifs, à réduire le flux des affaires et à réduire les coûts;
 - o Approuver la nouvelle loi sur la procédure non contentieuse, afin de faciliter l'accès des citoyens aux tribunaux, de garantir des voies de recours transparentes et de qualité et de lever l'insécurité juridique;
 - o La modification de la loi sur les notaires dans le but de moderniser l'activité des notaires au moyen de solutions TIC;
 - o Modification de la loi sur le cadastre pour le traitement électronique des affaires dans le but de permettre une redistribution plus efficace des affaires au sein des tribunaux;
 - o Modification de la loi sur les tribunaux et de la loi sur les zones et les sièges des tribunaux, qui doit permettre la spécialisation des juges et la création d'unités familiales spécialisées dans les tribunaux municipaux, en vue d'assurer un niveau plus efficace de protection juridictionnelle aux groupes sociaux les plus vulnérables et aux enfants, et qui révisé les conditions d'expertise et d'interprétation, dont le système de formation professionnelle obligatoire constituera un élément important. La compétence pour statuer sur les questions relatives au statut est transférée des tribunaux au ministère de la justice et de l'administration publique et le système de contrôle et de responsabilité est renforcé.

- Adoption d'un nouveau cadre de référence pour le travail des juges, qui prescrira un plus grand nombre d'affaires à résoudre en vue d'encourager le traitement d'un plus grand nombre d'affaires, en particulier des affaires anciennes. En outre, introduire l'utilisation de l'outil actif de gestion des affaires dans certaines juridictions, y compris le tribunal civil municipal de Zagreb, dans le but de parvenir à une plus grande efficacité. Il crée des listes de contrôle, y compris des outils de marquage et d'autoévaluation fondés sur le cadre international pour l'excellence judiciaire.

La réforme comprend les changements organisationnels suivants:

- La création de quatre centres de médiation dans les tribunaux de commerce de Zagreb, Split, Osijek et Rijeka et la modification de la loi sur la médiation dans le but de contribuer à promouvoir davantage la médiation volontaire dans les litiges et les litiges administratifs, en réduisant la durée et le coût des affaires.
- Introduction de nouveaux programmes de formation dans le cadre du programme de formation judiciaire destiné aux fonctionnaires et officiers de justice des autorités judiciaires de l'Académie judiciaire, en mettant l'accent sur:
 - o Développer différentes compétences (compétences de gestion et de gestion pour les présidents de juridictions, gestion des tribunaux pour les chefs d'administration judiciaire et compétences de communication pour le personnel judiciaire — trois programmes).
 - o Promouvoir l'état de droit et les droits fondamentaux grâce à une éducation de qualité dans le système judiciaire croate.
 - o Des programmes de formation spécialisés pour les juges d'insolvabilité et des cours de formation pour les juges du droit de la famille.

La réforme inclut les changements technologiques suivants, qui seront soutenus par les investissements C2.5 R1-I1, C2.5 R1-I2 et C2.5 R1-I3.

- Modification du code de procédure pénale afin de permettre l'utilisation des TIC dans les procédures pénales, y compris l'introduction d'auditions à distance, l'extension de la possibilité de donner des témoignages en ligne aux victimes de la criminalité, la possibilité de communiquer avec les avocats au moyen d'une liaison vidéo sécurisée et la préparation des audiences pour les personnes poursuivies en détention provisoire, ainsi que l'introduction de la communication électronique.
- Fournir des outils électroniques et des capacités administratives adéquates au Conseil national de la magistrature (Državno sudbeno vijeće, DSV) et au conseil du procureur de l'État (Državnoodvjetničko vijeće, DOV), afin d'améliorer la qualité des travaux des deux conseils. L'augmentation de leurs ressources humaines de 50 % (par le recrutement d'au moins 4 personnes) et la mise en relation du DSV et du DOV avec le cadastre commun (ZIS) et le système d'information de l'administration fiscale sont mis en œuvre afin de mettre en place un mécanisme efficace de vérification des déclarations de patrimoine des fonctionnaires de l'État.

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.5.R1-I1 — Renforcer le système de gestion des affaires judiciaires (eSpis).

L'objectif de l'investissement est de poursuivre la mise à niveau du système eSpis (ainsi que tous les modules, en particulier la communication électronique, afin de permettre la communication électronique pour toutes les parties concernées par les procédures judiciaires) et de progresser vers

une solution informatique et logicielle centralisée afin de permettre des mises à niveau futures de meilleure qualité et moins coûteuses et la durabilité du développement, mais aussi la stabilité, l'opérabilité et la sécurité du système eSpis.

L'investissement comprend l'ajout de nouvelles fonctionnalités au système eSpis dans le but d'améliorer la numérisation du système judiciaire:

- La transmission électronique complète des documents aux citoyens en ligne avec la boîte aux lettres des utilisateurs et des informations sur la livraison électronique en cas de transmission de documents par livraison physique,
- Amélioration de l'expérience des utilisateurs grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action contenant des recommandations sur les aspects techniques et informatiques de gestion (recommandations sur les processus administratifs et opérationnels et recommandations techniques),
- Une nouvelle architecture intégrée au centre de services partagés (State Cloud) afin de réduire les goulets d'étranglement du système, d'accroître la stabilité et de permettre l'interopérabilité avec d'autres systèmes.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.5.R1-I2 — Amélioration du système d'information du registre foncier et du cadastre.

L'objectif est d'augmenter le volume et la qualité des données liées entre les données cadastrales et cadastrales figurant dans la base de données des données foncières (BZP) de 3,86 % actuellement à 60 %, d'accroître l'efficacité du travail dans les procédures de cadastre en mettant en œuvre un module logiciel (assistant virtuel) fondé sur l'intelligence artificielle, et de fournir aux citoyens et aux entreprises un soutien aux utilisateurs et des incitations pour réglementer le cadastre et le statut cadastral. L'investissement aura lieu dans le but global d'atteindre un taux d'achèvement de 100 % (60 % d'ici à 2026).

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.5.R1-I3 — Élaboration d'une boîte à outils pour la publication publique et la recherche des décisions de justice.

L'objectif de l'investissement est de mettre en place un système permettant de publier toutes les décisions de justice avec préanonymisation automatique au moyen d'un logiciel spécifique et de les publier sur un portail unique accessible au public avec des options de recherche élaborées, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.5.R1-I4 — Conception et mise en œuvre du projet de la place judiciaire de Zagreb visant à améliorer l'accès à la justice et l'efficacité des procédures commerciales et des litiges administratifs.

L'objectif de l'investissement est de moderniser les infrastructures physiques et de garantir des conditions de travail adéquates aux tribunaux commerciaux et administratifs basés à Zagreb en relocalisant les tribunaux administratifs et commerciaux basés à Zagreb vers un lieu central. En outre, afin de mettre en œuvre la mesure de réforme visant à renforcer la médiation, il est nécessaire de prévoir des exigences en matière d'infrastructures appropriées pour le fonctionnement du centre de médiation, qui devrait également être placé sur la place de la justice.

L'investissement comprend la construction d'un garage souterrain de 50 000 m² et d'un bâtiment de 24 000 m².

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: C2.5.R1-I5: Mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique pour rénover les installations obsolètes des autorités judiciaires.

L'objectif de l'investissement est de moderniser et d'accroître l'efficacité du travail de certaines autorités judiciaires et pénales sur le territoire croate en mettant en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, qui contribueront à la transition écologique. 20 les bâtiments du système judiciaire doivent répondre aux normes relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la protection thermique. L'investissement concerne, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments, aboutissant à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire; soit, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux émissions ex ante. En outre, l'accès aux bâtiments est adapté aux personnes handicapées. Pour cet investissement, la priorité sera donnée à la localisation des autorités judiciaires dans les régions économiquement moins développées de la Croatie.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement: C2.5.R1-I6: Une infrastructure informatique stable et résiliente pour le système d'information sur la justice.

L'objectif de cet investissement est de poursuivre la mise à jour et la consolidation des applications existantes au service public en nuage (centre de services partagés) et de poursuivre le développement de l'infrastructure des systèmes d'information dans le système judiciaire, afin de garantir la mise en œuvre intégrale des plans d'action au niveau national et au niveau de l'UE. Une nouvelle architecture de réseau sera mise en place et de nouveaux équipements de réseau seront installés afin de renforcer la sécurité des systèmes d'information et de soutenir les capacités de réseau nécessaires (notamment en raison de la migration des systèmes informatiques vers l'informatique en nuage de l'État et de la stabilité accrue des applications). Toutes les juridictions de première instance sont équipées et remplissent les conditions pour les audiences à distance.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
214	C2.5. R1	M	Mise à disposition d'outils électroniques et de capacités administratives adéquates pour le Conseil national de la magistrature (Državno sudbeno vijeće, DSV) et le conseil du procureur de l'État (Državnoodvjetničko vijeće, DOV)	Outils électroniques et capacités administratives adéquates prévus pour le Conseil national de la magistrature (Državno sudbeno vijeće, DSV) et le conseil du procureur de l'État (Državnoodvjetničko vijeće, DOV)				TRIMESTR E 1	2022	Le Conseil national de la magistrature (Državno sudbeno vijeće, DSV) et le conseil du procureur de l'État (Državnoodvjetničko vijeće, DOV) disposent d'outils électroniques et de capacités administratives adéquates, afin d'améliorer la qualité des travaux des deux conseils. Leurs ressources humaines seront augmentées de 50 % par rapport au niveau de référence de 2021 (en recrutant au moins 4 personnes) et le lien entre le DSV et le DOV au cadastre commun (ZIS) et au système d'information de l'administration fiscale sera mis en œuvre afin de mettre en place un mécanisme efficace de vérification des déclarations de patrimoine des fonctionnaires de l'État.
215	C2.5. R1	M	Modifications apportées à la loi sur les faillites et à la loi sur l'insolvabilité des consommateurs	Entrée en vigueur de la loi sur les faillites et de la loi sur la faillite des consommateurs				TRIMESTR E 2	2022	Modifications de la loi sur les faillites et de la loi sur l'insolvabilité des consommateurs (publication au Journal officiel) qui garantissent une plus grande efficacité des procédures d'insolvabilité, améliorent le système d'organisation et de désignation des praticiens de l'insolvabilité et la surveillance de l'exécution du service, ont

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										un effet dissuasif contre une augmentation potentielle du nombre d'affaires en raison des conditions de la pandémie de COVID-19 et la modification de l'article 212 de la loi sur les faillites relatif aux procédures révocatoires.
216	C2.5. R1	M	Amendements adoptés au code de procédure pénale	Entrée en vigueur des modifications apportées au code de procédure pénale				TRIMESTR E 2	2022	Modifications de la loi sur la procédure pénale permettant l'utilisation des TIC dans les procédures pénales, y compris l'introduction d'auditions à distance, l'extension de la possibilité de donner des témoignages en ligne aux victimes de la criminalité, la possibilité de communiquer avec les avocats au moyen d'une liaison vidéo sécurisée et la préparation des audiences pour les personnes poursuivies en détention provisoire, ainsi que l'introduction de communications électroniques.
217	C2.5. R1	T	Nouveaux programmes de formation introduits dans le cadre du programme de		Numéro	0	6	TRIMESTR E 1	2023	Six nouveaux programmes de formation seront achevés dans le cadre du programme de formation judiciaire destiné aux fonctionnaires et officiers de justice des autorités judiciaires de l'Académie judiciaire:

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			formation judiciaire							<ul style="list-style-type: none"> — Développer différentes compétences (compétences de gestion et de gestion pour les présidents de juridictions, gestion des tribunaux pour les chefs d'administration judiciaire et compétences de communication pour le personnel judiciaire — trois programmes). — Promouvoir l'état de droit et les droits fondamentaux grâce à une éducation de qualité dans le système judiciaire croate. — Des programmes de formation spécialisés pour les juges d'insolvabilité et des cours de formation pour les juges du droit de la famille.
218	C2.5. R1	M	Adoption de modifications du cadre législatif dans le domaine de la justice avec la nouvelle loi sur la procédure non contentieuse.	Entrée en vigueur des modifications apportées au code de procédure civile, à la loi sur les litiges administratifs, à la loi sur le registre foncier, à la loi sur les tribunaux, à la loi sur la zone et le siège des tribunaux, à la loi sur le notaire et à la nouvelle loi sur la procédure non				TRIMESTR E 2	2023	<p>I) les modifications apportées au code de procédure civile et à la loi sur les litiges administratifs, qui contribueront à raccourcir les procédures judiciaires, à accélérer le règlement des litiges administratifs, à réduire le flux des affaires et à réduire les coûts;</p> <p>II) La nouvelle loi sur la procédure non contentieuse, qui facilite l'accès des citoyens aux tribunaux, garantit des voies de recours transparentes et de qualité et élimine l'insécurité juridique;</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				contentieuse.						<p>III) modifications de la loi sur les notaires visant à moderniser l'activité des notaires au moyen de solutions TIC;</p> <p>La loi modifiant la loi sur le registre foncier pour le traitement électronique des affaires et permettant une redistribution plus efficace des affaires au sein des tribunaux;</p> <p>V) la loi modifiant la loi sur les tribunaux et la loi sur les zones et les sièges des tribunaux, qui doit permettre la spécialisation des juges et la création d'unités familiales spécialisées dans les tribunaux municipaux, en vue d'assurer un niveau plus efficace de protection juridictionnelle aux groupes sociaux les plus vulnérables et aux enfants, et qui révisé les conditions d'expertise et d'interprétation, dont le système de formation professionnelle obligatoire sera un élément important. La compétence pour statuer sur les questions relatives au statut est transférée des tribunaux au ministère de la justice et de l'administration publique et le système de contrôle et de responsabilité est renforcé.</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
219	C2.5. R1	T	Mise en place de quatre centres de médiation dans les tribunaux de commerce à Zagreb, Split, Osijek et Rijeka et a adopté des amendements à la loi sur la médiation.		Numéro	0	4	TRIMESTR E 2	2023	Modifications de la loi sur la médiation qui favorisent davantage la médiation volontaire dans les affaires contentieuses et les litiges administratifs, en réduisant la durée des affaires et les coûts. Quatre centres de médiation sont mis en place et mis en service à Zagreb, Split, Osijek et Rijeka, où les médiateurs sont formés et les procédures de médiation sont menées. Le centre central de Zagreb et les centres régionaux de Split, Osijek et Rijeka sont situés au même endroit que les tribunaux de commerce, la Cour supérieure de commerce de la République de Croatie, et il est possible de fournir le soutien professionnel nécessaire aux parties.
220	C2.5. R1	M	Adoption d'un nouveau cadre de référence pour le travail des juges et introduction d'un outil actif de gestion des affaires judiciaires	Adoption de critères de référence indicatifs pour le travail des juges, introduction d'un outil actif de gestion des affaires				TRIMESTR E 3	2023	Des critères de référence indicatifs pour le travail des juges, qui prévoient un nombre accru d'affaires à résoudre en vue d'encourager le traitement d'un plus grand nombre d'affaires, en particulier les affaires anciennes. L'utilisation de l'outil de gestion active des affaires judiciaires dans certaines juridictions, y compris le tribunal civil municipal de Zagreb, se traduira par une plus grande efficacité (création de listes de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										contrôle, notamment de balisage, d'outils d'autoévaluation fondés sur le cadre international pour l'excellence judiciaire).
221	C2.5. R1	T	Réduction de la durée des litiges et des affaires commerciales		Numéro	655	455	TRIMESTR E 2	2026	Par rapport à 2020: Réduction d'au moins 200 jours de la durée des litiges et des affaires commerciales, telle que définie par la méthode du tableau de bord de la justice dans l'UE.
222	C2.5. R1	T	Réduction du nombre total d'affaires pendantes		Numéro	464 770	302 100	TRIMESTR E 2	2026	Par rapport à 2020: Une réduction d'au moins 35 % du nombre total d'affaires pendantes.
223	C2.5. R1	T	Diminution de la part des dossiers de plus de 3 ans dans le total des arriérés		% (pourcentage)	16	8	TRIMESTR E 2	2026	Par rapport à 2020: Réduire la part des dossiers sur 3 ans d'arriéré total à un maximum de 8 %.
224	C2.5. R1-I1	M	Mise à niveau du système eSpis avec de nouvelles fonctionnalités et une nouvelle architecture intégrées dans le centre de services	De nouvelles solutions numériques sont mises en œuvre pour faire progresser la numérisation du système judiciaire, y compris un système eSpis modernisé et une nouvelle architecture intégrée dans				TRIMESTR E 4	2024	De nouvelles fonctionnalités sont mises en œuvre afin d'améliorer la numérisation du système judiciaire: La transmission électronique complète des documents aux citoyens en ligne avec la boîte aux lettres des utilisateurs et des informations sur la livraison électronique en cas de transmission de documents par

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			partagés (CDU)	la CDU.						livraison physique, Amélioration de l'expérience des utilisateurs grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action contenant des recommandations sur les aspects techniques et la gestion informatique (recommandations administratives et opérationnelles et recommandations techniques). — Une nouvelle architecture intégrée au centre de services partagés afin de réduire les goulets d'étranglement du système, d'accroître la stabilité et de permettre l'interopérabilité avec d'autres systèmes.
225	C2.5. R1-I2	T	60 % des données cadastrales et cadastrales ont été réalisées dans le but ultime d'atteindre jusqu'à 100 %.		% (pourcentage)	3,86	60	TRIMESTR E 2	2026	60 % des données cadastrales et cadastrales seront achevées d'ici à 2026, l'objectif ultime étant d'atteindre jusqu'à 100 %.
226	C2.5. R1-I3	M	Toutes les nouvelles décisions de justice de première et de deuxième instance mettant fin à une	Un système de publication publique et de recherche des décisions de justice est opérationnel.				TRIMESTR E 4	2024	Les nouvelles fonctionnalités comprennent la publication de tous les jugements en première et deuxième instances sur l'internet, avec des options de recherche

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			procédure sont rendues anonymes et publiées sur le portail.							élaborées et des méthodes d'anonymisation automatisées qui respectent les règles en matière de protection des données à caractère personnel.
227	C2.5. R1-I4	T	A obtenu un permis d'utilisation pour un bâtiment nouvellement construit sur la place de la justice à Zagreb en tant que condition préalable à la relocalisation des tribunaux commerciaux et administratifs, du centre de médiation et de l'Académie judiciaire		Numéro	0	1	TRIMESTR E 2	2026	Les projets conceptuels, principaux et de mise en œuvre et les permis qui en découlent pour la construction de la Square de la Justice à Zagreb seront obtenus, sur la base desquels des marchés publics seront lancés pour l'exécution des travaux d'un bâtiment, la supervision professionnelle et le gestionnaire de projet. Une fois la construction achevée, un permis d'utilisation a été obtenu pour un bâtiment nouvellement construit sur la place de la justice. L'investissement concerne la construction d'un nouveau bâtiment, avec une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % au bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
228	C2.5. R1-I5	T	Bâtiments judiciaires nouvellement rénovés conformes au règlement		Numéro	0	20	TRIMESTR E 2	2024	La rénovation de 20 bâtiments judiciaires est achevée. Les bâtiments nouvellement rénovés respectent les normes en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			technique sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection thermique dans les bâtiments							protection thermique. L'investissement concerne, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments, aboutissant à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire; soit, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de GES par rapport aux émissions ex ante. En outre, l'accès aux bâtiments est adapté aux personnes handicapées et cette adaptation s'accompagne du respect des normes de protection contre l'incendie et techniques ainsi que de la conception fonctionnelle des intérieurs. Dans le cadre de ce cycle d'investissement, la priorité sera donnée à la localisation des autorités judiciaires dans les régions économiquement moins développées de la Croatie.
229	C2.5. R1-I6	M	Toutes les juridictions de première instance sont équipées et remplissent les conditions pour être	Tenue d'audiences à distance dans toutes les juridictions de première instance				TRIMESTR E 4	2022	Les conditions préalables prévues pour les audiences à distance dans toutes les juridictions de première instance sont opérationnelles.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			entendues à distance.							
230	C2.5. R1-I6	M	Mise à niveau et optimisation des infrastructures TIC dans toutes les instances judiciaires	Modernisation et optimisation des infrastructures TIC dans toutes les instances judiciaires				TRIMESTR E 4	2025	Une infrastructure TIC modernisée avec un degré d'interopérabilité plus élevé au sein des instances judiciaires, permettant le fonctionnement stable et sûr de l'ensemble du système de communication reliant 218 sites d'entités judiciaires et criminelles et plus de 10 000 utilisateurs au réseau de communication;

L. ELÉMENT 2.6: PRÉVENIR ET COMBATTRE LA CORRUPTION

L'objectif du volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie est de renforcer le cadre de prévention et de sanction de la corruption au moyen de mesures visant i) à accroître l'efficacité, la cohérence et l'ouverture des autorités dans la lutte contre la corruption, ii) à améliorer la mise en œuvre de la loi sur le droit d'accès à l'information, iii) à renforcer la gouvernance d'entreprise dans les entreprises détenues majoritairement par les collectivités locales et régionales et iv) à renforcer les capacités de recours judiciaire dans les procédures de passation de marchés publics.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur la nécessité de renforcer encore le cadre de prévention et de sanction de la corruption afin de garantir une utilisation légale, transparente et efficace des fonds publics (recommandations par pays 4 et 2019).

L.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: C2.6.R1: Accroître l'efficacité, la cohérence et l'ouverture des autorités dans la lutte contre la corruption grâce à la numérisation, renforcer la transparence et améliorer la coordination.

La réforme améliore la coordination et la coopération des autorités participant à la mise en œuvre des documents nationaux de lutte contre la corruption grâce à l'utilisation des technologies de l'information. Elle développe également une plateforme d'information pour informer clairement les citoyens du cadre législatif existant dans le domaine de la prévention de la corruption et des outils disponibles. La réforme devrait renforcer l'efficacité du cadre politique global de lutte contre la corruption.

La réforme comprend:

- Une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2021-2030 visant à renforcer le cadre institutionnel et normatif de lutte contre la corruption, à accroître la transparence et l'ouverture des travaux des pouvoirs publics, à renforcer les systèmes de gestion de l'intégrité et des conflits d'intérêts, à accroître le potentiel de lutte contre la corruption dans le système de passation des marchés publics et à sensibiliser le public à la nocivité de la corruption, à la nécessité de signaler les irrégularités et à améliorer la transparence. Les modifications apportées à la loi sur la prévention des conflits d'intérêts étendent le champ d'application de la loi aux entreprises détenues par des collectivités locales et régionales et aux entreprises détenues par de telles entreprises, rendent les déclarations de patrimoine obligatoires et remédient à tout conflit d'intérêts potentiel.
- Modification de la loi sur la protection des personnes qui signalent des irrégularités, en vue d'améliorer les dispositions de la loi et de la mettre en conformité avec l'acquis de l'UE.
- Adopter un code de déontologie pour les parlementaires et un code de déontologie pour les fonctionnaires du gouvernement afin de fournir des orientations sur les conflits d'intérêts et d'autres questions d'intégrité.
- Mise en place de mécanismes informatiques pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre la corruption.
- Accroître la capacité humaine et technologique des organes de lutte contre la corruption au sein du système judiciaire afin de réduire de 200 jours la durée moyenne des affaires de corruption et de criminalité organisée.

La réforme sera pleinement mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: C2.6.R1-I1: Associer le grand public à la lutte contre la corruption en sensibilisant le public à la nocivité de la corruption, à la nécessité de la prévention et de la protection juridique des informateurs.

L'objectif de l'investissement est de sensibiliser davantage le grand public, les fonctionnaires et les agents de l'administration publique à la nocivité de la corruption, à la nécessité de la prévenir et de la combattre, ainsi qu'aux canaux et mécanismes de signalement existants pour la protection des lanceurs d'alerte. Cet investissement comprend une campagne d'information nationale visant à encourager les citoyens à signaler des irrégularités. La campagne d'information comprend des contenus plaidant en faveur de l'obligation de rendre des comptes et du travail plus transparent de l'administration publique et comprend la communication sur les normes de travail attendues des institutions, les mécanismes de communication avec les institutions, les mesures de lutte contre la corruption prises pour créer une culture de l'intolérance contre la corruption et le fonctionnement des mécanismes de lutte contre la corruption.

La campagne d'information rendra les solutions existantes en matière de lutte contre la corruption visibles et reconnaissables à une majorité de citoyens croates l'existence d'un cadre juridique pour la prévention de la corruption et la protection assurée par ce cadre juridique. Il utilise divers canaux de communication, tels que des campagnes médiatiques, des conférences et d'autres manifestations, des tables rondes pour des fonctionnaires gouvernementaux et des ONG, des ateliers pour les journalistes et l'enseignement scolaire.

L'investissement est entièrement mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: C2.6.R1-I2: Numérisation du système éthique des fonctionnaires.

L'investissement comprend le développement et la mise en service d'un système électronique de gestion de l'infrastructure éthique afin de moderniser et d'améliorer les travaux des commissaires chargés de l'éthique, de la commission de déontologie et des fonctionnaires employés par le service éthique et intégrité.

L'investissement est entièrement mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: C2.6.R1-I3: Améliorer le système informatique des déclarations de patrimoine des fonctionnaires de l'État.

L'objectif de l'investissement est de renforcer encore la procédure de dépôt et de traitement des déclarations de propriété des fonctionnaires en automatisant certains processus dans le système informatique existant pour la présentation de l'état de patrimoine d'un fonctionnaire.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement: C2.6.R1-I4: Soutenir l'efficacité de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

L'objectif de l'investissement est de renforcer l'efficacité de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée en renforçant les capacités humaines et en matière d'infrastructures de l'Office national de police de lutte contre la corruption et la criminalité organisée (PNUSKOK). L'investissement comprend la rénovation et l'équipement de technologies intelligentes de 4 centres régionaux de l'Office national de la police pour la lutte contre la corruption et la criminalité organisée (PN USKOK). La rénovation des capacités d'hébergement anciennes et en fin de vie des installations de Zagreb et de Split crée les conditions préalables au fonctionnement de tous les centres du système de centres régionaux de lutte contre la grande criminalité organisée, la criminalité économique et la corruption. La formation, l'accompagnement et l'échange de bonnes pratiques se dérouleraient dans les locaux nouvellement créés, qui constituent l'une des composantes du PNUSKOK, ainsi que par la formation et l'accompagnement des agents de la police

judiciaire de toutes les directions de la police, créant ainsi un nouveau niveau d'approche dans la lutte contre la criminalité organisée au moyen d'un volet préventif et répressif.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: C2.6.R2: Améliorer la mise en œuvre de la loi sur le droit d'accès à l'information.

La loi sur le droit d'accès à l'information est le principal instrument permettant d'exercer le droit constitutionnel des citoyens d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques afin de garantir la transparence et l'ouverture du gouvernement et dans la lutte contre la corruption. La réforme comprend une évaluation approfondie de la loi et de ses effets sur l'exercice du droit à l'information, tant du point de vue des utilisateurs que des autorités publiques, suivie de l'adoption de modifications de la loi sur le droit d'accès afin de tenir compte de la recommandation de l'évaluation.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: C2.6.R3: Améliorer la gouvernance d'entreprise dans les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales.

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité des entreprises publiques locales grâce à la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise adressées à la Croatie, et d'évaluer les effets de la mise en œuvre du "programme de lutte contre la corruption 2021-2022 pour les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales".

Cette réforme comprend:

- Élaboration d'un manuel pour la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise dans les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales.
- Renforcer les contrôles du respect des obligations légales existantes en vue d'assurer un niveau plus élevé de transparence dans le travail des collectivités locales et régionales, des entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales et l'introduction et la mise en œuvre d'une fonction de vérification de la conformité dans toutes les entités juridiques tenues de la mettre en place.
- Former les entreprises à l'importance de mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption, introduire un code de déontologie et une fonction de vérification de la conformité mieux établie, car cela confirme que l'entreprise met soigneusement en œuvre la prévention des comportements contraires à l'éthique, ainsi qu'une culture organisationnelle qui encourage les comportements éthiques et le respect des règles.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme: C2.6.R4: Renforcer la capacité de recours judiciaire dans les procédures de passation de marchés publics.

L'objectif de la réforme est de renforcer la protection judiciaire dans les procédures de passation de marchés publics au moyen d'ateliers éducatifs destinés aux juges, qui devraient améliorer leurs connaissances et leur sensibilisation à la gestion des risques de corruption et aux recours judiciaires dans les procédures de passation de marchés publics. Les ateliers sont organisés par l'Académie judiciaire dans le cadre du développement professionnel tout au long de la vie des fonctionnaires de justice.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
231	C2.6. R1	M	Adoption d'une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2021-2030	Nouvelle stratégie de lutte contre la corruption 2021-2030 adoptée par le Parlement et publiée au Journal officiel				TRIMESTRE 3	2021	La stratégie comprend des mesures visant à gérer les risques de corruption dans les domaines prioritaires et à atteindre les cinq objectifs suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le cadre institutionnel et normatif de la lutte contre la corruption. • Renforcer la transparence et l'ouverture des travaux des pouvoirs publics. • Renforcer les systèmes de gestion de l'intégrité et des conflits d'intérêts. • Renforcer le potentiel de lutte contre la corruption dans le système des marchés publics. • Sensibiliser davantage le public à la nocivité de la corruption, à la nécessité de signaler les irrégularités et à renforcer la transparence.
232	C2.6. R1	M	Adoption de la nouvelle loi sur la prévention des conflits d'intérêts	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur la prévention des conflits d'intérêts				TRIMESTRE 4	2021	La loi sur la prévention des conflits d'intérêts sera modifiée pour i) étendre le champ d'application de la loi en ce qui concerne les destinataires, y compris les entreprises détenues par des collectivités locales et régionales et les entreprises détenues par de telles entreprises, ii) obliger certaines

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										catégories de destinataires de la loi à remplir chaque année des déclarations de patrimoine et à faire des déclarations dans des délais donnés, iii) à remédier à tout conflit d'intérêts potentiel, iv) à régler la possibilité de mieux déterminer les sanctions en cas d'infraction en introduisant le principe de proportionnalité dans la loi, et régler certains aspects de la période de refroidissement, y compris les propositions du comité pour la résolution des conflits d'intérêts quant à la manière d'améliorer la législation dans la pratique; et v) fournir une base juridique pour l'élaboration d'un modèle de code de déontologie pour les membres des organes représentatifs des collectivités locales et régionales, dont l'adoption, la mise en œuvre et le contrôle relèveraient de la responsabilité d'organismes représentatifs.
233	C2.6. R1	M	Adoption de modifications de la loi sur la protection des personnes dénonçant des irrégularités	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la protection des personnes qui signalent des irrégularités				TRIMESTRE 4	2022	La loi sur la protection des personnes qui signalent des irrégularités est modifiée afin i) d'améliorer les dispositions de la loi, ii) de clarifier la notion de personne confidentielle et iii) de prévoir la délivrance d'un certificat

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										d'enregistrement reçu.
234	C2.6. R1	M	Adoption d'un code de déontologie pour les parlementaires et d'un code de déontologie pour les fonctionnaires de l'exécutif	Entrée en vigueur d'un code de déontologie pour les parlementaires et d'un code de déontologie pour les fonctionnaires de l'exécutif				TRIMESTRE 4	2023	Le code de déontologie des parlementaires et des fonctionnaires de l'exécutif fournira des orientations sur les conflits d'intérêts et d'autres questions liées à l'intégrité.
235	C2.6. R1	T	Augmenter le budget consacré au personnel des organes de lutte contre la corruption au sein du système judiciaire.		Numéro	100	110	TRIMESTRE 2	2024	Augmentation de 10 % du budget du personnel par rapport à 2020 (y compris le recrutement et la mobilité au sein du système judiciaire).
236	C2.6. R1	T	Augmenter le budget consacré à l'acquisition d'outils et d'équipements informatiques par les autorités judiciaires pour enquêter sur les infractions de corruption et de		Numéro	100	120	TRIMESTRE 2	2024	Augmentation de 20 % du budget par rapport à 2020 pour les services et équipements informatiques destinés aux autorités chargées de la lutte contre la corruption dans le système judiciaire

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			criminalité organisée							
237	C2.6. R1	M	Mise en place d'un système d'information pour le suivi de la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre la corruption	Nouveau système d'information opérationnel pour suivre la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre la corruption				TRIMESTRE 4	2025	Mise en place d'un nouveau système/plateforme d'information pour le suivi des différents domaines de la prévention de la corruption: (1) la protection des lanceurs d'alerte, (2) le droit d'accès à l'information, (3) le lobbying, (4) les conflits d'intérêts, (5) la mise en réseau et la coordination des autorités nationales pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des documents nationaux de stratégie et de mise en œuvre, (6) la tenue, la mise à jour et la publication des listes des entreprises publiques et des entreprises détenues par des collectivités locales et régionales, (7) l'établissement de rapports au bureau du médiateur, permettant une communication plus rapide, un partage de données et une meilleure coordination entre les autorités participant à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre la corruption et l'information des citoyens sur le cadre législatif existant dans le domaine de la prévention de la corruption.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
238	C2.6. R1	T	Réduire la durée moyenne des affaires de corruption et de criminalité organisée		Numéro	999	799	TRIMESTRE 2	2026	Réduction de 200 jours de la durée moyenne des affaires de corruption et de criminalité organisée par rapport à 1Q/2021 (999 jours).
239	C2.6. R1-11	M	Évaluation des effets de la campagne nationale d'information contre la corruption	Publication du rapport d'analyse d'impact par le ministère de la justice et de l'administration publique				TRIMESTRE 2	2025	Étude publiée contenant des recommandations concernant l'évaluation des effets de la campagne médiatique nationale. Elle est menée en mettant particulièrement l'accent sur la sensibilisation du public à la nocivité de la corruption et sur le fonctionnement des mécanismes existants de lutte contre la corruption, en vue de renforcer le rôle des citoyens dans les actions de lutte contre la corruption synergiques.
240	C2.6. R1-12	M	Mise en place d'un système d'information pour la gestion de l'infrastructure éthique des fonctionnaires	Le système d'information a été entièrement développé et mis en service				TRIMESTRE 4	2025	Un système électronique de gestion éthique de l'infrastructure est mis au point et mis en service en vue de moderniser et d'améliorer les travaux des commissaires chargés de l'éthique, de la commission de l'éthique et des fonctionnaires travaillant au service "Éthique et intégrité", comprenant des fonctionnalités permettant de traiter au

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										moins les catégories de plaintes suivantes: Plaintes concernant le traitement réservé aux citoyens par les fonctionnaires — Les plaintes concernant des comportements lors d'apparitions publiques. Les plaintes relatives à l'obtention d'avantages matériels ou autres. Les plaintes relatives à des conflits d'intérêts. — Plaintes de fonctionnaires concernant d'autres fonctionnaires, y compris sur le comportement de la hiérarchie.
241	C2.6. R1-I3	M	Amélioration des systèmes d'information sur la déclaration de patrimoine pour les fonctionnaires de l'État et les fonctionnaires de justice	Les systèmes d'information ont été modernisés et mis en œuvre				TRIMESTRE 2	2024	Le système actuel de présentation de l'état de patrimoine des fonctionnaires est amélioré en permettant le remplissage automatique des données provenant de sources publiques disponibles et en améliorant les conditions préalables à la vérification des informations contenues dans le relevé de patrimoine des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires de justice.
242	C2.6. R1-I4	T	Modernisation et numérisation intelligente de 4 centres régionaux de		Numéro	0	4	TRIMESTRE 2	2025	Les centres régionaux PN USKOK de Zagreb, Split, Rijeka et Osijek sont rénovés, entièrement numérisés et équipés de technologies intelligentes et d'équipements

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			l'Office national de la police pour la lutte contre la corruption et la criminalité organisée (PN USKOK)							fonctionnels modernes, garantissant ainsi des conditions fonctionnelles pour le travail et l'hébergement des fonctionnaires. La rénovation comprend également la rénovation énergétique des bâtiments, mais l'obligation d'atteindre un minimum de 30 % d'économies d'énergie n'est pas obligatoire. Les équipements informatiques des quatre centres régionaux seront remplacés par de nouveaux équipements modernes pour l'utilisation d'outils et de solutions logiciels modernes et de technologies intelligentes. En outre, de nouveaux laboratoires seront mis en place au sein des centres de Split et de Zagreb afin d'être équipés d'équipements techniques et d'outils logiciels complets dotés de licences de criminalistique numérique. Afin de moderniser et d'accélérer le processus de stockage des preuves, les 4 centres régionaux sont équipés de serveurs de stockage de preuves numériques qui devraient contribuer à la systématisation des preuves et à la rationalisation des coûts, en garantissant le stockage et l'utilisation des preuves numériques à partir d'un seul endroit.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
243	C2.6. R2	M	Évaluation des effets de la loi sur le droit d'accès à l'information	Publication du rapport d'évaluation de la loi sur le droit d'accès à l'information				TRIMESTRE 4	2023	Étude publiée contenant des recommandations concernant l'évaluation des effets de la loi sur le droit d'accès à l'information et son incidence sur le segment d'exercice garanti par la Constitution du point de vue des utilisateurs et des pouvoirs publics. Les recommandations seront prises en compte dans le cadre des futures modifications de la loi sur le droit d'accès.
244	C2.6. R3	M	Application des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise sur l'appropriation majoritaire des unités locales et régionales	Publication d'un manuel pour l'application des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise dans les unités locales et régionales détenues majoritairement				TRIMESTRE 1	2024	Publication du manuel sur: — L'application des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise dans le cadre de l'actionnariat majoritaire des collectivités locales et régionales. — L'introduction et la mise en œuvre d'une fonction de vérification de la conformité dans toutes les entités juridiques tenues de la mettre en place. Importance de mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption, d'introduire un code de déontologie et une fonction de vérification de la conformité mieux établie, afin de confirmer que l'entreprise met soigneusement en œuvre la prévention des comportements contraires à l'éthique, ainsi qu'une culture organisationnelle qui

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										encourage les comportements éthiques et le respect des règles.
245	C2.6. R3	M	Évaluation des effets de la mise en œuvre du programme de lutte contre la corruption 2021-2022 pour les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales	Publication du rapport d'analyse d'impact par le ministère de la justice et de l'administration publique				TRIMESTRE 2	2026	La méthodologie développée dans le rapport permettra d'évaluer les effets de la mise en œuvre du programme de lutte contre la corruption pour les entreprises détenues par des collectivités locales et régionales et des futurs documents de ce type. Sur la base des résultats de l'analyse d'impact du programme mis en œuvre et des recommandations, le rapport formulera également les priorités et les actions des futurs documents anticorruption dans ce domaine.
246	C2.6. R4	T	Formation des juges à la gestion des risques de corruption dans les marchés publics et à la protection judiciaire dans les procédures de passation de marchés publics		Numéro	0	20	TRIMESTRE 2	2024	20 juges de la Haute Cour administrative de Croatie sont formés à la gestion des risques de corruption dans les marchés publics et aux recours judiciaires dans les procédures de passation de marchés publics. À cette fin, 2 ateliers seront organisés par l'Académie judiciaire dans le cadre du développement professionnel tout au long de la vie des fonctionnaires de justice, sous la forme d'une formation classique/régulière et d'un apprentissage à distance selon les

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										circonstances, afin de renforcer encore la protection judiciaire dans les procédures de passation de marchés publics.

VOLET M. 2.7: RENFORCEMENT DU CADRE BUDGÉTAIRE

Ce volet vise à renforcer encore le cadre budgétaire et la discipline budgétaire grâce à la nouvelle loi budgétaire afin d'améliorer les processus budgétaires, d'améliorer l'information financière et d'élaborer un modèle de projection macroéconomique.

Le renforcement du cadre budgétaire est l'un des éléments clés pour améliorer la viabilité des finances publiques, ce qui contribue à son tour à la stabilité macroéconomique et crée les conditions préalables à l'augmentation des taux de croissance potentiels, ainsi qu'à la reprise économique et à la résilience.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à renforcer le cadre budgétaire (recommandation par pays no 1 2019) et à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme (recommandation par pays no 1 2020).

M.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.7.R1) Améliorer la planification budgétaire et reportineg

L'objectif de cette réforme est de modifier la loi budgétaire afin d'améliorer les processus budgétaires et les documents budgétaires connexes, ainsi que l'information financière, de manière à garantir la mise en place d'un système efficace et durable de gestion des finances publiques.

La réforme comprend:

- Rédaction et adoption de la nouvelle loi budgétaire.
- Assurer le plein fonctionnement de la commission de la politique budgétaire, par la nomination d'un nouveau président sur la base d'un appel public.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme 2 (C2.7.R2) Développement d'un modèle macroéconomique structurel de l'économie croate

L'objectif de la réforme est de développer un modèle macroéconomique structurel de l'économie croate, qui soit adapté à la production de prévisions macroéconomiques à moyen terme, en simulant les effets des politiques économiques et des analyses d'impact des chocs, et, à terme, de renforcer la capacité du ministère des finances à élaborer des prévisions budgétaires.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
247	C2.7. R1	M	Renforcer le cadre budgétaire par l'adoption de la loi sur le budget afin d'améliorer les processus budgétaires	Entrée en vigueur de la nouvelle loi budgétaire				TRIMESTRE 4	2021	La nouvelle loi budgétaire définit le processus et les documents clés pour la préparation, l'adoption et l'exécution du budget de l'État, le budget des collectivités locales et régionales et de leurs utilisateurs extrabudgétaires, le cadre d'emprunt pour les collectivités locales et régionales, le suivi de l'utilisation des recettes propres et affectées, la prévision et le contrôle des dépenses futures, y compris les engagements pluriannuels, permettant également une plus grande souplesse dans la mise en œuvre des projets de l'UE et le respect de la directive 2011/85 du Conseil afin de mettre en place un système plus efficace de rapports financiers et statistiques.
248	C2.7. R1	M	Assurer la pleine fonctionnalité de la commission de la politique budgétaire.	Nomination par le Parlement du nouveau président de la commission de la politique budgétaire,				TRIMESTRE 4	2021	La nomination d'un nouveau président de la commission de la politique budgétaire garantit le plein fonctionnement de la Commission et la mise en œuvre de la loi sur la responsabilité budgétaire (JO 111/2018).
249	C2.7. R2	M	Développement d'un modèle macroéconomique structurel de l'économie	Développement et mise en œuvre d'un modèle de projection				TRIMESTRE 3	2022	Un modèle macroéconomique structurel de l'économie croate est élaboré pour produire des prévisions macroéconomiques à moyen terme,

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			croate pour la production de prévisions macroéconomiques à moyen terme, planification budgétaire et analyses de la politique économique	macroéconomique structurelle pleinement fonctionnel de l'économie croate pour établir des projections sous-jacentes au budget annuel.						simuler les effets des politiques économiques et l'impact des chocs et, à terme, renforcer la capacité du ministère des finances à élaborer des prévisions budgétaires. Le modèle initial sera élaboré d'ici la fin de 2021 et sera pleinement opérationnel à la fin de 2021 et sera pleinement opérationnel à la mi-2022, ce qui permettra d'établir des projections sous-jacentes au budget 2023. Les résultats du modèle sont utilisés pour préparer les documents budgétaires, améliorer la qualité des prévisions budgétaires à moyen terme et, partant, la viabilité des finances publiques.

N. ELÉMENT 2.8: RENFORCEMENT DU CADRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

L'objectif de ce volet est de renforcer la capacité des autorités croates (autorités de surveillance, Office de lutte contre le blanchiment de capitaux, autorités répressives) à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à améliorer leur coordination et leur coopération et à sensibiliser davantage toutes les parties prenantes concernées.

Cette réforme est conforme au plan d'action de la Croatie pour la participation au mécanisme de taux de change européen II (MCE II).

NO 1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C2.8.R1 — Sensibilisation à la nécessité de prévenir le blanchiment de capitaux

L'objectif de cette réforme est de maintenir l'efficacité du système financier conformément aux normes internationales tout en prévenant les flux financiers illégitimes en sensibilisant toutes les institutions et autorités responsables de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, par la mise en place d'un cadre de formation régulière.

La mise en œuvre devait être achevée pour le 31 décembre 2020.

Réforme C2.8.R2 — Renforcer la coopération entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de surveillance

L'objectif de cette réforme est de renforcer la coopération entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de surveillance. Cet objectif sera atteint par la révision du protocole d'accord entre les autorités de surveillance financière et l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et par une série de réunions régulières dans le cadre du groupe de travail interinstitutionnel sur la surveillance LBC-FT (MIRS) en vue d'améliorer l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C2.8.R3 — Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action visant à réduire les risques identifiés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

L'objectif général de cette réforme est de mettre en œuvre le plan d'action visant à réduire les risques recensés dans l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en Croatie adoptée par le gouvernement. Le plan d'action contient des mesures visant, par exemple, à renforcer les capacités administratives de l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'inspection financière et des autorités de surveillance, à accroître le nombre d'activités de surveillance, à améliorer l'infrastructure informatique et à dispenser des formations aux agents de toutes les entités assujetties en vue de renforcer la coopération et les capacités administratives.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme C2.8. R4 — Renforcer la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sur la base d'une évaluation des risques dans le secteur financier en Croatie

L'objectif général de cette réforme est de renforcer les capacités institutionnelles et administratives en mettant en œuvre les recommandations formulées dans le cadre du projet d'instrument d'appui technique (TSI) sur l'élaboration d'une approche fondée sur les risques en matière de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La réforme contribue à l'amélioration générale du cadre de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme en Croatie, tout en facilitant le respect des obligations découlant du plan d'action pour la participation au mécanisme de taux de change européen II.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

NO 2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
250	C2.8. R1	M	Sensibiliser toutes les parties responsables au moyen de formations régulières	Cadre en place pour la formation continue du personnel tenu de rendre compte de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme				TRI MES TRE 4	2020	Le cadre mis en place pour la formation continue par les organes de surveillance et le Bureau de lutte contre le blanchiment de capitaux du personnel de tous les établissements et autorités déclarants, y compris les responsables du respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la direction des établissements de crédit. Les initiatives éducatives envisagées dans le cadre se concentrent sur la sensibilisation à l'approche fondée sur les risques pour la mise en œuvre des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et sur l'obligation de signaler les activités suspectes. Dans ce cadre, les organes de surveillance et l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux fournissent régulièrement aux institutions et aux autorités des informations actualisées sur l'évolution du blanchiment de capitaux.
251	C2.8. R2	M	Poursuite de la coopération entre l'Office de lutte contre le	Signature d'un accord de coopération actualisé entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de contrôle en matière				TRI MES TRE	2020	Accord de coopération actualisé entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de contrôle en matière d'échange d'informations et de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			blanchiment de capitaux et les autorités de surveillance	d'échange d'informations et de coopération				4		coopération, qui comprend: I) l'échange de données et d'informations nécessaires aux procédures de contrôle, II) l'échange d'informations sur les irrégularités constatées dans les entités déclarantes, l'échange d'informations sur les dernières typologies de blanchiment de capitaux/bailleurs de fonds du terrorisme identifiées par le Bureau de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de surveillance, IV) l'augmentation des activités de surveillance sur la base des risques identifiés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et V) l'échange de données statistiques aux fins de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et d'évaluation de l'efficacité des efforts déployés par le système en matière de prévention et de détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
252	C2.8. R2	T	Renforcer la surveillance par des réunions régulières du groupe de		Numéro	0	12	TRI MES TRE 4	2024	Afin d'harmoniser les pratiques de surveillance, d'améliorer l'échange d'expériences et de connaissances entre les autorités de contrôle et d'échanger

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			travail interinstitutionnel sur la surveillance							des informations, le groupe de travail interinstitutionnel sur la surveillance (MIRS) se réunit au moins 12 entre fin 2020 et fin 2024. Le groupe de travail interinstitutionnel sur la surveillance renforce la coopération entre toutes les autorités de surveillance chargées de superviser la mise en œuvre des mesures et actions de la loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En particulier, le groupe de travail interinstitutionnel sur la surveillance surveille: i) l'échange efficace de données statistiques sur la surveillance exercée, ii) l'échange d'expériences en matière de surveillance ("meilleures pratiques"), iii) l'échange d'informations sur les irrégularités détectées dans le cadre de l'application de la loi, iv) le renforcement et la coordination des activités de surveillance et v) l'échange d'informations sur les plans de surveillance.
253	C2.8. R3	M	Achever la mise en œuvre du nouveau plan d'action visant à atténuer les risques identifiés de blanchiment de	Achever la mise en œuvre du nouveau plan d'action visant à atténuer les risques identifiés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en renforçant encore la coopération et l'échange				TRI MES TRE 4	2021	Sur la base de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en République de Croatie, un plan d'action visant à atténuer les risques recensés de blanchiment de capitaux et de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			capitaux et de financement du terrorisme sur la base d'une évaluation nationale actualisée des risques.	d'informations						financement du terrorisme est pleinement mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2021. Le plan d'action contient des mesures visant à réduire les risques identifiés, le droit public et les autres organismes désignés par les titulaires pour la mise en œuvre des mesures individuelles, ainsi que le délai de mise en œuvre des mesures. Le plan tient compte des risques identifiés par les autorités de surveillance (Banque nationale croate, inspection financière, agence croate de surveillance des services financiers), le bureau de lutte contre le blanchiment de capitaux, le bureau du procureur général de la République de Croatie et les entités assujetties légales (banques et autres). Elle renforce encore la coopération et l'échange d'informations entre toutes les institutions et autorités responsables.
254	C2.8. R4	M	Renforcement de la surveillance du secteur financier sur la base d'une évaluation des risques dans le domaine de la lutte contre le	Mise en œuvre intégrale de procédures et de méthodologies renforcées pour la surveillance fondée sur les risques, élaborées dans le cadre du projet de l'instrument d'appui technique (TSI) intitulé "Surveillance de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le				TRI MES TRE 4	2023	Les autorités prennent des mesures, si nécessaire en adoptant une législation, pour renforcer la surveillance du secteur financier, sur la base d'une évaluation des risques réalisée par la Banque nationale croate et l'agence croate de surveillance des services financiers et selon une approche fondée sur les risques élaborée

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	secteur financier en Croatie", afin d'atténuer efficacement les risques identifiés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme						conformément aux résultats de l'assistance technique fournie au titre de l'instrument d'appui technique. Les actions renforcent les capacités institutionnelles et administratives et contribuent à améliorer l'efficacité de l'ensemble du système de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Croatie et, à terme, à améliorer le cadre général de lutte contre le blanchiment de capitaux en Croatie.
255	C2.8. R4	T	Augmentation des activités de surveillance sur place fondées sur les risques identifiés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.		% (pourcentage)	0	25	TRI MES TRE 4	2025	Dans le cadre d'une approche plus solide fondée sur les risques en matière de prévention et de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les autorités de surveillance augmentent de 25 % leurs activités de surveillance sur place en fonction des risques identifiés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, par rapport à 2019.

O. COMPOSANTE 2.9: RENFORCEMENT DU CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

Afin de renforcer le cadre des marchés publics et de l'aligner sur les meilleures pratiques de l'UE, ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience comprend des mesures visant à améliorer le système de formation aux marchés publics, à renforcer le système de réexamen par l'introduction de recours électroniques obligatoires et à encourager le recours à des marchés publics innovants. Le renforcement du système de passation des marchés publics contribuera, *entre autres*, à la lutte contre la corruption et à une meilleure absorption des fonds de l'UE, ce qui devrait se traduire par une amélioration de l'environnement des entreprises, une augmentation des investissements privés, la productivité et la création de nouveaux emplois.

Ce volet comprend trois réformes et un investissement visant à renforcer la transparence et l'efficacité du système de passation des marchés publics en Croatie. Elles contribueront également à renforcer la prévention de la corruption, en particulier au niveau local (recommandation no 2019), et à améliorer les capacités et l'efficacité de l'administration publique croate (recommandation no 2020).

O.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: C2.9.R1: Fourniture continue de formations en matière de marchés publics

L'objectif de la réforme est d'améliorer le système de formation aux marchés publics en mettant au point de nouveaux outils permettant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques, des aptitudes et des compétences professionnelles pour une mise en œuvre des procédures de passation de marchés publics à tous les niveaux, d'un bon rapport coût-efficacité, efficace et efficace. Il s'appuie sur une approche globale visant à renforcer la compétitivité des parties prenantes dans le système de passation des marchés publics en intégrant les résultats de l'analyse de la charge de travail dans le cadre de l'action d'investissement C2.9.R1-I1. En particulier, l'analyse définira les besoins en formation continue et planifiée des principaux agents chargés des marchés publics sur la base de la matrice de compétences définissant 30 compétences et aptitudes.

En outre, le cadre européen des compétences pour les professionnels des marchés publics ProcurCompEU, qui sert de cadre de référence commun pour les praticiens des marchés publics, est introduit dans le système de formation croate au plus tard le 31 décembre 2023. Premièrement, pour les individus, le cadre facilite l'identification et la conception des compétences personnelles et professionnelles. Deuxièmement, les entités adjudicatrices l'utilisent pour évaluer et améliorer l'efficacité des marchés publics dans leur organisation. Enfin, les prestataires de formation aux marchés publics seront en mesure d'utiliser le cadre ProcurCompEU pour élaborer des programmes complets d'apprentissage et de formation.

Troisièmement, les programmes généraux de formation, qui seront également ouverts aux soumissionnaires, accroîtront le niveau de connaissances et de compétences dans la conduite des procédures de passation de marchés publics de la part des soumissionnaires, en améliorant le niveau de participation et de réussite des PME aux marchés publics.

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement: C2.9.R1-I1: Analyse de la charge de travail des employés des principales institutions dans le système de passation des marchés publics

Cet investissement fournit une analyse de la charge de travail afin de déterminer le nombre d'acteurs, les compétences requises du personnel et les améliorations à apporter au système de compensation. La mise en œuvre de la recommandation de l'analyse devrait permettre d'atteindre et

de maintenir un nombre optimal de personnel hautement qualifié et motivé, répondant aux besoins des principales institutions chargées de la passation des marchés publics.

Les activités prévues incluent:

- l'analyse de la charge de travail au sein des organismes de passation des marchés publics, incluse dans la gestion des fonds de l'UE;
- la description des tâches qu'ils exécutent;
- la définition des compétences requises.

L'analyse de la charge de travail se fonde sur des données historiques relatives à la charge de travail, en tenant également compte de l'évolution attendue de la charge de travail, y compris des besoins de formation continue et planifiée du personnel sur des sujets spécifiques liés aux marchés publics, tels que les marchés publics stratégiques, socialement responsables et durables, les marchés publics innovants et l'accès des PME à ce marché.

Les résultats de l'analyse serviront à définir les besoins de formation continue et planifiée du personnel des institutions clés dans le système des marchés publics (MINGOR- ministère de l'économie et du développement durable, SAFU — Agence centrale de financement et de passation des marchés et DKOM- Commission nationale de contrôle des marchés publics).

Cette mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme: C2.9.R2: Renforcement du système de réexamen des marchés publics

L'objectif de la réforme est de contribuer à réduire la charge administrative liée au système de réexamen et de contribuer à la lutte contre la corruption en raccourcissant le délai moyen de recours et en améliorant et en élargissant encore les fonctions du système actuel de passation des marchés publics.

La réforme comprend des modifications du cadre législatif pour les marchés publics afin d'introduire le recours en ligne en tant qu'outil obligatoire dans le système de passation des marchés publics et de réduire les délais moyens de traitement des recours. La mesure relevant de ce volet améliorera le fonctionnement du système de recours en ligne par la normalisation des données et le développement de la plateforme informatique existante.

Cette mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme: C2.9.R3: Marchés publics innovants

L'objectif de la réforme est d'encourager le recours à des marchés publics innovants, ce qui contribuera à une plus grande transparence des procédures de passation des marchés publics, attirera davantage d'acteurs privés et, enfin, créera un système de marchés publics plus équitable et plus compétitif en Croatie.

Dans le cadre de cette réforme, le ministère de l'économie et HAMAG BICRO (Agence croate pour les petites entreprises, l'innovation et l'investissement):

- adopter un plan de passation de marchés innovants qui fournira aux acheteurs une feuille de route sur la manière de mettre en œuvre les exigences innovantes dans le cadre de leurs marchés prévus;
- mettre en place un système de suivi et d'évaluation pour les marchés publics innovants;
- adopte à l'intention des entités contractantes un manuel contenant des orientations sur la manière de mener les procédures de passation de marchés liées à l'innovation;
- renforcer les capacités des acheteurs croates en matière de procédures de passation de marchés liées à l'innovation grâce à la formation;

- sensibiliser les parties prenantes du secteur privé intéressées aux procédures de passation de marchés publics liées à l'innovation.

Cette mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
256	C2.9. R1	M	Orientations sur l'amélioration de la participation des PME aux procédures de passation de marchés publics et la mise en commun de celles-ci	Publication de lignes directrices sur le portail des marchés publics				TRIMESTRE 3	2022	Afin d'encourager davantage la participation des PME aux procédures de passation de marchés publics, des lignes directrices sont élaborées et publiées à l'intention des entités adjudicatrices et des soumissionnaires afin d'encourager la participation des PME aux marchés publics. Les lignes directrices comprennent également les dispositions les plus importantes de la loi sur les marchés publics visant à faciliter la concurrence des PME pour les marchés publics. La coopération avec les associations professionnelles en matière de formation ciblée des soumissionnaires dans le cadre des procédures de passation de marchés publics se poursuit. Les orientations seront élaborées sur la base des résultats du projet du programme d'appui à la réforme structurelle.
257	C2.9. R1	M	Modification des règles relatives à la formation dans le domaine des marchés publics	Entrée en vigueur des modifications de la réglementation relative à la formation dans le domaine des marchés publics				TRIMESTRE 1	2023	Les modifications apportées au cadre législatif afin d'améliorer la formation dans le domaine des marchés publics comprennent i) l'établissement d'un programme de renforcement des compétences, définissant les compétences et les objectifs d'apprentissage, ii) l'intégration de ProcurCompEU dans le système obligatoire de formation et de certification pour les marchés publics; iii) l'obligation de procéder à une évaluation qualitative des formations.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										Les modifications devraient fournir une approche globale nécessaire pour garantir le renforcement de la capacité administrative du personnel des principales institutions chargées de la passation des marchés publics, en s'appuyant également sur les recommandations de l'analyse de la charge de travail (R1-I1). Sur la base des résultats de l'évaluation organisationnelle et des priorités stratégiques, la priorité est accordée aux formations susceptibles d'avoir le plus grand impact sur la réalisation des objectifs tels que les questions d'intégrité et de transparence, la bonne planification des procédures, des spécifications techniques équitables et ouvertes, des critères de sélection et d'évaluation clairs pour les offres, la gestion des contrats et les modifications.
258	C2.9. R1	M	Intégration d'un cadre sur mesure pour la formation continue des responsables des marchés publics dans le cadre de ProcurCompEU dans le système de formation et de certification obligatoires pour les marchés publics.	Entrée en vigueur du cadre de formation continue des responsables des marchés publics aligné sur ProcurCompEU;				TRIMESTRE 4	2023	L'outil ProcurCompEU sera adapté aux spécificités de la Croatie et intégré dans le système de formation et de certification obligatoire existant en matière de marchés publics. Une sous-page du portail des marchés publics sera créée, où les outils ProcurCompEU sont disponibles et librement utilisés par toutes les parties prenantes du système de passation des marchés publics, et où l'organe compétent en matière de politique des marchés publics soutient sa mise en œuvre pratique et sa supervision.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
259	C2.9. R1-I1	M	Publication d'analyses indépendantes et de recommandations concrètes visant à améliorer la gestion des charges de l'ensemble du personnel des institutions clés dans le système de passation des marchés (MINGOR, SAFU, DKOM).	Publication d'une analyse de la charge de travail des employés des principales institutions dans le système des marchés publics (MINGOR, SAFU et DKOM), y compris un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations et mesures en matière de ressources humaines				TRIMESTRE 3	2022	Une analyse complète est effectuée par des experts externes indépendants sur la charge de travail du personnel des institutions clés dans le système de passation des marchés publics inclus dans les fonds de l'UE, y compris la description des tâches qu'ils accomplissent, ainsi que les compétences et le système de compensation nécessaires. Le rapport indépendant publié sera fondé sur une analyse complète des rôles dans le système de passation des marchés publics et de la charge de travail, en tenant compte des données historiques relatives à la charge de travail et en les comparant à l'évolution de la charge de travail, y compris les besoins de formation sur des sujets spécifiques tels que les marchés publics durables et l'accès aux PME. Le rapport comprend un plan d'action visant à mettre en œuvre des mesures et des recommandations d'amélioration afin d'assurer le recrutement et la fidélisation du personnel hautement qualifié.
260	C2.9. R2	M	Modification du cadre législatif relatif aux marchés publics faisant du recours en ligne un moyen obligatoire d'introduire un recours	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur les marchés publics et aux statuts (ordonnance sur les recours dans les procédures de passation de marchés publics)				TRIMESTRE 3	2022	Le cadre législatif relatif aux marchés publics (la loi sur les marchés publics et les règlements applicables) est modifié afin d'introduire le recours en ligne en tant que moyen obligatoire d'obtenir réparation dans le système de passation des marchés publics.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
261	C2.9. R2	T	Réduction des délais moyens de traitement des recours et des décisions à 28 jours à compter de la date de réception du recours		Numéro	34	28	TRIMESTRE 2	2026	L'introduction d'un recours en ligne obligatoire devrait réduire les délais moyens de traitement des affaires de recours et des abus de procédure commis par la DKOM (commission nationale de contrôle des marchés publics). Elle simplifie et accélère la signification des actes par la communication électronique directe avec les parties, créant ainsi les conditions préalables à l'amélioration de l'efficacité et à la réduction de la durée des procédures de recours, sans porter atteinte à la qualité des décisions de la DKOM (Commission nationale de contrôle des marchés publics). En tant que tel, le nombre de jours à compter de la date de réception du recours est réduit d'au moins 6 jours à compter de la valeur de référence de 34 jours.
262	C2.9. R2	T	Réduction des délais moyens à 14 jours à compter de la date de dépôt du dossier de recours		Numéro	16	14	TRIMESTRE 2	2026	L'introduction d'un recours en ligne obligatoire devrait réduire les délais moyens de traitement des affaires de recours et des abus de procédure commis par la DKOM (commission nationale de contrôle des marchés publics). Elle simplifie et accélère la signification des actes par la communication électronique directe avec les parties, créant ainsi les conditions préalables à l'amélioration de l'efficacité et à la réduction de la durée des procédures de recours, sans affecter la qualité des décisions de la DKOM, réduisant ainsi d'au moins 6 jours le nombre de jours à compter de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										la date de réception du recours.
263	C2.9. R3	M	Programmes et activités visant à concevoir et à gérer des marchés publics innovants	Programme mis en place pour fournir une assistance et une formation professionnelles aux acheteurs dans le domaine de la passation de marchés de solutions innovantes				TRIMESTRE 1	2024	Grâce à l'assistance technique, les institutions croates mettent en place des programmes visant à fournir une assistance professionnelle aux acheteurs dans les procédures de passation de marchés liées à l'innovation. Le centre de la concurrence pour les marchés publics innovants, créé au sein de HAMAG-BICRO (Agence croate pour les petites entreprises, l'innovation et l'investissement), est renforcé et son personnel est formé pour dispenser seul une formation sur les marchés publics d'innovation. Les capacités administratives du MINGOR (ministère de l'économie et du développement durable) seront également renforcées de la même manière. Un rapport sur l'état d'avancement de ce renforcement des capacités sera élaboré d'ici au premier trimestre 1 2024.
264	C2.9. R3	T	Formation des responsables des marchés publics aux procédures de passation de marchés publics innovantes		% (pourcentage)	0	75	TRIMESTRE 4	2025	Sur la base du matériel de formation à l'assistance technique élaboré, ainsi que des formations effectuées par des experts externes au titre du jalon 252, HAMAG-BICRO (Agence croate pour les petites entreprises, l'innovation et l'investissement), en coopération avec la MINGOR (ministère de l'économie et du développement durable), forme au moins 75 % des responsables des marchés publics des entités adjudicatrices énumérées dans le plan, sur la base du plan de mise en œuvre de la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										formation 2024-2025.

P. VOLET 3.1: RÉFORME DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Le système éducatif croate est confronté à un certain nombre de défis importants. La fréquentation de structures formelles de garde d'enfants et la participation à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (EAJE) figurent parmi les plus faibles de l'UE, en grande partie en raison du manque d'infrastructures d'EAJE et de la pénurie d'enseignants, les disparités régionales accentuant les inégalités. Le cycle de scolarité obligatoire (d'une durée de huit ans) est inférieur d'un an à la norme de l'UE. Le temps d'instruction annuel dans les écoles primaires est également inférieur à la moyenne de l'UE, étant donné que de nombreuses écoles travaillent en alternance en raison de pénuries d'infrastructures. Les performances des élèves dans toutes les compétences de base sont inférieures à la moyenne de l'UE. Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur est l'un des plus bas de l'UE. La participation à l'éducation des adultes est également très faible.

L'objectif de ce volet est de relever tous ces défis. Elle comprend une réforme globale du système éducatif, qui vise à soutenir l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci à tous les niveaux de l'éducation. Il comprend également des investissements complémentaires dans les infrastructures d'EAJE, les écoles et les infrastructures numériques de l'enseignement supérieur.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays adressées à la Croatie au cours des deux dernières années, concernant la nécessité de "*mettre en œuvre la réforme de l'éducation et d'améliorer à la fois l'accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux ainsi que leur qualité et leur adéquation au marché du travail*" (recommandation no 2 2019) et de "*promouvoir l'acquisition de compétences*" (recommandation no 2 2020).

P.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C3.1 R1: Réforme structurelle du système éducatif

Cette réforme vise à soutenir l'accès à l'éducation, ainsi que sa qualité, à tous les niveaux d'éducation.

- Éducation et accueil de la petite enfance

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (EAJE) pour les enfants de l'âge de trois ans jusqu'au début de l'enseignement primaire. L'objectif est de faire en sorte que tous les enfants, en particulier ceux issus de groupes défavorisés sur le plan socio-économique¹⁸, soient en mesure d'assister à l'éducation de la petite enfance.

La réforme vise à fournir des enseignants supplémentaires à l'EAJE spécialement formés à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance et contribuera à garantir un nombre suffisant d'enseignants à moyen terme. La réforme comprendra également un nouveau modèle de financement visant à garantir la viabilité à long terme du financement de l'EAJE, avec une contribution accrue de l'État au financement de l'EAJE, en tenant compte des capacités financières des municipalités locales, ce qui devrait également avoir une incidence positive sur l'accessibilité financière de l'EAJE.

La réforme devrait augmenter le nombre d'heures de programmes d'éducation de la petite enfance pour les enfants âgés d'un an avant le début de l'enseignement primaire, et introduire le droit à une place garantie dans l'EAJE pour les enfants âgés de quatre ans à l'école primaire.

¹⁸ En particulier les enfants roms, les enfants handicapés, les enfants vivant dans les régions les moins développées de Croatie, les enfants issus de familles à statut socio-économique inférieur et d'autres groupes d'enfants vulnérables.

- Écoles primaires

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité des acquis de l'enseignement et de l'apprentissage, en particulier pour les enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés, en mettant en place un système d'enseignement unique, en dispensant un enseignement complet dans les écoles primaires et en augmentant le nombre d'heures d'enseignement obligatoires. La réforme vise également à soutenir le développement continu des enseignants et l'évaluation externe systématique des acquis d'apprentissage dans les écoles primaires.

La réforme modifie la loi sur l'éducation afin d'introduire le nouveau modèle d'enseignement à durée entière dans les écoles primaires, en modifiant le nombre minimal d'heures d'enseignement obligatoires et le programme scolaire pour les écoles primaires, et s'accompagne de programmes systématiques de développement des enseignants.

Ce sous-ensemble de mesures de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

- Écoles secondaires

L'objectif de la réforme est d'accroître la pertinence de l'enseignement secondaire, en augmentant l'inscription des étudiants dans l'enseignement secondaire général (programmes "gimnazija"), tout en réduisant la part de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) et en améliorant l'adéquation des programmes professionnels au marché du travail.

La réforme contribue à consolider les nombreux programmes de formation professionnelle secondaire existants, en réduisant les programmes de formation professionnelle excédentaires et en améliorant leur adéquation avec les besoins du marché du travail. La réforme introduira de nouveaux programmes fondés sur les qualifications et les normes professionnelles du cadre croate des certifications (CROQF), qui s'accompagnera de l'élaboration de nouveaux supports pédagogiques et de la formation professionnelle des enseignants de l'enseignement professionnel.

Ce sous-ensemble de mesures de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

- Enseignement pour adultes

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation des adultes. La nouvelle loi sur l'éducation des adultes aligne les programmes d'éducation des adultes sur les normes de qualification du cadre croate des certifications (CROQF), qui devrait faciliter la reconnaissance des connaissances et des compétences acquises. La réforme prévoit également l'introduction de comptes de formation individuels pour permettre à chaque personne de participer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. La réforme introduira également un système d'évaluation des prestataires de services d'éducation des adultes.

Ce sous-ensemble de mesures de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Cette réforme est soutenue par trois investissements (C3.1 R1-I1, C3.1 R1-I2 et C3.1 R1-I3).

Investissement C3.1 R1-I1: Construction, modernisation, reconstruction et équipement d'installations d'EAJE

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance en Croatie. Il comprend la construction de nouvelles installations d'EAJE et la rénovation de structures existantes, l'objectif étant de créer 22 500 nouvelles places dans l'EAJE. L'investissement devrait réduire les inégalités régionales en matière de disponibilité des services d'EAJE.

La construction et la rénovation d'installations d'EAJE sont fondées sur les résultats d'une analyse des besoins, tenant compte de la capacité des infrastructures existantes et de l'évolution démographique, avec une cartographie détaillée du réseau existant d'installations d'EAJE et une projection des besoins futurs.

La mise en œuvre des investissements a lieu au niveau local et les villes et municipalités sont censées participer aux appels à la réalisation de projets d'infrastructure sur leur territoire.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C3.1 R1-I2: Construction, mise à niveau, reconstruction et équipement des écoles primaires pour un enseignement d'une journée à tour unique

L'objectif de cette mesure est de soutenir le passage à un enseignement d'une journée complète pour les écoles primaires en Croatie. Il comprend la construction de nouvelles écoles primaires et la mise à niveau des écoles existantes, l'objectif étant que tous les élèves de l'enseignement primaire puissent bénéficier d'un enseignement d'une journée complète.

La construction et la rénovation des écoles primaires sont fondées sur l'évaluation des besoins en investissements dans les infrastructures, en tenant compte des capacités des écoles et de l'évolution démographique. La mise en œuvre de ces investissements a lieu au niveau local et les villes et municipalités sont censées participer aux appels à la réalisation de projets d'infrastructure sur leur territoire.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C3.1 R1-I3: Construction, modernisation, rénovation et équipement d'écoles secondaires

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'inscription des étudiants dans l'enseignement secondaire général (programmes "gimnazija") en augmentant les capacités des infrastructures physiques. Il comprend la construction de nouvelles écoles secondaires et la mise à niveau des écoles existantes, y compris les infrastructures sportives des écoles, afin de soutenir l'objectif consistant à ce que 9 000 élèves supplémentaires fréquentent l'enseignement secondaire général.

La construction et la rénovation d'écoles gérant des programmes d'enseignement secondaire sont fondées sur l'évaluation des capacités existantes et des besoins en infrastructures physiques supplémentaires.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C3.1 R2: Modernisation de l'enseignement supérieur

Cette réforme vise à améliorer la disponibilité, la qualité et l'adéquation avec le marché du travail de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à accroître la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier issus de groupes vulnérables et sous-représentés.

La réforme comprendra l'adoption d'une nouvelle loi sur les sciences et l'enseignement supérieur et d'une nouvelle loi sur l'assurance de la qualité dans les sciences et l'enseignement supérieur, afin d'établir un nouveau modèle de financement efficace pour les universités publiques et les autres établissements publics d'enseignement supérieur. Le nouveau modèle de financement est fondé sur des critères transparents et des indicateurs de performance liés aux objectifs de développement de l'établissement. L'introduction du nouveau modèle de financement devrait être mise en œuvre au moyen d'accords de programme couvrant les activités de recherche scientifique et d'enseignement de l'université/institution pour une période de deux ans.

La réforme vise également à mieux aligner l'éducation sur les besoins du marché du travail. Elle continue à établir des normes de qualification pour toutes les qualifications de l'enseignement supérieur et à les inclure dans le registre du cadre croate des certifications (CROQF), qui devrait mieux aligner les qualifications de l'enseignement supérieur sur les besoins du marché du travail. La réforme met également en place un registre numérique des diplômes, qui constitue une étape

vers la mise au point d'un système de suivi des diplômés afin de permettre le suivi de l'employabilité des diplômés.

La réforme soutient également le renforcement des liens entre les activités d'enseignement et de recherche scientifique, l'internationalisation et la participation des universités croates aux alliances des universités européennes du futur, ainsi que la transformation numérique de l'enseignement supérieur.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C3.1 R2-I1: Transformation numérique de l'enseignement supérieur

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transformation numérique de l'enseignement supérieur et de faciliter l'apprentissage en ligne. Il comprend des investissements dans les infrastructures numériques pour l'enseignement et les outils pédagogiques numériques.

L'investissement comprend également l'achat d'équipements de classe (tels que des projecteurs, des systèmes d'enregistrement vidéo, des systèmes de sonorisation, des caméras et des équipements audio pour enregistrer les leçons, des logiciels pour archiver des ressources numériques) et couvre les équipements d'infrastructure sous-jacents (tels que les installations électriques, le réseau LAN, le réseau wifi) nécessaires à l'utilisation des équipements pédagogiques numériques.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
265	C3.1. R1	M	Adoption du cadre juridique révisé en matière d'éducation et de formation des adultes	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé régissant l'éducation et la formation des adultes				TRIMESTR E 4	2021	Le cadre juridique révisé régissant l'éducation des adultes favorise une meilleure adéquation entre l'offre de programmes et les besoins du marché du travail, en alignant les programmes d'éducation des adultes sur le contenu des normes de qualification du cadre croate des certifications (CROQF) et en permettant la reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel.
266	C3.1. R1	M	Analyse complète des besoins en matière d'enseignement secondaire	Publication sur le site web du ministère des sciences et de l'éducation des résultats de l'analyse approfondie des besoins de l'enseignement secondaire				TRIMESTR E 1	2022	Une analyse complète des besoins en matière d'enseignement secondaire est réalisée afin de soutenir des mesures visant à accroître la proportion d'étudiants inscrits à des programmes d'enseignement secondaire général, à réduire la proportion d'étudiants inscrits dans des programmes professionnels excédentaires et à aligner les programmes professionnels sur les besoins du marché du travail.
267	C3.1. R1	M	Adoption du modèle de	Entrée en vigueur du modèle				TRIMESTR	2023	Le gouvernement croate adopte un modèle de financement des coûts de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			financement de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance	de financement de l'EAJE				E 1		fonctionnement des structures d'EAJE pour les municipalités/collectivités locales ayant une capacité financière moindre, afin de garantir la durabilité de l'investissement après la rénovation d'installations existantes ou la construction de nouvelles installations d'EAJE.
268	C3.1. R1	M	Adoption des amendements pour un modèle d'enseignement d'une journée entière	Entrée en vigueur des modifications de la loi régissant l'enseignement primaire et secondaire pour l'enseignement à temps plein				TRIMESTR E 4	2023	Les modifications de la loi régissant l'enseignement primaire et secondaire définissent les conditions d'introduction d'un enseignement à durée entière.
269	C3.1. R1	T	Participation aux systèmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Rapport du ministère des sciences et de l'éducation (MZO)	% (pourcentage)	76,3	90	TRIMESTR E 2	2026	Porter à 90 % la couverture des enfants âgés de 3 ans jusqu'à l'âge scolaire qui fréquentent l'EAJE (par rapport à 2018).
270	C3.1. R1-I1	T	Nombre de places construites dans l'EAJE	Publication par le ministère des sciences et de l'éducation (MZO) des rapports sur les projets d'infrastructure, y compris un rapport de	Numéro	0	22 500	TRIMESTR E 2	2026	Au moins 22 500 nouvelles places dans l'EAJE seront créées à la suite des investissements dans les infrastructures de construction, de modernisation et de reconstruction des structures d'EAJE, ce

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				synthèse donnant une vue d'ensemble.						qui permettra une augmentation significative de la proportion d'enfants (de 3 à l'âge scolaire) participant à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance.
271	C3.1. R1-I2	T	Pourcentage d'élèves fréquentant des écoles primaires monoalternées	Publication des données du ministère des sciences et de l'éducation (MZO)	% (pourcentage)	40	70	TRIMESTR E 2	2026	La proportion d'élèves de l'enseignement primaire fréquentant des écoles monoalternées passe à 70 %.
272	C3.1. R1-I3	T	Inscription aux programmes d'enseignement secondaire général	Publication des données du ministère des sciences et de l'éducation (MZO)	% (pourcentage)	30	35	TRIMESTR E 2	2026	Le pourcentage d'étudiants de l'enseignement secondaire fréquentant la classe 1 de l'enseignement secondaire général (programmes "gimnazija") passera à 35 %.
273	C3.1. R2	M	Adoption de la nouvelle loi sur l'activité scientifique et l'enseignement supérieur	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la science et l'enseignement supérieur				TRIMESTR E 3	2022	Le nouveau cadre permettra une réforme organisationnelle des universités publiques et des instituts scientifiques et introduira un modèle de financement fondé sur les performances.
274	C3.1. R2-I1	T	Proportion d'établissements d'enseignement	Rapports sur les investissements du ministère des sciences et de l'éducation	% (pourcentage)	0	90	TRIMESTR E 2	2026	Au moins 90 % des établissements publics supérieurs améliorent leurs infrastructures et équipements

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			supérieur publics équipés d'infrastructures numériques	(MZO), y compris un rapport de synthèse fournissant une vue d'ensemble.)					numériques grâce à l'achat d'équipements actifs (tels que des équipements de salles de classe par projecteur, ordinateur, sonorisation, systèmes d'enregistrement vidéo) et à l'amélioration du réseau passif (telles que les électro-installations, les cartes de circuits, les connecteurs) qui prennent en charge les nouvelles technologies et les ressources pédagogiques numériques. Les établissements publics d'enseignement supérieur bénéficiant de ces améliorations comprennent les universités publiques, les polytechniques et les établissements d'enseignement supérieur, y compris les campus étudiants.
396	C3.1. R1-I3	T	Nombre de salles de classe de l'enseignement secondaire renouvelées ou construites		Numéro	0	165	TRIMESTR E 2	2026	Au moins 165 salles de classe pour les programmes d'enseignement secondaire général doivent être renouvelées ou construites.

P.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement C3.1 R1-I4 — Construction, mise à niveau, reconstruction et équipement des écoles primaires pour un enseignement d'une journée à tour unique

Ces investissements consistent en la construction de nouvelles écoles primaires et en la mise à niveau des écoles existantes, y compris des infrastructures sportives. L'investissement permettra de faire en sorte que 100 % des élèves de l'enseignement primaire fréquentent des écoles monoalternées.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

P.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
397	C3.1. R1-I4	T	Pourcentage d'élèves fréquentant des écoles primaires monoalternées		% (pourcentage)	70	100	TRIME STRE 2	2026	La proportion d'élèves de l'enseignement primaire fréquentant des écoles monoalternées passe à 100 %. Lors de la construction et de la reconstruction des salles de classe et des salles de sport, les normes établies dans les normes de 2022 sur les dimensions de l'école primaire doivent être respectées. Au moins 375 nouvelles salles de sport doivent être construites.

Q. COMPOSANTE 3.2: STIMULER LA CAPACITÉ DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

Le paysage croate de la recherche et de l'innovation est très fragmenté. L'insuffisance des investissements dans la recherche, le développement et l'innovation, en particulier dans le secteur des entreprises, conjugués à un financement et un modèle organisationnel inadéquats des universités et des instituts scientifiques, entravent le plein potentiel du secteur croate de la recherche. En conséquence, la productivité scientifique, l'efficacité et le transfert de connaissances restent limités. Les conditions préalables au développement des ressources humaines dans les domaines des sciences, de l'ingénierie technologique et des mathématiques (STEM) et des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui permettraient d'accroître la préparation de la société à la transition numérique, sont sous-développées. La fragmentation et l'inefficacité des politiques de recherche, de développement et d'innovation ainsi que le manque de résultats des investissements dans la recherche, le développement et l'innovation sont quelques-unes des principales causes de l'entrave à la croissance de la productivité et de la compétitivité.

Ce volet vise à relever ces défis en poursuivant les objectifs suivants:

- Améliorer le système de financement institutionnel des universités et des instituts scientifiques afin de motiver la productivité scientifique, l'efficacité et le transfert de connaissances au moyen d'investissements directs et d'un financement accru de la recherche scientifique.
- Investissements accrus dans les infrastructures de recherche et les capacités organisationnelles des universités et des instituts scientifiques, ce qui permettra d'améliorer la qualité de la recherche scientifique et d'améliorer l'attrait des carrières dans la recherche en Croatie.
- Introduire un nouveau cadre propice à l'avancement et à l'évolution de carrière des chercheurs, en fonction des spécificités des domaines scientifiques, en attirant et en retenant de jeunes scientifiques croates et des scientifiques étrangers de haute qualité.
- Mettre en place un cadre institutionnel et de programmation plus efficace pour les régimes de financement de la recherche et du développement.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur la politique économique liée aux investissements en matière de recherche et d'innovation (recommandations par pays no 3 et 2019).

Q.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C3.2 R1 — Réforme et renforcement des capacités de recherche et de développement du secteur public de la recherche

L'objectif de cette réforme est d'accroître la qualité et la visibilité internationale de la recherche publique, de renforcer la recherche ciblée et l'impact de la science sur la poursuite du développement de l'innovation, de l'économie et de la société par la réorganisation du secteur public de la recherche. La réforme comprend les actions suivantes:

- L'adoption d'un nouveau modèle d'accords de programme pour le financement du système public de recherche scientifique,
- Augmenter le budget des institutions scientifiques pour une recherche plus efficace,
- Réduire la fragmentation du système de recherche scientifique par l'intégration des instituts de recherche scientifique en vue de passer à une organisation plus efficace des universités et des instituts de recherche,
- Améliorer la qualité des travaux de recherche scientifique en favorisant la transition vers un système de financement fondé sur les performances.

La mise en œuvre de la réforme comprend l'adoption d'une nouvelle loi sur l'activité scientifique et l'enseignement supérieur fournissant un cadre juridique et financier pour l'intégration organisationnelle et fonctionnelle des universités et des instituts scientifiques, ainsi qu'un dialogue sur les objectifs institutionnels et un nouveau cadre de financement fondé sur les résultats. Le nouveau cadre juridique et financier devrait déboucher sur des publications plus influentes, des projets plus compétitifs, une coopération internationale renforcée et un nombre accru de projets en coopération avec les entreprises.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement C3.2 R1-I1 — Élaboration d'un système d'accords de programme pour le financement des universités et des instituts de recherche axés sur l'innovation, la recherche et le développement

L'objectif de cet investissement est d'améliorer le système de financement des travaux scientifiques des universités et des instituts scientifiques dans le but d'améliorer la qualité et la pertinence des résultats de la recherche pour le développement de l'économie et de la société.

L'investissement comprend l'obtention d'une assistance consultative auprès d'experts externes pour l'élaboration d'une proposition de nouveau cadre d'accords de programme, mis en place entre le ministère des sciences, les universités et les instituts de recherche, permettant une transition vers un système de financement axé sur les résultats des universités et des instituts de recherche, et pour le processus de négociation avec les parties prenantes. Il s'agit notamment d'analyses du cadre actuel, d'un examen des arrangements dans d'autres pays, de propositions pour l'élaboration des accords de programme et la communication de leur utilisation, ainsi que de la préparation des modifications juridiques et de la documentation technique du projet.

Un régime de soutien est lancé pour fournir un financement institutionnel aux universités et aux instituts de recherche qui ont signé les accords de programme, ce qui permettra une utilisation plus efficace des ressources et une performance accrue en matière de recherche. Dans le cadre de la réforme, deux cycles de financement des accords de programme seront mis en œuvre, qui seront accompagnés d'un nouveau système de suivi au moyen d'un cadre de performance annuel. Les accords de programme continueront d'être financés par le budget national après 2026, étant donné que le nouveau modèle de financement permettra des économies importantes à long terme.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux

combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁹; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁰; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²¹ et aux installations de traitement biologique mécanique²²; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement C3.2 R1-I2 — Renforcement des capacités institutionnelles des universités et des instituts de recherche pour l'innovation

L'objectif de cet investissement est de contribuer à réduire la fragmentation du système scientifique grâce à la construction d'infrastructures permettant la consolidation des universités et des instituts scientifiques. Le financement des infrastructures de recherche scientifique n'est accordé qu'aux établissements qui mettent en place les nouveaux accords de programme, comme indiqué dans l'investissement C3.2 R1-I1.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C3.2 R2 — Créer un cadre pour attirer les étudiants et les chercheurs dans les domaines des STIM et des TIC

L'objectif de cette réforme est d'introduire un nouveau cadre propice à l'avancement et à l'évolution de carrière des chercheurs dans les domaines des STIM et des TIC afin d'accroître le nombre et la qualité des chercheurs et des professionnels des secteurs scientifique et économique et d'accroître le potentiel d'innovation. À long terme, la réforme devrait permettre au capital humain de se propager des institutions scientifiques à l'économie grâce au transfert de connaissances spécialisées, de technologies avancées, à la collaboration entre le monde universitaire et les entreprises par l'intermédiaire de plateformes technologiques et au développement de jeunes pousses et d'entreprises issues de l'essaimage de haute technologie, ainsi que d'infrastructures de recherche et de technologie ouvertes.

Les carrières scientifiques sont rendues plus attrayantes grâce à une politique de recrutement claire, transparente et fondée sur le mérite dans les domaines clés de la recherche scientifique. Les carrières scientifiques dans les STIM et les TIC sont encouragées dès les premiers niveaux d'éducation. Le cadre législatif est modifié pour tenir compte du modèle de recrutement et de

¹⁹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

²⁰ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

promotion peu concurrentiel et moins contraignant sur le plan administratif dans le système croate de recherche scientifique.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement C3.2 R2-I1 — Développement d'un modèle propice à la progression de carrière des chercheurs et réalisation de recherches scientifiques de pointe dans les domaines des STIM et des TIC

L'objectif de cet investissement est de développer et de mettre en place un nouveau cadre favorable et un nouveau système incitatif pour le développement des carrières des chercheurs. L'investissement comprend:

- Établir un nouveau cadre de financement des programmes de recherche visant à soutenir l'avancement et l'évolution de carrière des chercheurs, sur la base d'une analyse détaillée et des recommandations d'une étude d'experts. Le cadre est axé sur la récompense de l'excellence de la recherche, de la coopération avec l'industrie et de la coopération internationale.
- Mise en œuvre du nouveau cadre de financement des programmes de recherche afin de renforcer, d'attirer et de retenir les talents dans le domaine de la recherche, de renforcer les compétences dans le domaine des STIM et des TIC, de favoriser la mobilité à destination et en provenance des institutions internationales et de l'industrie, d'encourager les jeunes pousses et de créer des carrières indépendantes dans le domaine de la recherche dans le domaine de la recherche, compétitive et ciblée au niveau international, à des niveaux de maturité technologique élevés. Le cadre comprend des subventions pour: I) bourses STEM et TIC; II) un programme en faveur des jeunes chercheurs; III) un programme de voies de propriété; IV) un programme de mobilité; V) lancement/essaimage d'entreprises de jeunes chercheurs; et vi) un programme de stages pour l'entrepreneuriat.

La viabilité des programmes de financement après 2026 sera assurée par le budget de l'État, par les économies attendues de la mise en œuvre des accords de programme pour les universités et les instituts et par l'augmentation attendue des subventions de recherche octroyées à la communauté scientifique au titre des fonds de l'UE.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²³; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁴; III) les activités liées aux

²³ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

²⁴ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

décharges de déchets, aux incinérateurs²⁵ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁶; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 mars 2025.

Investissement C3.2 R2-I2 — Investir dans la recherche — Infrastructures technologiques dans les domaines des STIM et des TIC

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition numérique par des investissements dans des projets d'infrastructure clés pour la recherche appliquée et ciblée, de permettre aux jeunes chercheurs de développer des carrières en coopération avec le secteur des entreprises et de fournir aux chercheurs expérimentés une plateforme collaborative pour les activités d'innovation.

Cette mesure met en place et dote les infrastructures scientifiques, technologiques et d'innovation d'importance stratégique présentant un potentiel de recherche élevé pour les STIM et les TIC, ce qui renforcera les capacités humaines en matière de recherche scientifique de pointe et de coopération avec le secteur des entreprises. Les infrastructures sont fondées sur des principes d'innovation ouverte et soutiennent directement les domaines des technologies propres et les transitions écologique et numérique.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C3.2 R3 — Améliorer le efficacité des investissements publics dans la recherche, le développement et l'innovation

L'objectif de cette réforme est de mettre en œuvre un modèle de gouvernance plus fonctionnel et plus efficace pour une recherche compétitive et de mettre en place des programmes de développement et d'innovation permettant un processus de sélection plus rapide et fondé sur le mérite des projets de recherche.

La réforme comprendra l'adoption d'une nouvelle loi sur la Fondation croate pour la science afin de renforcer les capacités de la Fondation croate pour la science et de réduire le nombre d'institutions actuellement impliquées dans la gestion et la mise en œuvre des programmes de financement de la recherche et de l'innovation. Ce nouveau cadre juridique permettra de transformer et de renforcer la capacité de la Fondation en un organe qui, outre les compétences clairement définies et clairement définies dans le cadre de la coordination interinstitutionnelle au sein du Conseil national de l'innovation, garantit une approche simplifiée et systématique de la gestion du financement des projets.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

²⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement C3.2 R3-I1 — Introduction d'un cadre de programmation de projets de recherche, de développement et d'innovation plus fonctionnel

L'objectif de cette mesure est d'améliorer le système existant de financement de la recherche, du développement et de l'innovation et de soutenir le développement de la recherche et des produits de pointe. L'investissement comprend:

- Établir un nouveau cadre pour la mise en œuvre des politiques de R &D&I en élaborant de nouveaux programmes de financement pour soutenir la recherche et le développement et améliorer les capacités de la Fondation croate de la science, sur la base d'analyses et d'études détaillées réalisées par des experts externes.
- La mise en œuvre des programmes de financement (projets de recherche et d'innovation) par l'intermédiaire du nouveau cadre, qui constitue une "phase pilote" dans le but à long terme de reproduire le nouvel état d'esprit dans la planification et la mise en œuvre des politiques et programmes de R &DI, quelle que soit la source de financement.

La viabilité du nouveau cadre de programmation après 2026 sera assurée par un financement provenant du budget de l'État, tout en tenant compte de la complémentarité avec les programmes financés par les Fonds ESI.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁷; (II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁸; (III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁹ et aux installations de traitement biologique mécanique³⁰; et (iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

²⁷ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

²⁸ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
275	C3.2. R1	M	Nouvelle loi sur les sciences et l'enseignement supérieur	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la science et l'enseignement supérieur				TRIMESTRE 3	2022	Le nouvel acte législatif crée les conditions juridiques et financières nécessaires à la réforme organisationnelle et fonctionnelle des universités publiques et des instituts scientifiques et au financement visant à atteindre les objectifs de développement institutionnel.
276	C3.2. R1- I1	T	Financement alloué à des projets de recherche sur la base d'appels internes lancés par des organismes de recherche au cours du premier cycle de deux ans de mise en œuvre des accords de programme		Nombre (Montant)	17 619 079		TRIMESTRE 1	2023	Un montant de 17 619 079 EUR sera octroyé à des projets de recherche menés par des universités et des instituts de recherche ayant signé les conventions de programme. Les projets soutiennent des activités scientifiques et de recherche directes (projets de recherche) et se fondent sur des cahiers des charges publiés, assortis d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
277	C3.2. R1-	T	Proportion d'universités ou		%	0	65	TRIMESTRE	2024	Au moins 65 % des universités et instituts scientifiques publics ont signé de nouveaux

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
	I1		d'instituts de recherche ayant signé des accords de programme		(pourcentage)			3		accords de programme conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur l'activité scientifique et l'enseignement supérieur, qui introduiront un système de financement axé sur la performance des organismes scientifiques publics.
278	C3.2. R1-I1	T	Projets de recherche achevés, dans le domaine "vert", par des organisations scientifiques ayant signé de nouveaux accords de programme		Numéro	0	4	TRIMESTRE 1	2025	Au moins 4 projets de recherche soutenant directement la transition écologique, réalisés par des organisations scientifiques qui ont signé les nouveaux accords de programme, doivent avoir été menés à bien sur la base d'un appel à projets fondé sur un cahier des charges publié, assorti d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
279	C3.2. R1-I1	T	Financement alloué à des projets de recherche sur la base d'appels internes lancés par des organismes de recherche		Nombre (Montant)		58 730 264	TRIMESTRE 2	2025	Un montant de 58 730 264 EUR sera octroyé à des projets de recherche menés par des universités et des instituts de recherche ayant signé les conventions de programme. Les projets soutiennent des activités scientifiques et de recherche directes (projets de recherche) et se fondent sur des cahiers des charges

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										publiés, assortis d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
280	C3.2. R1-12	T	Réorganisations d'établissements d'enseignement supérieur et d'instituts scientifiques		Numéro	0	6	TRIMESTRE 4	2025	Sur la base du modèle de réorganisation des établissements d'enseignement supérieur et des instituts scientifiques élaboré par des experts externes indépendants et adopté par le ministère des sciences et de l'éducation en concertation avec le monde universitaire et les partenaires sociaux, au moins six (6) réorganisations d'établissements d'enseignement supérieur et d'instituts scientifiques associant au moins douze (12) organismes de recherche scientifique sont finalisées. La mise en œuvre d'une réorganisation particulière peut impliquer des fusions formelles, une intégration fonctionnelle et/ou une consolidation institutionnelle (par exemple, consolidation de plusieurs composantes de l'université, intégration d'instituts précédemment indépendants dans une université, fusion de deux ou plusieurs

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										instituts). Une réorganisation est considérée comme impliquant un changement de statut de deux institutions ou plus, et cette mesure doit donc aboutir à l'intégration/consolidation d'au moins 12 organismes de recherche scientifique.
281	C3.2. R2	M	Nouveau cadre juridique réglementant les exigences de qualité applicables aux programmes d'études, aux études doctorales et aux conditions de travail des institutions scientifiques	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre juridique				TRIMESTRE 3	2022	Le nouveau cadre juridique servira de base à un nouveau système de promotion fondé sur l'excellence et une meilleure réglementation de l'évolution de carrière, ce qui permettra d'attirer et de retenir des chercheurs de qualité. Le nouveau cadre juridique permettra aux jeunes scientifiques de prospérer sur la base de critères de qualité scientifiques reconnus au niveau international et avec moins d'obstacles administratifs. Il comprend des formules souples de travail visant à promouvoir le recrutement de chercheurs ayant des responsabilités familiales. Le nouveau cadre juridique comprend: 1) nouvelle loi sur l'assurance de la qualité dans les sciences et l'enseignement supérieur 2) ordonnance sur les conditions de sélection dans les titres scientifiques
282	C3.2. R2- I1	T	Subventions octroyées au titre du cadre de programmation pour accroître la		Numéro	0	3 354	TRIMESTRE 1	2025	Sur la base de services de conseil d'experts externes qui seront engagés pour préparer le nouveau cadre des instruments de promotion et d'évolution de carrière des chercheurs, au

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			disponibilité et l'employabilité des diplômés dans les domaines des STIM/TIC et améliorer leur mobilité aux fins de la coopération nationale et internationale							moins 3 354 subventions seront octroyées au titre du nouveau cadre. Les appels à projets sont fondés sur des cahiers des charges publiés, assortis d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
283	C3.2. R2-12	T	Projets d'infrastructure pour la recherche appliquée et ciblée		Numéro	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Quatre projets d'infrastructure scientifique et technologique pour la recherche appliquée et ciblée seront finalisés, afin de permettre aux jeunes chercheurs de développer une carrière en collaboration avec le secteur des entreprises et des chercheurs expérimentés, et de soutenir le processus de transformation numérique.
284	C3.2. R3	M	Nouvelle loi sur la Fondation croate pour la science	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Fondation croate pour la science.				TRIMESTRE 3	2022	La nouvelle loi sur la Fondation croate pour la science définira une mission claire de la Fondation pour la conduite, la coordination, la conception, le suivi et l'évaluation du programme et de l'évaluation des programmes et politiques de financement des projets de R & D; elle créera un système solide et indépendant de mise en œuvre de la sélection,

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										du financement et du suivi des effets du projet de R &D.
285	C3.2. R3- I1	T	Subventions octroyées dans le cadre d'un "programme pilote" visant à soutenir la mise en place d'un cadre réformé de R &D;		Numéro	0	300	TRIMESTRE 4	2025	Sur la base d'une assistance consultative d'experts externes engagés pour la mise en place du nouveau cadre institutionnel et de programmation de la R &DI-I et la conception de nouveaux programmes de R &D, au moins 300 subventions ont été octroyées pour des projets axés sur la coopération entre entreprises et organismes de recherche ou les transferts de connaissances et de technologies dans le cadre d'un "programme pilote" visant à soutenir la mise en place d'un cadre réformé pour la R &DI. Ces projets sont fondés sur des cahiers des charges publiés, assortis d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

R. VOLET 4.1: AMÉLIORER LES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET LE CADRE JURIDIQUE POUR UN MARCHÉ DU TRAVAIL MODERNE ET L'ÉCONOMIE DU FUTUR

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie aborde les questions liées au marché du travail, notamment en modernisant la réglementation du marché du travail et en élaborant des politiques actives ciblées du marché du travail. L'objectif général des réformes et des investissements dans ce volet est de contribuer à accroître l'emploi en Croatie, qui reste nettement inférieur à la moyenne de l'UE malgré les améliorations enregistrées ces dernières années.

Les objectifs spécifiques poursuivis par ce volet sont les suivants:

- Élaboration et mise en œuvre de nouvelles politiques actives du marché du travail soutenant la création d'emplois dans les domaines écologique et numérique
- Amélioration du système d'inclusion et de suivi des groupes vulnérables sur le marché du travail
- Introduction d'un système de chèques pour l'éducation et le perfectionnement professionnels des adultes, en particulier l'acquisition de compétences liées aux technologies vertes et numériques
- Amélioration du droit du travail

Ce volet répond à la recommandation par pays visant à renforcer les mesures et les institutions du marché du travail et leur coordination avec les services sociaux (recommandations par pays no 2 et 2019), ainsi qu' à la recommandation par pays visant à promouvoir l'acquisition de compétences (recommandations par pays no 2.4 et 2020).

R.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C4.1 R1 — Élaboration et mise en œuvre de nouvelles politiques actives et ciblées du marché du travail aux fins de la transition écologique et numérique du marché du travail

L'objectif de cette mesure est d'adopter de nouvelles politiques actives du marché du travail (PAMT) afin de stimuler l'emploi et le travail indépendant dans le cadre des transitions écologique et numérique et d'accroître la compétitivité et l'employabilité de la main-d'œuvre conformément aux besoins du marché du travail et en mettant particulièrement l'accent sur l'activation des chômeurs de longue durée.

La mesure doit élaborer et financer trois nouvelles mesures de politique active du marché du travail axées sur la double transition, à savoir:

- Subventions en faveur de l'emploi dans les emplois liés aux transitions écologique et numérique
- Subvention pour les stages liés aux transitions écologique et numérique
- Subventions en faveur de l'emploi indépendant dans le cadre des transitions écologique et numérique

Dans le cas du soutien à l'emploi et aux stages, les emplois dans le cadre des transitions écologique et numérique sont définis par le service public croate de l'emploi conformément aux bonnes

pratiques telles que la définition des emplois verts donnée par l'Organisation internationale du travail.

Dans le cas du travail indépendant, le service public croate de l'emploi (SPE) élabore des critères, conformément aux meilleures pratiques, pour évaluer la cohérence des plans d'entreprise des candidats avec les transitions écologique et numérique, auquel cas le montant de la subvention sera plus élevé.

Afin d'accroître la couverture des mesures de PAMT, en particulier à l'égard des groupes vulnérables de bénéficiaires gravement défavorisés sur le marché du travail, la durée des aides à l'emploi est portée à deux ans pour les nouvelles recrues.

De nouvelles mesures en faveur des chômeurs de longue durée et des personnes moins employables appartenant à des groupes vulnérables sont combinées à l'utilisation de chèques compétences pour fournir des compétences liées aux transitions écologique et numérique.

Le financement de subventions destinées à soutenir l'emploi dans les emplois liés à la transition écologique devrait s'élever à 50 % de la dotation globale, tandis que les 50 % restants sont prévus pour financer des subventions destinées à soutenir l'emploi dans les emplois liés à la transition numérique.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C.4.1 R2 — R — Renforcement du système d'inclusion et de suivi des groupes vulnérables sur le marché du travail par l'amélioration des processus des services de l'emploi

L'objectif de cette mesure est de renforcer le soutien aux chômeurs et aux groupes vulnérables par les moyens suivants:

- Renforcement des capacités administratives et des compétences du personnel pour travailler avec les groupes vulnérables
- Améliorer les systèmes de profilage et la segmentation des groupes vulnérables
- Introduction de plans d'intégration sur le marché du travail et de programmes d'activation pour les groupes vulnérables
- Élaboration d'un système de suivi des résultats de l'intégration sur le marché du travail au moyen de mesures actives de politique de l'emploi au niveau du bénéficiaire
- Étendre et réorganiser le réseau existant des centres d'orientation professionnelle CISOK, en mettant l'accent sur leur rôle pour attirer les jeunes sans emploi, éducation ou formation
- Augmenter le montant et la durée de l'allocation de chômage en fonction des résultats d'une analyse.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C4.1 R3 — Mise en place d'un système de chèques pour l'éducation, la formation et le perfectionnement professionnels des adultes

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'employabilité des travailleurs et de mieux faire coïncider l'offre et la demande sur le marché du travail en soutenant l'apprentissage tout au long de la vie et l'acquisition de nouvelles compétences, en particulier des compétences vertes et numériques.

La réforme comprend:

- L'adoption d'une nouvelle loi sur l'éducation des adultes, qui vise à améliorer la qualité de l'éducation et de la formation des adultes en améliorant l'accréditation, le suivi et l'évaluation des établissements d'éducation des adultes, l'introduction de chèques pour adultes et leur alignement sur le cadre croate des certifications dans le système d'éducation des adultes.
- Cartographie des compétences, en mettant l'accent sur les compétences prioritaires sur le marché du travail, y compris les compétences en pénurie, les compétences vertes et numériques, qui seront utilisées pour mettre à jour le catalogue des compétences et définir les compétences et les programmes éducatifs connexes à financer par des chèques.
- Développement d'un outil informatique pour une évaluation complète des compétences des bénéficiaires potentiels.
- Sensibilisation des groupes vulnérables en recourant à l'orientation et au conseil pour accroître leur participation à des initiatives de renforcement des compétences, y compris des chèques.
- Mise en œuvre de la demande d'utilisation de bons par les bénéficiaires, les prestataires d'enseignement, les conseillers et les employeurs.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement C4.1 R3-I1 — Mise en œuvre de bons pour l'éducation, la formation et le perfectionnement professionnels des adultes

Ces investissements comprennent le financement de bons pour des programmes accrédités d'éducation, de formation et de perfectionnement professionnels pour adultes afin d'acquérir les compétences nécessaires sur le marché du travail, et en particulier dans la transition vers une économie verte et numérique. Le financement des programmes liés aux compétences nécessaires dans le cadre de la transition écologique devrait s'élever à 40 % de l'enveloppe globale des investissements, tandis que les 60 % restants sont prévus pour les programmes de financement liés à l'acquisition de compétences numériques.

L'investissement est mis en œuvre de manière continue du 30 juin 2022 au plus tard jusqu'au 30 juin 2026.

Réforme C4.1 R4 — Améliorations de la législation du travail

L'objectif de cette réforme est de créer un cadre législatif clair et moderne visant à améliorer les conditions de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à mieux réglementer les nouvelles formes de travail et à encourager le passage d'un contrat à durée déterminée à un contrat à durée indéterminée et d'un travail non déclaré au travail déclaré.

La réforme comprend des modifications de la loi sur le travail, à savoir:

- (1) Réglementer le travail effectué à domicile dans le but de garantir la sécurité juridique des parties à la relation de travail dans des circonstances exceptionnelles et régulières.
- (2) Décourager le recours à des contrats de travail à durée déterminée injustifiés, en particulier ceux d'une durée extrêmement courte, limiter le nombre d'éventuels contrats temporaires successifs et prévenir l'utilisation abusive de tels contrats, notamment en ce qui concerne le recrutement par des employeurs liés, et mieux définir la notion de "succession".

- (3) Renforcer le droit à un travail supplémentaire pour les autres employeurs.
- (4) Créer un cadre juridique qui régleme le travail via les plateformes en ligne en tant que forme de travail spécifique, en définissant les droits et obligations subjectifs découlant de cette relation juridique spécifique — droits et obligations fondamentaux sur la base du travail, assurance obligatoire, sûreté et sécurité, périodes de repos, résiliation des contrats, codécision et association et droits dans les relations collectives de travail.
- (5) Révision de la disposition juridique relative à la cessation automatique de l'emploi au début de l'âge de la retraite et révision de l'obligation de licenciement pour les salariés qui atteignent l'âge de la retraite, dans le but d'encourager les travailleurs à rester actifs, tout en évitant de faire peser une charge excessive sur les employeurs.
- (6) Une définition adéquate de la notion de rémunération et de l'ensemble de ses composantes, afin de mieux l'articuler avec le salaire minimum et de faciliter l'application de la réglementation du travail et des règles d'imposition des revenus du travail.
- (7) Définir la couverture des droits des conventions collectives en les liant mieux à l'adhésion, afin d'accroître la faible participation des travailleurs aux syndicats et aux négociations collectives et de renforcer ainsi le dialogue social.

La réforme modifie la loi sur l'assurance maladie obligatoire en transférant à l'Institut croate d'assurance maladie le coût des congés de maladie pour les travailleurs actifs qui peuvent prétendre à la retraite.

La réforme comprend des modifications des lois existantes régissant les relations de travail et l'adoption d'une nouvelle loi sur la lutte contre le travail non déclaré, ainsi que des mesures non législatives visant à lutter contre le travail non déclaré, à savoir:

- (1) Renforcer les connaissances et les compétences des parties prenantes et des institutions qui les supervisent
- (2) Créer des bases de données communes pour un suivi efficace de l'application de la législation
- (3) Redéfinir et mieux harmoniser les sanctions infligées en cas de travail non déclaré
- (4) Sensibiliser davantage le public aux avantages du travail juridique et aux inconvénients du travail non déclaré, notamment au moyen de campagnes qui feront également la publicité des possibilités d'utiliser des mesures actives du marché du travail liées au travail indépendant, ainsi que des formations sur les différentes manières d'enregistrer un artisanat d'entreprise pour lequel les prestations publiques sont versées sous la forme de montants forfaitaires conformément aux règles fiscales.
- (5) Établir des registres électroniques des travailleurs et du temps de travail dans le secteur de la construction, puis progressivement dans d'autres activités.
- (6) Une réglementation plus large de la responsabilité en cas de non-paiement des salaires dans la chaîne contractuelle en cas de sous-traitance.
- (7) Définir le travail non déclaré dans toutes ses manifestations, renforcer les contrôles et les sanctions applicables aux violations des dispositions et régler l'action des autorités impliquées dans la lutte contre le travail non déclaré.

- (8) Définir le processus de transition du travail non déclaré au travail déclaré, en obligeant les employeurs à enregistrer rétroactivement un salarié à partir de leur premier jour de travail (et au moins trois mois) dans les trois jours suivant la détection du travail non déclaré par l'inspection. En outre, l'infraction entraînera une sanction à hauteur du montant prescrit par travailleur non déclaré et une obligation de payer le salaire, les cotisations et les prestations du travailleur.

La réforme comprend des modifications de la loi sur le salaire minimum, à savoir:

- (1) Exclusion de la majorité des suppléments de salaire du montant du salaire minimum et imposant des majorations minimales pour les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail le dimanche et les jours fériés.
- (2) L'exclusion de la possibilité de renoncer au salaire minimum afin d'éviter d'éventuels abus de la part des employeurs.
- (3) Renforcer les contrôles des autorités d'inspection et redéfinir les sanctions en cas de non-paiement des salaires minimaux.
- (4) Renforcer le rôle de la commission d'experts pour le suivi et l'analyse de l'évolution des salaires minimaux en lui confiant des analyses de l'incidence potentielle de l'augmentation du salaire minimum sur l'économie, l'emploi, le niveau de vie et d'autres segments de la vie et du travail, et, en conséquence, de recommander des lignes directrices.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
286	C4.1. R1	M	Compléter les politiques actives du marché du travail	Adoption de trois nouvelles mesures de politique active du marché du travail				TRIMESTRE 1	2022	Le service croate de l'emploi adopte trois nouvelles mesures pour soutenir la création d'emplois dans le cadre des transitions écologique et numérique. Les conditions et critères d'utilisation des fonds au titre de ces mesures, ainsi que les activités du service public croate de l'emploi, sont conçus de manière à donner la priorité à la réactivation et à l'emploi (indépendant) des inactifs, des chômeurs de longue durée et des jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET).
287	C4.1. R1	T	Nombre de bénéficiaires des nouvelles mesures actives du marché du travail		Numéro	0	13 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 13 000 personnes bénéficient des nouvelles politiques actives du marché du travail, dont au moins 6 000 sont des chômeurs de longue durée, des inactifs et des jeunes NEET.
288	C4.1. R2	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur le marché du travail	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur le marché du travail				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur d'une loi modifiée ou nouvelle sur le marché du travail qui augmente le montant et prolonge la durée des prestations de chômage, assouplit les exigences applicables aux travailleurs vulnérables et numérise la procédure de demande de prestations de chômage conformément à l'analyse effectuée.
289	C4.1. R2	M	Amélioration de la qualité de l'aide aux groupes	Entrée en vigueur d'un acte délégué ou				TRIMESTRE	2024	Les nouveaux processus du service public croate de l'emploi sont opérationnels pour le profilage, la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			vulnérables	adoption d'un règlement interne sur les processus améliorés pour les travaux du CES pour le profilage, la segmentation, l'intégration et l'activation des groupes vulnérables				4		segmentation, l'intégration et l'activation des groupes vulnérables, la mise au point d'outils permettant de mettre les chômeurs en adéquation avec les offres d'emploi et la mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation des PAMT.
290	C4.1. R2	T	Amélioration de la qualité de l'aide pour au moins 5 000 personnes appartenant à des groupes vulnérables		Numéro	0	5 000	TRIMESTRE 2	2025	Les activités de sensibilisation à l'égard des groupes vulnérables doivent permettre l'inclusion de 5 000 nouveaux utilisateurs.
291	C4.1. R3	M	Développer les compétences en fonction des besoins du marché	Système de chèques en service				TRIMESTRE 1	2022	Le système de chèques est opérationnel et utilisé pour financer exclusivement la participation à des programmes éducatifs élaborés sur la base du cadre croate des certifications et mis en œuvre par l'intermédiaire d'établissements agréés conformément à la nouvelle loi sur l'éducation des adultes adoptée. Au moins 25 programmes éducatifs sont concernés. Le système contient un catalogue de compétences qui répertorie les compétences existantes et nécessaires sur le marché du travail, ainsi

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										qu'une application informatique pour la gestion et l'attribution des chèques. Le système de chèques bénéficie aux travailleurs salariés et aux chômeurs, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables (chômeurs de longue durée, inactifs ou jeunes NEET).
292	C4.1. R3- I1	T	Utilisation des chèques d'éducation		Numéro	0	40 000	TRIMESTRE 2	2026	Coupons attribués à au moins 40 000 bénéficiaires uniques, dont au moins 12 000 chômeurs de longue durée, inactifs ou jeunes NEET.
293	C4.1. R4	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur le salaire minimum	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur le salaire minimum				TRIMESTRE 4	2021	La nouvelle loi sur le salaire minimum exclut les diverses majorations salariales du salaire minimum et des majorations minimales de mandat pour les heures supplémentaires, le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés. Elle interdit également la possibilité de renoncer au salaire minimum afin de prévenir les abus, de renforcer le contrôle des organismes de contrôle et de redéfinir les sanctions pour les contrevenants.
294	C4.1. R4	M	Adoption de la loi sur la lutte contre le travail non déclaré et de la nouvelle loi sur le travail	Entrée en vigueur de la loi sur la lutte contre le travail non déclaré et de la loi modifiant le droit du				TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi sur le travail, modifiée ou nouvelle, régit le travail en dehors et le travail via une plateforme, limite le nombre de contrats temporaires successifs, renforce le droit au travail pour les autres employeurs et révisé la clause de retraite de 65 ans, modifie les dispositions relatives au financement des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				travail						congés de maladie et de licenciement pour les travailleurs à l'âge de la retraite, encourage l'emploi supplémentaire et l'emploi à temps partiel et comprend des dispositions permettant une flexibilité dans le temps de travail et le lieu de travail et réduira l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. La nouvelle loi ou la loi modifiée sur la lutte contre le travail non déclaré définit le travail non déclaré et toutes ses manifestations, renforce les inspections et fixe les dispositions relatives aux délits, réglemente le processus de transfert des travailleurs du travail non déclaré au travail déclaré.
295	C4.1. R4	T	Porter à 50 % le ratio entre le salaire minimum et le salaire brut moyen en 2024.		% (pourcentage)	46,29	50	TRIMESTRE 1	2025	En consultation avec les partenaires sociaux et en coopération avec le groupe d'experts sur le suivi et l'analyse de l'évolution du salaire minimum, le salaire minimum est porté à 50 % du salaire moyen de l'année précédente.
296	C4.1. R4	T	Réduction de la part des contrats temporaires à 17 %		% (pourcentage)	18,1	17	TRIMESTRE 2	2026	Les modifications apportées à la loi sur le travail créent les conditions permettant de réduire le nombre de contrats temporaires, qui devrait passer de 18,1 % à un maximum de 17 %.

VOLET S 4.2: AMÉLIORER LE SYSTÈME DE RETRAITE EN AMÉLIORANT L'ADÉQUATION DES RETRAITES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie vise à renforcer encore la viabilité du système de retraite, notamment en encourageant l'allongement de la vie active, en renforçant le deuxième pilier des retraites et en augmentant les retraites les plus faibles. L'objectif général de la réforme dans ce volet est d'améliorer l'adéquation et la viabilité des retraites.

S.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C4.2 R1 — Accroître l'adéquation des retraites par la poursuite de la réforme des retraites

L'objectif de cette réforme est triple: i) améliorer l'adéquation des retraites, en particulier pour les bénéficiaires ayant les revenus les plus faibles, ii) améliorer la viabilité du système de retraite en renforçant le deuxième pilier des retraites et iii) redynamiser les efforts de réforme à plus long terme d'une manière socialement inclusive en formant un groupe de travail qui associerait l'ensemble des principales parties prenantes et partenaires sociaux.

Afin d'améliorer l'adéquation des retraites, la réforme comprend:

- Une augmentation de la pension minimale de 3 % en termes réels (c'est-à-dire supérieure à l'indexation régulière);
- Modifications du calcul de la pension de survie, entraînant une augmentation du revenu total de la pension d'au moins 10 % pour les bénéficiaires d'une pension de survie et introduisant la possibilité d'utiliser une partie de la pension de survie en plus d'une pension individuelle pour les bénéficiaires d'une pension inférieure (de vieillesse et d'invalidité) dans des conditions liées à l'âge et aux revenus.

Pour renforcer le deuxième pilier des retraites, la réforme comprend:

- Élargissement du champ d'application des investissements éligibles pour les fonds de pension du deuxième pilier;
- Adoption par le gouvernement d'une conclusion sur le rapport sur les analyses coût-efficacité des investissements des fonds de pension obligatoires dans les entreprises publiques.

Afin de relancer les efforts de réforme du système de retraite, la réforme comprend:

- La mise en place d'un groupe de travail chargé d'analyser la situation du système de retraite, dans le but d'améliorer l'adéquation des retraites et d'assurer la viabilité du système de retraite.
- Mise en œuvre des conclusions du groupe de travail au moyen de modifications législatives.

Les mesures de cette réforme sont mises en œuvre au moyen de modifications de la loi sur l'assurance pension.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2026.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objectif	Q	Année	
297	C4.2. R1	M	Adoption de modifications de la loi sur l'assurance pension	Entrée en vigueur de la loi sur l'assurance pension, nouvelle ou modifiée.				TRIMESTR E 1	2023	Les modifications apportées à la loi sur l'assurance pension augmentent la pension minimale et le facteur de pension utilisé pour calculer le montant de la pension de survie afin de permettre d'utiliser une partie de la pension de survie en plus d'une pension individuelle (vieillesse/invalidité) dans des conditions liées à l'âge et aux revenus, pour les titulaires de pension à faibles revenus.
298	C4.2. R1	M	Adoption des conclusions sur l'acceptation du rapport sur les analyses coût-efficacité des investissements des fonds de pension obligatoires dans les entreprises publiques.	Adoption par le gouvernement des conclusions sur l'acceptation du rapport sur l'analyse de rentabilité des investissements obligatoires des fonds de pension dans des entreprises publiques.				TRIMESTR E 1	2025	Une expertise est effectuée, suivie d'un rapport sur les analyses effectuées et approuvées par le gouvernement, afin de déterminer si une modification du cadre législatif sous forme d'épargne capitalisée est nécessaire pour améliorer l'adéquation des retraites dans le cadre du 2e pilier de pension.
299	C4.2. R1	T	Une augmentation de 10 % à 15 % du revenu total de la pension pour les bénéficiaires		% (pourcentage)	0	10-15	TRIMESTR E 1	2025	Une redéfinition du modèle de pension de survie augmente la pension de survie de 10 % à 15 % au total par rapport aux

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objectif	Q	Année	
			de la forme redéfinie de pension de survie (minimum 10 %).)					niveaux de 2014.
300	C4.2. R1	M	Adoption de modifications de la loi sur l'assurance pension	L'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance pension, nouvelle ou modifiée, qui contient des mesures visant à améliorer l'adéquation et la viabilité des retraites, conformément aux conclusions du groupe de travail sur l'analyse de la situation du système de retraite. (publié au Journal officiel)				TRIMESTR E 4	2025	Il est institué un groupe de travail chargé d'analyser la situation du système de retraite et d'examiner d'autres options pour en améliorer l'adéquation et la viabilité. Il est composé de partenaires sociaux, d'associations de retraite, d'universitaires, de consultants spécialisés et d'autres parties prenantes intéressées. Les conclusions et recommandations du groupe de travail sont prises en compte dans toute la mesure du possible lors de la modification du cadre législatif, qui fait l'objet de consultations publiques.
301	C4.2. R1	T	Augmentation de la pension minimale de 3 %		% (pourcentage)	0	3	TRIMESTR E 1	2026	Une augmentation de la pension minimale d'au moins 3 % en termes réels (c'est-à-dire supérieure à l'indexation régulière) par rapport à 2020.

T. ELÉMENT 4.3: AMÉLIORER LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie répond aux défis liés au système de protection sociale, tant en ce qui concerne les prestations sociales que les services sociaux. L'objectif général des réformes et des investissements dans ce volet est de réduire la pauvreté, de prévenir l'exclusion sociale et de développer des services sociaux adaptés aux groupes vulnérables, en construisant ainsi une société plus résiliente.

Le volet comprend les mesures suivantes:

- Améliorer le cadre législatif par l'adoption de la nouvelle loi sur la protection sociale et de trois documents stratégiques;
- Améliorer l'adéquation et la couverture de la prestation minimale garantie, principale prestation de réduction de la pauvreté au niveau national;
- Consolidation technique et fonctionnelle des prestations sociales, aux niveaux national et local, avec l'introduction d'une indexation régulière et l'adaptation des critères d'éligibilité;
- Harmoniser la tarification des services sociaux entre les différents prestataires existants;
- Développement des nouveaux services sociaux (tutorat social et assistants familiaux) afin de prévenir l'institutionnalisation et l'exclusion sociale;
- Favoriser la transition vers des soins de longue durée à domicile et de proximité pour les personnes âgées en développant des services non institutionnels, tout en fournissant des capacités d'hébergement suffisantes exclusivement aux personnes ayant besoin de soins de longue durée sans alternative viable à domicile et en communauté.

Ce volet répond à la recommandation par pays visant à consolider les prestations sociales et à améliorer leur capacité à réduire la pauvreté (recommandations par pays no 2.2 et 2019), à l'amélioration de l'adéquation des prestations de chômage et des régimes de revenu minimum (recommandations par pays no 2.2 et 2020), ainsi qu'à la contribution à l'amélioration de l'accès aux infrastructures et services numériques (recommandations par pays no 2.3 et 2020) et à la promotion de l'acquisition de compétences (recommandations par pays no 2.4, 2020).

T.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C4.3 R1 — Transparence et adéquation des prestations sociales dans le système de protection sociale

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'adéquation des principales prestations sociales destinées aux groupes les plus vulnérables de la société, de contribuer à réduire les inégalités et la charge administrative et d'accroître la transparence du système. En outre, la réforme doit permettre une prestation plus rapide et plus efficace en fusionnant les prestations sociales existantes en une seule prestation. La mesure de réforme vise à améliorer la couverture et l'équité en améliorant l'éligibilité et l'adéquation dans l'application des prestations. Certains aspects de cette réforme devraient être introduits progressivement sur une période plus longue, tandis que d'autres pourraient être mis en œuvre plus rapidement. C'est pourquoi la réforme nécessitera des modifications de certaines législations à deux reprises.

La réforme implique les modifications suivantes des prestations sociales, qui seront incluses dans la nouvelle loi sur la protection sociale:

- La combinaison des coûts de logement et des allocations de chauffage;

- Porter le montant de base de la prestation minimale garantie à 1 000 HRK et à 25 % pour les enfants, et assouplir les critères d'éligibilité les plus difficiles, y compris un relèvement du seuil de revenu à 1 000 HRK.

La réforme comprendra également l'adoption du plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2021-2027 visant à:

- Définir un objectif de réduction du taux de risque de pauvreté à moins de 15 % par rapport à un niveau de référence de 18,3 % pour 2019 et un plan de mise en œuvre;
- Garantir des conditions permettant de réduire efficacement la pauvreté et l'exclusion sociale et d'améliorer la vie quotidienne des personnes exposées au risque de pauvreté, en particulier celles qui souffrent de privation matérielle aiguë.
- Définir les priorités en matière de développement pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et reconnaître les exigences spécifiques pertinentes du système en ce qui concerne les groupes vulnérables.

La réforme comprend l'adoption de la loi modifiant la loi sur la protection sociale ou la loi sur le supplément inclusif sur les prestations sociales intégrées pour:

- Modifier la prestation minimale garantie en portant le montant de base à 160 EUR, décision sur la base du calcul du montant de la prestation minimale garantie, et d'au moins 25 % pour les ménages ayant des enfants, et en assurant la pleine intégration de la prestation minimale garantie avec d'autres prestations sociales, entrée en vigueur le 1 janvier 2025;
- Sur la base des résultats de l'analyse d'experts, préciser la portée de la fusion des prestations avec les mêmes fonctions et inclure des mesures visant à améliorer la couverture, l'adéquation et le ciblage des prestations sociales, en accordant une attention particulière aux personnes souffrant de pauvreté persistante.
- Contiennent des dispositions relatives à l'évaluation et au suivi de l'efficacité et de l'adéquation des prestations sociales;
- Introduire l'indexation comme caractéristique standard des prestations sociales.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C4.3 R1-I1 — Améliorer la numérisation du système de prestations sociales entre les niveaux national et local

L'objectif de cet investissement est de développer l'accès fonctionnel à toutes les données disponibles sur les prestations sociales pour chaque bénéficiaire. En coopération avec l'administration fiscale, la récupération des revenus soumis à l'impôt et aux registres du revenu brut (EDIP) et l'extension du code du revenu brut, de l'impôt sur le revenu, de la surtaxe et des cotisations d'assurance obligatoire (JOPPD) sur le volet des prestations sociales du système de protection sociale permettent de consulter les données relatives aux prestations sociales pour chaque bénéficiaire individuel à toutes les unités locales et régionales ainsi qu'aux services au niveau national.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C4.3 R1-I2 — Développement d'une application web sur la possibilité de bénéficier de prestations sociales au niveau national

L'objectif de cet investissement est de créer une application web accessible aux citoyens qui rassemble les prestations sociales dans le système de protection sociale au niveau national et les

conditions de leur fourniture. Les conditions d'obtention de 12 types de prestations sociales dans un système de protection sociale au niveau national sont disponibles dans la demande.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C4.3 R2 — Développement du service de tutorat social

L'objectif de cette réforme est de garantir des capacités humaines suffisantes pour fournir des services sociaux, grâce à une meilleure coopération et à un meilleur partage des données, aux bénéficiaires de prestations minimales garanties et aux groupes défavorisés de bénéficiaires. La réforme introduira un nouveau service de tutorat social destiné aux personnes en danger ou se trouvant déjà dans une situation de marginalisation dans la société, qui sera inclus dans la nouvelle loi sur la protection sociale.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C4.3 R2-I1 — Introduction de services de tutorat social

L'objectif de cet investissement est de mettre le nouveau service de tutorat social à la disposition de tous les bénéficiaires potentiels, en particulier les bénéficiaires de la prestation minimale garantie, les personnes handicapées, les victimes de violences, les sans-abri, les migrants, les Roms et les jeunes quittant le système d'aide sociale, les personnes purgeant des peines de prison et les membres d'autres groupes socialement vulnérables. Pour un système de tutorat social plus efficace et plus efficace, l'investissement comprend l'élaboration d'un protocole sur la coopération et les engagements entre les centres de protection sociale et l'emploi, établissant une gestion conjointe des dossiers et un partage de données.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C4.3 R3 — Développer des services de proximité pour prévenir l'institutionnalisation

L'objectif de cette réforme est d'adopter le plan national de développement des services sociaux 2021-2027, qui:

- Définir les priorités pour le développement des services sociaux;
- Examiner les besoins en différentes formes d'aide sociale, non institutionnelles et institutionnelles, en accordant une attention particulière aux chômeurs de longue durée, aux personnes handicapées, aux bénéficiaires de prestations minimales garanties, aux victimes de violences et de traite des êtres humains, aux jeunes sans soins, aux sans-abri, aux migrants, aux Roms et aux personnes purgeant des peines d'emprisonnement;
- Établir un plan systématique de soins de longue durée, adapté aux besoins spécifiques des bénéficiaires;
- Énumérer les objectifs et les critères de développement des services de séjour pour les utilisateurs qui, sur le plan fonctionnel, dépendent entièrement des soins en institution et dont les besoins ne peuvent être fournis par l'intermédiaire de services non institutionnels, de services d'aide communautaire et d'aide à domicile, ainsi que d'autres services qui améliorent la qualité de vie et permettent aux utilisateurs de résider plus longtemps dans leur foyer et dans leur communauté;
- Adapter les services afin de mettre l'accent sur les moyens d'influencer leur statut social en passant de l'exclusion à l'inclusion et en œuvrant à l'expansion de leur réseau social;
- Mettre en place des soins de longue durée systématiques et intégrés pour les personnes âgées, qui accordent la priorité à la transition des soins institutionnalisés vers les soins à domicile et les soins aux personnes âgées de proximité;

- Soutenir le développement de services à domicile et de services de proximité pour les soins de longue durée;
- Garantir la disponibilité de services institutionnels uniquement pour les personnes âgées qui, sur le plan fonctionnel, dépendent entièrement des soins en institution et dont les besoins ne peuvent être couverts par des services non institutionnels;
- Planification des périodes de soins semi-résidentielles ou résidentielles, avec une forte préférence pour les services de soins à domicile, compte tenu de la disponibilité des services et des besoins des utilisateurs.

En outre, dans le cadre de la réforme, des normes de traitement des assistants familiaux doivent être élaborées. La normalisation des pratiques professionnelles dans la mise en œuvre des mesures de protection de la famille contribue à améliorer la protection des enfants, des adultes handicapés et des personnes âgées, à égaliser la qualité du service fourni et à prévenir l'institutionnalisation en fournissant des services directement à la maison des utilisateurs, en coopération avec d'autres parties prenantes concernées au niveau local.

La réforme comprend des modifications de la nouvelle loi sur la protection sociale afin de:

- Donner la priorité à la désinstitutionnalisation des soins de longue durée afin d'induire des changements structurels dans ce domaine de la politique sociale;
- Permettre et promouvoir la coordination entre les services sociaux et garantir une approche coordonnée pour le large éventail de services de qualité qu'ils fournissent.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C4.3 R3-I1 — Renforcer les capacités des professionnels des services de proximité

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la capacité humaine à fournir des services sociaux grâce à des activités éducatives et au recrutement de professionnels. L'investissement financera la formation et l'octroi de licences à 750 conseillers pour les mesures juridiques de protection familiale et à 40 assistants familiaux. En outre, un certain nombre de 400 travailleurs professionnels des institutions d'aide sociale seront recrutés pour fournir des services non institutionnels. L'investissement contribue au développement et à l'accessibilité régionale des services sociaux de proximité et renforce les compétences des professionnels en matière de traitement normalisé dans les activités familiales et de protection juridique afin d'empêcher l'institutionnalisation des enfants, des jeunes et d'autres groupes socialement vulnérables.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C4.3 R3-I3 — Améliorer la numérisation du système de protection sociale et mettre en œuvre le système de méthode de calcul des prix des services sociaux

L'objectif de cette mesure est de mettre au point une nouvelle solution de gestion des données pour les prestataires de services sociaux financée par le budget de l'État. La principale fonctionnalité de la solution de gestion des données développée est la collecte automatisée de données, l'analyse de la qualité et le calcul des prix des services sociaux. L'investissement finance des exigences en matière de logiciels, de matériel et de formation pour permettre la pleine fonctionnalité de la solution.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C4.3 R3-I4 — Construction et équipement de centres de soins aux personnes âgées (services à domicile et de proximité et services institutionnels)

L'objectif de cette mesure est de construire huit centres pour personnes âgées qui accueilleront 800 personnes âgées qui, sur le plan fonctionnel, dépendent entièrement des soins en institution et dont

les besoins ne peuvent être couverts par des services non institutionnels. En outre, les centres pour personnes âgées doivent créer les conditions nécessaires pour fournir des soins de proximité et des services non institutionnels aux personnes âgées vivant à domicile. La localisation des centres de soins aux personnes âgées est déterminée au moyen d'un appel public afin de permettre aux villes et aux comtés de participer à la construction et à l'équipement de centres destinés aux personnes âgées, tandis que les critères de sélection sont fondés sur la capacité à garantir la durabilité des investissements, la dimension régionale afin de parvenir à une couverture territoriale égale, sur la base de l'analyse cartographique.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
302	C4.3. R1	M	Adoption du plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2021-2027	Adoption du plan national contre la pauvreté et l'exclusion sociale adopté pour la période 2021-2027				TRIMESTRE 4	2021	Plan national contre la pauvreté et l'exclusion sociale adopté pour la période 2021-2027, qui: <ul style="list-style-type: none"> — Définir l'objectif de réduction du taux de risque de pauvreté à moins de 15 % par rapport à un niveau de référence de 18,3 % pour 2019 et un plan de mise en œuvre; — Garantir des conditions permettant de réduire efficacement la pauvreté et l'exclusion sociale et d'améliorer la vie quotidienne des personnes exposées au risque de pauvreté, ainsi que des personnes en situation de privation matérielle aiguë. — Définir les priorités de développement pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et recenser les besoins liés aux groupes vulnérables dans les systèmes.
303	C4.3. R1	M	Adoption de la nouvelle loi sur la protection sociale	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection sociale				TRIMESTRE 1	2022	La nouvelle loi sur la protection sociale introduit les modifications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> — Combiner les coûts de logement existants et les allocations de chauffage en une seule allocation intégrée; — La disposition relative à la prestation minimale

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>garantie est modifiée en portant le montant de base à 1 000 HRK et à une augmentation d'au moins 25 % pour les ménages ayant des enfants en assouplissant les critères d'éligibilité les plus difficiles, y compris une augmentation du seuil de revenu à 1 000 HRK;</p> <ul style="list-style-type: none"> — La mise en place d'un nouveau service de tutorat social; — Les changements structurels apportés aux soins de longue durée, en facilitant la désinstitutionnalisation et la transition vers des services à domicile et de proximité; — La mise en place d'un mandat pour la coopération et l'échange régulier d'informations entre les institutions fournissant des services sociaux et des prestations sociales afin de garantir une approche coordonnée pour l'ensemble des services fournis.
304	C4.3. R1	T	Bénéficiaires de la prestation minimale garantie et de l'indemnisation nationale des personnes âgées		Numéro	56 905	68 000	TRIMESTRE 1	2026	Le nombre total de bénéficiaires bénéficiant soit de la prestation minimale garantie, soit d'une compensation nationale pour les personnes âgées s'élève à 68,000.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
305	C4.3. R1	M	Adoption d'une règle normative sur les prestations sociales intégrées sur le plan fonctionnel	Entrée en vigueur de la loi sur la protection sociale ou de la loi sur les suppléments inclusifs				TRIMESTRE 4	2024	<p>Modifications de la loi sur la protection sociale ou du supplément inclusif de prestations sociales intégrées qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Modifier la prestation minimale garantie en portant le montant de base à 160 EUR, par voie de décision sur la base du calcul du montant de la prestation minimale garantie, et au moins de 25 % pour les ménages ayant des enfants, et assurer la pleine intégration de la prestation minimale garantie (GMB) avec d'autres prestations sociales. — Définir l'intégration (fonctionnelle) des prestations sociales sur la base d'une analyse d'experts; — Renforcer les dispositions relatives à l'admissibilité au bénéfice des prestations sociales, notamment par une meilleure utilisation des critères de ressources et de revenus; — Inclure des mesures et des dispositions visant à améliorer la couverture, l'adéquation et le ciblage des prestations sociales, sur la base d'une analyse d'experts et en accordant une attention particulière aux personnes souffrant de pauvreté persistante; — Contiennent des dispositions relatives au processus de suivi et à la participation des parties prenantes concernées au cours de la mise en

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										œuvre; — Introduire l'indexation des prestations sociales.
398	C4.3. R1	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la protection sociale et adoption de la décision relative à la prestation minimale garantie	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la protection sociale et adoption de la décision par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2023	Les modifications de la loi sur la protection sociale: — Abolir les dispositions légales imposant le remboursement des montants versés au titre de la prestation minimale garantie (GMB) et l'imposition d'hypothèques sur les biens immobiliers détenus par les bénéficiaires de GMB, — Alléger la charge administrative pesant sur les bénéficiaires de GMB en établissant un mécanisme légal de suppression automatique des hypothèques. Le gouvernement adopte une décision sur la base du calcul du montant de la prestation minimale garantie. La décision entre en vigueur le 1 janvier 2024 et porte le montant de base à 150 EUR.
306	C4.3. R1	T	Réduction du taux de risque de pauvreté		Pourcentage	18.3 (2019)	16.5	TRIMESTRE 2	2026	Le taux de risque de pauvreté passe de 18,3 % à au moins 16,5 %.
307	C4.3. R1- I1	T	Accès des collectivités locales aux données relatives aux prestations sociales		Pourcentage	0	1	TRIMESTRE 4	2025	Toutes les collectivités locales et régionales disposent d'un accès fonctionnel à toutes les données disponibles sur les prestations sociales pour chaque bénéficiaire. En coopération avec

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			pour chaque bénéficiaire							l'administration fiscale, la récupération des revenus soumis à l'impôt et aux registres du revenu brut (EDIP) et l'extension du code du revenu brut, de l'impôt sur le revenu, de la surtaxe et des cotisations d'assurance obligatoire (JOPPD) sur le volet des prestations sociales du système de protection sociale permettent de consulter les données relatives aux prestations sociales pour chaque bénéficiaire individuel à toutes les unités locales et régionales ainsi qu'aux services au niveau national;
308	C4.3. R1-12	M	Disponibilité numérique des informations sur les prestations de protection sociale au niveau national	Mise au point d'une application web fonctionnelle pour fournir des informations sur les prestations sociales avec des critères et conditions mis en œuvre pour obtenir 12 types de prestations sociales dans un système de protection sociale au niveau national				TRIMESTRE 4	2024	Sur la base du dossier de projet et d'une spécification technique, une application web est développée et mise à la disposition de tous les citoyens. La demande donne accès à des informations sur toutes les prestations de sécurité sociale existantes dans le système de protection sociale et donne la possibilité indicative de les obtenir au niveau national. Les critères et conditions d'obtention de 12 types de prestations sociales dans un système de protection sociale au niveau national sont disponibles dans la demande.
309	C4.3. R2	T	Formation des professionnels du		Numéro	0	220	TRIMESTRE	2022	La formation des mentors sociaux s'effectue au moyen de 15 modules et est achevée par 220

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			mentorat social					2		professionnels. Ce service suit les principes de la profession d'aide sociale et complète les activités déjà existantes des centres d'aide sociale. Elle répond à la nécessité de coopérer avec d'autres prestataires de services sociaux de proximité et à la nécessité d'associer activement les bénéficiaires des systèmes de protection sociale à surmonter leur propre exclusion sociale.
310	C4.3. R2	T	Emploi de professionnels du mentorat social		Numéro	0	220	TRIMESTRE 4	2025	L'emploi de 220 professionnels du mentorat social qui ont suivi la formation au tutorat social crée une condition préalable à la mise en place du service de mentorat social pour les groupes de bénéficiaires défavorisés et socialement exclus qui bénéficieront d'une approche individualisée et d'une autonomisation sous la forme du développement des compétences nécessaires à l'inclusion active sur le marché du travail et à la vie dans la communauté.
311	C4.3. R2- I1	T	Services de mentorat social fournis aux bénéficiaires		Numéro	0	30 000	TRIMESTRE 4	2025	La mise en place d'un service de tutorat social contribue au recrutement de chômeurs de longue durée et d'autres groupes socialement exclus. Grâce à la mise en place progressive du service de tutorat social qui sera disponible dans les 118 centres d'aide sociale, y compris leurs filiales, et, à terme, à faire en sorte que le service bénéficie

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										activement à au moins 30 000 utilisateurs.
312	C4.3. R3	M	Adoption du plan national de développement des services sociaux 2021-2027	Adoption du plan national de développement des services sociaux 2021-2027				TRIMESTRE 3	2021	Le plan national de développement des services sociaux 2021-2027 définit les priorités pour le développement des services sociaux et décrit les besoins de tous les groupes d'utilisateurs pour différentes formes de soins, non institutionnels et institutionnels, en vue de parvenir à un plan de soins systématique et global adapté aux besoins des utilisateurs. Le plan définit et fixe également les critères nécessaires au développement des services de résidence, des services à domicile et de proximité, ainsi que d'autres services qui améliorent la qualité de vie et permettent aux utilisateurs de rester plus longtemps chez eux et dans leur communauté. Le plan décrit également la mise en place d'un service de tutorat social, ainsi que la transition des services à domicile et de proximité dans les soins aux personnes âgées, qui: <ul style="list-style-type: none"> — Soutenir le développement de services à domicile et de services de proximité pour les soins de longue durée; — Garantir la disponibilité de services institutionnels uniquement pour les personnes âgées qui, sur le plan fonctionnel, dépendent entièrement des soins en institution et dont les

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										besoins ne peuvent être couverts par des services non institutionnels; — Mettre en place une planification des soins de type semi-résidentiel ou résidentiel, en privilégiant fortement les services de soins à domicile en tenant compte de la disponibilité des services et des besoins des utilisateurs.
313	C4.3. R3	M	Adoption de normes de traitement pour les assistants familiaux	Adoption de normes de traitement pour les assistants familiaux				TRIMESTRE 4	2022	Des normes élaborées pour réglementer les activités des assistants familiaux doivent permettre la fourniture harmonisée de services sur place au domicile du bénéficiaire, en coopération avec d'autres parties prenantes au niveau de la communauté locale.
314	C4.3. R3- I1	T	Renforcement de la capacité humaine à fournir des services de proximité		Numéro	0	400	TRIMESTRE 4	2024	La prévention de l'institutionnalisation est assurée par le recrutement de nouveaux professionnels du service social pour fournir des services non institutionnels et par la formation et l'octroi de licences aux conseillers en matière de mesures juridiques de protection de la famille. En particulier, une formation continue et ciblée et l'octroi de licences aux professionnels des institutions d'aide sociale pour la mise en œuvre de mesures juridiques de protection de la famille pour les enfants (éducation et octroi de licences pour un total de 750 professionnels du service

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										social — Conseillers sur les mesures juridiques de protection familiale et formation de 30 assistants familiaux) doivent être effectués. Le nombre de 400 travailleurs professionnels est recruté dans les institutions d'aide sociale et les prestataires de services sociaux.
316	C4.3. R3-13	M	Calcul des prix des services sociaux et des prestataires de services dans le réseau informatique	Système informatique développé et fonctionnel pour le calcul des prix pour tous les services sociaux et tous les prestataires de services du réseau	Numéro	0	1	TRIMESTRE 2	2023	Système informatique de gestion des données mis au point pour collecter et analyser automatiquement les données et calculer les prix pour tous les types de services sociaux fournis et tous les prestataires de services sociaux du réseau. L'investissement finance des exigences en matière de logiciels, de matériel et de formation pour permettre la pleine fonctionnalité de la solution.
317	C4.3. R3-14	T	Construction de centres pour personnes âgées en institution, à domicile et de proximité		Numéro	0	8	TRIMESTRE 2	2026	La construction et la mise en service de centres pour personnes âgées créent les conditions d'une prise en charge intégrée. Sur la base des données tirées de l'analyse, il est prévu de construire huit centres d'hébergement pour 800 bénéficiaires exclusivement pour les personnes qui, sur le plan fonctionnel, dépendent entièrement des soins en institution et dont les besoins ne peuvent être satisfaits au niveau national ou communautaire. La localisation des centres de soins aux personnes

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>âgées est déterminée au moyen d'un appel public afin de permettre aux villes et aux comtés de participer à la construction et à l'équipement de centres destinés aux personnes âgées, tandis que les critères de sélection sont guidés par la capacité de garantir la durabilité des investissements, la dimension régionale afin de parvenir à une couverture territoriale égale, sur la base de l'analyse cartographique. Toutes les nouvelles constructions doivent être des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle en vertu de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB), tandis que la rénovation des bâtiments existants devrait permettre, en moyenne, au moins une rénovation de moyenne ampleur, telle que définie dans la recommandation de la Commission relative à la rénovation des bâtiments, ou parvenir en moyenne à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante. Pour tous les bâtiments, une attention particulière devrait être accordée à la garantie d'un climat intérieur sain, de la sécurité incendie et des risques associés à une activité sismique accrue.</p>

T.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement C4.3 R3-I2 — Améliorer la numérisation du système de protection sociale et connecter les centres de protection sociale aux prestataires de services sociaux

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'application de soins sociaux à domicile qui gère et enregistre les procédures relatives à la reconnaissance des droits aux services sociaux par les différents prestataires de services. L'investissement comprend l'intégration de l'application dans le système informatique unique de protection sociale fournissant une plateforme numérique unique pour le suivi et l'analyse des données sur les utilisateurs et les services sociaux.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

T.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
315	C4.3. R3-12	T	Système d'information unique (système d'information SocSkrb)		Pourcentage	0	1	TRIMESTRE 4	2024	L'objectif de cet investissement est de moderniser l'application d'aide sociale qui gère et enregistre les procédures relatives à la reconnaissance des droits aux services sociaux en un système informatique fonctionnel unique qui associera toutes les parties prenantes au processus de reconnaissance des droits et de fourniture de services à l'utilisateur; il doit donc permettre le suivi et l'analyse des données relatives aux utilisateurs et aux services du système de protection sociale, telles que des informations sur les places disponibles auprès des prestataires de services et le prix de leurs services. La solution logicielle développée est intégrée dans le système d'information SocSkrb existant utilisé par les centres d'aide sociale. Enfin, cela permettra la connexion informatique de tous les centres d'aide sociale avec les prestataires de services sociaux financés par le budget de l'État.

U. COMPOSANT 5.1: RENFORCER LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie vise à relever les défis, aggravés par la pandémie de COVID-19, en ce qui concerne la résilience et la viabilité du système de soins de santé en lien avec l'espérance de vie inférieure à la moyenne de l'UE et la faiblesse des soins préventifs, chroniques et de longue durée. L'objectif général des réformes et des investissements dans ce volet est d'améliorer l'efficacité, la qualité, l'accessibilité et la viabilité financière du système de santé.

Le volet comprend les mesures suivantes:

- Introduction de nouveaux modèles de soins pour les patients, en mettant particulièrement l'accent sur les soins préventifs et chroniques des patients atteints d'un cancer;
- Intégration fonctionnelle des hôpitaux et renforcement des hôpitaux de jour aux niveaux secondaire et tertiaire (horizontal et vertical);
- Augmentation de la proportion de spécialistes familiaux dans le nombre total de médecins conventionnés en général et dans les équipes familiales;
- Améliorer le système numérisé de passation conjointe de marchés afin d'y inclure les hôpitaux détenus par le pays, en vue de réaliser des économies significatives dans le système et d'améliorer la qualité;
- L'utilisation généralisée d'un système central de préparation dans 8 hôpitaux et l'introduction d'un système de distribution en unités de traitement dans 40 hôpitaux.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays concernant le renforcement de la résilience du système de santé, la répartition géographique équilibrée des professionnels et des installations de santé, une coopération plus étroite entre tous les niveaux d'administration et les investissements dans la santé en ligne (recommandations par pays no 1.2 et 2020), ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux infrastructures et services numériques (recommandations par pays no 2.3 et 2020) et à la promotion de l'acquisition de compétences (recommandations par pays no 2.4 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

U.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C5.1 R1 — Améliorer l'efficacité, la qualité et l'accessibilité du système de santé

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'égalité d'accès aux soins de santé primaires, en particulier dans les zones rurales, isolées et insulaires, en améliorant l'offre et la qualité des services au niveau des médecins de famille (médecins généralistes), réduisant ainsi la charge pesant sur les hôpitaux. Afin de mieux suivre les résultats en matière de santé, le cadre d'évaluation des performances des systèmes de santé (HSPA) est mis en place afin de contribuer à la création d'indicateurs de performance clés selon une méthodologie définie dans le but d'établir un lien entre les mesures et les objectifs fixés dans les documents de stratégie et les réformes nationales, en améliorant l'actualité des données de santé disponibles aux fins de l'analyse stratégique et politique.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C5.1 R1-I4 — diagnostics numériques d'images du centre hospitalier clinique "KBC Split"

L'objectif de cette mesure est d'améliorer le diagnostic numérique de l'image de KBC Split, améliorant ainsi les soins de santé dans le domaine de la prévention, du traitement et du diagnostic des maladies. L'investissement vise à améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé pour toutes les catégories de patients, à améliorer les résultats cliniques et à fournir des diagnostics plus précoces et de meilleure qualité, en particulier chez les patients pédiatriques et oncologiques. En particulier, il numérise les services et processus de santé, garantit la transparence de la prestation des services de santé, optimise l'utilisation des ressources du système hospitalier et assure la stabilité financière future. L'investissement adaptera l'espace pour accueillir les équipements médicaux nouvellement acquis, y compris la résonance magnétique 3T, la salle numérique DSA Neurointervention, la machine numérique RTG numérique et la salle gastro-entérologique Endoscopique.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C5.1 R1-I5 — Construction et aménagement du bloc central d'exploitation de l'hôpital général "OB Varaždin"

L'objectif de cette mesure est de construire et d'équiper un bloc central d'exploitation avec une unité de traitement intensif (JIL), une stérilisation centrale, des diagnostics RTG, des transfusions et des laboratoires médico-biochimiques, ainsi que la construction de couloirs de connexion aux installations médicales existantes. Cet investissement devrait permettre d'optimiser les ressources du système de soins de santé hospitaliers, d'accroître la sécurité des patients et de créer des conditions adéquates pour le travail du personnel de santé. En outre, en rassemblant des espaces modernes et fonctionnels de toutes les opérations annexes du bloc d'exploitation, elle devrait améliorer la qualité et la sécurité des patients lors du passage d'un service à l'unité. L'hôpital général (OB) Varaždin passe de l'hôpital de type pavillon à un seul bâtiment fonctionnel dans son ensemble, ce qui devrait également garantir la viabilité financière.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C5.1 R1-I6 — diagnostic numérique de l'image de l'hôpital clinique "KB Dubrava"

L'objectif de cette mesure est d'acheter des équipements radiologiques numériques pour l'Institut clinique de diagnostic et d'intervention KB Dubrava qui fournit des services à plus de 350 000 patients. Dans l'ensemble, cet investissement devrait améliorer sensiblement la qualité et l'accessibilité des soins de santé pour toutes les catégories de patients, améliorer le diagnostic, le traitement et le suivi post-traitement, et donc les résultats cliniques pour tous les groupes de patients, y compris pour les patients nécessitant un traitement le plus complexe dans les cliniques et les unités organisationnelles de l'hôpital. En conséquence, la durée d'hospitalisation, les complications, l'hospitalisation dans les unités de soins intensifs, les coûts de traitement et les listes d'attente devraient être réduits. L'investissement comprend l'achat d'un équipement de pointe.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement C5.1 R1-I7 — Équipement de nouvelles installations pour l'hôpital de jour et la chirurgie d'une journée ainsi que l'admission hospitalière d'urgence intégrée et l'adaptation de la clinique de neurochirurgie au centre hospitalier clinique "KBC Sestre Milosrdnice"

L'objectif de cette mesure est d'augmenter la capacité de traitement des patients d'au moins 22 % par rapport au nombre de patients actuellement traités. L'investissement devrait améliorer considérablement la qualité des soins de santé pour environ 700 000 patients traités par KBC, dont

environ 300 000 sont des urgences et environ 40 000 patients sont traités en hôpital de jour et en chirurgie. La mesure doit équiper de nouvelles installations d'hospitalisation de jour et de chirurgie d'une journée et d'admission d'urgence dans un hôpital intégré et adapter la clinique de Neurochirurgie du centre hospitalier clinique (KBC) Sestre Milosrdnice.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Investissement C5.1 R1-I8 — Traitement préopératoire et traitement des patients atteints d'épilepsie pharmacophonique à l'hôpital général "KB Dubrava"

L'objectif de cette mesure est la poursuite du développement de l'Institut de neurologie KB Dubrava ainsi que les méthodes et traitements préopératoires de l'épilepsie chez les patients résistants à la pharmacophonie. L'investissement comprend l'acquisition d'équipements de pointe et l'adaptation de la capacité spatiale.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement C5.1 R1-I9 — Développement du centre hospitalier clinique "KBC Zagreb", phase III — équipement en matériel médical et non médical

L'objectif de cette mesure est de garantir la mise en place des conditions techniques nécessaires pour optimiser la mise en œuvre des formes de soins existantes et le développement de nouveaux services, permettant l'application de technologies modernes et améliorant l'accès aux soins aux niveaux tertiaire et quaternaire des soins de santé. Dans le cadre du projet de développement du centre hospitalier clinique de Zagreb, l'investissement doit acheter le matériel médical et non médical. La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme C5.1 R2 — Introduction d'un nouveau modèle de soins pour relever les principaux défis en matière de santé

L'objectif de cette mesure est d'améliorer et d'harmoniser la qualité des services de soins de santé en élaborant des lignes directrices intégrées en ligne. Le système dispose d'une organisation bien définie du traitement par l'intermédiaire d'un réseau national, ainsi que de lignes directrices cliniques essentielles et de suivi des patients, qui déterminent les étapes concrètes du traitement et les délais d'attente acceptables.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement (C5.1 R2-I1) — Achat d'équipements pour la prévention, le diagnostic et le traitement des patients atteints d'un cancer

L'objectif de cette mesure est d'assurer sans délai un traitement optimal à tous les patients oncologiques en Croatie, en utilisant des techniques modernes de radiothérapie pour optimiser l'utilisation des équipements et contrôler la qualité du processus de radiothérapie, améliorant ainsi la qualité des services et les résultats en matière de santé lors du traitement des patients oncologiques. La mesure comporte les éléments suivants qui doivent être mis en œuvre: Construction de huit sources pour accélérateurs à implantation linéaire), équipements de radiothérapie, accélérateurs linéaires VMAT 17, quatre accélérateurs SBRT linéaires, quatre brachythérapie HDR, neuf simulateurs CT, équipements de réseau de radiothérapie, équipement de dosimétrie, équipement de fixation.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement (C5.1 R2-I2) — Acquisition et mise en œuvre d'équipements pour la mise en place du réseau oncologique national et de la base de données oncologique nationale

L'objectif de cette mesure est de créer un réseau national pour la base de données oncologique nationale, reliant et enregistrant les données des systèmes d'information hospitaliers et d'autres systèmes par automatisme, compatible et parallèle aux systèmes informatiques hospitaliers, ainsi

qu'une charge supplémentaire pour les professionnels de la santé. En outre, elle met en place une plateforme informatique unique et uniforme pour la connexion, la surveillance et le traitement optimal des patients oncologiques, permet de planifier les changements organisationnels et structurels, d'identifier les risques et de jeter les bases de la mise en œuvre des étapes ultérieures de la stratégie, y compris la mise en place d'un réseau de radiothérapie. Dans le réseau national complet de données oncologiques sur la plateforme informatique, tous les patients reçoivent des soins oncologiques conformément aux lignes directrices et une base de données unique/complémentaire sur la qualité des soins oncologiques.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C5.1 R3 — Mise en place d'un système de gestion stratégique des ressources humaines dans le domaine de la santé

Cette réforme vise à améliorer l'accès aux soins de santé pour les citoyens, en particulier ceux des zones rurales et moins densément peuplées, tout en améliorant l'efficacité de la médecine d'urgence et en garantissant un système de santé de haute qualité et efficace. Pour atteindre cet objectif, une formation spécialisée doit être dispensée aux professionnels de la santé, notamment aux médecins au niveau des soins de santé primaires ainsi qu'aux infirmiers et aux techniciens dans le domaine de la médecine d'urgence, afin de parvenir à une répartition géographique équilibrée des professionnels de la santé et à une occupation suffisante du réseau des services de santé publique. En outre, la réforme prévoit l'adoption du plan national de développement sanitaire 2021-2027, qui:

- Définir les besoins en matière de développement pour parvenir à un système de soins de santé flexible, efficace et géré de manière globale;
- Indiquer les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies efficaces;
- Mettre en place la coordination des prestataires de soins de santé et la transformation des modèles de traitement et de réadaptation vers une gestion active des processus de soins à tous les stades et à tous les niveaux;
- Définir l'intégration des services de santé et de l'aide sociale et le développement de modèles intégrés de soins de longue durée;
- Mettre en place des mesures visant à contrôler et à améliorer la qualité des soins de santé et la sécurité des patients;
- Améliorer les dispositions en matière de gestion du personnel.
- Introduire des objectifs spécifiques qui contribuent indirectement à la réalisation de l'objectif stratégique énoncé dans la stratégie nationale de réforme d'ici à 2030. L'allongement des années de santé de l'espérance de vie est assuré par:
- Promouvoir des modes de vie sains et la prévention des maladies qui constituent un problème de santé publique majeur;
- Améliorer la qualité des soins de santé grâce à une amélioration de l'efficacité, de la sécurité, de l'accessibilité et de l'intégration fonctionnelle de tous les niveaux et parties des soins de santé;

Introduction du nouveau modèle de soins pour relever les principaux défis sanitaires tels que les maladies cardiovasculaires, oncologiques et rares et le diabète afin de prolonger la durée de vie et d'améliorer la qualité de vie

- Faire du système de santé un lieu d'emploi souhaitable grâce à une gouvernance stratégique, garantissant ainsi un nombre et une répartition optimaux des salariés du système de santé;

- Améliorer le modèle de financement et de gestion du système de santé.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement C5.1 R3-I1 — Financement central des spécialisations

L'objectif de cette mesure est de faire en sorte que tous les services de santé soient correctement accessibles au public, compte tenu également des pénuries de médecins dues à la retraite des médecins, du manque d'intérêt à accepter des emplois dans des environnements ruraux et défavorisés, y compris dans les îles, et de l'exode de jeunes médecins à l'étranger. L'investissement fournit une formation spécialisée aux professionnels de la santé et aux médecins du niveau primaire de soins de santé de base, ainsi que dans le domaine de la santé publique. L'objectif premier de cette mesure est de remédier aux lacunes des médecins spécialisés, en particulier dans les domaines des soins de santé primaires et de la santé publique, afin de satisfaire aux exigences du réseau des services de santé publique.

Ce système est conçu de manière à garantir l'allocation et l'utilisation des fonds, y compris la récupération des ressources allouées aux programmes inachevés de formation médicale spécialisée. Ces fonds récupérés sont réaffectés aux objectifs généraux du système central de financement de la formation médicale spécialisée, visant spécifiquement à remédier aux pénuries de médecins spécialistes défaillants.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement C5.1 R3-I2 — Formation spécialisée des infirmiers et techniciens en médecine d'urgence

L'objectif de cette mesure est de fournir une formation spécialisée aux infirmiers et techniciens en médecine d'urgence, leur permettant de travailler de manière autonome dans les services médicaux d'urgence. La formation doit permettre la fourniture d'un éventail plus large de services de santé aux patients en situation d'urgence, et un grand nombre d'interventions ne nécessiterait pas la présence directe d'un médecin. En outre, la mesure doit permettre la suppression progressive des médecins travaillant dans le service médical d'urgence ambulatoire, couvrant ainsi la pénurie de médecins dans le système hospitalier, ce qui permettra d'améliorer la rationalisation du système médical d'urgence.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C5.1 R4 — Assurer la viabilité financière du système de santé

L'objectif de cette mesure est de faire face à l'augmentation insoutenable des arriérés, à l'incohérence des procédures et à l'acquisition de médicaments coûteux dans le système de santé, dans le but de parvenir à un système de santé publique financièrement viable, en appliquant un niveau uniforme de préparation, de passation des marchés et en mettant en œuvre des procédures qui influencent les moyens et les possibilités de fournir des soins de santé. La réforme comprend la révision du cadre législatif constitué de la loi sur les soins de santé et de la loi sur l'assurance maladie obligatoire, avec les éléments suivants:

- Améliorer l'organisation des activités de médecine d'urgence de l'Institut de médecine d'urgence et exécuter des tâches opérationnelles par l'intermédiaire d'unités organisationnelles définies;
- La réorganisation du service public de santé afin d'en accroître l'efficacité, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention et le diagnostic précoce, l'amélioration de la réaction en cas d'urgence et de circonstances particulières (pandémies);
- Transférer les droits de gestion des hôpitaux des comtés et de la ville de Zagreb à la République de Croatie, afin de parvenir à une utilisation efficiente et efficace des capacités

existantes, et améliorer la disponibilité et la qualité des soins de santé en réorganisant le modèle de gestion des hôpitaux;

- Raccourcissement du délai d'attente pour les services médicaux individuels, optimisation et meilleure répartition des ressources disponibles en matière de soins de santé provenant de l'assurance maladie obligatoire afin de rendre les services de santé plus accessibles aux assurés;
- Renforcer les dispositions en matière de gestion financière tout en garantissant le capital financier afin d'assurer la stabilité financière du système de santé publique;
- Modifications législatives visant à garantir le respect en temps utile des obligations de paiement de la caisse croate d'assurance maladie (HZZO).

La réforme permettra d'atteindre les objectifs suivants:

- L'intégration fonctionnelle d'au moins 8 hôpitaux doit être achevée;
- Au moins 85 % des catégories d'achats, représentant au moins 80 % des dépenses totales des hôpitaux gérés par le gouvernement, ont fait l'objet d'une procédure conjointe de passation de marché.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C5.1 R4-I1 — Préparation centrale des préparations parentérales dans 8 hôpitaux croates

L'objectif de cette mesure est de mettre en place un système central de préparation d'au moins 75 % des préparations parentérales dans 8 hôpitaux, en vue de réduire les coûts et d'assurer le plus haut niveau de sécurité dans l'utilisation des médicaments parentéraux, de prévenir les erreurs de médication, de prévoir des jours supplémentaires d'hospitalisation et de réduire la charge pesant sur les médecins et les infirmiers du service hospitalier. La mesure garantit la traçabilité du médicament depuis le prescripteur jusqu'au patient et l'automatisation de la production de données de traitement comme base pour le suivi des résultats du traitement.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement C5.1 R4-I2 — Introduction d'un système de distribution en monothérapie dans 40 hôpitaux croates

L'objectif de cette mesure est de contribuer à accroître la sécurité des patients, à prévenir les erreurs de médication, à contrôler les stocks de médicaments et à accroître la sensibilisation des patients, ce qui permettra d'améliorer les résultats globaux du traitement. L'investissement doit mettre en place un système de distribution en unités de traitement dans 40 hôpitaux et améliorer la qualité et la précision des soins, en tenant compte des résultats pharmaco-économiques de plus en plus importants qui permettent de maintenir et d'améliorer encore la qualité de la distribution thérapeutique.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C5.1 R4-I3 — Passage au numérique du suivi des médicaments par l'intermédiaire des établissements de soins de santé aux niveaux secondaire et tertiaire des soins de santé

L'objectif de cette mesure est la numérisation de la voie médicamenteuse afin de permettre au système de santé croate de surveiller la consommation de médicaments. Cet investissement devrait réduire la charge administrative et financière du système en supprimant la nécessité de disposer de tous les documents papier accompagnant le médicament, en réduisant les coûts administratifs et l'utilisation des médicaments dans les départements. Il permet la production de données pharmaco-

épidémiologiques à l'appui d'une planification, d'un suivi et d'une évaluation plus systématiques de tous les processus liés à la santé.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C5.1 R4-I4 — Développement d'un système de surveillance et de prévention des pénuries de médicaments en Croatie

L'objectif de cette mesure est de mettre en place une gestion ciblée des données sur les stocks de médicaments afin de permettre une plus grande efficacité dans l'acquisition des médicaments et de garantir la disponibilité des médicaments au meilleur prix disponible. En outre, la mesure établit un système opérationnel précis de surveillance et d'analyse du chiffre d'affaires de certains médicaments, qui fournira à la Croatie un modèle et un outil permettant d'anticiper et de prévenir les pénuries de médicaments.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement C5.1 R4-I5 — Introduction d'un système de suivi des résultats des traitements pour les soins ambulatoires, axé sur les patients chroniques dans les pharmacies publiques

L'objectif de cette mesure est de parvenir à une planification, un suivi et une évaluation plus systématiques du rapport coût-efficacité des investissements dans la pharmaco-thérapie des patients non hospitaliers. Le système de suivi des résultats des patients chroniques non hospitaliers dans les pharmacies publiques est mis en place. Le modèle permettra au système de santé croate de suivre de manière complète et transparente les résultats des traitements et d'améliorer la compréhension des différents résultats des médicaments achetés. En outre, il permet la création de bases de données pharmaco-épidémiologiques précieuses.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C5.1 R5 — Santé en ligne

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la capacité de gestion par une utilisation plus efficace des données et d'encourager des solutions de santé innovantes pour améliorer la gestion des systèmes de santé. La réforme de la santé en ligne soutient les efforts visant à faire en sorte que tous les citoyens aient accès aux services de santé nécessaires (y compris la prévention, le traitement, la réadaptation et les soins palliatifs) d'une qualité suffisante. La réforme comprend l'adoption du cadre télémédecine national en vue:

- En élargissant le champ d'application des services de télémédecine et en assurant l'interopérabilité avec le système national d'information sur la santé et l'adéquation aux futurs échanges transfrontaliers;
- La transmission des paramètres vitaux des patients du service de santé d'urgence (HMS) au service hospitalier commun d'urgence (OHBP) et la surveillance ambulatoire à distance.
- Mise en place d'une surveillance du service de soins de santé d'urgence à distance (HMS) et d'un plan d'action pour la mise en place d'une surveillance et d'un cadre de suivi de la mise en œuvre, sur la base de documents d'analyse de la situation, d'un cadre national et d'un plan d'action mis en œuvre au titre de l'instrument d'appui technique associé.

Le système national de gestion de l'information sur la santé en ligne comprend les fonctionnalités suivantes:

- L'établissement de rapports réguliers sur la santé de la population en tant que base pour des activités ciblées de prévention et de gestion des maladies;

- Renforcer les capacités nationales d'analyse des données, y compris l'intégration des prestataires de soins de santé et des interfaces des patients avec les infrastructures et pratiques existantes;
- Renforcer les capacités nationales de déploiement de l'intelligence artificielle et du calcul à haute performance, en augmentant le niveau de cybersécurité dans le domaine de la santé en ligne et de compétences numériques avancées pour les professionnels de la santé, ainsi que pour les patients au moyen de technologies avancées, en particulier l'intelligence artificielle;
- Permettre le développement de nouveaux services de santé sur la base de données recueillies de manière anonyme et disponibles dans le système de santé.

Cinq investissements d'accompagnement (C5.1 R5-I1 à I5) soutiendront la réforme.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C5.1 R5-I1 — Intégration numérique des théâtres d'opération et de la chirurgie robotique à KBC Split

L'objectif de cette mesure est de permettre un traitement complet des patients atteints de maladies malignes et d'intégrer des mesures d'optimisation des soins de santé. De cette manière, l'investissement devrait améliorer les résultats en matière de santé grâce à l'introduction d'un nouveau modèle de soins pour les patients, en particulier de nouveaux traitements chirurgicaux de pointe. L'investissement porte sur la numérisation des théâtres d'opération et sur l'achat d'équipements pour le traitement avancé du cancer à KBC Split.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C5.1 R5-I2 — TELECORDIS

L'objectif de cette mesure est de numériser les services de cardiologie qui doivent permettre un suivi continu de l'état des patients, en particulier ceux atteints de maladies cardiaques chroniques. Des services de diagnostic cardiologique rapide et accessible au niveau des soins primaires devraient contribuer à la détection en temps utile des problèmes de santé cardiaque des patients, à un traitement approprié en temps utile et à la surveillance continue de leur état de santé. En outre, le service de télémédecine ECG Holter permet aux patients des zones reculées et rurales d'accéder à des soins spécialisés, augmentant ainsi considérablement la disponibilité de services de santé spécialisés dans les centres ambulatoires locaux, améliorant les performances des spécialistes, améliorant les résultats des patients, réduisant les listes d'attente et le coût de la prestation des services de soins de santé. L'investissement comprend la numérisation des processus de diagnostic et permet le partage des données avec des centres spécialisés dispersés.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Investissement C5.1 R5-I3 — Télétransfusion

L'objectif de cette mesure est de numériser le service de transfusion et de garantir la disponibilité d'un spécialiste de la transfusion à la demande pour tous les établissements de soins hospitaliers dotés d'unités de transfusion, contribuant ainsi à un développement fort du service de télémédecine par la transmission numérique de données médicales et à renforcer l'interconnexion de tous les établissements hospitaliers avec les unités de transfusion.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C5.1 R5-I4 — Numérisation et intégration des salles d'exploitation équipées de chirurgie robotique au centre hospitalier clinique "KBC Sestre Milosrdnice"

L'objectif de cette mesure est la numérisation des théâtres d'opération et l'achat d'équipements de traitement avancés pour de nouveaux traitements chirurgicaux modernes. La numérisation et

l'intégration des salles d'exploitation modifient la planification, la documentation, le stockage et le partage des données sur les patients ainsi que les types et méthodes de traitement opérationnel. La chirurgie robotisée améliore la qualité des traitements chirurgicaux, accroît la sécurité des patients, améliore la transparence des traitements, améliore le contrôle des coûts et les résultats en matière de santé, renforce et consolide les ressources essentielles de l'infrastructure d'information sur la santé, met en place un système de services de santé sans support papier et contribue à la transition numérique.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Investissement C5.1 R5-I5 — Numérisation et équipement des unités de diagnostic de l'hôpital clinique "KB Merkur"

L'objectif de cette mesure est de numériser et d'équiper les unités de diagnostic, de faciliter le suivi des procédures de développement diagnostique et de fournir un service de meilleure qualité aux patients. L'investissement comprend l'achat des dispositifs de pointe.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
318	C5.1. R1	M	Adoption du cadre d'évaluation des performances des systèmes de santé (HSPA)	Entrée en vigueur du cadre d'évaluation des performances des systèmes de santé				TRIMESTRE 3	2022	L'évaluation de la performance des systèmes de santé (HSPA) établit un cadre de mesure des performances en matière de santé, définit des indicateurs de performance clés selon une méthode d'évaluation définie, en lien avec le processus consistant à lier les mesures aux objectifs définis dans les documents de stratégie et les réformes nationaux, à l'actualité des données, et à améliorer le suivi des résultats en matière de santé.
319	C5.1. R1	T	Optimiser le temps de traitement diagnostique — listes d'attente		Nombre de jours	400	270	TRIMESTRE 4	2023	Le délai d'attente pour les patients sous traitement diagnostique est réduit à 270 jours à partir du délai actuel de la liste d'attente de 400 jours.
323	C5.1. R1- I4	M	Modernisation des services de santé au centre hospitalier clinique KBC Split	Achat d'équipements pour l'Institut clinique de radiologie de diagnostic et d'intervention KBC Split				TRIMESTRE 4	2022	Installation d'équipements pour l'Institut clinique de radiodiagnostic et d'intervention et à l'Institut de médecine nucléaire clinique et construction et équipement d'une salle endoscopique hybride à l'Institut gastroentérologie, afin de permettre l'introduction de nouvelles procédures diagnostiques et thérapeutiques au centre hospitalier clinique KBC Split. L'équipement

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										installé doit être au moins résonance magnétique 3T, salle DSA angio numérique Neurointervention, machine numérique diascopique à rayons X, salle gastro-entérologique endoscopique.
324	C5.1. R1-15	T	Construction d'un bloc opérationnel central avec le contenu de l'hôpital général de Varaždin		Numéro	0	1	TRIMESTRE 4	2025	Construction et équipement du bloc d'exploitation central (COB) avec des unités de soins intensifs (JIL), de stérilisation centrale, de diagnostics RTG, de transfusions et de laboratoires médico-biochimiques, et construction de couloirs de connexion aux installations médicales existantes. Toutes les nouvelles constructions doivent être au moins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments, tandis que la reconstruction des bâtiments existants doit permettre, en moyenne, une rénovation d'au moins une profondeur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments, ou de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante. Pour toutes les constructions, une attention particulière doit être accordée à la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										garantie d'un climat intérieur sain, de la sécurité incendie et des risques liés à l'augmentation de l'activité sismique.
325	C5.1. R1-16	T	Dispositifs médicaux de diagnostic à l'hôpital clinique de Dubrava		Numéro	0	8	TRIMESTRE 2	2023	Achat et installation de huit dispositifs médicaux de diagnostic et équipements radiologiques numériques pour l'Institut clinique de radiologie de diagnostic et d'intervention. Tous les dispositifs devraient être installés progressivement, tous devant être opérationnels au plus tard le 30 juin 2023.
326	C5.1. R1-17	T	Nouvelles installations du Centre hospitalier clinique (KBC) Sestre Milosrdnice		Numéro	0	2	TRIMESTRE 1	2024	Le centre hospitalier clinique (KBC) Sestre Milosrdnice est équipé d'installations intégrées d'admission hospitalière d'urgence, d'hôpitaux de jour et de chirurgie d'une journée avec du matériel médical, non médical et du mobilier.
327	C5.1. R1-18	T	Dispositifs médicaux pour le traitement opérationnel et le traitement des patients atteints d'épilepsie pharmacophonique à l'hôpital clinique (KB)		Numéro	0	10	TRIMESTRE 2	2023	Aux fins de la poursuite du développement de l'Institut de neurologie de l'hôpital clinique (KB) Dubrava, dix équipements médicaux (dispositifs) seront installés et mis en service au plus tard le 30 juin 2023. L'investissement comprend l'acquisition d'équipements tels que les appareils d'enregistrement du canal SEEG 256, l'EMNG numérique et l'appareil

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			Dubrava							d'imagerie EP 12. Dispositif de thermocoagulation par radiofréquence (RF) et adaptation d'une capacité spatiale adéquate.
328	C5.1. R1-19	T	Projet de développement du centre hospitalier clinique (KBC) Zagreb		Numéro	0	1	TRIMESTRE 1	2026	L'achèvement du projet de développement du centre hospitalier clinique (KBC) de Zagreb comprendra l'achat d'un nouveau matériel médical et non médical nécessaire (tels que du mobilier et du matériel de cuisine) pour six départements et cliniques.
329	C5.1. R2	M	Améliorer et harmoniser la qualité des soins de santé en élaborant des lignes directrices cliniques en ligne	Élaboration et intégration de lignes directrices cliniques dans le système de santé croate par le ministère de la santé (MIZ).				TRIMESTRE 3	2025	Sur la base de données scientifiques, le ministère de la santé (MIZ) élabore et intègre dans le système de santé croate des lignes directrices cliniques ainsi que des lignes directrices en ligne harmonisant la qualité des soins de santé, dans le but d'unifier les traitements des patients et d'améliorer les résultats des traitements. La mise en œuvre des lignes directrices cliniques doit être intégrée dans le système de santé croate et les lignes directrices électroniques dans le système de santé croate, de sorte qu'il est important d'améliorer la qualité des soins de santé et l'amélioration de la gestion du système dans l'intérêt des patients, des professionnels de la santé et de la société

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										dans son ensemble.
330	C5.1. R2	T	Optimisation du temps de traitement radiologique — listes d'attente		Nombre de jours		30	TRIMESTRE 2	2026	Le délai d'attente pour les patients en traitement radiologique est réduit à 30 jours à compter de l'indication du diagnostic.
331	C5.1. R2-I1	T	Amélioration de la qualité de la radiothérapie oncologique		Numéro	0	6	TRIMESTRE 4	2025	Six hôpitaux sont équipés de dispositifs médicaux de prévention, de diagnostic et de traitement du cancer. L'investissement implique l'acquisition de nouveaux équipements et la remise en état d'anciens équipements.
332	C5.1. R2-I2	T	Plateforme informatique unique pour connecter, surveiller et traiter de manière optimale les patients oncologiques		Numéro	0	1	TRIMESTRE 4	2025	Une plateforme informatique unique et uniforme pour la connexion, la surveillance et le traitement optimal des patients oncologiques est mise au point et rendue opérationnelle. La plateforme informatique permet de collecter des données de santé, de planifier les changements organisationnels et structurels, d'identifier les risques et de jeter les bases de la mise en œuvre des étapes ultérieures de la stratégie, y compris la mise en place d'un réseau de radiothérapie. Tous les établissements d'oncologie en Croatie sont inclus dans le réseau oncologique national. Des algorithmes appropriés des procédures

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										de diagnostic de base nécessaires au lancement du traitement des diagnostics les plus courants sont également installés au sein du réseau oncologique informatique national afin de normaliser le traitement à tous les niveaux en Croatie, depuis les petits patients oncologiques jusqu'aux centres hospitaliers cliniques.
333	C5.1. R3		Plan national de développement de la santé 2021-2027	Adoption du plan national de développement sanitaire 2021-2027				TRIMESTRE 3	2021	Le plan national de développement de la santé 2021-2027, en tant que loi de planification sectorielle faïtière, définit des objectifs, des mesures, des projets et des activités spécifiques à mettre en œuvre sous l'égide du ministère de la santé (MIZ), l'objectif premier étant d'améliorer le système de santé et les résultats en matière de santé. Le plan national de développement sanitaire est conforme au programme de réforme du gouvernement croate et aux orientations de la politique de cohésion de la Commission européenne pour la période 2021-2027. Le plan national de développement sanitaire définit les besoins de développement à moyen terme en: — Définir les besoins en matière de développement pour parvenir à un système de soins de santé flexible, efficace et géré de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>manière globale;</p> <ul style="list-style-type: none"> — Indiquer les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies efficaces; — Mettre en place une coordination entre les prestataires de soins de santé et la transformation des modèles de traitement et de réadaptation vers une gestion active des processus de soins à tous les stades et à tous les niveaux; — Définir l'intégration des services de santé et de l'aide sociale et développer des modèles intégrés de soins de longue durée; — Mettre en place des mesures visant à contrôler et à améliorer la qualité des soins de santé et la sécurité des patients; — Améliorer les dispositions en matière de gestion du personnel. — Introduire des objectifs spécifiques qui contribuent indirectement à la réalisation de l'objectif stratégique énoncé dans la stratégie nationale de réforme d'ici à 2030. <p>L'allongement des années de santé de l'espérance de vie est assuré par:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Promouvoir des modes de vie sains et la prévention des maladies qui constituent un problème de santé publique majeur; — Améliorer la qualité des soins de santé

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>grâce à une amélioration de l'efficacité, de la sécurité, de l'accessibilité et de l'intégration fonctionnelle de tous les niveaux et parties des soins de santé;</p> <p>Introduction du nouveau modèle de soins pour relever les principaux défis sanitaires tels que les maladies cardiovasculaires, oncologiques et rares et le diabète afin de prolonger la durée de vie et d'améliorer la qualité de vie</p> <p>— Faire du système de santé un lieu d'emploi souhaitable grâce à une gouvernance stratégique, garantissant ainsi un nombre et une répartition optimaux des salariés du système de santé;</p> <p>— Améliorer le modèle de financement et de gestion du système de santé.</p> <p>Afin d'atteindre les objectifs spécifiques, des mesures et des actions à mettre en œuvre sont définies. Les indicateurs de résultat pour chacun des objectifs spécifiques et les indicateurs de résultat sont définis pour chacune des actions. Le plan national de développement sanitaire comprend les résultats de la cartographie des besoins en matière de santé et d'aide sociale dans le domaine des soins de longue durée. Le</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										document lui-même s'appuie sur les contributions d'autres lois et programmes nationaux (cadre stratégique national contre le cancer à l'horizon 2030, plan national pour le développement des hôpitaux cliniques, des hôpitaux cliniques, des cliniques et des hôpitaux généraux en Croatie, le cancer, le diabète, les maladies rares) et les recommandations (recommandations par pays) pour la Croatie pour 2019 et 2020.
399	C5.1. R3- I1	M	Création d'un système de financement centralisé consacré à la formation médicale spécialisée	Adoption de la décision par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2023	L'institutionnalisation du soutien financier aux spécialisations médicales s'effectue par la mise en place d'un système de financement centralisé consacré à la formation médicale spécialisée, visant principalement à remédier aux lacunes dans des spécialités médicales spécifiques, y compris, mais pas exclusivement, les soins de santé primaires et la santé publique. L'allocation de ressources financières à cette fin est exclusivement destinée à répondre aux exigences du réseau des services de santé publique. Ce système est conçu de manière à garantir la récupération des fonds provenant de programmes incomplets de formation médicale spécialisée, en les orientant vers les objectifs prédéfinis du système centralisé de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										financement de la formation médicale spécialisée, en mettant particulièrement l'accent sur la correction des pénuries de médecins spécialistes défaillants.
334	C5.1. R3- I1	T	Formation médicale spécialisée au niveau primaire de base des soins de santé		Numéro	0	467	TRIMESTRE 1	2026	Des contrats de formation médicale spécialisée sont conclus et concernent au moins 467 professionnels de la santé, y compris des médecins spécialisés dans les soins de santé primaires, la médecine d'urgence et la santé publique. Ces contrats sont financés par les fonds alloués par le système de financement centralisé mis en place pour la formation médicale spécialisée.
335	C5.1. R3- I2	T	Licence de formation spécialisée en médecine d'urgence		Numéro	0	375	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 375 bachelors de techniciens infirmiers/techniciens médicaux seront formés à une formation spécialisée d'un an en médecine d'urgence, dont 210 provenant d'équipes T2 existantes travaillant déjà dans les instituts régionaux d'urgence, afin de s'assurer, dans le cadre de l'actuel réseau de médecine d'urgence, que chaque équipe T2 dispose d'une licence de soins infirmiers avec une formation spécialisée, et des 165 autres titulaires d'un programme de spécialisation complet dans le but de renforcer le système de soins de santé, en particulier dans les

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										domaines où les médecins sont en pénurie.
336	C5.1. R4	M	Modification de la loi sur les soins de santé et de la loi sur l'assurance maladie obligatoire	Entrée en vigueur des lois modifiant la loi sur les soins de santé et la loi sur l'assurance maladie obligatoire				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les modifications apportées à la loi sur les soins de santé permettront à la nouvelle décision de passation conjointe de marché d'être contraignante également pour les établissements de santé dont la participation a jusqu'à présent été volontaire et augmenteront par conséquent le nombre de parties prenantes couvertes par la passation conjointe de marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le Bureau unique pour la médecine d'urgence améliore l'organisation des activités de médecine d'urgence et exécute des tâches opérationnelles sur l'ensemble du territoire de la République de Croatie par l'intermédiaire de certaines unités organisationnelles; — La réorganisation du service public de santé contribue à accroître l'efficacité et à renforcer le système de santé publique, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention et le diagnostic précoce, l'amélioration de la réaction en cas d'urgence et de circonstances particulières (pandémies); — Transférer les droits de gestion des hôpitaux actuellement gérés par les comtés et la ville de Zagreb à la République de Croatie

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>afin de parvenir à une utilisation rationnelle et de qualité des capacités existantes et d'améliorer la disponibilité et la qualité des soins de santé en réorganisant le modèle de gestion des hôpitaux.</p> <p>Les modifications apportées à la loi sur l'assurance maladie obligatoire établissent des critères clairs et transparents pour déterminer le programme de mesures de soins de santé dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire, les organismes qui établissent et adoptent un programme de mesures et la portée des soins de santé devant être couverts par l'assurance maladie obligatoire et le respect des autres dispositions législatives. L'acte vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Rendre les soins de santé plus accessibles et plus rapides pour les assurés lorsqu'ils en ont besoin; — Réduction des listes d'attente pour les services médicaux individuels, optimisation et, à cet égard, meilleure répartition des ressources disponibles en matière de soins de santé provenant de l'assurance maladie obligatoire — Fournir des financements en vue d'assurer

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										la stabilité financière et sa viabilité et, à cet égard, d'améliorer la situation des assurés dans l'exercice de l'assurance maladie obligatoire; — Insérer une disposition visant à favoriser les entités adjudicatrices du HZZO en tant que prestataires de soins de santé de l'assurance maladie obligatoire, en ce qui concerne le paiement des obligations du HZZO à leur égard dans les délais prescrits par la loi, afin de garantir le droit aux soins de santé des assurés.
337	C5.1. R4	T	Intégration fonctionnelle des hôpitaux		Numéro	12	20	TRIMESTRE 4	2023	L'intégration fonctionnelle d'au moins 8 hôpitaux doit être achevée afin de rationaliser le système hospitalier par la réduction/redistribution des activités et la réduction de la capacité stationnaire aiguë, en renforçant les hôpitaux quotidiens en tant que traitements plus rentables.
338	C5.1. R4	T	Procédure conjointe de passation de marchés pour les établissements de santé		% (pourcentage)	0	85	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 85 % des catégories d'achats, représentant au moins 80 % des dépenses totales des hôpitaux gérés par le gouvernement, font l'objet d'une procédure conjointe de passation de marché. Pour atteindre cet objectif, sur la base d'une modification de la décision relative à la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										conduite conjointe obligatoire d'une procédure de passation de marché spécifique pour les établissements de santé, le ministère de la santé (MIZ): I) décider de recourir à une procédure conjointe de passation de marché; II) conclure des accords avec les parties prenantes de la passation conjointe de marchés; III) mettre en place des groupes d'experts chargés d'élaborer des spécifications techniques pour les catégories concernées; et iv) mettre en œuvre les catégories de marchés visées dans la décision relative à la mise en œuvre conjointe obligatoire d'une procédure de passation de marché spécifique pour les établissements de santé — après l'entrée en vigueur des spécifications techniques. Les procédures conjointes de passation de marchés sont menées conformément à la loi sur les marchés publics et à la conclusion d'accords-cadres/contrats.
339	C5.1. R4-11	T	Gestion centralisée des préparations parentérales dans 8 hôpitaux		% (pourcentage)	0	75	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 75 % des préparations parentérales dans huit hôpitaux croates sont effectuées au moyen d'une préparation centralisée de médicaments. Avec la mise en œuvre de la préparation centrale des médicaments, le laboratoire de la pharmacie prépare la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										majeure partie de la thérapie parentérale nécessaire pour les départements, développée conformément aux normes de sécurité les plus élevées de la section "prêt à l'emploi". Les préparations sont étiquetées avec le nom du patient, le nom du médicament et la dose, et ce système d'étiquetage vise à prévenir toute erreur éventuelle dans le traitement.
340	C5.1. R4-12	T	Système d'mono thérapie pour les médicaments sous formes solides dans 40 hôpitaux croates		% (pourcentage)	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Au plus tard le 31 décembre 2025, 50 % de tous les médicaments sous forme solide sont préparés à l'aide d'un système d'mono thérapie dans 40 hôpitaux croates. Un espace pour la distribution de l'unité de traitement est organisé pour chaque hôpital individuel et des dispositifs dotés d'une capacité suffisante pour adapter l'unité de traitement aux besoins quotidiens de l'hôpital. Un canal de communication numérique sera mis en place entre le service hospitalier et la pharmacie hospitalière, permettant ainsi aux médecins de commander les soins nécessaires au patient et de recevoir un retour d'information sur le moment de la livraison (intégration de la nouvelle solution dans le système

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										d'information de l'hôpital).
341	C5.1. R4- I3	T	Surveillance du médicament dans le système hospitalier, de la pharmacie au patient		Numéro	0	30	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 30 hôpitaux doivent disposer d'une solution informatique intégrée fonctionnelle pour la surveillance complète du médicament dans le système hospitalier, de la pharmacie au patient. Un formulaire de notification à la caisse croate d'assurance maladie (HZZO) et à l'Agence croate des médicaments et des dispositifs médicaux (HALMED) concernant la consommation de tous les médicaments est créé et séparé de la consommation de catégories spécifiques de médicaments telles que les antibiotiques de rechange, les médicaments particulièrement coûteux ou toute autre information pharmaco-épidémiologique requise par le système de santé. Une solution logicielle pour numériser la voie de traitement des médicaments dans les hôpitaux sera développée et intégrée dans au moins 30 hôpitaux au cours de la phase finale.
342	C5.1. R4- I4	T	Système de surveillance des pénuries de médicaments fondé sur la technologie de la		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2025	Une solution logicielle est mise au point pour surveiller les pénuries de médicaments en Croatie et mettre au point un modèle intégré pour anticiper et prévenir les pénuries de médicaments. Afin de protéger les utilisateurs

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			"chaîne de blocs"							individuels, la technologie de la "chaîne de blocs" est utilisée pour assurer la transparence des données rendues publiques, tout en protégeant les données considérées comme anonymes ou éventuellement accessibles aux pouvoirs publics. 100 % des médicaments sont surveillés afin d'anticiper et de prévenir les pénuries au moyen de la solution logicielle de la chaîne de blocs.
343	C5.1. R5-I5	T	Unités de diagnostic Centre hospitalier clinique (KBC) Merkur		Numéro	0	4	TRIMESTRE 1	2023	Afin d'améliorer la qualité du service, d'augmenter le nombre de traitements prodigués aux patients, d'accélérer et d'accroître la disponibilité et la qualité des soins de santé pour toutes les catégories de patients, l'équipement doit être installé pour au moins 4 unités de diagnostic au Centre hospitalier clinique (KBC) Merkur. L'équipement installé se compose: — Appareils pour l'échocardiographie transthoracique et transesogastrique; — Trois moniteurs pour unités coronariennes; — Système de télémétrie des patients en plein air; — Des ultrasons de puissance plus puissants; — Ultrasons de faible puissance; Résonance magnétique MR 3T; — Scanner de mammographie;

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										Tomographie informatique multitranches (MSCT); – Ultrasons; – Ultrasons avec sonde et imprimante convexes 3D/4D convexes, 3D/4D vaginale, 2 D vaginale et 2D; – Ultrasons de couleur haute classe.
344	C5.1. R4-15	T	Suivi des résultats du traitement des patients chroniques non hospitaliers dans les pharmacies publiques		% (pourcentage)	0	20	TRIMESTRE 4	2025	20 % des patients non hospitaliers participent à un programme de surveillance des résultats thérapeutiques dans les pharmacies publiques. Le projet consiste à surveiller les patients et à créer des données structurées qui seront mises à disposition par l'intermédiaire du système central d'information sanitaire de la République de Croatie (CEZIH) en vue d'une évaluation plus approfondie par le médecin de famille sélectionné.
346	C5.1. R5	M	Amélioration et extension des services de télémédecine	Entrée en vigueur d'un cadre national en matière de télémédecine élargissant le champ d'application des services de				TRIMESTRE 4	2022	La réforme introduit des dispositions relatives à la mise en place d'un cadre télé-médical national fonctionnel pour la transmission des paramètres vitaux des patients du service de santé d'urgence (HMS) au service hospitalier commun d'urgence (OHBP) et à la surveillance à distance du service de santé en cas d'urgence ambulatoire (HMS). Le projet doit

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
				télémédecine						fournir: I). Analyse de la situation; II) cadre national pour la mise en place d'une surveillance du service de santé d'urgence à distance (HMS) et iii) plan d'action pour la mise en place d'une surveillance et cadre pour le suivi de la mise en œuvre. Compte tenu des ressources limitées et de la durée de l'assistance technique, le volet téléradiologie ne sera qu'un élément introductif au niveau de la cartographie des meilleures pratiques.
347	C5.1. R5-11	T	Salles de fonctionnement numérisées et intégrées (Firule et Križine) et système robotique sur le site de Firule installé et fonctionnel		Numéro	0	4	TRIMESTRE 2	2024	Le projet comprend la numérisation et l'intégration de 4 théâtres d'opération de Firule et de Križine, ainsi qu'un système robotique sur le site de Firule. La transition numérique, l'intégration et la chirurgie robotique modifient la voie de traitement en améliorant la qualité des traitements chirurgicaux, en améliorant la sécurité des patients, en assurant une plus grande transparence des traitements, en contrôlant mieux les coûts et les résultats en matière de santé, en renforçant et en consolidant les ressources essentielles des infrastructures d'information sur la santé et en modernisant les services de soins de santé sans support

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										papier.
348	C5.1. R5-12	T	Services télématiques		Numéro	0	40	TRIMESTRE 1	2023	L'objectif du projet TeleCordis est d'installer les équipements médicaux et informatiques nécessaires à la réalisation des services d'électrocardiogramme (ECG), de capteur de pression et d'électrocardiogramme 12 canaux (ECG) dans les zones reculées et rurales qui ne sont pas suffisamment couverts par ces services, tels que le fait de ne pas disposer d'un spécialiste en cardiologie. Les équipements sont achetés (colis par centre) et placés dans au moins 40 centres d'accès télémédecine. Le programme est relié à des centres de télémédecine spécialisés et fournit un service de télémédecine.
349	C5.1. R5-13	T	Services de télétransfusion		Numéro	0	35	TRIMESTRE 4	2022	Le projet de télétransfusion soutient l'infrastructure de traitement numérique existante dans le cadre de laquelle il utilise les données du patient obtenues à partir de la prescription électronique et du dossier électronique nécessaires pour commencer le traitement dans un établissement de soins de santé secondaire ou tertiaire. Le projet reliera les centres de transfusion hospitaliers situés sur le territoire croate (au moins 35 centres de transfusion hospitaliers)

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										et mettra le service à disposition 24 heures sur sept et sept jours sur sept. Les équipements sont achetés (colis par centre) et placés dans des centres d'accès télémédecine, le programme se connecte aux centres spécialisés en télémédecine et fournit un service de télétransfusion.
350	C5.1. R5-14	T	Théâtres d'opération Centre hospitalier clinique (KBC) Sestre milosrdnice équipé d'une chirurgie robotique		Numéro	0	4	TRIMESTRE 1	2024	Au moins 4 salles d'exploitation nouvellement équipées d'une technologie robotique de pointe, La fonctionnalité suivante doit être possible: obtenir toutes les données relatives au patient en temps réel sur l'écran du moniteur dans la salle de fonctionnement même pendant l'opération. En outre, tout le matériel d'imagerie du patient doit pouvoir être mis à disposition sur l'écran du moniteur pendant l'opération et contribuer à des procédures plus sûres et plus efficaces. L'intégration permettra également l'utilisation d'autres dispositifs diagnostiques et thérapeutiques sur le même théâtre d'opération, qui seront également intégrés dans le système intégré de salle d'opération.

U.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement C5.1 R1-I1 — Introduction de pharmacies mobiles dans les soins primaires

L'objectif de cet investissement est de fournir des médicaments dans des zones qui n'ont pas de pharmacies ou de dépôts de pharmacie en achetant six pharmacies mobiles sous forme de caravanes mobiles et deux pharmacies sous forme de bateaux. Cet investissement devrait avoir des effets positifs sur la démographie et la qualité de vie des zones périphériques. Cette mesure vise essentiellement à couvrir certaines zones reculées, en particulier les îles et les zones rurales continentales, afin d'assurer une couverture complète du service de pharmacie en Croatie. En outre, elle doit accroître la disponibilité des services pharmaceutiques tant pour les résidents que pour les touristes (pendant les pics saisonniers), afin d'améliorer la qualité de vie et de contribuer à la croissance démographique dans les zones rurales, isolées et insulaires.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement C5.1 R1-I2 — Unités mobiles de soins ambulatoires

L'objectif de cette mesure est de mettre en place un système mobile de soins ambulatoires primaires dans les zones rurales, isolées et insulaires, géré par le ministère de la santé en coopération avec les collectivités locales et régionales, ainsi qu'avec les centres de santé. L'investissement comprend une cartographie des capacités nécessaires pour atteindre l'objectif de 80 % de services mobiles de soins ambulatoires primaires dans les zones rurales, isolées et insulaires. En outre, un modèle de contrat visant à garantir la viabilité financière à long terme du service est établi. En outre, l'investissement doit élaborer des normes sanitaires spécifiques pour les spécificités rurales, isolées et insulaires, en tenant compte des besoins de tous les habitants de ces zones, y compris de la population plus âgée et moins mobile. Le ministère de la santé gère la formation afin de renforcer la capacité des équipes mobiles à fournir des soins de santé primaires ambulatoires.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C5.1 R1-I3 — Construction et équipement d'unités d'isolation clinique (3, 4 et 1/5 des bâtiments) Clinique pour maladies infectieuses "Dr Fran Mihaljević"

L'objectif de cette mesure est de renforcer les capacités modernes pour la clinique des maladies infectieuses "Dr Fran Mihaljević", principale institution chargée de diriger les efforts de lutte contre les pandémies de COVID-19 et dont les bâtiments ont été endommagés lors des tremblements de terre de 2020, dont certains seront démolis. Dans le même temps, l'objectif est de parvenir à un traitement des maladies infectieuses à l'aide de technologies modernes et innovantes afin de réduire le temps et le coût du traitement et de fournir des soins de qualité aux patients. Afin d'atteindre l'objectif et d'accroître la résilience du système de santé dans les limites de ses compétences et la fonctionnalité nécessaire, le projet comprend les actions de remplacement des équipements nécessaires. En outre, le nouveau bâtiment sera équipé d'outils modernes de diagnostic.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement C5.1 R4-I6 — Gestion des déchets au centre hospitalier clinique KBC Zagreb

L'objectif de cette mesure est de réduire considérablement les coûts d'élimination et de transport des déchets médicaux, d'améliorer la qualité de l'hygiène, d'améliorer la sécurité du personnel et de réduire le poids et le volume des déchets médicaux traités. En outre, elle contribue à la réduction des incidences négatives sur l'environnement, en réduisant les émissions dans l'environnement et en atténuant les risques découlant du transport de déchets infectieux. L'investissement consiste à construire, dans le respect des objectifs en matière de climat, des installations d'incinération et de soutien pour l'élimination et le traitement des déchets médicaux dangereux non recyclables produits

sur place par KBC Zagreb. Ce projet couvre la construction d'une installation moderne de gestion des déchets médicaux comprenant:

- Stockage réfrigéré de déchets médicaux dangereux non recyclables conformément à toutes les réglementations relatives au stockage de ce type de déchets;
- Lignes de traitement des déchets médicaux dangereux non recyclables;
- Lignes pour la valorisation énergétique des déchets médicaux dangereux non recyclables au moyen d'un système d'épuration des fumées et d'un système de surveillance continue des émissions;
- Des lignes automatiques modernes pour le lavage des récipients;

Cette mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

X.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
320	C5.1. R1-I1	T	Accès aux soins de pharmacie et aux médicaments		Numéro	0	8	TRIMESTRE 2	2025	L'accès aux soins de santé est garanti à tous les résidents et aux touristes sur l'ensemble du territoire de la République de Croatie, les services étant fournis pendant la saison touristique également dans des lieux et des îles qui n'ont pas de pharmacies, ni dans un entrepôt de pharmacie, parce qu'ils ne remplissent pas les conditions de distance par rapport à une autre pharmacie ou le nombre d'habitants, comme le manque de rapport coût-efficacité de leur travail quotidien dans la région. Afin d'atteindre cet objectif, au moins six pharmacies mobiles pour caravanes et au moins deux pharmacies en bateau doivent faire l'objet d'un marché.
321	C5.1. R1-I2	T	Fourniture de soins de santé primaires ambulatoires mobiles		Numéro	0	33	TRIMESTRE 4	2025	Sur la base du cadre juridique mis en place, le ministère de la santé (MIZ), en coopération avec les comtés et les centres de santé, met en place un système de clinique mobile (33 véhicule de soins de santé primaires) dans 80 % des zones rurales, isolées et insulaires. En coopération et en coordination avec le chef du centre de santé, le médecin et l'infirmier se rendent dans de petits endroits éloignés d'une zone de couverture des centres de santé où le service n'est pas disponible avec l'équipement médical et technique nécessaire

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										à une pratique médicale familiale et examinent les patients, pratiquent la thérapie, délivrent différents types de prescriptions et effectuent des visites à domicile aux patients immobiles. Le nombre de véhicules est déterminé après analyse cartographique de la capacité nécessaire pour atteindre l'objectif.
322	C5.1. R1-I3	T	Nouveau bâtiment dans le complexe de la clinique des maladies infectieuses, Dr Fran Mihaljević		Numéro	0	1	TRIMESTRE 1	2026	Le projet consiste en la démolition des bâtiments existants (3, 4 et 1/5) et la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du complexe avec niveau cave, rez-de-chaussée et trois nouveaux étages. Toutes les nouvelles constructions doivent être au moins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments, tandis que la reconstruction des bâtiments existants doit permettre, en moyenne, une rénovation d'au moins une profondeur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments, ou de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante. Pour toutes les constructions, une attention particulière doit être accordée à la garantie d'un climat intérieur sain, de la sécurité incendie et des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										risques liés à l'augmentation de l'activité sismique.
345	C5.1. R4-I6	M	Centre de gestion des déchets médicaux au centre hospitalier clinique (KBC) de Zagreb		Numéro	0	1	TRIMESTRE 1	2026	<p>Une installation de gestion des déchets médicaux destinée uniquement à l'incinération de déchets médicaux dangereux non recyclables produits par le centre hospitalier clinique (KBC) de Zagreb est achevée. Ce projet couvre la construction d'une installation moderne de gestion des déchets médicaux comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Stockage réfrigéré de déchets médicaux dangereux non recyclables conformément à toutes les réglementations relatives au stockage de ce type de déchets; — Lignes de traitement des déchets médicaux dangereux non recyclables; — Lignes pour la valorisation énergétique des déchets médicaux dangereux non recyclables au moyen d'un système d'épuration des fumées et d'un système de surveillance continue des émissions; — Des lignes automatiques modernes pour le lavage des récipients;

V. INITIATIVE 6.1: RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

Le parc immobilier actuel de la Croatie est relativement ancien et le taux de rénovation énergétique des bâtiments n'était que de 0,7 % par an en 2014-2020. Les bâtiments anciens et inefficaces sont responsables de 40 % de la consommation d'énergie et de 36 % des émissions de CO₂, et pas moins de 30 % des bâtiments relèvent de la catégorie la moins performante. La plupart des bâtiments les moins performants ne satisfont pas aux exigences minimales de protection contre les tremblements de terre, de protection incendie ou de protection de la santé et nécessitent donc une rénovation complète. En outre, en mars et décembre 2020, deux séries de tremblements de terre ont frappé la Croatie et causé d'importants dégâts matériels dans la ville de Zagreb, dans les comitats de Zagreb, de Krapina-Zagorje, de Sisak-Moslavina et de Karlovac. Selon l'évaluation rapide des besoins en dommages (gouvernement de la République de Croatie, 2020), les besoins totaux en matière de reconstruction et de rétablissement dans les comtés de Zagreb, de Zagreb et de Krapina-Zagorje à la suite du tremblement de terre de mars ont été évalués à environ 17 469 000 000 EUR. L'évaluation des dommages causés par le tremblement de terre de décembre est toujours en cours d'évaluation.

Cette initiative du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie concerne des investissements et des réformes visant à encourager la rénovation complète des bâtiments, y compris la rénovation énergétique, le renforcement structurel et la rénovation après le tremblement de terre. La rénovation couvre les immeubles collectifs et les bâtiments publics, y compris les installations sanitaires et éducatives, ainsi que les bâtiments ayant le statut de bien culturel.

L'initiative comprend des réformes qui soutiennent le processus de rénovation et de décarbonation des bâtiments, tout en s'attaquant aux obstacles sur le marché de la construction et aux questions sociales: i) une réforme visant à décarboner les bâtiments, ii) une réforme visant à accroître le nombre de travailleurs et d'experts dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la reconstruction après le tremblement de terre, iii) une réforme visant à réduire la charge administrative pesant sur les candidats dans le processus de rénovation, iv) une réforme visant à accroître la connaissance des activités sismiques, v) une réforme visant à promouvoir et à développer les infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et des espaces et, vi) une réforme visant à développer une gestion systématique de l'énergie et à tester un nouveau modèle de financement de l'efficacité énergétique.

Les investissements et les réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Croatie au cours des deux dernières années, en ce qui concerne la nécessité de "concentrer la politique en matière d'investissement sur [...] l'efficacité énergétique, [...] et les infrastructures environnementales (recommandations par pays no 3 et 2019) et de concentrer les investissements sur la transition écologique et [...] la transition [...], en particulier les infrastructures environnementales [...] (recommandations par pays no 3, 2020).

V.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C6.1.R1 — Décarbonisation des bâtiments

La réforme contribue à l'initiative de vague de rénovation des bâtiments existants et à la transformation du parc immobilier existant en un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050.

La réforme comprend l'adoption de programmes de rénovation en matière d'efficacité énergétique pour la période 2021-2030 pour les immeubles collectifs, les bâtiments publics et une catégorie spéciale de bâtiments ayant le statut de bien culturel, ainsi que l'adoption du programme de réduction de la précarité énergétique dans les domaines présentant un intérêt particulier pour l'État pour la période 2021-2025. Ces programmes encouragent la rénovation en profondeur des bâtiments tout en accordant une attention particulière à la garantie de conditions climatiques intérieures saines,

à la sécurité incendie et à la lutte contre les risques liés à l'augmentation de l'activité sismique ainsi qu'à la réduction de la précarité énergétique.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement C6.1.R1-I1 — Réfection énergétique des bâtiments

L'objectif de l'investissement est de favoriser la transition écologique et la décarbonation des bâtiments en réduisant la consommation d'énergie pour le chauffage dans les immeubles collectifs et les bâtiments du secteur public d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation. Étant donné que le chauffage représente 71 % de la consommation finale totale d'énergie (bureau croate des statistiques, 2015), les économies de consommation de chauffage susmentionnées correspondent, au moins, à une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation. L'investissement vise également à accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et, partant, à réduire les émissions de CO₂, à réduire la précarité énergétique et à encourager le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et des espaces.

L'investissement finance principalement les projets de rénovation énergétique qui sont déjà en préparation. Les investissements réalisés par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience sont les suivants:

- Pour la rénovation énergétique, les subventions couvrent 60 % des coûts de rénovation éligibles et 85 % des coûts de documentation.
- Pour la rénovation énergétique en profondeur, qui comprend des mesures d'efficacité énergétique sur les murs extérieurs et le toit des bâtiments ainsi que des systèmes techniques, en plus d'une réduction minimale de 50 % de la consommation d'énergie pour le chauffage et la consommation d'énergie primaire, les subventions couvrent 80 % des coûts de rénovation éligibles et 85 % des coûts de documentation.
- Pour la rénovation complète, qui combine rénovation énergétique, renforcement sismique, sécurité incendie et garantie de conditions climatiques intérieures saines, les subventions couvrent 80 % des coûts de rénovation éligibles et 100 % des coûts de documentation.

Cet investissement devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les coûts d'installation des chaudières à condensation au gaz représentent au maximum 20 % du coût total du programme de rénovation et des chaudières à condensation au gaz sont installées afin de remplacer les chaudières à gaz, à charbon et à pétrole inefficaces existantes.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C6.1.R1-I3 — Réfection énergétique de bâtiments ayant le statut de bien culturel

L'objectif de cet investissement est la rénovation énergétique de bâtiments ayant le statut de bien culturel. Cela permettra de réduire les émissions de CO₂, de réduire la consommation d'énergie, de réduire les coûts d'entretien à long terme et de contribuer au développement d'une économie circulaire et à l'utilisation de solutions fondées sur la nature. La mesure couvre deux catégories de bâtiments: les biens culturels protégés individuellement (bâtiments individuels et ensembles de bâtiments) et les bâtiments situés dans une unité culturelle et historique protégée.

Compte tenu de la valeur culturelle et sociale des bâtiments du patrimoine culturel et des ressources considérables nécessaires à leur rénovation, la rénovation des bâtiments publics et culturels ayant le statut de biens culturels est financée à un taux de 100 %. Cet investissement devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les coûts d'installation des chaudières à condensation au gaz représentent au maximum 20 % du coût total du programme de rénovation et des chaudières à condensation au gaz sont installées afin de remplacer les chaudières à gaz, à charbon et à pétrole inefficaces existantes. La rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel nécessite une réduction annuelle d'au moins 20 % de la consommation d'énergie prévue par le projet pour le chauffage ou la consommation d'énergie primaire par rapport à la consommation d'énergie avant rénovation. Toutefois, au niveau du portefeuille de tous les bâtiments rénovés ayant le statut de bien culturel, une augmentation moyenne de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation doit être atteinte.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C6.1.R2 — Élaboration d'un cadre garantissant des compétences adéquates dans le contexte des emplois verts nécessaires à la reconstruction après le tremblement de terre

Cette réforme vise à atténuer le risque lié au nombre insuffisant de main-d'œuvre qualifiée et à fournir les connaissances et les compétences nécessaires à la mise en œuvre de tous les processus de rénovation et de reconstruction énergétiques après le tremblement de terre, en intégrant les connaissances nécessaires sur la résilience sismique, l'efficacité énergétique, la gestion circulaire, la protection du patrimoine culturel et la reconstruction après le séisme, par l'amélioration des programmes d'éducation et de formation existants et le développement de nouveaux programmes.

Les programmes d'éducation et de formation sont élaborés au moyen d'un plan national de développement des compétences dans le contexte des emplois verts liés à l'énergie et à la reconstruction après le tremblement de terre.

La réforme comprend:

- la conception et la mise en œuvre de programmes d'éducation des adultes, en mettant l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de recyclage pour répondre aux besoins de rénovation et de décarbonation des bâtiments avec des éléments de rénovation après le séisme, de protection du patrimoine culturel, d'efficacité énergétique, d'infrastructures vertes et de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments;
- accréditation d'un nouveau programme de master dans le domaine des sciences techniques, couvrant des thèmes tels que la rénovation après le séisme, la restauration du patrimoine culturel, l'adaptation au changement climatique, l'efficacité énergétique, la gestion circulaire de l'espace et des bâtiments, l'aménagement du territoire, le développement urbain durable, la sylviculture urbaine et l'application de solutions fondées sur la nature;
- l'élaboration de programmes favorisant une utilisation accrue de la modélisation de l'information du bâtiment et sa promotion dans le secteur du bâtiment et l'aménagement du territoire;
- mener une campagne promotionnelle pour attirer les candidats.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C6.1.R3 — Accroître l'efficacité, réduire la charge administrative et numérisation du processus de rénovation

La réforme vise à fournir aux citoyens et aux propriétaires de bâtiments des services qui contribueront à réduire la charge administrative pesant sur les demandeurs dans le cadre du processus de rénovation énergétique et de reconstruction après le tremblement de terre grâce à la numérisation et à l'intégration de l'information. La réforme comprend la poursuite de l'amélioration des services de guichet unique pour la rénovation énergétique et la mise en place de services en ligne et de bureaux hors ligne pour les zones touchées par le tremblement de terre afin de simplifier le processus de reconstruction pour les citoyens et les autres entités ayant besoin de services administratifs au cours du processus de redressement après le séisme. La réforme financera également le renforcement des capacités professionnelles des salariés au sein du guichet unique et des institutions publiques participant au processus de reconstruction afin de soutenir la pleine fonctionnalité des services de guichet unique.

La réforme est achevée le 30 juin 2026.

Réforme C6.1.R4 — Modernisation et intégration des données sismiques pour le processus de rénovation et planification de la construction future et du suivi des infrastructures publiques

La réforme vise à améliorer la résilience face aux risques dans l'aménagement du territoire et le secteur de la construction en améliorant la collecte et le traitement des données sismiques et en renforçant la capacité d'appliquer les données sur les risques sismiques et de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les dommages potentiels. Les données collectées servent de base aux cartes liées aux risques, telles que les cartes des défauts, les cartes sismiques et les cartes de sensibilité au dérapage, qui sont utilisées dans l'élaboration de plans d'aménagement du territoire des collectivités locales afin de planifier une typologie adéquate de la construction antisismique et d'accroître la résilience de la Croatie face aux tremblements de terre.

La réforme renforcera la capacité organisationnelle et infrastructurelle de l'enquête sismologique de la République de Croatie pour la collecte, le traitement et l'analyse des données sur les activités sismiques. Elle renforce également les capacités administratives du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État et des services connexes, tels que les instituts et bureaux au niveau régional, de manière à ce que les données collectées puissent être correctement appliquées dans le secteur de l'aménagement du territoire et de la construction.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement C6.1.R4-I1 — Développement de réseaux de données sismologiques

L'objectif de l'investissement est de financer l'acquisition d'au moins 300 unités de nouveaux équipements sismiques nécessaires à l'enquête sismologique de la République de Croatie pour effectuer le suivi, le traitement et l'analyse des données relatives aux activités sismiques sur le territoire croate. L'investissement finance également le recrutement et la formation d'experts pour l'utilisation des équipements acquis et le traitement des données. Après 2026, les salaires des experts engagés continueront d'être financés par le budget de l'État.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C6.1.R5 — Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et de l'espace

L'objectif de la réforme est d'élaborer un cadre pour la conception et la mise en œuvre de stratégies de rénovation urbaine verte. Le nouveau cadre jette les bases du développement d'un espace durable en mettant l'accent sur le développement d'infrastructures vertes et l'intégration de solutions fondées sur la nature, de modèles de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments, de renforcement de la résilience face aux risques et au changement climatique, et de soutien au développement durable

global. La réforme sera accessible à toutes les collectivités locales de Croatie, mais la priorité sera donnée à celles situées dans les zones frappées par le séisme.

Des lignes directrices pour l'élaboration de stratégies de rénovation urbaine verte sont élaborées par le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État, en s'appuyant sur les programmes nationaux de développement des infrastructures vertes dans les zones urbaines et de développement de la gestion circulaire des bâtiments et des espaces. L'élaboration de stratégies de rénovation urbaine verte ainsi que la mise en œuvre de projets pilotes sont menées en coopération avec le ministère.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C6.1.R6 — Projet pilote pour la mise en place et la mise en œuvre d'une gestion systématique de l'énergie et le développement d'un nouveau modèle de financement

La Croatie dispose d'un système efficace de suivi de la consommation d'énergie pour les différentes installations du secteur public, mais ce système n'est pas encore développé pour d'autres secteurs, tels que le logement privé, le secteur industriel ou le secteur des transports. L'objectif de cette mesure est d'élaborer et de tester un modèle de suivi de la consommation d'énergie dans les immeubles collectifs, qui sera mis en œuvre sur la base de l'intérêt volontaire des propriétaires. Ce modèle se fonde sur des projets pilotes qui surveillent l'ensemble de la consommation d'énergie et d'eau dans une collectivité locale en mettant en place une collecte automatique de données, qui devrait permettre une gestion systématique de l'énergie et permettre des économies d'énergie et d'eau.

Sur la base des données collectées sur la consommation d'énergie et d'eau au cours du projet pilote, cette réforme analyse et développe également un modèle permettant au client de demander un prêt de rénovation énergétique et de le rembourser par l'intermédiaire de son compte énergie, ajusté pour tenir compte des économies d'énergie réalisées grâce à la rénovation. Cela atténuera le problème du manque de ressources financières des bénéficiaires finaux à des fins de rénovation énergétique et devrait contribuer positivement au taux de rénovation énergétique en Croatie. La réforme testera également le modèle dans le cadre d'un projet pilote en vue d'une éventuelle application au niveau national.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

V.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
351	C6.1. R1	M	Adoption de programmes nationaux de rénovation énergétique pour i) les immeubles collectifs, ii) les bâtiments ayant le statut de bien culturel (pour la période 2021-30) et iii) la réduction de la précarité énergétique dans les zones d'intérêt public particulier (pour la période 2021-25)	Publication sur le site web officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et du patrimoine de l'État				TRI MES TRE 4	2021	Publication des programmes visant à encourager la rénovation en profondeur des bâtiments et les systèmes de substitution à haute efficacité et qui accordent une attention particulière à la garantie de conditions climatiques intérieures saines, à la sécurité incendie et aux risques liés à l'augmentation de l'activité sismique. Une catégorie spécifique de rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel qui n'a pas encore été incluse dans les programmes de rénovation énergétique en vue d'un cofinancement de l'UE en Croatie est introduite. Publication du programme de réduction de la précarité énergétique dans les domaines particulièrement préoccupants pour l'État, pour la période 2021-2025, qui couvre la rénovation complète des bâtiments dans des zones assistées et de soins spéciaux du gouvernement, le renforcement des capacités pour réduire la précarité énergétique, réduire la consommation d'énergie au stade de l'utilisation finale et, partant, réduire les émissions de CO2 des ménages en situation de précarité énergétique

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										ou vulnérables.
352	C6.1. R1	M	Adoption du programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour la période 2021-2030	Publication sur le site web officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et du patrimoine de l'État				TRI MES TRE 1	2022	Publication du programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour la période 2021-2030, qui comprend une rénovation complète des bâtiments du secteur public, y compris des mesures d'utilisation efficace de l'énergie et des ressources, tout en réduisant les besoins thermiques et la consommation d'énergie des bâtiments publics et en augmentant l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et, partant, la réduction des émissions de CO2.
353	C6.1. R1-11	T	Contrats signés pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et collectifs		EUR	0	66 361 404	TRI MES TRE 4	2022	Contrats signés pour un montant de 66 361 404 EUR pour la rénovation énergétique des bâtiments. Tous les contrats prévoyant l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique d'une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment (s'il s'agit d'un bâtiment ayant l'état d'un bien culturel), ce qui doit permettre une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										de prérénovation et respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables.
354	C6.1. R1-11	T	Rénovation énergétique des immeubles collectifs		Nombre (m ²)	0	180 000	TRI MES TRE 2	2026	La rénovation énergétique d'au moins 180 000 m ² de bâtiments collectifs conformément aux contrats de cofinancement, la réalisation d'une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment, qui doit permettre une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et dans le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables, est achevée.
355	C6.1. R1-11	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Numéro (m ²)	0	288 000	TRI MES TRE	2026	La rénovation énergétique d'au moins 288 000 m ² de bâtiments publics conformément aux contrats de cofinancement, la réalisation

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
								2		d'une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment, qui doit permettre une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et dans le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables, est achevée.
358	C6.1. R1-I3	T	Rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel		Nombre (m ²)	0	31 000	TRI MES TRE 2	2026	La rénovation énergétique d'au moins 31 000 m ² de bâtiments ayant le statut de biens culturels, avec une augmentation moyenne de 30 % des économies d'énergie primaire, avec une exigence minimale de 20 % pour chaque bâtiment, par rapport à l'état de prérénovation et dans le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables, est achevée. L'investissement implique la préparation et la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										mise en œuvre d'appels à propositions ouverts pour la rédaction de documents et la réalisation de travaux de rénovation énergétique de bâtiments ayant le statut de bien culturel à des fins publiques et culturelles. Le programme couvre deux catégories de bâtiments: les biens culturels protégés individuellement (bâtiments individuels et ensembles de bâtiments) et les bâtiments situés dans une unité culturelle et historique protégée.
359	C6.1. R2	M	Publication du plan national de développement des compétences dans le contexte des emplois verts liés à l'efficacité énergétique et à la reconstruction après le tremblement de terre	Publication sur le site web officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et du patrimoine de l'État				TRI MES TRE 4	2022	La publication du plan national de développement des compétences qui améliore les compétences des emplois verts dans le contexte de la rénovation énergétique, de la rénovation après le séisme, de l'infrastructure verte, de l'application de solutions fondées sur la nature et de la gestion circulaire de l'espace et du bâtiment, sur la base d'un réexamen des programmes existants et de la préparation et de l'adaptation des programmes éducatifs définis par la réforme.
360	C6.1. R2	T	Achèvement du programme de formation et d'éducation		Numéro	0	500	TRI MES TRE	2026	500 personnes doivent mener à bien des programmes d'éducation des adultes pour la rénovation après le séisme et la rénovation

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			des adultes pour la reconstruction et la rénovation énergétique après le tremblement de terre					2		énergétique certifiés par le service de l'emploi de l'université publique ouverte de Zagreb/Croatie/d'autres organismes compétents.
400	C6.1 R2	M	Lancement du processus d'accréditation pour la mise en place d'un nouveau programme de master interdisciplinaire	Autorisation de mener à bien le programme de master demandée				TRI MES TRE 3	2025	La demande d'autorisation pour la réalisation du nouveau programme de master dans le domaine des sciences techniques est soumise à l'Agence pour la science et l'enseignement supérieur.
401	C6.1. R2	M	Inscription au nouveau programme de master proposé	Publication d'un appel à candidatures pour l'admission au nouveau programme de master				TRI MES TRE 2	2026	L'établissement d'enseignement supérieur titulaire du nouveau programme d'études universitaires publie un appel à candidatures pour l'admission au nouveau master comprenant au moins 30 places d'inscription, qui sera financé par le budget de l'État.
362	C6.1. R3	M	Mise en place d'un guichet unique physique pour la rénovation énergétique et le renforcement sismique et opérationnel	Guichet unique opérationnel				TRI MES TRE 4	2021	Le guichet unique physique est développé et rendu opérationnel dans la zone touchée par le séisme afin de réduire la charge administrative pesant sur les citoyens. Les investissements comprennent l'adaptation et la modernisation de l'infrastructure physique dans un lieu où un guichet unique est établi, les investissements

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										dans les services de développement et de maintenance de systèmes en ligne, les investissements dans la fonctionnalité du système en ligne, la formation du personnel, la formation des autorités publiques concernées et les activités de promotion.
363	C6.1. R3	M	Mise en place d'un guichet unique en ligne pour la rénovation énergétique et le renforcement sismique et opérationnel	Guichet unique en ligne opérationnel				TRI MES TRE 4	2022	Mise en service d'un système de guichet unique en ligne rassemblant toutes les informations nécessaires à la rénovation énergétique et à la reconstruction après le tremblement de terre. Le guichet unique est mis en œuvre en deux phases: I) les services d'urgence nécessaires à la rénovation structurelle urgente et à la réparation nécessaire des dommages afin de garantir un niveau de sécurité aux citoyens et aux installations; II) l'intégration de tous les autres services et informations nécessaires à la rénovation complète et énergétique avec les services et informations inclus pour le concept de "reconstruire en mieux".
364	C6.1. R3	T	Formation complète des agents publics pour la fourniture de services de guichet unique pour		Numéro	0	80	TRI MES TRE	2026	Au moins 80 fonctionnaires formés à la fourniture de services de haute qualité combinant efficacité énergétique et reconstruction après le tremblement de terre.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			l'efficacité énergétique et la reconstruction après le tremblement de terre					2		Dont au moins 40 employés du guichet unique pour obtenir une formation sur différents aspects de la reconstruction, notamment sur la suppression des obstacles administratifs à la mise en œuvre des activités de reconstruction et sur l'utilisation de la plateforme en ligne. Au moins 40 employés des institutions publiques chargées de la mise en œuvre doivent recevoir une formation sur les aspects administratifs et techniques de la reconstruction et travailler sur la plateforme en ligne.
365	C6.1. R4	T	Données sismiques intégrées dans 10 bases d'experts pour les plans d'aménagement du territoire des collectivités locales		Numéro	0	10	TRI MES TRE 2	2025	Intégration complète des données sismiques (cartes des défauts, cartes des zones sismiques, cartes de sensibilité aux glissements de terrain dans les résolutions appropriées, etc.) dans le système d'aménagement du territoire et application à 10 bases pilotes spécialisées pour les plans d'aménagement du territoire des collectivités locales. Les résultats de l'analyse des données sismiques peuvent être utilisés pour l'élaboration de modifications des plans d'aménagement du territoire ou pour la création de nouveaux plans d'aménagement du territoire à la suite de la mise en œuvre de la réforme.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
366	C6.1. R4-11	T	Équipements sismiques achetés		Numéro	0	300	TRI MES TRE 4	2022	L'investissement vise à renforcer les capacités organisationnelles et d'infrastructure de l'enquête sismologique de la République de Croatie par l'achat d'au moins 300 unités d'équipement afin d'améliorer la qualité de la collecte, du traitement et de l'application des données sismiques nécessaires au processus de rénovation des bâtiments, à la planification du développement de nouvelles installations et à la surveillance des infrastructures publiques, ainsi qu'au renforcement de la résilience de la Croatie face aux tremblements de terre et aux risques qui y sont associés.
367	C6.1. R4-11	M	Recrutement et formation d'experts en enquêtes sismologiques		Numéro	12	21	TRI MES TRE 2	2026	Recrutement de 9 experts supplémentaires dans le cadre de l'enquête sismologique de la République de Croatie, dont les salaires seront financés par le budget de l'État après l'expiration de la FRR, et ont suivi une formation pour la collecte, le traitement et l'analyse de données sismiques sur le territoire croate.
368	C6.1. R5	M	Adoption du programme de gestion circulaire de l'espace et des	Publication sur le site web officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la				TRI MES TRE	2021	Le programme de gestion circulaire de l'espace et du développement des bâtiments pour la période 2021-2030, qui doit être adopté par le gouvernement, définit des objectifs et des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			bâtiments pour la période 2021-2030 et du programme de développement de l'infrastructure verte urbaine pour la période 2021-2030	construction et du patrimoine de l'État				4		<p>mesures en matière de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments qui encouragent, entre autres, les mesures de circularité dans la planification des nouveaux bâtiments, la réutilisation des bâtiments abandonnés et l'extension de la durabilité des espaces et bâtiments existants, l'augmentation de l'efficacité énergétique et des ressources des bâtiments et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, la réutilisation des produits et matériaux de construction, aux fins d'une utilisation efficace des ressources spatiales et la réduction de la production de déchets de bâtiments conformément au plan de gestion des déchets actualisé, en tant que base pour l'élaboration de stratégies de rénovation urbaine verte;</p> <p>Le programme de développement de l'infrastructure verte urbaine pour la période 2021-2030, qui doit être adopté par le gouvernement, définit les objectifs et les mesures qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à la réduction des effets des îlots thermiques, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										de la qualité de vie et du logement dans les villes, à l'amélioration de la santé humaine, à l'amélioration de la qualité des zones urbaines par la transformation des terres sous-utilisées et abandonnées, à l'encouragement des investissements verts, au soutien à la restauration et à la conservation des espèces et des habitats au titre des directives "Espèces" et "Habitats" conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et à la création de nouveaux emplois et à la réalisation d'économies d'énergie, qui doivent servir de base à l'élaboration de stratégies de rénovation urbaine verte.
369	C6.1. R5	T	L'adoption de stratégies de rénovation urbaine verte		Numéro	0	10	TRIMES TRE 4	2023	Adoption d'au moins 10 stratégies de rénovation urbaine verte afin de jeter les bases du développement d'un espace durable, en mettant l'accent sur le développement d'infrastructures urbaines vertes et l'intégration de solutions fondées sur la nature, l'intégration de modèles de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments, le renforcement de la résilience face aux risques et au changement climatique et le soutien au développement durable global.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
370	C6.1. R5	T	La mise en œuvre d'un projet pilote identifié dans le cadre de stratégies de rénovation urbaine verte et lié aux programmes nationaux en matière d'infrastructures vertes et de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments;		Numéro	0	1	TRI MES TRE 2	2026	Mise en œuvre d'au moins un projet pilote identifié dans le cadre de stratégies de rénovation urbaine verte et lié aux programmes nationaux sur les infrastructures vertes et la gestion circulaire de l'espace et des bâtiments.
371	C6.1. R6	M	Projet pilote de gestion systématique de l'énergie mené à bien avec succès dans le but de tester un nouveau modèle de financement de la rénovation en matière d'efficacité énergétique	Publication d'un projet pilote achevé sur le site web officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État				TRI MES TRE 4	2023	À la suite d'un appel public, le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des actifs publics, en coopération avec l'Agence immobilière croate, mettra en œuvre un projet pilote couvrant tous les secteurs de la consommation d'énergie et d'eau de l'unité pilote de l'administration locale en mettant en place une collecte automatique de données sur la consommation d'énergie et d'eau dans les immeubles collectifs dans la zone pilote sélectionnée. L'objectif du projet pilote est de réaliser des économies d'énergie et d'eau par la mise en place et la mise en œuvre d'une gestion

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>systematique de l'énergie et de permettre de tester les possibilités de mise en œuvre du nouveau modèle de financement pour la rénovation énergétique des immeubles collectifs, y compris une analyse coûts-avantages pour son application au niveau national.</p> <p>Sur la base des lignes directrices du projet pilote relatives à l'application du modèle de gestion de la consommation d'énergie pour les bâtiments collectifs au niveau national, sont élaborées.</p>
372	C6.1. R6	M	Adoption des lignes directrices pour l'application d'un modèle de suivi de la consommation d'énergie dans les immeubles collectifs	Publication sur le site web officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et du patrimoine de l'État				TRI MES TRE 4	2025	Le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens publics adopte les lignes directrices pour l'application d'un modèle de suivi de la consommation d'énergie dans les immeubles collectifs, fondé sur l'intérêt volontaire des propriétaires d'immeubles collectifs.

V.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme C6.1 R7 — Utilisation circulaire des déchets de construction provenant de bâtiments ayant le statut de bien culturel: un projet pilote explorant les possibilités d'échanges et de commerce

L'objectif de la réforme est d'examiner les besoins, les possibilités et les mécanismes d'utilisation circulaire des déchets de construction provenant de bâtiments ayant le statut de bien culturel grâce à la mise en œuvre de projets pilotes dans deux collectivités locales sélectionnées.

Outre l'équipement de deux sites pour faciliter une gestion efficace des déchets de construction et l'acquisition de nouveaux véhicules adaptés, les projets sont axés sur la réutilisation des déchets de construction provenant des bâtiments ayant le statut de bien culturel, sur une meilleure gestion des déchets de construction dans la pratique, sur la promotion de la durabilité dans le secteur de la construction et sur l'exploration des possibilités et des possibilités d'échange et de commerce des déchets de construction.

Dans le cadre des projets, un inventaire complet des bâtiments ayant le statut de bien culturel doit être réalisé dans les collectivités locales sélectionnées, en documentant les caractéristiques, les matériaux et l'état des biens qui entrent dans le champ d'application des unités d'autonomie locale sélectionnées. Une plateforme numérique concernant l'inventaire complet des bâtiments ayant le statut de bien culturel sera mise en place.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de projets pilotes, il convient de mener des activités éducatives axées sur la gestion des déchets de construction, la réduction des déchets de construction provenant de bâtiments ayant le statut de bien culturel et les déchets générés par les inondations, la préservation de l'environnement et du patrimoine culturel.

Il convient de veiller à ce que l'opérateur chargé de la collecte des matériaux et de la logistique mette en place un système de gestion des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité. Le système garantit le plein respect des principes consistant à "ne pas causer de préjudice important" au titre de la FRR conformément aux orientations techniques DNSH [C (2023) 6454 final], en particulier en ce qui concerne la prévention et la réduction de la pollution et l'objectif de l'économie circulaire, à l'exclusion des activités et actifs liés aux combustibles fossiles ou à l'incinération.

Le soutien à cette réforme est accordé exclusivement aux véhicules à émission nulle et aux hybrides rechargeables émettant moins de 50 g de CO₂/km ou aux véhicules à usage spécial qui reposent sur les meilleures technologies disponibles.

Des lignes directrices pour l'application du système d'utilisation circulaire des déchets de construction provenant de bâtiments ayant le statut de bien culturel au niveau national ainsi que les recommandations relatives à la mise en place d'une plateforme nationale pour l'échange et le commerce des déchets de construction provenant des bâtiments ayant le statut de bien culturel sont adoptées et publiées sur le site internet officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État,

La mesure est alignée sur le plan national de gestion des déchets et contribue à améliorer les infrastructures et les pratiques en matière de déchets de construction et de démolition, à améliorer le

recyclage et à réduire la mise en décharge. Il est mis en œuvre pour garantir une solide cohérence politique de la gestion de l'économie circulaire entre les différents ministères et les autres parties prenantes concernées.

La mise en œuvre est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement C6.1 R1 — I4 Réfection énergétique de bâtiments ayant le statut de bien culturel

L'objectif de cette mesure est de relever le niveau d'ambition de la mesure existante C6.1 R1-I3 Réfection énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel. Les lignes directrices pour la rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel sont élaborées et publiées sur le site internet officiel du ministère de la culture et des médias. Les lignes directrices contiennent des recommandations sur les mesures de rénovation énergétique, les solutions techniques et les matériaux modernes, et clarifient les procédures de préparation de la documentation et d'obtention des autorisations nécessaires.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

V.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
402	C6.1. R7	M	Accords signés sur la mise en œuvre des projets pilotes	Accords signés pour la mise en œuvre de projets pilotes				TRI MES TRE 3	2024	Des accords de mise en œuvre de projets pilotes sont signés avec les collectivités locales autonomes.
403	C6.1. R7	T	Projets pilotes achevés	Achèvement des projets pilotes avec des sites d'infrastructure équipés et fonctionnels.	Numéro	0	2	TRI MES TRE 1	2026	Les projets pilotes sont mis en œuvre dans deux unités locales autonomes sélectionnées.
404	C6.1. R7	M	Adoption de lignes directrices nationales sur l'utilisation circulaire des déchets de construction provenant des bâtiments ayant le statut de bien culturel	Les lignes directrices nationales sur l'utilisation circulaire des déchets de construction constituent les bâtiments ayant le statut de bien culturel, adoptées et publiées sur le site officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et du patrimoine de l'État.				TRI MES TRE 1	2026	Des lignes directrices pour l'application du système d'utilisation circulaire des déchets de construction provenant de bâtiments ayant le statut de bien culturel au niveau national ainsi que les recommandations relatives à la mise en place d'une plateforme nationale pour l'échange et le commerce des déchets de construction provenant des bâtiments ayant le statut de bien culturel sont adoptées et publiées sur le site internet officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État. Une plateforme numérique concernant l'inventaire complet des bâtiments ayant le statut de bien culturel sera mise en place
405	C6.1 R1 — I4	M	Lignes directrices pour la rénovation énergétique des bâtiments ayant le	Publication sur le site web officiel du ministère de la culture et des médias				TRI MES TRE 4	2023	Des lignes directrices pour la rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel sont élaborées et publiées sur le site internet officiel du ministère de la culture

			statut de bien culturel							et des médias. Les lignes directrices contiennent des recommandations sur les mesures de rénovation énergétique, les solutions techniques et les matériaux modernes, et clarifient les procédures de préparation de la documentation et d'obtention des autorisations nécessaires.
--	--	--	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

W. ELÉMENT 7.1: Énergie ET TRANSPORTS SUSTAINABLES (COMPONENT REPOWEREU)

Le principal objectif de ce volet est de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, en particulier de la Russie, et d'accélérer la transition écologique dans l'ensemble de l'économie. Cet objectif devrait être atteint au moyen de mesures liées aux réseaux énergétiques, aux infrastructures de gaz naturel liquéfié et de gaz, à l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, aux transports à émissions nulles et à l'hydrogène renouvelable. Les mesures susmentionnées visent à contribuer à améliorer la sécurité d'approvisionnement et la diversification de l'approvisionnement en gaz de l'Union, à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en augmentant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables telles que le biométhane durable, l'hydrogène renouvelable et la géothermie, à accroître la part des énergies renouvelables et à accélérer leur déploiement, à contribuer à accroître la sécurité énergétique et à remédier aux goulets d'étranglement dans la distribution d'électricité, et à soutenir les transports à émissions nulles.

Parmi les neuf mesures relevant de ce volet, huit ont une dimension transfrontalière ou plurinationale. Les investissements les plus importants ayant une dimension transfrontalière ou plurinationale concernent l'augmentation de la capacité du terminal GNL sur l'île de Krk et le renforcement des infrastructures gazières, ainsi que le renforcement des capacités de transport et de distribution du réseau électrique. D'autres investissements notables ayant une dimension transfrontière ou plurinationale concernent l'adoption accrue des énergies renouvelables, telles que l'hydrogène renouvelable, le biométhane durable et l'énergie géothermique, ainsi que les investissements dans les véhicules fonctionnant à l'aide de carburants alternatifs pour le transport public urbain et suburbain régulier et le développement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans le transport routier.

Les investissements et les réformes contribueront à répondre aux recommandations par pays adressées à la Croatie sur la nécessité de moderniser les réseaux de transport et de distribution d'électricité (recommandations par pays no 2022.3.3 et no 2023.3.4), d'accroître le déploiement et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables (recommandations par pays 2019.3.3, 2020.3.8, 2022.3.2, 2023.3.1 et 3.2), de diversifier les importations de combustibles fossiles (recommandation no 2022.3.1), de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans les transports et de promouvoir les transports à émissions nulles (recommandations par pays 2019.3.3, 2020.3.7, 2022.3.5, 2023.3.1 et 3.6).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" [C (2023) 6454 final], tandis que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" ne s'applique pas à l'investissement C7.1 I3 — Accroître la capacité du terminal GNL sur l'île de Krk et renforcer les infrastructures gazières, conformément à l'article 21 quater, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/241.

W.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme C7.1 R1 — mesure renforcée: Décarbonation du secteur de l'énergie

L'objectif de cette mesure est d'intensifier la réforme C1.2 R1: Décarbonation du secteur de l'énergie au titre du volet 1.2 (Transition énergétique pour une économie durable). La partie renforcée de la mesure met en place un nouveau système d'autoconsommation pour les installations de production d'énergie autoalimentées afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les clients en ce qui concerne l'accès au réseau de distribution et les redevances de réseau. Le nouveau système redéfinit le mode de calcul de la rémunération de l'électricité autoproduite injectée dans le réseau; tous les frais et redevances, y compris les tarifs de réseau, doivent refléter les coûts, être proportionnés et non discriminatoires. Dans le même temps, le nouveau système incitera les consommateurs à devenir autoconsommateurs, ainsi que leur autoconsommation. Aucune redevance ou redevance n'est imposée à l'électricité autoproduite qui reste dans les locaux de l'autoconsommateur. Le nouveau système d'autoconsommation est établi au plus tard le 31 mars 2025 et est applicable à partir du 1 janvier 2026.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement C7.1 R1-I1 — Utilisation de l'hydrogène et nouvelles technologies (investissement C1.2.R1-I3 transféré de la décision d'exécution du Conseil déjà adoptée)

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'utilisation de l'hydrogène et des nouvelles technologies en Croatie, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports et l'industrie.

Cet investissement comprend trois activités distinctes:

- Production d'hydrogène renouvelable par la construction d'une capacité d'électrolyseurs d'au moins 10 MW. Cet investissement sera mis en œuvre par INA -Industrija nafte d.d. et sera pleinement conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.
- Déploiement d'infrastructures d'énergie renouvelable pour les transports grâce à la construction de 6 stations de recharge pour l'hydrogène. Cette mesure sera mise en œuvre au moyen d'un appel d'offres concurrentiel, qui devrait être lancé au plus tard le 31 décembre 2024.
- Publication d'une série de résumés techniques des études portant sur le potentiel de stockage géologique souterrain de CO₂ en Croatie (à terre et en mer). Les études comprennent des études environnementales stratégiques pour le développement d'une gestion permanente du dioxyde de carbone dans les structures géologiques terrestres et maritimes, des études d'aménagement du territoire, une cartographie des structures géologiques adaptées à l'élimination permanente du dioxyde de carbone et une étude de faisabilité intégrée sur l'élimination permanente du dioxyde de carbone sur le site de Bockovci conformément à l'article 7 et à l'annexe I de la directive 2009/31/CE.

La présente mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH [C (2023) 6454 final].

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement C7.1 R1-I2 — Mise en place d'une économie fondée sur l'hydrogène (par l'intermédiaire de la vallée de l'hydrogène Nord de l'Adriatique)

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'adoption de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable en cofinçant des projets relatifs à l'hydrogène renouvelable dans le

contexte de la vallée de l'hydrogène Nord Adriatique et en désignant l'Agence croate pour les hydrocarbures comme organisme de coordination de l'hydrogène en Croatie. Le plan de développement de l'hydrogène et le programme analysant les utilisations les plus appropriées de l'hydrogène dans la décarbonation de l'économie croate sont adoptés par l'Agence croate des hydrocarbures. L'investissement contribue également à soutenir le transport à émissions nulles par la mise à niveau de cinq locomotives diesel à l'hydrogène et la construction d'au moins cinq stations de recharge à l'hydrogène pour les autobus, les trains et/ou le transport maritime.

La présente mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH [C (2023) 6454 final].

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement C7.1 R1-I3 — Renforcer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les transports et le chauffage

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'utilisation de l'énergie géothermique par l'exploration et le forage géothermiques supplémentaires aux fins du futur chauffage urbain, ainsi que l'adoption du plan de développement du potentiel géothermique.

La présente mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH [C (2023) 6454 final].

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement C7.1 I1 — mesure à plus grande échelle: Acquisition de véhicules à carburant alternatif pour les transports publics urbains et suburbains réguliers

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement C1.4 R4-I1: Acquisition de véhicules à carburant alternatif pour les transports publics réguliers urbains et suburbains au titre du volet 1.4 (développement d'un système de transport compétitif, durable et efficace sur le plan énergétique). La partie renforcée de la mesure augmente le nombre d'autobus à carburant alternatif (électriques et à l'hydrogène) achetés d'ici à 103. La partie renforcée de la mesure comprend également l'achèvement d'une unité d'énergie hydrogène pour l'alimentation de locomotives électriques situées dans un wagon distinct (HERMES).

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C7.1 I2 — mesure à plus grande échelle: Programme de cofinancement pour l'achat de nouveaux véhicules à carburants alternatifs et le développement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans le transport routier

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement C1.4 R5-I3: Programme de cofinancement pour l'achat de nouveaux véhicules utilisant des carburants alternatifs et le développement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans le transport routier au titre du volet 1.4 (développement d'un système de transport compétitif, durable et efficace sur le plan énergétique).

La partie renforcée de la mesure consiste à construire un réseau de bornes de recharge électrique pour les véhicules alimentés par des carburants alternatifs. La partie renforcée de la mesure augmente également la capacité de recharge de l'ensemble des 1300 stations de recharge envisagées, passant d'un minimum de 20 kW à un minimum de 50 kW.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

W.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
406	C7.1 R1	M	Entrée en vigueur de la législation instaurant le nouveau système d'autoconsommation	Disposition d'un acte juridique établissant le nouveau système d'autoconsommation, indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2025	Le nouveau système d'autoconsommation pour les installations de production d'énergie autoalimentées est mis en place et est applicable à partir du 1 janvier 2026. Le nouveau système d'autoconsommation garantit l'égalité de traitement entre tous les clients en ce qui concerne l'accès au réseau de distribution et les redevances de réseau. Le nouveau système redéfinit le mode de calcul de la rémunération de l'électricité autoproduite injectée dans le réseau; tous les frais et redevances, y compris les tarifs de réseau, doivent refléter les coûts, être proportionnés et non discriminatoires. Dans le même temps, le nouveau système incitera les consommateurs à devenir autoconsommateurs, ainsi que leur autoconsommation. Aucune redevance ou redevance n'est imposée à l'électricité autoproduite qui reste dans les locaux de l'autoconsommateur.
51	C7.1 R1-I1	T	Nouvelle capacité de production d'hydrogène		MW	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Nouvelle installation construite et opérationnelle, installant 10 MW de capacité de production d'électricité à partir

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			installée							<p>d'hydrogène renouvelable, par électrolyse. Le projet respecte les conditions prévues par la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables et par les actes délégués (UE) 2023/1185 et (UE) 2023/1184 pertinents. En particulier, la construction d'un électrolyseur d'hydrogène avec un réseau de transport permet la production et le transport d'hydrogène renouvelable pur à 100 %.</p> <p>L'investissement est conforme aux règles sectorielles relatives à la production d'hydrogène renouvelable avec de l'électricité à partir du réseau, afin de garantir que la production d'hydrogène renouvelable n'augmente pas les émissions de gaz à effet de serre.</p>
52	C7.1 R1-I1	M	Appel d'offres public pour une capacité supplémentaire d'hydrogène				TRIMESTRE 2	2026	<p>Appel d'offres public pour la construction d'une installation qui doit installer 20 MW de capacité de production d'électricité à partir d'hydrogène renouvelable, par électrolyse.</p> <p>L'appel d'offres public respecte les conditions prévues par la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables et par les actes délégués (UE) 2023/1185 et (UE) 2023/1184</p>	

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										pertinents.
53	C7.1 R1-I1	T	Au moins 6 stations de recharge hydrogène ont été construites pour les voitures, les autobus et les véhicules utilitaires lourds		Numéro	0	6	TRIMESTRE 2	2026	Jusqu'au Q2/2026, au moins 6 stations de recharge à hydrogène construites pour les voitures, les autobus et les véhicules utilitaires lourds. Les embouteilleurs sont basés sur au moins 100 kg d'hydrogène, avec un potentiel d'augmentation de capacité si nécessaire.
54	C7.1 R1-I1	M	Études sur le stockage géologique du carbone	Publication des résumés techniques des études sur le stockage géologique du carbone par le ministère de l'économie et du développement durable				TRIMESTRE 2	2026	Publication d'une série de résumés techniques des études portant sur le potentiel de stockage géologique souterrain du CO2 en croate (à terre et en mer). Les études comprennent des études environnementales stratégiques pour le développement d'une gestion permanente du dioxyde de carbone dans les structures géologiques terrestres et maritimes, des études d'aménagement du territoire, une cartographie des structures géologiques adaptées à l'élimination permanente du dioxyde de carbone et une étude de faisabilité intégrée sur l'élimination permanente du dioxyde de carbone sur le site de Bockovci.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
407	C7.1 R1-I2	M	Organisme de coordination de l'hydrogène	Disposition d'un acte juridique indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2024	Un acte juridique désignant l'Agence croate des hydrocarbures comme organisme de coordination de l'hydrogène en Croatie entre en vigueur.
408	C7.1 R1-I2	M	Plan et programme de développement de l'hydrogène	Plan et programme de développement de l'hydrogène adoptés par l'Agence croate des hydrocarbures				TRIMESTRE 1	2025	Le plan et le programme de développement de l'hydrogène analysent l'utilisation la plus appropriée de l'hydrogène dans la décarbonation de l'économie croate, en mettant l'accent sur l'utilisation de l'hydrogène pour la décarbonation de secteurs difficiles à électrifier, tels que l'industrie (procédés à haute température), les véhicules utilitaires lourds, le transport maritime et ferroviaire, avant d'envisager d'autres secteurs, sans perturber le fonctionnement du marché intérieur. Le plan et le programme de développement de l'hydrogène constituent l'un des fondements de toute future législation sur le transport et le stockage de l'hydrogène.
409	C7.1 R1-I2	T	Cofinancement de projets relatifs à l'hydrogène renouvelable dans le cadre de la vallée de l'hydrogène de l'Adriatique Nord		Numéro	0	1	TRIMESTRE 2	2026	À la suite de l'appel public au financement de projets relatifs à l'hydrogène renouvelable en République de Croatie dans le cadre de la vallée de l'hydrogène Nord Adriatique, pour un montant de 13 500 000 EUR, au moins un

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										projet est achevé. Le ou les projets respectent les conditions prévues par la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables et par les actes délégués pertinents (UE) 2023/1185 et (UE) 2023/1184.
410	C7.1 R1-I2	T	Adaptation à l'hydrogène de locomotives diesel		Numéro	0	5	TRIMESTRE 2	2026	Au moins cinq locomotives diesel doivent être équipées de l'hydrogène.
411	C7.1 R1-I2	T	Bornes de recharge hydrogène		Numéro	0	5	TRIMESTRE 2	2026	Au moins cinq bornes de recharge à hydrogène doivent être construites pour les autobus, les trains et/ou le transport maritime.
412	C7.1 R1-I3	M	Plan de développement du potentiel géothermique	Adoption et publication du plan de développement potentiel géothermique par le ministère de l'économie et du développement durable				TRIMESTRE 1	2024	Le plan de développement du potentiel géothermique est adopté et publié. Le plan détermine les zones de la République de Croatie dans lesquelles il est prévu d'explorer, de développer et d'exploiter le potentiel géothermique.
413	C7.1 R1-I3	T	Travaux de forage géothermique réalisés		Numéro	0	2	TRIMESTRE 2	2026	Le forage de deux puits géothermiques d'exploration sur un site déterminé doit être réalisé.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										<p>Toutes les activités doivent être conformes aux exigences de la législation de l'UE dans le domaine de l'eau, telle qu'elle est intégrée dans la législation croate.</p> <p>Le forage ne comprend aucune exploration ni extraction de pétrole ou de gaz. Aucun équipement n'est acheté ou utilisé à de telles fins.</p> <p>Il convient de veiller à ce que les rejets de méthane soient réduits au minimum et restent bien en deçà du seuil de 20,000 tonnes équivalent CO2/an [à cette fin, le projet fera l'objet d'un examen et d'une analyse détaillée afin d'atténuer le changement climatique, conformément aux orientations techniques de la Commission européenne sur la prise en compte des enjeux climatiques dans les infrastructures pour la période 2021-2027 (2021/C 373/01)].</p> <p>Il convient également de veiller à ce que le forage géothermique n'ait pas d'incidence néfaste sur la rareté de l'eau et la qualité de l'eau.</p> <p>Cette mesure ne soutient pas les systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie fossiles ni les investissements dans des installations relevant du champ</p>

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE).
414	C7.1 I1	T	103 autobus alimentés par des carburants alternatifs (électriques et à l'hydrogène) achetés et mis en service		Numéro	0	103	TRIMESTRE 2	2026	L'investissement doit moderniser le parc d'autobus en vue d'améliorer la qualité de la fourniture de services de transport public, par l'acquisition et la mise en service de 103 nouveaux véhicules à propulsion alternative (électriques ou fonctionnant à l'hydrogène) afin de promouvoir l'utilisation de véhicules à émissions nulles et de réduire les émissions de CO2 des flottes existantes.
415	C7.1 I1	T	Une unité d'énergie hydrogène pour l'alimentation des locomotives électriques situées dans un wagon séparé (HERMES)		Numéro	0	1	TRIMESTRE 2	2026	Une unité d'énergie hydrogène destinée à alimenter des locomotives électriques situées dans un wagon séparé (HERMES) doit être achevée. Hermes est un système autonome de production d'électricité du matériel roulant ferroviaire et remplace l'électricité normalement fournie par des lignes aériennes par l'infrastructure ferroviaire.
125	C7.1 I2	T	Construction cofinancée de 1 300 stations de recharge électrique rapide		Numéro	0	1 300	TRIMESTRE 2	2026	À la suite de la publication et de la mise en œuvre de la décision d'attribution, 1 300 stations de recharge d'une capacité de recharge minimale de 50 kW sont

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										cofinancées et construites.

W.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement C7.1 R1-I4 — Renforcer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les transports et le chauffage

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'utilisation du biométhane, par la production de biométhane durable, ainsi que par la mise en place d'un cadre juridique pour la production de biogaz. L'investissement contribue également à soutenir les transports à émissions nulles par la construction de nouvelles infrastructures de recharge pour les autobus électriques.

La présente mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH [C (2023) 6454 final].

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement C7.1 R1-I5 — Bioraffinerie pour la production de biocarburants avancés Sisak (investissement C1.2.R1-I4 transféré de la décision d'exécution du Conseil déjà adoptée)

L'objectif de cet investissement est d'accroître la part des énergies renouvelables dans les transports et de soutenir la décarbonation du secteur des transports, en créant des capacités de production de bioéthanol avancé.

L'investissement, mis en œuvre par la compagnie pétrolière INA d.d., consiste en la construction et la mise en service d'une installation de bioraffinerie, avec une capacité de production annuelle de 55 000 tonnes de bioéthanol avancé.

La présente mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH [C (2023) 6454 final].

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C7.1 R1-I6 — Renforcer les capacités de transport et de distribution du réseau électrique

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'électrification et la décarbonation du secteur de l'énergie, en modernisant le réseau électrique croate, en mettant l'accent sur une meilleure connexion du réseau sud-nord. L'objectif est de garantir que l'électricité produite à partir de sources renouvelables dans le sud de la Croatie, qui possède le plus grand potentiel de sources d'énergie renouvelables, puisse être transmise à d'autres parties du pays. L'investissement comprend les activités suivantes:

- Remplacement des anciens transformateurs d'électricité par de nouveaux transformateurs;
- Reconstruction des sous-stations électriques.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement C7.1 I3 — Accroître la capacité du terminal GNL sur l'île de Krk et renforcer les infrastructures gazières

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la diversification de l'approvisionnement en gaz de l'Union et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en gaz des États membres voisins de la Croatie, en augmentant la capacité du terminal GNL sur l'île de Krk à 700 000 m³ par heure (m³/h). L'investissement comprend également l'extension du gazoduc Zlobin — Bosiljevo, l'extension du gazoduc Bosiljevo — Sisak — Kozarac, qui vise à accroître la capacité de transport de gaz vers la Hongrie à 400 000 m³/h, ainsi que l'extension du tronçon Lučko — Zabok de l'interconnexion Croatie — Slovénie, qui vise à porter la capacité de transport de gaz vers la Slovénie à 170 000 m³/h.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

W.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
416	C7.1 R1- I4	M	Cadre juridique pour la production de biogaz	Disposition d'un acte juridique établissant un cadre juridique pour la production de biogaz, indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2025	Le cadre juridique pour l'exercice de l'activité énergétique de la production de biogaz est établi par la modification de l'ordonnance sur les autorisations pour la réalisation d'activités énergétiques. L'ordonnance modifiée fixe les conditions d'exercice de l'activité énergétique de production de biogaz.
417	C7.1 R1- I4	T	Installation de production de biométhane		Numéro	0	1	TRIMESTRE 2	2026	L'installation de production de biométhane est achevée et opérationnelle avec une capacité annuelle d'au moins 4 000 000 m ³ de biométhane durable produit conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables. Il convient d'apporter la preuve que la production n'entraîne pas de diminution du puits de carbone.
418	C7.1 R1- I4	T	Infrastructures de recharge pour autobus électriques		Numéro	0	150	TRIMESTRE 2	2026	À la suite d'un appel public au financement du déploiement d'infrastructures de recharge pour autobus électriques d'un montant de 50 000 000 EUR, au moins 150 bornes de recharge sont achevées.
55	C7.1 R1- I5	M	Adoption d'un plan pour la production et l'utilisation de biocarburants dans les	Entrée en vigueur du plan et programme pour la production et				TRIMESTRE 4	2023	Le plan pour la production et l'utilisation de biocarburants dans les transports entre en vigueur. Le plan définit une politique visant à

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			transports	l'utilisation de biocarburants dans les transports						promouvoir la production et l'utilisation de biocarburants avancés dans les transports en République de Croatie. Le plan comprend un examen et une évaluation continus de l'état du marché des biocarburants, des nouveaux modèles commerciaux, des parties prenantes et des mesures visant à promouvoir l'augmentation de la production et de l'utilisation de biocarburants avancés dans les transports.
57	C7.1 R1-I5	T	Bioraffinerie construite et opérationnelle		Numéro	0	1	TRIMESTRE 2	2026	Une bioraffinerie est construite et opérationnelle, avec une capacité de production annuelle de 55 000 tonnes de bioéthanol avancé. Il convient de prouver que le projet n'a pas d'incidence significative sur la pollution de l'air, la pollution des sols et la biodiversité (en raison de la culture intensive du Miscanthus).
419	C7.1 R1-I6	T	Remplacement des transformateurs d'électricité		Numéro	0	8	TRIMESTRE 2	2026	Au moins huit anciens transformateurs d'électricité dans le réseau de transport d'électricité à haute tension (110kv/220kv/400kv) sont remplacés par de nouveaux transformateurs d'électricité.
420	C7.1 R1-I6		Reconstruction des sous-stations électriques		Numéro	0	2	TRIMESTRE 2	2026	Au moins deux sous-stations électriques sur le réseau de transport d'énergie à haute tension

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										(110kv/220kv/400kv) doivent être reconstruites.
421	C7.1 I3	M	Contrat d'équipement pour l'extension du terminal GNL sur l'île de Krk	Signature du contrat d'équipement				TRIMESTRE 4	2023	Un contrat d'équipement pour l'extension du terminal GNL de Krk dans le but de porter la capacité à 700,000 m ³ par heure (m ³ /h) sera signé.
422	C7.1 I3	T	Extension opérationnelle du terminal GNL sur l'île de Krk		m ³ par heure	250 000	700 000	TRIMESTRE 3	2025	L'extension du terminal GNL sur l'île de Krk sera opérationnelle avec une capacité accrue de gazéification de 700,000 m ³ /h. La capacité du terminal GNL de l'île de Krk passera de 250,000 m ³ /h actuellement à 700,000 m ³ /h. L'expansion sera réalisée par l'installation d'une unité supplémentaire de regazéification sur l'unité de regazéification flottante existante.
423	C7.1 I3	M	Marché de travaux pour l'extension du gazoduc Zlobin — Bosiljevo	Signature du contrat de travaux				TRIMESTRE 3	2023	Un contrat de travaux sera signé pour l'extension du gazoduc Zlobin — Bosiljevo.
424	C7.1 I3	T	Construction du gazoduc Zlobin — Bosiljevo étendu		kilomètres	0	58	TRIMESTRE 2	2025	Le gazoduc Zlobin expansé — Bosiljevo, d'une longueur de 58 km, doit être construit.
425	C7.1 I3	M	Appel d'offres pour l'acquisition de tuyaux pour l'extension du gazoduc Bosiljevo — Sisak — Kozarac	Lancement de l'appel d'offres pour la passation de marchés de tuyaux				TRIMESTRE 1	2024	Un appel d'offres pour l'acquisition de tuyaux sera lancé pour l'extension du gazoduc Bosiljevo — Sisak — Kozarac.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
426	C7.1 I3	T	Construction du gazoduc expansé Bosiljevo — Sisak — Kozarac		kilomètres	0	122	TRIMESTRE 2	2026	Le gazoduc Bosiljevo — Sisak — Kozarac étendu, d'une longueur de 122 km, doit être construit.
427	C7.1 I3	M	Appel d'offres pour l'acquisition de tuyaux pour l'extension de la section Lučko — Zabok de l'interconnexion Croatie — Slovénie	Lancement de l'appel d'offres pour la passation de marchés de tuyaux				TRIMESTRE 1	2024	Un appel d'offres pour l'acquisition de tuyaux sera lancé en vue de l'extension de la section Lučko — Zabok de l'interconnexion Croatie — Slovénie.
428	C7.1 I3	T	Construction du tronçon élargi Lučko — Zabok de l'interconnexion Croatie — Slovénie		kilomètres	0	36	TRIMESTRE 2	2026	Construction du tronçon élargi Lučko — Zabok de l'interconnexion gazière Croatie — Slovénie, d'une longueur de 36 km.

X COMPOSANTE 7.2: Contribution énergétique DES BUILDINGS (CHAPITRE REPowerEU)

Le principal objectif de ce volet est de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'accélérer la transition écologique dans l'ensemble de l'économie. Cet objectif devrait être atteint au moyen de mesures liées à la rénovation des bâtiments, à la lutte contre la précarité énergétique et au renforcement des compétences vertes. Les mesures susmentionnées visent à contribuer à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments, à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, à lutter contre la précarité énergétique, à contribuer à accroître la sécurité énergétique et à soutenir la requalification de la main-d'œuvre vers des compétences vertes.

Parmi les cinq mesures relevant de ce volet, deux ont une dimension transfrontalière ou plurinationale, à savoir les investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments et la rénovation de bâtiments endommagés par des tremblements de terre avec rénovation énergétique.

Les investissements et les réformes contribueront à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Croatie sur la nécessité de réduire la demande d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique, principalement dans les bâtiments résidentiels (recommandations par pays 2019.3.3, 2022.3.4, 2023.3.1 et 3.5), sur la nécessité d'efforts politiques visant à fournir et à acquérir les compétences nécessaires à la transition écologique (recommandation no 2023.3.7) et à accroître le déploiement et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables (recommandations par pays 2019.3.3, 2020.3.8, 2022.3.2, 2023.3.1 et 3.2).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" [C (2023) 6454 final].

X.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Mesure renforcée de la réforme C7.2 R1: Amélioration de l'efficacité, réduction de la charge administrative et numérisation du processus de rénovation

L'objectif de cette mesure est d'intensifier la réforme C6.1.R3: Amélioration de l'efficacité, réduction de la charge administrative et numérisation du processus de rénovation dans le cadre de l'initiative 6.1: Rénovation des bâtiments. La partie renforcée de la mesure comprend:

- organiser au moins six ateliers participatifs sur le développement de projets de rénovation énergétique, d'infrastructures vertes et de bâtiments verts dans différentes collectivités locales autonomes,
- l'élaboration d'un programme et d'un guide sur la conduite d'ateliers participatifs pour les représentants des collectivités locales autonomes,
- conception et publication de matériel pédagogique sur la rénovation énergétique, les infrastructures vertes et les bâtiments verts afin d'informer le public. Ces documents et les conclusions des ateliers organisés sont mis à la disposition du public au moins sur le portail du guichet unique.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Mesure renforcée de la réforme C7.2 R2: Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et de l'espace

L'objectif de cette mesure est d'intensifier la réforme C6.1.R5: Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et de l'espace dans le cadre de l'initiative 6.1: Rénovation des bâtiments. La partie renforcée de la mesure consiste à élaborer et à adopter des stratégies supplémentaires de rénovation urbaine verte et à mettre en œuvre des projets pilotes supplémentaires pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et de l'espace.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

X.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
429	C7.2 R1	T	Organisation d'ateliers participatifs sur le développement de projets de rénovation énergétique, d'infrastructures vertes et de bâtiments verts		Numéro	0	6	TRIMESTRE 3	2025	<p>Au moins six ateliers participatifs sur le développement de la rénovation énergétique, des infrastructures vertes et des projets immobiliers verts sont organisés dans différentes unités autonomes.</p> <p>Un programme et un guide sur la conduite d'ateliers participatifs à l'intention des représentants des collectivités locales autonomes sont élaborés.</p> <p>Des matériels pédagogiques sur la rénovation énergétique, les infrastructures vertes et les bâtiments verts sont mis au point. Ces supports pédagogiques et les conclusions des ateliers organisés sont mis à la disposition du public au moins sur le portail du guichet unique.</p>
430	C7.2 R2	T	L'adoption de stratégies de rénovation urbaine verte		Numéro	10	70	TRIMESTRE 3	2025	Adoption d'au moins 60 stratégies de rénovation urbaine verte afin de jeter les bases du développement d'un espace durable, en mettant l'accent sur le développement d'infrastructures urbaines vertes et l'intégration de solutions fondées sur la nature, l'intégration de modèles de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments, le renforcement de la résilience face aux risques et

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										au changement climatique et le soutien au développement durable global.
431	C7.2 R2	T	La mise en œuvre de projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte et liés aux programmes nationaux en matière d'infrastructures vertes et de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments;		Numéro	0	15	TRIMESTRE 2	2026	Mise en œuvre d'au moins 15 projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte et liés aux programmes nationaux sur les infrastructures vertes et la gestion circulaire de l'espace et des bâtiments.

X.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Mesure renforcée de la réforme C7.2 R3: Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et de l'espace

L'objectif de cette mesure est d'intensifier la réforme C6.1.R5: Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et des espaces dans le cadre de l'initiative 6.1 Rénovier les bâtiments. La partie renforcée de la mesure consiste en la mise en œuvre de projets pilotes supplémentaires pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire de l'espace et des bâtiments.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme C7.2 R4 Introduction d'un nouveau modèle pour la préparation, l'organisation et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de formation des adultes visant à développer des aptitudes et des compétences vertes dans le secteur de la construction et des modules appropriés pour encourager une intégration réussie dans le secteur pour les travailleurs des pays tiers

L'objectif de cette réforme est d'établir un cadre pour le renforcement des compétences des travailleurs des pays tiers dans le secteur de la construction. La réforme comprend la conception et la présentation d'un programme d'éducation des adultes destiné aux travailleurs de pays tiers couvrant des thèmes de construction verte et axé sur les pratiques de construction durables, les technologies économes en énergie, l'intégration des sources d'énergie renouvelable et sur les matériaux de construction écologiques. Le programme est conçu en coopération avec le ministère du travail, du système de retraite, de la famille et de la politique sociale, les établissements d'enseignement et les partenaires sociaux. Une coopération est mise en place entre les employeurs et les établissements d'éducation des adultes garantissant la formation par le travail ainsi que l'éducation en ligne pour les travailleurs de pays tiers. Un module de langue croate dans la profession de construction et un module interculturel seront également mis au point dans le cadre de cette mesure. Un atelier interactif destiné à présenter le programme aux entreprises de construction qui emploient des travailleurs de pays tiers et à d'autres parties prenantes sera organisé par le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des actifs de l'État et organisé dans le cadre du dialogue ouvert avec les partenaires.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Mesure d'augmentation de l'investissement C7.2 I1: Rénovation énergétique des bâtiments

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement C6.1 R1-I1: Rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre de l'initiative 6.1: Rénovation des bâtiments. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de mètres carrés rénovés de bâtiments publics et collectifs de 365 517 et 361 431, respectivement. Au moins 60 systèmes d'énergie renouvelable sont installés dans les bâtiments publics rénovés grâce à cet investissement.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C7.2 I2 Réparer des bâtiments endommagés par des tremblements de terre avec rénovation énergétique (investissement C.6.1 R1-I2 transféré de la décision d'exécution du Conseil déjà adoptée), y compris une partie augmentée

L'objectif de l'investissement est de réparer les dommages causés par les tremblements de terre de 2020 aux immeubles comprenant plusieurs appartements et aux bâtiments publics, d'accroître la résilience sismique des bâtiments et d'accroître leur efficacité énergétique. La rénovation des bâtiments dans leur état initial avant avarie est financée par le Fonds de solidarité de l'Union européenne, le cas échéant, tandis que la différence entre la rénovation complète, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments et l'augmentation de leur résilience sismique (principe de "reconstruire en mieux"), est financée par cet investissement.

Au moins 50 systèmes d'énergie renouvelable sont installés dans les bâtiments publics rénovés grâce à cet investissement.

Cet investissement devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les coûts d'installation des chaudières à condensation au gaz représentent au maximum 20 % du coût total du programme de rénovation et des chaudières à condensation au gaz sont installées afin de remplacer les chaudières à gaz, à charbon et à pétrole inefficaces existantes. Tous les bâtiments rénovés permettent de réduire la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation (à l'exception des bâtiments du patrimoine culturel), ce qui correspond, au moins, à une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation.

La partie renforcée de l'investissement augmente le nombre de mètres carrés rénovés de bâtiments publics et collectifs de 322 495 et 33 350, respectivement.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

X.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
432	C7.2 R3	T	La mise en œuvre de projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte et liés aux programmes nationaux en matière d'infrastructures vertes et de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments;		Numéro	0	4	TRIM ESTRE 2	2026	Mise en œuvre d'au moins quatre projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte et liés aux programmes nationaux sur les infrastructures vertes et la gestion circulaire de l'espace et des bâtiments.
433	C7.2 R4	M	Un programme d'éducation pour les travailleurs des pays tiers	Élaboration d'un programme d'éducation portant sur des thèmes liés à la construction verte				TRIM ESTRE 1	2025	Conception d'un programme d'éducation des adultes couvrant des thèmes de construction verte axé sur les pratiques de construction durables, les technologies économes en énergie, l'intégration des sources d'énergie renouvelable et sur les matériaux de construction écologiques.
434	C7.2 R4	T	Présentation du programme d'éducation des adultes aux employeurs et aux parties prenantes	Un atelier interactif devant être organisé par le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des actifs de l'État	Numéro	0	100	TRIM ESTRE 3	2025	Un atelier interactif destiné à présenter le programme aux entreprises de construction qui emploient des travailleurs de pays tiers et aux autres parties prenantes sera organisé par le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des actifs de l'État et organisé à l'intention d'au moins 100 participants.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
435	C7.2 I1	T	Rénovation énergétique des immeubles collectifs		Nombre (m ²)	0	361 431	TRIM ESTRE 2	2026	La rénovation énergétique d'au moins 361 431 m ² de bâtiments collectifs conformément aux contrats de cofinancement, la réalisation d'une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment, qui doit permettre une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et dans le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables, est achevée.
436	C7.2 I1	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Nombre (m ²)	0	365 517	TRIM ESTRE 2	2026	La rénovation énergétique d'au moins 365 517 m ² de bâtiments publics conformément aux contrats de cofinancement, la réalisation d'une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										bâtiment, qui doit permettre une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et dans le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables, est achevée.
437	C7.2 I1	T	Installation de systèmes d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics		Numéro	0	60	TRIM ESTRE 2	2026	Dans le cadre de la rénovation des bâtiments publics dans le cadre de cet investissement, au moins 60 systèmes d'énergie renouvelable sont installés dans les bâtiments publics.
438	C7.2 I2	T	Contrats signés pour la rénovation énergétique des immeubles collectifs endommagés par les tremblements de terre		EUR	0	13 millions	TRIM ESTRE 2	2024	Contrats signés octroyant au moins 13 millions d'euros pour la rénovation énergétique des immeubles collectifs endommagés par les tremblements de terre. Tous les contrats exigent i) une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant l'état d'un bien culturel), ce qui contribue à une augmentation d'au moins 30 % des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation, et ii) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables.
356	C7.2 I2	T	Rénovation énergétique et post-tremblement de terre des immeubles collectifs endommagés par les tremblements de terre		Nombre (m ²)	0	78 350	TRIM ESTRE 2	2026	Rénovation énergétique et post-tremblement de terre d'au moins 78 350 m ² de bâtiments collectifs endommagés par les tremblements de terre (dans l'une des zones suivantes: la ville de Zagreb, le comitat de Krapina-Zagorje, le comitat de Zagreb, le comitat de Sisak-Moslavina, le comitat de Karlovac, le comitat de Varaždin, le comitat du Međimurje, le comitat de Brod-Posavina, le comitat de Koprivnica-Križevci et le comitat de Bjelovar-Bilogora) s'est achevée conformément aux contrats de cofinancement, en satisfaisant à une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel), ce qui permettra d'obtenir une augmentation de 30 % des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et dans le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre visant à favoriser les investissements durables.
357	C7.2 I2	T	Rénovation énergétique et post-tremblement de terre des bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre		Numéro (m ²)	0	596 495	TRIM ESTRE 2	2026	Rénovation énergétique et post-tremblement de terre d'au moins 596 495 m ² de bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre (dans une ou plusieurs des zones suivantes: la ville de Zagreb, le comitat de Krapina-Zagorje, le comitat de Zagreb, le comitat de Sisak-Moslavina, le comté de Karlovac, le comitat de Varaždin, le comté de Methe imurje, le comitat de Brod-Posavina, le comitat de Koprivnica-Križevci et le comitat de Bjelovar-Bilogora) ont atteint une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel), il est procédé à une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et dans le respect du

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables.
439	C7.2 I2	T	Installation de systèmes d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre		Numéro	0	50	TRIM ESTRE 2	2026	Au moins 50 systèmes d'énergie renouvelable sont installés dans les bâtiments publics rénovés dans le cadre de cet investissement.

4. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie est estimé à 10 040 701 600 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 2 925 650 094 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 559 000 000 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU s'élève à 2 366 650 094 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

5. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
45	C1.2. R1-I2	M	L'adoption par le gouvernement d'un programme d'efficacité énergétique pour la décarbonation du secteur de l'énergie
46	C1.2. R1-I2	T	Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans l'industrie
49	C1.2. R1-I3	M	Entrée en vigueur de la loi sur les carburants de transport alternatifs
59	C1.3. R1	M	Adoption du programme pluriannuel de construction de traitement des eaux usées et des eaux urbaines résiduaires
81	C1.3. R2	M	Adoption de la loi sur la gestion des déchets
82	C1.3. R2	M	Révision du plan de gestion des déchets de la République de Croatie pour la période 2017-2022
91	C1.4. R1	M	Les modifications de la loi sur les routes
92	C1.4. R1	M	Le programme national de sécurité routière 2021-2030
98	C1.4. R2	M	Adoption de la lettre de politique sectorielle
109	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur la circulation côtière régulière et saisonnière
110	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur la navigation intérieure et les ports
126	C1.5. R1	M	Programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026
134	C1.5. R3	M	Création d'une unité chargée de la mise en œuvre et de la gestion des projets de transformation numérique au sein du ministère de l'agriculture
140	C1.6. R1	M	Analyse de scénarios dans le cadre du développement du tourisme durable Stratégie pour 2030
156	C2.1. R2	M	Modification des statuts de l'ARPA afin de redéfinir son mandat
157	C2.1. R2	M	Mise en place du système de mise en œuvre, d'audit et de contrôle pour le PRR
158	C2.1. R2	M	Adoption de la loi sur le cadre institutionnel des fonds de l'UE

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
159	C2.1. R2	M	Évaluation de la capacité administrative
207	C2.4. R1	M	Adoption d'une nouvelle décision du gouvernement croate concernant les entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la Croatie
231	C2.6. R1	M	Adoption d'une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2021-2030
232	C2.6. R1	M	Adoption de la nouvelle loi sur la prévention des conflits d'intérêts
247	C2.7. R1	M	Renforcer le cadre budgétaire en modifiant la loi sur le budget afin d'améliorer les processus budgétaires
248	C2.7. R1	M	Assurer la pleine fonctionnalité de la commission de la politique budgétaire.
250	C2.8. R1	M	Sensibiliser toutes les parties responsables au moyen de formations régulières
251	C2.8. R2	M	Poursuite de la coopération entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de surveillance
253	C2.8. R3	M	Achever la mise en œuvre du nouveau plan d'action visant à atténuer les risques identifiés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sur la base d'une évaluation nationale actualisée des risques.
265	C3.1. R1	M	Adoption du cadre juridique révisé en matière d'éducation et de formation des adultes
293	C4.1. R4	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur le salaire minimum
302	C4.3. R1	M	Adoption du plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2021-2027
312	C4.3. R3	M	Adoption du plan national de développement des services sociaux 2021-2027
333	C5.1. R3	M	Plan national de développement de la santé 2021-2027
351	C6.1. R1	M	Adoption de programmes nationaux de rénovation énergétique pour i) les immeubles collectifs, ii) les bâtiments ayant le statut de bien culturel (pour la période 2021-30) et iii) la réduction de la précarité énergétique dans les zones d'intérêt public particulier (pour la période 2021-25)
362	C6.1. R3	M	Un guichet unique physique pour la rénovation énergétique et sismique renforcement mis en place et opérationnel
368	C6.1. R5	M	Adoption du programme de gestion circulaire du développement de l'espace et des bâtiments pour la période 2021-2030 et du programme de développement de l'infrastructure verte urbaine pour la période 2021-2030
		Montant de la tranche	804 597 701 EUR

2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
2	C1.1.1. R1-I1	M	Plateforme numérique opérationnelle pour le paiement des redevances
6	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre du plan d'action visant à réduire les taxes non fiscales et parafiscales 2020
14	C1.1.1. R4-I1	M	Publication des appels à financement pour les investissements ciblant des activités respectueuses de l'environnement avec des critères d'éligibilité établis pour les demandeurs et les projets (y compris les critères de conformité "DNSH")
16	C1.1.1. R4-I2	M	Mise en place d'un instrument financier pour soutenir les investissements des micro, petites et moyennes entreprises
19	C1.1.1. R4-I3	M	Mise en place d'un instrument financier pour soutenir les investissements des entreprises à moyenne capitalisation et des grandes entreprises
21	C1.1.1. R4-I4	M	Mise en place d'un instrument financier pour un financement plus favorable des entités publiques
25	C1.1.1. R6	M	Modifications du cadre juridique
36	C1.2. R1	M	Publication d'un document d'évaluation contenant des recommandations visant à réduire les obstacles et les procédures administratives limitant l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables
50	C1.2. R1-I3	M	Adoption de la stratégie de développement de l'hydrogène
63	C1.3. R1-I1	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'égouts
68	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'approvisionnement en eau
131	C1.5. R2	M	Nouvelle loi sur la consolidation des terres agricoles
138	C1.5. R4	M	La plateforme en ligne pour la prévention du gaspillage alimentaire et la modernisation des denrées alimentaires système informatique de don
160	C2.1. R2	M	Mise à niveau du système informatique eFondovi: Système de répertoire pour l'audit et contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
174	C2.2. R4	M	Modification des cadres législatifs afin d'encourager la fusion fonctionnelle ou effective volontaire des collectivités locales et adoption d'une décision du gouvernement croate sur les critères d'octroi d'incitations fiscales pour les fusions volontaires fonctionnelles ou effectives
202	C2.3. R4	M	Optimisation de la procédure d'octroi des autorisations pour les investissements en matière de connectivité
214	C2.5. R1	M	Mise à disposition d'outils électroniques et de capacités administratives adéquates pour le Conseil national de la magistrature (Državno sudbeno vijeće, DSV) et le conseil du procureur de l'État (Državnoodvjetničko vijeće, DOV)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
215	C2.5. R1	M	Modifications apportées à la loi sur les faillites et à la loi sur l'insolvabilité des consommateurs
216	C2.5. R1	M	Amendements adoptés au code de procédure pénale
266	C3.1. R1	M	Analyse complète des besoins en matière d'enseignement secondaire
286	C4.1. R1	M	Compléter les politiques actives du marché du travail
291	C4.1. R3	M	Développer les compétences en fonction des besoins du marché
303	C4.3. R1	M	Adoption de la nouvelle loi sur la protection sociale
309	C4.3. R2	T	Formation des professionnels du mentorat social
352	C6.1. R1	M	Adoption du programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour la période 2021-2030
		Montant de la tranche	804 597 701 EUR

3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
1	C1.1.1. R1	M	Adoption de la stratégie d'évaluation des effets économiques du règlement sur le secteur des PME par le gouvernement croate et du plan d'action qui l'accompagne
7	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre des mesures prévues dans les plans d'action pour alléger la charge administrative pesant sur l'économie 2018, 2019 et 2020
23	C1.1.1. R5-I1	M	Création d'un instrument de financement en fonds propres et quasi-fonds propres (PE)
37	C1.2. R1	M	Entrée en vigueur d'une législation et/ou d'une réglementation visant à améliorer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, y compris l'introduction d'un système de primes pour soutenir les sources d'énergie renouvelables.
60	C1.3. R1	M	Modifications du cadre juridique dans le secteur de l'eau
69	C1.3. R1-I2	T	Dispositifs de mesure de l'eau installés sur les sites de captage d'eau
74	C1.3. R1-I3	T	Marchés de travaux conclus pour des projets de protection contre les inondations
75	C1.3. R1-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations
76	C1.3. R1-I3	T	Cours d'eau revitalisés
83	C1.3. R2	M	Adoption du plan de gestion des déchets de la République de Croatie pour la période 2023-2029
84	C1.3. R2-I1	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (49 %)
99	C1.4. R2	M	Le plan national pour le développement de l'infrastructure ferroviaire et le plan national de gestion des infrastructures ferroviaires et des installations de service
111	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes
114	C1.4. R3-I3	T	Nouveau transbordeur à câbles "Križnica" exploité sur la rivière

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
			Drava, dans la municipalité de Pitomača
141	C1.6. R1	M	Adoption de la stratégie pour le développement du tourisme durable d'ici à 2030 par le gouvernement de la République de Croatie
144	C1.6. R1-I1	M	Lancement d'appels publics en faveur de la transition écologique et numérique des infrastructures touristiques publiques existantes et du développement des infrastructures touristiques publiques au-delà des principales zones touristiques et côtières
146	C1.6. R1-I2	M	Lancer des appels publics pour renforcer la durabilité et stimuler la transition écologique et numérique des entrepreneurs du secteur du tourisme, avec au moins 50 % des investissements totaux soutenant la transition écologique
150	C2.1. R1	M	Modifications de la loi sur le système de planification stratégique et Gestion du développement de la République de Croatie et statuts
161	C2.1. R2-I1	T	Préparation de la documentation technique du projet pour les projets de transition écologique et numérique
165	C2.2. R1-I2	T	100 % des fonctionnaires de toutes les institutions publiques tenus de réussir l'examen d'État, passent numériquement l'examen d'État, sur la base d'un nouveau modèle d'examen.
176	C2.3. R1	M	Stratégie pour la Croatie numérique
177	C2.3. R2 C2.3. R2.I2	M	Mise en place des plateformes pour le système central d'interopérabilité
179	C2.3. R3-I1	T	Mise à niveau de l'informatique en nuage d'État
195	C2.3. R3-I12	M	Archives numériques de l'Institut croate d'assurance pension (HZMO)
229	C2.5. R1-I6	M	Toutes les juridictions de première instance sont équipées et remplissent les conditions pour être entendues à distance.
233	C2.6. R1	M	Adoption de modifications de la loi sur la protection des personnes dénonçant des irrégularités
249	C2.7. R2	M	Développement d'un modèle macroéconomique structurel de l'économie croate pour la production de prévisions macroéconomiques à moyen terme, planification budgétaire et analyses de la politique économique
256	C2.9. R1	M	Orientations sur l'amélioration de la participation des PME aux procédures de passation de marchés publics et la mise en commun de celles-ci
259	C2.9. R1-I1	M	Publication d'analyses indépendantes et de recommandations concrètes visant à améliorer la gestion des charges de l'ensemble du personnel des institutions clés dans le système de passation des marchés (MINGOR, SAFU, DKOM).
260	C2.9. R2	M	Modification du cadre législatif relatif aux marchés publics faisant du recours en ligne un moyen obligatoire d'introduire un recours
273	C3.1. R2	M	Adoption de la nouvelle loi sur l'activité scientifique et l'enseignement supérieur
275	C3.2. R1	M	Nouvelle loi sur les sciences et l'enseignement supérieur
281	C3.2. R2	M	Nouveau cadre juridique réglementant les exigences de qualité applicables aux programmes d'études, aux études doctorales et aux conditions de travail des institutions scientifiques
284	C3.2. R3	M	Nouvelle loi sur la Fondation croate pour la science
294	C4.1. R4	M	Adoption de la loi sur la lutte contre le travail non déclaré et de la nouvelle loi sur le travail
313	C4.3. R3	M	Adoption de normes de traitement pour les assistants familiaux
318	C5.1. R1	M	Adoption du cadre d'évaluation des performances des systèmes de santé (HSPA)
323	C5.1. R1-I4	M	Modernisation des services de santé au centre hospitalier clinique KBC

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
			Scission
336	C5.1. R4	M	Modification de la loi sur les soins de santé et de la loi sur l'assurance maladie obligatoire
346	C5.1. R5	M	Amélioration et extension des services de télémédecine
349	C5.1. R5-I3	T	Services de télétransfusion
353	C6.1. R1-I1	T	Contrats signés pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et collectifs
359	C6.1. R2	M	Adoption du plan national de développement des compétences dans le contexte des emplois verts liés à l'efficacité énergétique et à la reconstruction après le tremblement de terre
363	C6.1. R3	M	Mise en place d'un guichet unique en ligne pour la rénovation énergétique et le renforcement sismique et opérationnel
366	C6.1. R4-I1	T	Équipements sismiques achetés
		Montant de la tranche	804 597 701 EUR

4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
39	C1.2. R1-I1	M	Permis de construire accordé pour la modernisation du réseau haute tension
163	C2.2. R1	M	Modification du cadre législatif pour un système centralisé de sélection dans l'administration publique, définissant les qualifications nécessaires des fonctionnaires et instaurant un système de recrutement moderne
166	C2.2. R2	M	Entrée en vigueur des lois sur les salaires dans l'administration publique et les services publics et des règlements relatifs à la mobilité
205	C2.3. R4-I2	M	Convention de subvention signée pour la construction d'une infrastructure de communications électroniques passives
217	C2.5. R1	T	Nouveaux programmes de formation introduits dans le cadre du programme de formation judiciaire
218	C2.5. R1	M	Adoption de modifications du cadre législatif dans le domaine de la justice avec la nouvelle loi sur la procédure non contentieuse.
219	C2.5. R1	T	Mise en place de quatre centres de médiation dans les tribunaux de commerce à Zagreb, Split, Osijek et Rijeka et a adopté des amendements à la loi sur la médiation.
257	C2.9. R1	M	Modification des règles relatives à la formation dans le domaine des marchés publics
267	C3.1. R1	M	Adoption du modèle de financement de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance
276	C3.2. R1-I1	T	Financement alloué à des projets de recherche sur la base d'appels internes lancés par des organismes de recherche au cours du premier cycle de deux ans de mise en œuvre des accords de programme
297	C4.2. R1	M	Adoption de modifications de la loi sur l'assurance pension
316	C4.3. R3-I3	M	Calcul des prix des services sociaux et des prestataires de services dans le réseau informatique
325	C5.1. R1-I6	T	Dispositifs médicaux de diagnostic à l'hôpital clinique de Dubrava
327	C5.1. R1-I8	T	Dispositifs médicaux pour le traitement opérationnel et le traitement des patients atteints d'épilepsie pharmacophonique à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
			l'hôpital clinique (KB) Dubrava
343	C5.1. R4-I5	T	Unités de diagnostic Centre hospitalier clinique (KBC) Merkur
348	C5.1. R5-I2	T	Services télématiques
		Montant de la tranche	306 166 382 EUR

5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
8	C1.1.1. R1-I2	M	Numérisation du test d'analyse d'impact sur les PME par le développement d'une plateforme numérique pour la collaboration des coordinateurs, la formation en ligne et la communication mutuelle
9	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre des actions du nouveau plan d'action visant à réduire les taxes non fiscales et parafiscales
38	C1.2. R1	M	Certification Plinacro par l'autorité nationale croate de régulation de l'énergie (HERA)
64	C1.3. R1-I1	T	Contrats de travaux conclus pour des projets d'infrastructures de traitement des eaux usées
70	C1.3. R1-I2	T	Marchés de travaux conclus pour des projets de distribution d'eau
71	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'approvisionnement en eau
94	C1.4. R1-I2	T	Mise en place d'un système fonctionnel pour l'exercice des droits des personnes handicapées dans le domaine de la mobilité
127	C1.5. R1-I1	T	Construction et exploitation d'un centre de distribution logistique (PMA)
139	C1.5. R4-I1	M	Régime de soutien aux infrastructures d'équipement des banques alimentaires et des intermédiaires dans la chaîne de don alimentaire
142	C1.6. R1	M	Élaboration du cadre méthodologique du compte satellitaire pour le tourisme durable de la République de Croatie
143	C1.6. R1	M	Loi sur le tourisme établissant un cadre pour le suivi et le développement du secteur du tourisme
151	C2.1. R1	M	Modifications de la loi sur l'analyse d'impact réglementaire
168	C2.2. R2-I2	T	Au moins 20 % des fonctionnaires travaillent dans le modèle de travail intelligent
169	C2.2. R2-I2	T	Au moins 60 % des fonctionnaires formés à la méthode de travail intelligent
170	C2.2. R3	M	Mise en place d'un service de conservation en ligne
181	C2.3. R3-I2	M	Projet pilote sur la cybersécurité
183	C2.3. R3-I3	M	Mise en place d'un guichet unique
191	C2.3. R3-I9	M	Mise en place d'une nouvelle plateforme de passation des marchés publics et d'une nouvelle application mobile
192	C2.3. R3-I10	M	Systèmes de gestion de l'identité numérique et des ressources humaines des CES
203	C2.3. R4-I1	M	Conventions de subvention signées pour la mise en œuvre des projets dans le cadre national pour le développement des infrastructures d'accès à large bande (ONP)
220	C2.5. R1	M	Adoption d'un nouveau cadre de référence pour le travail des juges et introduction d'un outil actif de gestion des affaires judiciaires
234	C2.6. R1	M	Adoption d'un code de déontologie pour les parlementaires et d'un code de déontologie pour les fonctionnaires de l'exécutif

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
243	C2.6. R2	M	Évaluation des effets de la loi sur le droit d'accès à l'information
254	C2.8. R4	M	Renforcement de la surveillance du secteur financier sur la base d'une évaluation des risques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
258	C2.9. R1	M	Intégration d'un cadre sur mesure pour la formation continue des responsables des marchés publics dans le cadre de ProcurCompEU dans le système de formation et de certification obligatoires pour les marchés publics.
268	C3.1. R1	M	Adoption des amendements pour un modèle d'enseignement d'une journée entière
319	C5.1. R1	T	Optimiser le temps de traitement diagnostique — listes d'attente
337	C5.1. R4	T	Intégration fonctionnelle des hôpitaux
338	C5.1. R4	T	Procédure conjointe de passation de marchés pour les établissements de santé
369	C6.1. R5	T	L'adoption de stratégies de rénovation urbaine verte
371	C6.1. R6	M	Projet pilote de gestion systématique de l'énergie mené à bien avec succès dans le but de tester un nouveau modèle de financement de la rénovation en matière d'efficacité énergétique
398	C4.3. R1	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la protection sociale et adoption de la décision relative à la prestation minimale garantie
399	C5.1. R3-I1	M	Création d'un système de financement centralisé consacré à la formation médicale spécialisée
		Montant de la tranche	642 949 403 EUR

6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
40	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la modernisation des câbles souterrains reliant 6 îles au réseau continental
77	C1.3. R1- I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations
120	C1.4. R5-I2	M	Nouvelle législation sur la conduite autonome
167	C2.2. R2-I1	T	Le système de gestion des ressources humaines, le registre des fonctionnaires et le système centralisé de rémunération (RegZap - Cop), est complété par neuf nouvelles fonctionnalités, qui numérisent tous les processus connexes qui simplifient et accélèrent la modification du système salarial.
171	C2.2. R3	M	Mise en place d'un système national d'information archivistique
182	C2.3. R3-I2	M	Campagne publique de prévention en matière de cybersécurité
184	C2.3. R3-I4	M	Système informatique CEZIH
208	C2.4. R2	M	Nouveau cadre juridique sur les entreprises publiques, intégrant les recommandations de l'OCDE.
228	C2.5. R1-I5	T	Bâtiments judiciaires nouvellement rénovés conformes au règlement technique sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection thermique dans les bâtiments
235	C2.6. R1	T	Augmenter le budget consacré au personnel des organes de lutte contre la corruption au sein du système judiciaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou)	Jalon/cible	Nom
236	C2.6. R1	T	Augmenter le budget consacré à l'acquisition d'outils et d'équipements informatiques par les autorités judiciaires pour enquêter sur les infractions de corruption et de criminalité organisée
241	C2.6. R1-I3	M	Amélioration des systèmes d'information sur la déclaration de patrimoine pour les fonctionnaires de l'État et les fonctionnaires de justice
244	C2.6. R3	M	Application des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise sur l'appropriation majoritaire des unités locales et régionales
246	C2.6. R4	T	Formation des juges à la gestion des risques de corruption dans les marchés publics et à la protection judiciaire dans les procédures de passation de marchés publics
263	C2.9. R3	M	Programmes et activités visant à concevoir et à gérer des marchés publics innovants
326	C5.1. R1-I7	T	Nouvelles installations du Centre hospitalier clinique (KBC) Sestre Milosrdnice
347	C5.1. R5-I1	T	Salles de fonctionnement numérisées et intégrées (Firule et Križine) et système robotique sur le site de Firule installé et fonctionnel
350	C5.1. R5-I4	T	Théâtres d'opération Centre hospitalier clinique (KBC) Sestre milosrdnice équipé d'une chirurgie robotique
407	C7.1 R1-I2	M	Organisme de coordination de l'hydrogène
412	C7.1 R1-I3	M	Plan de développement du potentiel géothermique
		Montant de la tranche	505 174 531 EUR

7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
3	C1.1.1. R1-I1	M	Mise à niveau des systèmes START
4	C1.1.1. R1-I1	T	Mise en place de points d'accès physiques à la plateforme START
5	C1.1.1. R1-I1	M	Numérisation des processus ciblés de la MINGOR au titre de la loi sur les projets d'investissement stratégique de la République de Croatie, de la loi sur la promotion des investissements et de la loi sur les aides d'État aux projets de recherche et de développement, ainsi que de la poursuite de la numérisation et de la mise en réseau du système JRPI
10	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre de la première série de mesures prévues dans le nouveau/cinquième plan d'action pour l'allègement des charges administratives pour les entrepreneurs
12	C1.1.1. R2	T	Simplification ou suppression d'au moins 50 exigences réglementaires applicables aux services professionnels
13	C1.1.1. R3	M	Établissement d'un cadre stratégique pour la promotion de l'investissement privé
28	C1.1.2. R1	M	Modifiant et complétant le cadre juridique relatif aux incitations fiscales en faveur de la R & D;
32	C1.1.2. R2-I5	T	Soutien aux projets de commercialisation de l'innovation
41	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la mise à niveau du réseau à haute tension

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
			(220/110 kV)
42	C1.2. R1-I1	T	Une capacité supplémentaire de 1 500 MW de SER raccordée au réseau.
43	C1.2. R1-I1	T	Nombre de nouveaux consommateurs connectés au réseau intelligent
47	C1.2. R1-I2	T	Contrats signés pour l'exploration du potentiel géothermique du chauffage urbain
61	C1.3. R1	T	Intégration des fournisseurs de services de distribution d'eau
85	C1.3. R2-I1	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (51 %)
96	C1.4. R1-I4	M	Mise en place d'un système efficace de contrôle des rapports pour le transport routier de voyageurs et de marchandises
97	C1.4. R1-I5	M	Développement d'un système de surveillance du transport de marchandises dangereuses par route (e-ADR)
100	C1.4. R2	M	Réorganisation des entreprises ferroviaires et gestion des affaires
137	C1.5. R3-I3	M	Mise en place d'un système d'information sur la traçabilité
148	C1.6. R1-I3	M	Programmes éducatifs visant à renforcer les connaissances et les compétences en matière de tourisme
164	C2.2. R1-I1	T	100 % de l'ensemble des fonctionnaires permanents nouvellement recrutés dans les organes gouvernementaux sont employés exclusivement par l'intermédiaire d'un nouveau système de sélection et de recrutement centralisé, numérisé et normalisé, disponible sur une plateforme informatique nouvellement développée.
178	C2.3. R2-I1	M	Mise en place du système central d'interopérabilité
185	C2.3. R3-I5	T	Signature électronique de la carte d'identité numérique
186	C2.3. R3-I6	M	Mise en place du réseau d'infrastructures d'information de l'État (DII)
190	C2.3. R3-I8	T	Services publics numériques en ligne intégrés à la nouvelle plateforme mobile
199	C2.3. R3-I14	M	Système de facturation électronique et de comptabilité TVA en ligne
212	C2.4. R5	M	Mettre au point un système informatique et une méthodologie pour réduire le portefeuille de biens appartenant à l'État et activer plus rapidement et efficacement les actifs publics inutilisés
224	C2.5. R1-I1	M	Toutes les nouvelles décisions de justice de première et de deuxième instance mettant fin à une procédure sont rendues anonymes et publiées sur le portail.
226	C2.5. R1-I3	M	Mise à niveau du système eSpis avec de nouvelles fonctionnalités et une nouvelle architecture intégrées dans le centre de services partagés (CDU)
252	C2.8. R2	T	Renforcer la surveillance par des réunions régulières du groupe de travail interinstitutionnel sur la surveillance
277	C3.2. R1-I1	T	Proportion d'universités ou d'instituts de recherche ayant signé des accords de programme
288	C4.1. R2	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur le marché du travail
289	C4.1. R2	M	Amélioration de la qualité de l'aide aux groupes vulnérables
305	C4.3. R1	M	Adoption d'une règle normative sur les prestations sociales intégrées sur le plan fonctionnel
308	C4.3. R1-I2	M	Disponibilité numérique des informations sur les prestations de protection sociale au niveau national
314	C4.3. R3-I1	T	Renforcement de la capacité humaine à fournir des services de proximité
378	C1.3. R2-I1	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe sur la mise en décharge
		Montant de la	607 246 171 EUR

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
		tranche	

8. Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
30	C1.1.2. R2-I3	T	Octroi d'un soutien pour stimuler la croissance des jeunes pousses dans les secteurs de la haute technologie et de la connaissance
78	C1.3. R1-I3	T	Cours d'eau revitalisés
119	C1.4. R5-I2	T	Prototypes de vérification des véhicules entièrement autonomes et électriques et essais pertinents
133	C1.5. R2-I2	T	Mise à niveau du système d'information opérationnel pour la surveillance des terres agricoles et mise en place de 90 stations permanentes pour surveiller l'état des terres agricoles
175	C2.2. R4-I1	M	Mécanisme de soutien aux connexions fonctionnelles et réelles volontaires et à la mise en place d'un système de support complet pour le couplage fonctionnel et efficace des unités
239	C2.6. R1-I1	M	Évaluation des effets de la campagne nationale d'information contre la corruption
242	C2.6. R1-I4	T	Modernisation et numérisation intelligente de 4 centres régionaux de l'Office national de la police pour la lutte contre la corruption et la criminalité organisée (PN USKOK)
278	C3.2. R1-I1	T	Projets de recherche achevés, dans le domaine "vert", par des organisations scientifiques ayant signé de nouveaux accords de programme
279	C3.2. R1-I1	T	Financement alloué à des projets de recherche sur la base d'appels internes lancés par des organismes de recherche
282	C3.2. R2-I1	T	Subventions octroyées au titre du cadre de programmation pour accroître la disponibilité et l'employabilité des diplômés dans les domaines des STIM/TIC et améliorer leur mobilité aux fins de la coopération nationale et internationale
290	C4.1. R2	T	Amélioration de la qualité de l'aide pour au moins 5 000 personnes appartenant à des groupes vulnérables
295	C4.1. R4	T	Porter à 50 % le ratio entre le salaire minimum et le salaire brut moyen en 2024.
298	C4.2. R1	M	Adoption des conclusions sur l'acceptation du rapport sur les analyses coût-efficacité des investissements des fonds de pension obligatoires dans les entreprises publiques.
299	C4.2. R1	T	Une augmentation de 10 % à 15 % du revenu total de la pension pour les bénéficiaires de la forme redéfinie de pension de survie (minimum 10 %).
339	C5.1. R4-I1	T	Gestion centralisée des préparations parentérales dans 8 hôpitaux
342	C5.1. R4-I4	T	Système de surveillance des pénuries de médicaments fondé sur la technologie de la "chaîne de blocs"
365	C6.1. R4	T	Données sismiques intégrées dans 10 bases d'experts pour les plans d'aménagement du territoire des collectivités locales
406	C7.1 R1	M	Entrée en vigueur de la législation instaurant le nouveau système d'autoconsommation
408	C7.1 R1-I2	M	Plan et programme de développement de l'hydrogène
		Montant de la tranche	204 095 476 EUR

9. Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
11	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre de la deuxième série de mesures énoncées dans le nouveau/cinquième plan d'action afin de réduire encore la charge administrative pesant sur les entrepreneurs
15	C1.1.1. R4-I1	T	Octroi de fonds aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire pour des investissements ciblant des activités respectueuses de l'environnement
29	C1.1.2. R2-I2	T	Aider les PME à améliorer leurs capacités de gestion
35	C1.1.2. R4-I1	T	Création de pôles européens d'innovation numérique (EDIH)
48	C1.2. R1-I2	M	Résultats du potentiel géothermique pour le chauffage urbain mis à la disposition du public
51	C7.1 R1-I1	T	Nouvelle capacité de production d'hydrogène installée
65	C1.3. R1-I1	T	Installations de traitement des eaux usées construites et opérationnelles
66	C1.3. R1-I1	T	Construction ou reconstruction du réseau d'égouts public
72	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'approvisionnement en eau
79	C1.3. R1-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations
86	C1.3. R2-I1	T	Installations de tri construites
87	C1.3. R2-I1	T	Installations construites pour traiter les biodéchets collectés séparément
88	C1.3. R2-I1	T	Site de tri des déchets fixe/mobile fonctionnel
89	C1.3. R2-I1	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (45 %)
107	C1.4. R2-I6	T	Deux prototypes de trains à batterie produits et début des essais opérationnels
102	C1.4. R2-I2	T	Reconstruction de trois gares sur la section Oštarije — Knin — Split
103	C1.4. R2-I2	M	Installations de signalisation embarquées et opérationnelles sur le tronçon Oštarije — Knin — Split
104	C1.4. R2-I3	T	Cinq goulets d'étranglement ont été supprimés sur des tronçons dont la vitesse de circulation actuelle est de 60 km/h
105	C1.4. R2-I4	T	Ligne ferroviaire à double voie à Zagreb Kustošija — ZG Zapadni Kolodvor — Zagreb Glavni Kolodvor pour une longueur de 3,4 km, reconstruite et modernisée
112	C1.4. R3-I1	T	Modernisation/reconstruction de 2 ports maritimes ouverts au trafic public
117	C1.4. R4-I2	T	30 trams achetés pour les transports publics
118	C1.4. R5-I1	T	Mise en œuvre à l'aéroport de Zadar d'un système d'assistance en escale entièrement électrifié et amélioré pour les avions
121	C1.4. R5-I2	T	Octroi d'un soutien à la recherche et au développement d'un nouveau projet d'écosystème de mobilité urbaine
122	C1.4. R5-I2	M	Véhicules entièrement autonomes et électriques adaptés aux besoins des passagers handicapés et infrastructures spécialisées
135	C1.5. R3-I1	T	Numérisation d'au moins 30 services publics dans l'agriculture énumérés dans le plan d'action pour la transformation numérique des services publics agricoles
136	C1.5. R3-I2	M	Mise en place d'une plateforme pour une agriculture intelligente
149	C1.6. R1-I3	T	Étudiants formés à des programmes éducatifs visant à renforcer les connaissances et les compétences dans le secteur du tourisme, y compris les compétences numériques pour les pouvoirs publics et les fonctionnaires du système touristique, les chômeurs et l'éducation des employeurs
152	C2.1. R1	T	Réduction de la charge administrative qui pèse directement sur les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
			citoyens, grâce à la numérisation et à la simplification des procédures
153	C2.1. R1-I1	T	Numérisation de tous les processus opérationnels cartographiés dans le domaine de la planification stratégique et de l'analyse d'impact réglementaire
162	C2.1. R2-I1	T	Préparation de la documentation technique du projet pour les projets de transition écologique et numérique
187	C2.3. R3-I6	T	Nouveaux utilisateurs du réseau d'infrastructures d'information de l'État (DII)
188	C2.3. R3-I7	T	Plans d'aménagement du territoire numériques
189	C2.3. R3-I7	M	Mise à niveau du système d'information sur les plans géographiques
230	C2.5. R1-I6	M	Mise à niveau et optimisation des infrastructures TIC dans toutes les instances judiciaires
237	C2.6. R1	M	Mise en place d'un système d'information pour le suivi de la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre la corruption
240	C2.6. R1-I2	M	Mise en place d'un système d'information pour la gestion de l'infrastructure éthique des fonctionnaires
255	C2.8. R4	T	Augmentation des activités de surveillance sur place fondées sur les risques identifiés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
264	C2.9. R3	T	Formation des responsables des marchés publics aux procédures de passation de marchés publics innovantes
280	C3.2. R1-I2	T	Réorganisations d'établissements d'enseignement supérieur et d'instituts scientifiques
285	C3.2. R3-I1	T	Subventions octroyées dans le cadre d'un "programme pilote" visant à soutenir la mise en place d'un cadre réformé de R & D&I;
287	C4.1. R1	T	Nombre de bénéficiaires des nouvelles mesures actives du marché du travail
300	C4.2. R1	M	Adoption de modifications de la loi sur l'assurance pension
307	C4.3. R1-I1	T	Accès des collectivités locales aux données relatives aux prestations sociales pour chaque bénéficiaire
310	C4.3. R2	T	Emploi de professionnels du mentorat social
311	C4.3. R2-I1	T	Services de mentorat social fournis aux bénéficiaires
324	C5.1. R1-I5	T	Construction d'un bloc opérationnel central avec le contenu de l'hôpital général de Varaždin
329	C5.1. R2	M	Améliorer et harmoniser la qualité des soins de santé en élaborant des lignes directrices cliniques en ligne
331	C5.1. R2-I1	T	Amélioration de la qualité de la radiothérapie oncologique
332	C5.1. R2-I2	T	Plateforme informatique unique pour connecter, surveiller et traiter de manière optimale les patients oncologiques
340	C5.1. R4-I2	T	Système d'mono thérapie pour les médicaments sous formes solides dans 40 hôpitaux croates
344	C5.1. R4-I5	T	Suivi des résultats du traitement des patients chroniques non hospitaliers dans les pharmacies publiques
372	C6.1. R6	M	Adoption des lignes directrices pour l'application d'un modèle de suivi de la consommation d'énergie dans les immeubles collectifs
379	C1.3. R2-I1	M	Amélioration du traitement et de la collecte des biodéchets
380	C1.3. R2-I1	T	Équipement de traitement des biodéchets
400	C6.1 R2	M	Lancement des exercices d'accréditation pour la mise en place d'un nouveau programme de master interdisciplinaire
429	C7.2 R1	T	Organisation d'ateliers participatifs sur le développement de projets de rénovation énergétique, d'infrastructures vertes et de construction verte
430	C7.2 R2	T	L'adoption de stratégies de rénovation urbaine verte
		Montant de la tranche	450 000 000 EUR

10. Dixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
17	C1.1.1. R4-I2	T	Prêts/bonifications d'intérêts accordés aux micro, petites et moyennes entreprises
18	C1.1.1. R4-I2	T	Prêts/bonifications d'intérêts accordés aux micro, petites et moyennes entreprises
20	C1.1.1. R4-I3	T	Nombre de projets subventionnés pour les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entreprises
22	C1.1.1. R4-I4	T	Crédits accordés pour des projets du secteur public
24	C1.1.1. R5-I1	T	Investissements dans des instruments de fonds propres et quasi-fonds propres
26	C1.1.1. R6-I1	T	Investissements dans la transformation et la compétitivité des industries culturelles et créatives
27	C1.1.1. R6-I2	M	Mise en place d'un système de vérification des faits
31	C1.1.2. R2-I4	T	Soutenir la croissance des jeunes pousses par la mise en place d'un programme d'accélérateur.
33	C1.1.2. R3-I2	T	Subventions sous la forme de bons
34	C1.1.2. R3-I3	T	Subventions en faveur de la transformation numérique des PME croates
44	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la mise à niveau du réseau à haute tension (220/110 kV)
52	C7.1 R1-I1	M	Appel d'offres public pour une capacité supplémentaire d'hydrogène
53	C7.1 R1-I1	T	Au moins 6 stations de recharge hydrogène ont été construites pour les voitures, les autobus et les véhicules utilitaires lourds
54	C7.1 R1-I1	M	Études sur le stockage géologique du carbone
62	C1.3. R1	T	Réduction des pertes dans les systèmes publics d'approvisionnement en eau
67	C1.3. R1-I1	T	Population bénéficiant d'un meilleur accès à un système de traitement des eaux usées amélioré
73	C1.3. R1-I2	T	Population bénéficiant d'un meilleur accès à l'approvisionnement en eau
80	C1.3. R1-I3	T	Résidents couverts par des mesures améliorées de protection contre les inondations
90	C1.3. R2-I2	T	Assainissement des décharges fermées
95	C1.4. R1-I3	M	Mise en place d'un système national efficace de stockage électronique et d'échange de données pour le transport routier (NSCP)
106	C1.4. R2-I5	T	Remplacement des plaquettes de frein sur 2 000 wagons de fret afin de réduire le bruit
108	C1.4. R2-I7	M	Mise à niveau et fonctionnement des systèmes de billetterie embarqués
113	C1.4. R3-I2	T	Navires alimentés en alternance utilisant la propulsion électrique solaire
115	C1.4. R3-I4	T	Trois postes d'accostage municipaux construits pour la réception des déchets des navires
116	C1.4. R4-I1	T	70 autobus alimentés par des carburants alternatifs (électriques et à l'hydrogène) achetés et mis en service
123	C1.4. R5-I2	T	50 000 bons pour des voyages avec véhicule entièrement autonome, délivrés gratuitement aux personnes handicapées, valables pendant au moins 5 ans après leur délivrance
124	C1.4. R5-I3	T	Achat cofinancé de 2 000 véhicules routiers à propulsion alternative (électrique ou hydrogène)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
125	C7.1 I2	T	Construction cofinancée de 1 300 stations de recharge électrique rapide
128	C1.5. R1-I1	T	Au moins trois centres de distribution logistique (PMA) construits et opérationnels
129	C1.5. R1-I2	T	Formation des organisations de producteurs
130	C1.5. R1-I2	T	Système d'étiquetage des fruits et légumes
132	C1.5. R2-I1	T	Consolidation de 18 000 ha de terres agricoles
145	C1.6. R1-I1	T	Achèvement de la mise en œuvre des projets éligibles de l'investissement ou réaffectation des fonds non utilisés pour la construction et l'adaptation des infrastructures touristiques publiques selon les critères d'éligibilité
147	C1.6. R1-I2	T	Achever la mise en œuvre des projets d'investissement éligibles ou réaffecter les fonds non utilisés pour renforcer la durabilité et favoriser la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme
172	C2.2. R3-I1	T	Création d'un ensemble de 60 bases de conservatoria accessibles au public pour les sites culturels et historiques les plus complexes de grande valeur monument
173	C2.2. R3-I2	T	600 créateurs de documents utilisent le système d'information des archives
180	C2.3. R3-I1	T	Augmentation du nombre d'utilisateurs dans le centre de services partagés
193	C2.3. R3-I10	M	Achèvement de la numérisation du CES
194	C2.3. R3-I11	M	Mise à niveau du système informatique de l'Institut croate d'assurance pension (HZMO)
196	C2.3. R3-I12	T	Nombre de pages des nouvelles archives numériques
197	C2.3. R3-I13	M	Nouveau système d'information de l'administration fiscale
198	C2.3. R3-I13	T	Pourcentage des procédures de détermination et de perception de l'impôt mises en œuvre par voie numérique dans le cadre du nouveau système
200	C2.3. R3-I15	T	Nouveaux outils dans le système informatique du tourisme
201	C2.3. R3-I16	T	Nouveaux modules d'application pour le système informatique sportif
204	C2.3. R4-I1	T	Accès à large bande pour les ménages dans les zones NGA blanches
206	C2.3. R4-I2	T	Population ayant accès à la 5G
209	C2.4. R3	T	Plan de formation des ministères compétents et des unités centrales de coordination aux activités de gouvernance d'entreprise
210	C2.4. R4	T	La réalisation de la vente de 90 entreprises publiques qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la République de Croatie et qui sont gérées par le CERP;
211	C2.4. R4	T	La réalisation des ventes de 20 entreprises publiques du portefeuille CERP qui ne sont pas actuellement disponibles à la vente.
213	C2.4. R5	T	Accroître la commercialisation, la rationalisation et l'activation des biens appartenant à l'État
221	C2.5. R1	T	Réduction de la durée des litiges et des affaires commerciales
222	C2.5. R1	T	Réduction du nombre total d'affaires pendantes
223	C2.5. R1	T	Diminution de la part des dossiers de plus de 3 ans dans le total des arriérés
225	C2.5. R1-I2	T	60 % des données cadastrales et cadastrales ont été réalisées dans le but ultime d'atteindre jusqu'à 100 %.
227	C2.5. R1-I4	T	A obtenu un permis d'utilisation pour un bâtiment nouvellement construit sur la place de la justice à Zagreb en tant que condition préalable à la relocalisation des tribunaux commerciaux et administratifs, du centre de médiation et de l'Académie judiciaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
238	C2.6. R1	T	Réduire la durée moyenne des affaires de corruption et de criminalité organisée
245	C2.6. R3	M	Évaluation des effets de la mise en œuvre du programme de lutte contre la corruption 2021-2022 pour les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales
261	C2.9. R2	T	Réduction des délais moyens de traitement des recours et des décisions à 28 jours à compter de la date de réception du recours
262	C2.9. R2	T	Réduction des délais moyens à 14 jours à compter de la date de dépôt du dossier de recours
269	C3.1. R1	T	Participation aux systèmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance
270	C3.1. R1-I1	T	Nombre de places construites dans l'EAJE
271	C3.1. R1-I2	T	Pourcentage d'élèves fréquentant des écoles primaires monoalternées
272	C3.1. R1-I3	T	Inscription aux programmes d'enseignement secondaire général
274	C3.1. R2-I1	T	Proportion d'établissements d'enseignement supérieur publics équipés d'infrastructures numériques
283	C3.2. R2-I2	T	Projets d'infrastructure pour la recherche appliquée et ciblée
292	C4.1. R3-I1	T	Utilisation des chèques d'éducation
296	C4.1. R4	T	Réduction de la part des contrats temporaires à 17 %
301	C4.2. R1	T	Augmentation de la pension minimale de 3 %
304	C4.3. R1	T	Bénéficiaires de la prestation minimale garantie et de l'indemnisation nationale des personnes âgées
306	C4.3. R1	T	Réduction du taux de risque de pauvreté
317	C4.3. R3-I4	T	Construction de centres pour personnes âgées en institution, à domicile et de proximité
328	C5.1. R1-I9	T	Projet de développement du centre hospitalier clinique (KBC) Zagreb
330	C5.1. R2	T	Optimisation du temps de traitement radiologique — listes d'attente
334	C5.1. R3-I1	T	Formation médicale spécialisée au niveau primaire de base des soins de santé
335	C5.1. R3-I2	T	Licence de formation spécialisée en médecine d'urgence
341	C5.1. R4-I3	T	Surveillance du médicament dans le système hospitalier, de la pharmacie au patient
354	C6.1. R1-I1	T	Rénovation énergétique des immeubles collectifs
355	C6.1. R1-I1	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
358	C6.1. R1-I3	T	Rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel
360	C6.1. R2	T	Achèvement du programme de formation et d'éducation des adultes pour la reconstruction et la rénovation énergétique après le tremblement de terre
364	C6.1. R3	T	Formation complète des agents publics pour la fourniture de services de guichet unique pour l'efficacité énergétique et la reconstruction après le tremblement de terre
367	C6.1. R4-I1	M	Recrutement et formation d'experts en enquêtes sismologiques
370	C6.1. R5	T	La mise en œuvre d'un projet pilote identifié dans le cadre de stratégies de rénovation urbaine verte et lié aux programmes nationaux en matière d'infrastructures vertes et de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments;
381	C1.3. R2-I1	T	Construction de stations de transfert de déchets
396	C3.1. R1-I3	T	Nombre de salles de classe de l'enseignement secondaire rénovées ou construites
401	C6.1. R2	M	Inscription au nouveau programme de master proposé
409	C7.1 R1-I2	T	Cofinancement de projets relatifs à l'hydrogène renouvelable dans le cadre de la vallée de l'hydrogène de l'Adriatique Nord

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Jalon/cible	Nom
410	C7.1 R1-I2	T	Adaptation à l'hydrogène de locomotives diesel
411	C7.1 R1-I2	T	Bornes de recharge hydrogène
413	C7.1 R1-I3	T	Travaux de forage géothermique réalisés
414	C7.1 I1	T	103 autobus alimentés par des carburants alternatifs (électriques et à l'hydrogène) achetés et mis en service
415	C7.1 I1	T	Une unité d'énergie hydrogène pour l'alimentation des locomotives électriques situées dans un wagon séparé (HERMES)
431	C7.2 R2	T	La mise en œuvre de projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte et liés aux programmes nationaux en matière d'infrastructures vertes et de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments;
		Montant de la tranche	657 119 562 EUR

6. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
55	C7.1 R1-I5	M	Adoption d'un plan pour la production et l'utilisation de biocarburants dans les transports
405	C6.1 R1 -I4	M	Lignes directrices pour la rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel
421	C7.1 I3	M	Contrat d'équipement pour l'extension du terminal GNL sur l'île de Krk
423	C7.1 I3	M	Marché de travaux pour l'extension du gazoduc Zlobin — Bosiljevo
		Montant de la tranche	303 868 355 EUR

2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
382	C1.3. R3	M	Adoption du plan d'action national pour la réduction des pertes d'eau
385	C1.3. R3	M	Entrée en vigueur du règlement relatif au Conseil des services de l'eau
393	C2.2 R5	M	Entrée en vigueur des règlements régissant les nouveaux modèles de salaires et le système centralisé de sélection dans les services publics et civils

425	C7.1 I3	M	Appel d'offres pour l'acquisition de tuyaux pour l'extension du gazoduc Bosiljevo — Sisak — Kozarac
427	C7.1 I3	M	Appel d'offres pour l'acquisition de tuyaux pour l'extension de la section Lučko — Zabok de l'interconnexion Croatie — Slovénie
438	C7.2 I2	T	Contrats signés pour la rénovation énergétique des immeubles collectifs endommagés par les tremblements de terre
		Montant de la tranche	455 802 533 EUR

3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
154	C2.1. R1-I2	T	Modules de formation pour la planification stratégique et l'évaluation de l'impact réglementaire aux niveaux national, régional et local
315	C4.3. R3-I2	T	Système d'information unique (système d'information SocSkrb)
373	C1.1.1.R5	M	Adoption du cadre stratégique pour le développement du marché des capitaux en Croatie et du premier plan d'action qui l'accompagne
383	C1.3. R3	M	Établissement de l'autorité nationale de surveillance des pertes d'eau
386	C1.3. R3	T	Renforcement des capacités du Conseil des services de l'eau
402	C6.1. R7	M	Accords signés sur la mise en œuvre du projet pilote
		Montant de la tranche	531 769 622 EUR

4. Quatrième tranche (aide sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
375	C1.1.1. R7	M	Adoption du premier plan d'action visant à soutenir les objectifs de la finance durable
320	C5.1. R1-I1	T	Accès aux soins de pharmacie et aux médicaments
424	C7.1 I3	T	Construction du gazoduc Zlobin — Bosiljevo étendu
433	C7.2 R4	M	Un programme d'éducation pour les travailleurs des pays tiers
		Montant de la tranche	911 605 065 EUR

5. Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
-------------------	--	-------------	-----

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
155	C2.1. R1-I2	T	Formation des agents liée au système de planification stratégique et de mise en œuvre des incidences réglementaires aux niveaux national et régional
321	C5.1. R1-I2	T	Fourniture de soins de santé primaires ambulatoires mobiles
384	C1.3. R3	T	Adoption de plans d'action pour la réduction des pertes d'eau des exploitants de l'eau
387	C1.3. R3	T	Formation du personnel des compagnies d'eau
388	C1.3. R3	T	Installations de traitement des eaux usées construites et opérationnelles
389	C1.3. R3	T	Construction ou reconstruction du réseau d'égouts public
391	C1.3. R3-I2	T	Construction ou reconstruction du réseau public d'approvisionnement en eau
394	C2.3 R3-I17	M	Registre de la population, de la famille et des ménages (SOK)
416	C7.1 R1-I4	M	Cadre juridique pour la production de biogaz
422	C7.1 I3	T	Extension opérationnelle du terminal GNL sur l'île de Krk
434	C7.2 R4	T	Présentation du programme d'éducation des adultes aux employeurs et aux parties prenantes
		Montant de la tranche	551 111 397 EUR

6. Sixième tranche (aide sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
57	C7.1 R1-I5	T	Bioraffinerie construite et opérationnelle
93	C1.4. R1-I1	M	Nouveau système de télépéage
101	C1.4. R2-I1	T	Doubles voies électrifiées construites et reconstruites sur le tronçon Dugo Selo — Novska, sous-section Kutina — Novska
374	C1.1.1. R5	M	Adoption du deuxième plan d'action pour le développement du marché des capitaux en Croatie
376	C1.2. R1-I1	T	Nombre de nouveaux consommateurs connectés au réseau intelligent
377	C1.2. R1-I1	T	Nouvelle capacité de stockage de batteries d'énergie
390	C1.3. R3-I1	T	Population bénéficiant d'un meilleur accès à un système de traitement des eaux usées amélioré
392	C1.3. R3-I2	T	Population bénéficiant d'un meilleur accès à l'approvisionnement en eau
395	C2.3 R3-I17	M	Registre de la population, de la famille et des ménages (SOK) connecté au système d'imposition en ligne
397	C3.1. R1-I4	T	Pourcentage d'élèves fréquentant des écoles primaires monoalternées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
322	C5.1. R1-I3	T	Nouveau bâtiment dans le complexe de la clinique des maladies infectieuses, Dr Fran Mihaljević
345	C5.1. R4-I6	M	Centre de gestion des déchets médicaux au centre hospitalier clinique (KBC) de Zagreb
356	C7.2 I2	T	Rénovation énergétique et post-tremblement de terre des immeubles collectifs endommagés par les tremblements de terre
357	C7.2 I2	T	Rénovation énergétique et post-tremblement de terre des bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre
403	C6.1. R7	T	Projet pilote achevé
404	C6.1. R7	M	Adoption de lignes directrices nationales sur l'utilisation circulaire des déchets de construction provenant des bâtiments ayant le statut de bien culturel
417	C7.1 R1-I4	T	Installation de production de biométhane
418	C7.1 R1-I4	T	Infrastructures de recharge pour autobus électriques
419	C7.1 R1-I6	T	Remplacement des transformateurs d'électricité
420	C7.1 R1-I6		Reconstruction des sous-stations électriques
426	C7.1 I3	T	Construction du gazoduc expansé Bosiljevo — Sisak — Kozarac
428	C7.1 I3	T	Construction du tronçon élargi Lučko — Zabok de l'interconnexion Croatie — Slovénie
432	C7.2 R3	T	La mise en œuvre de projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte et liés aux programmes nationaux en matière d'infrastructures vertes et de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments;
435	C7.2 I1	T	Rénovation énergétique des immeubles collectifs
436	C7.2 I1	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
437	C7.2 I1	T	Installation de systèmes d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics
439	C7.2 I2	T	Installation de systèmes d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre
		Montant de la tranche	1 500 000 000 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie se déroulent conformément aux modalités suivantes:

Une structure de gouvernance, de suivi et de mise en œuvre à plusieurs niveaux est mise en place, avec des tâches et des responsabilités spécifiques applicables à chaque niveau, comme indiqué ci-dessous:

un comité directeur, présidé par le Premier ministre, chargé de la direction politique et du suivi de la mise en œuvre du plan.

b) Comité de mise en œuvre, composé de représentants du cabinet du Premier ministre, de l'organisme de coordination, des organismes de mise en œuvre, de l'autorité d'audit, de l'organisme chargé de l'envoi des demandes de paiement, et du ministère du développement régional et des fonds de l'UE, chargé du suivi et de la mise en œuvre globaux du plan ainsi que de la cohérence avec les autres fonds de l'UE.

c) organe central de coordination, créé sous l'égide du ministère des finances (direction de l'analyse macroéconomique) et chargé de la coordination opérationnelle et du suivi du plan pour la reprise et la résilience, y compris le suivi actif des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures sur la base des jalons et cibles fixés pour chaque composante.

d) l'autorité d'audit, l'Agence d'audit du système de mise en œuvre des programmes de l'Union européenne, chargée de réaliser des audits dans le cadre du plan croate pour la reprise et la résilience.

e) Organisme chargé de l'envoi des demandes de paiement, le Fonds national relevant du ministère des finances, responsable de l'établissement et de la présentation des demandes de paiement et des déclarations de gestion.

f) les organes et organismes chargés de la mise en œuvre de chaque mesure spécifique ainsi que du suivi de l'avancement des projets.

Le plan pour la reprise et la résilience de la Croatie indique que les procédures sont en place pour garantir le respect du droit de l'Union et du droit national applicables tout au long de la mise en œuvre des mesures. En outre, ces procédures doivent être appliquées pour remédier à toutes les irrégularités graves (fraude, corruption, conflits d'intérêts) et au double financement en permettant la mise en œuvre de contrôles et d'audits au niveau du ministère compétent. Afin de garantir que des données fiables sont communiquées, les organismes d'exécution responsables de chaque composante effectuent des contrôles administratifs et des contrôles sur place. Des contrôles réguliers de la véracité et de l'exactitude des données sont effectués par l'organisme de coordination en coopération avec le Fonds national. En outre, l'autorité d'audit effectuera les contrôles de deuxième niveau, sur la base d'un cycle semestriel, comprenant des audits des systèmes et des audits sur la réalisation des jalons et cibles.

2. Modalités permettant à la Commission d'avoir pleinement accès aux données sous-jacentes

Afin de donner à la Commission le plein accès aux données pertinentes sous-jacentes, la Croatie met en place les dispositions suivantes:

L'organisme central de coordination est responsable de la mise en œuvre globale des plans pour la reprise et la résilience, d'assurer la coordination avec les autres autorités compétentes du pays (y compris en veillant à la cohérence en ce qui concerne l'utilisation d'autres fonds de l'UE), de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles et de fournir tous les rapports nécessaires.

Dans l'accomplissement de ses tâches, l'organisme de coordination s'appuie sur le système informatique eFondovi, utilisé pour le suivi des Fonds structurels et d'investissement européens, qui est mis à niveau avec des fonctionnalités développées pour rendre compte des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du plan pour la reprise et la résilience. Le système informatique permet la collecte d'informations auprès des bénéficiaires du projet sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des conventions de subvention. Les organismes d'exécution sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données collectées. Des contrôles réguliers de la véracité et de l'exactitude des données sont effectués par l'organisme de coordination en coopération avec le Fonds national.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe auront été atteints, la Croatie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Croatie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.

Article 4

Destinataire

La République de Croatie est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente